This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Travaux de l'Académie nationale de Reims

Académie nationale de Reims

Google

Digitized by Google

Digitized by Google

AS
162
.R363
V.73-74

Digitized by Google

Digitized by Google

TRAVAUX

DE

L'ACADÉMIE NATIONALE

DE REIMS

Digitized by Google

Digitized by Google

TRAVAUX

DE

L'ACADÉMIE NATIONALE DE REIMS

Soixante-Treizième Volume

ANNÉE 1882-1883 — Nos 1 — 2

Chaque année, 4 numéros trimestriels

PRIX D'ABONNEMENT : HUIT FRANCS

REIMS

CHEZ F. MICHAUD, LIBRAIRE DE L'ACADÉMIE

Rue du Cadran-Saint-Pierre, 23

MDCCCLXXXIV

Digitized by Google

NOTA

La responsabilité des opinions et assertions émises dans les Ouvrages publiés par l'Académie, appartient tout entière à leurs auteurs.

Digitized by Google

Dunning
Nikhoff
8-22-30
22443

TRAVAUX
DE
L'ACADÉMIE NATIONALE DE REIMS

Séance publique du 26 Juillet 1883 [1]

DISCOURS D'OUVERTURE

PRONONCÉ

Par M. SOULLIÉ, Président annuel

MESSIEURS,

Sous la généreuse impulsion de l'illustre cardinal Gousset, dix-huit notables de Reims soumettaient, le 15 mai 1841, à l'approbation de M. Villemain alors ministre de l'Instruction publique, les Statuts d'une nouvelle Académie. Selon l'article 1^er^ de ces Statuts, celle-ci avait pour but de « contribuer « au développement des sciences, des arts et des

(1) La séance publique annuelle s'est tenue dans la grande galerie du Palais archiépiscopal le Jeudi 26 Juillet à deux heures et demie. Mgr l'archevêque, M. Landard, Sous-Préfet, M. Vassard, président du Tribunal civil, et M. Garnier, adjoint au Maire de Reims, avaient été placés aux premiers rangs avec le bureau. MM. Louis Paris, Poinsignon et Boullaire, membres honoraires, ainsi que plusieurs correspondants, s'étaient joints aux membres titulaires. Dans la salle se trouvait un auditoire choisi que complétait un groupe d'élèves

Digitized by Google

« belles-lettres, de recueillir et publier les maté-
« riaux qui peuvent servir à l'histoire du pays, et
« d'encourager les travaux utiles et les bonnes
« actions par des récompenses annuelles. » Depuis quarante ans, grand espace pour la vie humaine, comme dit Tacite, mais intervalle assez court pour une société savante, vous avez largement répondu aux vœux et aux promesses de vos fondateurs. Sans parler de l'histoire de la ville de Reims de dom Marlot, publiée par vos soins en quatre tomes in-4°, et d'autres ouvrages historiques moins importants, l'Académie a déjà livré au public près de quatre-vingts volumes de travaux sur les sujets les plus divers, et suscité un grand nombre de monographies sur les hommes célèbres de notre cité, et sur les communes les plus importantes de l'arrondissement de Reims et du département des Ardennes.

Nous devons à M. Jadart, notre nouveau et zélé secrétaire général, la Table de ces travaux depuis quarante ans, et nous y trouvons les noms de deux cent soixante-cinq auteurs, tous membres titulaires, correspondants ou lauréats de notre Société, et le titre de plus de mille notices, rangées sous vingt-cinq

du Lycée. Après le Discours d'ouverture par le Président, et le Compte-rendu des Travaux de l'année par le Secrétaire général, M. Louis Paris a lu une étude sur les débuts du *Théâtre à Reims*, spécialement au collège des Bons-Enfants de l'Université et chez les Pères Jésuites dans les XVII^e^ et XVIII^e^ siècles. Les rapports sur les concours d'Histoire et de Législation écrits par MM. Demaison et Douce, ont été ensuite présentés, puis celui de Poésie a été lu par M. Leseur qui termina par des fragments de la pièce couronnée, l'*Eloge de Lamartine*. Enfin les noms des lauréats ont été proclamés par le Secrétaire archiviste, et les médailles leur furent distribuées. La séance a été levée à cinq heures.

Digitized by Google

divisions, dans les sciences, les lettres, l'histoire et les arts, et accompagnées de planches et de dessins en assez grand nombre. Notre Compagnie continuait aussi la glorieuse tradition d'une ville qui s'est toujours signalée par la culture des Humanités autant que par le commerce et l'industrie. En effet, Messieurs, que d'hommes illustres Reims a vu naître et fleurir dans tous les genres et à toutes les époques, depuis Jovin et saint Remi, jusqu'à La Salle et Colbert. Il suffit de citer, dans l'Eglise, Hincmar, Gerbert, saint Urbain II, Juvénal des Ursins, le cardinal de Lorraine, Le Tellier, et notre éminent fondateur, dont l'esprit généreux autant qu'élevé revit dans notre vénéré président d'honneur ; dans les lettres, Richer, Flodoard, Coquillart, Maucroix, Linguet, Pluche, Géruzez; dans les arts, Libergier, Robert de Coucy, Gobelin, les Jacques, Nanteuil, les Hélart, Hardoin, Gérard, Macquart; dans la science, Robert Sorbon, Jean Gerson, Bergier, Marlot, Lacour, dom Ruinart, Mabillon. L'Académie n'a pas trop dégénéré de ces glorieux ancêtres, puisque, pour me borner aux membres décédés, elle peut lire parmi les noms de ses fondateurs ceux de Savigny, Dérodé, Robillard, Bandeville, Nanquette, Prosper Tarbé, dont la plupart ont grossi vos mémoires et présidé vos travaux.

Appelé par vos suffrages à leur succéder, malgré mon insuffisance, je ne puis vous offrir que de courtes réflexions sur l'art de parler et d'écrire, qui a fait longtemps l'objet de mes études, et sur la fameuse querelle des Classiques et des Romantiques, qui passionnait, il y a cinquante ans, tous les esprits.

On a dit que la littérature est l'expression de la

Digitized by Google

société. Elle est plutôt l'expression personnelle d'une pensée générale. En effet, la vie sociale suggère à chacun de nous des idées communes, fruit de l'éducation et de la tradition, et patrimoine de l'humanité. Mais ces pensées universelles, et qui appartiennent à tout le monde, prennent chez les grands écrivains, poètes ou prosateurs, une forme individuelle, originale et vivante, qui leur donne presque tout leur prix; et l'accord étroit de ces deux éléments, l'un général et l'autre particulier, produit la convenance du style, condition souveraine de la perfection dans tous les genres d'élocution. Or, de ces deux éléments de toute éloquence et de toute poésie, savoir: une pensée juste et vraie, la peinture de l'esprit et du cœur humain, la raison éternelle, la conscience publique, en un mot tout ce fonds inépuisable de morale ou d'expérience qui forme l'apanage de la littérature et de l'humanité, d'une part; et de l'autre, une expression vive et neuve, un trait profond et senti, une couleur chaude ou éclatante, un mouvement naïf, un tour original, une parole inspirée; le premier domine chez les Classiques, et le second chez les Romantiques, mais d'une façon exclusive, et qui les rend tous les deux fautifs également. Les Classiques, préoccupés de la raison générale, de l'ordre, du goût et de la tradition, s'attachaient aux bons modèles pour les imiter, posaient des règles inviolables et absolues, poursuivaient un idéal abstrait, et recherchaient en tout la noblesse, l'élégance et la dignité, représentant ainsi l'autorité, nécessaire sans doute, mais souvent abusive. Ils s'enfermaient dans une théorie préconçue, dans une forme et une époque déterminées, étudiaient les grands écrivains plutôt

Digitized by Google

que la nature, confondaient avec les lois essentielles du drame les règles secondaires des trois unités, abusaient de la périphrase et redoutaient le mot propre et populaire; en un mot, ils tombaient dans la banalité ennuyeuse, les redites des pensées et la fadeur des expressions. On n'osait plus appeler les choses par leur nom, ni parler du baptême à des chrétiens, ni de la France et du Moyen-Age à des Français. Chez Delile, le porc est *l'animal qui s'engraisse de glands*. Lebrun, qui s'appelait lui-même le Pindarique, prétend être, en effet,

> Aussi beau que Pindare, et plus mythologique.

A la fin l'opinion, fatiguée de toutes ces épreuves d'un même dessin de plus en plus effacées, proteste et s'écrie, par la bouche de plus d'un poète :

> Race d'Agamemnon qui ne finit jamais!
> Qui nous délivrera des Grecs et des Romains?
> Il nous faut du nouveau, n'en fût-il plus au monde.

Enfin, Alfred de Musset, ennuyé d'entendre Laharpe, ou peut-être M. Nisard, préconiser l'étude du cœur humain en général, leur réplique par une boutade des plus piquantes :

> Le cœur humain de qui! le cœur humain de quoi?
> Et n'ai-je pas aussi mon cœur humain à moi?

D'ailleurs, il faut le dire, ces abus ne sont pas ceux des vrais Classiques d'Athènes ou de Rome, ni même du siècle de Louis XIV, mais seulement de leurs serviles imitateurs, les poètes du XVIII^e^ siècle et de l'Empire.

Quoi qu'il en soit, une réaction était nécessaire

Digitized by Google

et inévitable. Mais au lieu d'une réforme légitime, nous avons eu en littérature, comme en politique, une révolution radicale, et nous avons corrigé un abus par d'autres excès. En effet, les Romantiques renversèrent d'abord toutes les règles, aussi bien les plus essentielles que les plus arbitraires ; ils mêlèrent le rire aux pleurs, le grotesque au grandiose, multipliant les contrastes et les antithèses ; en un mot, ils substituaient la licence à l'autorité, l'individualité et l'exception à la généralité abstraite. Le goût était trop sévère, ils le renient ; la critique trop méticuleuse, ils la bafouent ; la noblesse trop solennelle, ils la ridiculisent. Boileau semble les avoir visés par avance dans ces vers :

> La plupart emportés d'une fougue insensée,
> Toujours loin du droit sens vont chercher leur pensée ;
> Ils croiraient s'abaisser dans leurs vers monstrueux,
> S'ils pensaient ce qu'un autre a pu penser comme eux.

Par une sorte d'inconséquence, les Romantiques, après avoir répudié l'imitation de l'antiquité, imitaient Shakspeare et les poètes du Nord, moins conformes à notre génie ; après avoir rejeté la mythologie au nom du christianisme, ils tombaient dans un matérialisme abject, ou bien ils se bornaient à dire, le *lac bleu*, au lieu du *lac mélancolique*. Ils corrigeaient la monotonie du vers alexandrin par les enjambements les plus bizarres, et les fadeurs de la galanterie par les élans d'un amour tantôt brutal et fougueux, tantôt rêveur et maladif. Enfin, par les écarts de la fantaisie, ils ont compromis une cause, juste à l'origine, et perdu la partie qu'ils auraient pu gagner. C'est ainsi que les Classiques et les Romantiques, comme deux braves en champ clos, se sont battus avec un achar-

Digitized by Google

nement fatal, et que les uns et les autres, victimes de leur emportement, sont restés sur la place. Car, malgré la vogue passagère de Ponsard, nous ne sommes point revenus aux Classiques ; quant à leurs adversaires, les uns expient par le dédain public leur audace prétentieuse, les autres ont achevé de perdre l'estime des honnêtes gens par des romans d'un réalisme immoral et grossier. Espérons qu'à cette vogue éphémère et honteuse d'une trivialité malsaine succèdera une ère de régénération, et que l'on reviendra bientôt à la peinture expressive de la nature humaine dans ce qu'elle a de plus pur et de plus élevé. Car la vérité n'était ni dans l'une ni dans l'autre de ces deux écoles exclusives ; la perfection est dans l'union de ce qu'elles ont de vrai, savoir : la pensée générale et la raison universelle exprimées d'une façon personnelle et originale, selon le précepte d'Horace : *Proprie communia dicere.*

Au reste, pourquoi ne pas l'avouer? Dans quelques-uns de nos auteurs classiques les plus purs, dans Fénelon comme dans Racine, dans Massillon comme dans Malherbe, dans la prose de Buffon comme dans la poésie de Voltaire, la forme un peu vague, comme la pensée, manque peut-être de relief et de fermeté. D'autre part, La Bruyère, ce styliste si spirituel et si fin; S. Simon, ce peintre si vrai et si violent; Alfred de Musset, cet aimable fantaisiste; Victor Hugo, ce coloriste si puissant; ces pères ou ces coryphées du romantisme ne tombent-ils pas trop souvent dans la manière et l'affectation? Au contraire, le mérite d'autres écrivains, c'est de n'être d'aucune école et d'emporter tous les suffrages, parce qu'ils unissent la sagesse la plus sûre ou la plus élevée à

Digitized by Google

la verve la plus franche et à la forme la plus personnelle. Tels sont, dans les genres les plus divers : Pascal et Bossuet, Montaigne et Molière, Corneille et Lamartine. Tel est en particulier La Fontaine, chez lequel l'expression ne fait qu'une avec la pensée, où l'art même disparaît par cet accord et cette convenance soutenus, qui, comme je l'ai dit plus haut, est la condition souveraine du style et de la perfection.

Mais, Messieurs, ne nous y trompons point, cette perfection même, d'autant plus grande qu'elle frappe moins d'abord, est le fruit de la nature la plus heureuse unie au travail le plus assidu, et ne s'obtient que par de longues réflexions. Il faut choisir entre les tours de la langue, les plus propres au sujet, au sentiment et à la situation; prendre pour peindre les objets et les caractères les traits les plus expressifs; développer chaque partie selon son degré d'importance, c'est-à-dire selon ses rapports avec l'ensemble ou l'objet principal ; observer la gradation des faits et des pensées; en un mot, faire un tableau fidèle et complet de la nature et de la vérité, qui charme en même temps qu'il élève, ou du moins qui plaise en même temps qu'il instruit. Tel est encore une fois le mérite incomparable des Fables de La Fontaine. Mieux que tout autre écrivain, il a su, dans un cadre restreint, concilier le naturel le plus aimable avec l'art le plus parfait. Plein de sens et d'originalité, sans être exclusivement classique ou romantique, il a réuni les suffrages des deux écoles. C'est le propre du génie que de charmer tous les esprits sans effort apparent, et d'approprier la forme la plus piquante à la leçon la plus générale. Si tel est le caractère de La Fontaine à la fois naïf et

Digitized by Google

sensé, charmant et spirituel sans enavoir l'air, n'est-il point en cela le type le plus accompli de l'esprit champenois, qui n'est point aussi dupe qu'on veut bien le dire, et dont la bonhomie apparente n'est souvent qu'une malice de plus ?

Digitized by Google

Digitized by Google

COMPTE-RENDU

Des Travaux de l'Année 1882-1883

Par M. H. JADART, Secrétaire général

MESSIEURS,

Nous éprouvons tous, au début de ce compte-rendu, une impression de surprise et de regret en n'entendant pas la voix autorisée qui fut, pendant vingt-six ans, l'interprète de vos travaux. Vous avez désigné pour la présidence notre dévoué confrère qui fut si longtemps à la peine, et afin de lui marquer plus particulièrement votre gratitude, le premier vote de votre première séance a été pour lui décerner un jeton d'or avec cette légende : *A Charles Loriquet, secrétaire général de 1855 à 1882, l'Académie reconnaissante.* C'était un juste hommage rendu au plus zélé d'entre nous, et en payant cette dette, vous faisiez un nouvel appel à ses conseils éclairés, à son expérience, à son inépuisable érudition. Mais enfin il faut à cette séance parler à sa place, et vous avez confié cette mission à l'un de ceux dont il a accueilli et aidé les débuts, et dont vous avez tous encouragé les efforts avec une bienveillance qui est sa seule excuse pour parler

Digitized by Google

aujourd'hui en votre nom. Il fallait, Messieurs, pour me rendre téméraire au point d'accepter cette tâche, le double lien qui m'unit à vous : celui d'une profonde reconnaissance pour tant de marques de confiance, et celui d'un dévouement absolu à vos traditions qui ne se maintiennent que par un concours sincère et réciproque. Je ne puis vous apporter, vous le saviez, Messieurs, ni la compétence étendue, ni la critique générale auxquelles vous étiez habitués, mais je voudrais être, en rendant compte de tant d'œuvres diverses, le narrateur fidèle et précis de l'ensemble de vos laborieuses séances.

L'année 1882-83 est, en effet, Messieurs, l'une des mieux remplies de votre existence par l'importance et le nombre des communications qui furent inscrites à votre ordre du jour : dix-huit réunions vous ont permis d'entendre vingt-sept lectures et quelques rapports de vos commissions, auxquels sont venus se joindre plusieurs envois de vos correspondants. Poursuivant ainsi votre part de travail qui augmente depuis quarante-deux ans le patrimoine intellectuel de Reims, vous avez recueilli une série d'utiles études destinées à nos volumes, et dont je n'ai par conséquent qu'à vous rappeler brièvement tout le mérite et l'intérêt, en les classant par ordre de matières dans les *Sciences*, les *Belles-Lettres*, *l'Histoire*, *l'Archéologie* et les *Beaux-Arts*.

SCIENCES

C'est à l'étude du soleil que fut consacrée la plus nombreuse de nos réunions, dans laquelle M. Jamin, membre de l'Institut, l'un de nos fidèles

Digitized by Google

correspondants, nous initia, avec l'aide savante et les appareils de M. Duboscq, aux résultats des dernières découvertes sur le roi des astres. Le savant professeur expliqua la constitution physique et chimique du soleil, dont il offrit en même temps, à l'aide de projections à la lumière électrique, les riches colorations spectrales. Résumant cette brillante conférence, M. A. Benoist en a fixé les principales déductions dans une analyse à reproduire tout entière : « Le soleil, source de lumière et de chaleur qui entretient la vie sur la terre, n'a pas un éclat uniforme en tous les points de sa surface : à côté de granulations brillantes auxquelles on a donné le nom de *facules*, il se trouve de larges espaces relativement sombres, véritables taches dont le nombre, l'emplacement, l'aspect et les dimensions varient d'une manière constante. Jusqu'à ces derniers temps, on ne savait rien sur la nature de ces divers accidents, mais les récentes découvertes physiques permettent d'affirmer déjà un certain nombre de faits précis et indiscutables. On sait, notamment, qu'en limitant par une fente très mince le faisceau de lumière produit par le spectre solaire, on y constate la présence d'un nombre considérable de raies noires très fines, distinctes et parallèles aux arêtes du prisme. Ces raies occupent toujours la même place dans la série des couleurs, et peuvent servir de repères pour désigner les diverses portions du spectre solaire. Tous les corps émettent des radiations quand ils ont été échauffés ; les solides et les liquides donnent toujours un spectre continu, tandis que les gaz incandescents donnent des spectres peu lumineux, sur lesquels on voit se détacher un petit nombre de traits brillants,

Digitized by Google

étroits et invariables comme les traits noirs du spectre solaire. Les spectres produits par les vapeurs des métaux consistent en un nombre plus ou moins grand de raies brillantes, caractéristiques de chacun d'eux. Si l'on examine au spectroscope la lumière d'un corps incandescent, sur le parcours de laquelle est interposée une flamme d'une température moins élevée, contenant les vapeurs de certains métaux, on constate le phénomène curieux du renversement des raies : les raies brillantes que contiendrait le spectre de cette flamme se détachent en noir sur le spectre de la première source. La coïncidence des raies noires du spectre solaire avec les raies brillantes de certains métaux (*sodium*, *calcium*, *magnesium*, *fer*, *etc...*) et de l'hydrogène, indique donc avec certitude que les vapeurs forment sur le soleil une couche superficielle et assez mince, répandue autour d'une masse incandescente centrale. — En outre, des observations, faites d'abord pendant les éclipses totales et continuées depuis en tout temps, ont montré que des protubérances roses, de formes incessamment variables, entourent le disque solaire proprement dit. Les raies brillantes qui en émanent sont celles de l'hydrogène, et ce gaz forme à la surface du soleil une couche extraordinairement agitée.—Les planètes, au contraire, n'ont pas de lumière propre ; elles réfléchissent la lumière solaire, tout en en absorbant une partie dans leur atmosphère. Les comètes réfléchissent aussi la lumière du soleil, mais elles ont aussi une lumière propre, qui indique qu'elles sont formées de gaz comburés et azotés. Les étoiles ont des spectres analogues au spectre solaire, et révélant la présence des mêmes substances. De ce fait certain que, dans

Digitized by Google

tout l'univers visible à nos sens, l'analyse spectrale constate les mêmes éléments, il est naturel de conclure à l'unité d'origine des mondes. »

Vous avez également reçu de M. Jamin le discours qu'il a prononcé, comme président, dans la séance publique de l'Académie des sciences en 1883, et celui qu'il adressa à M. J.-B. Dumas en lui remettant la médaille commémorative du 50e anniversaire de son entrée dans cette savante Compagnie.

MM. Lefort et Benoist ont examiné un Mémoire sur les *Lois de l'attraction planétaire*, envoyé par M. Jules Greslot : ils vous ont démontré que si les calculs de l'auteur semblent des nouveautés en astronomie, c'est parce qu'ils reposent sur de fausses équations. Poursuivant un travail qui occupait J.-B. Biot dans sa 88e année, et que la mort avait interrompu, M. Lefort, légataire des papiers de l'illustre savant, vous a communiqué une étude sur le *Retour périodique des éclipses, et en particulier sur la période appelée Chaldaïque.* Ces phénomènes, qui avaient attiré l'attention des hommes dès la plus haute antiquité, ont été pour eux un objet de frayeur jusqu'à ce que la cause naturelle en ait été expliquée et le retour mathématiquement prédit dans l'avenir : notre confrère, à l'aide des données du calendrier égyptien, a pu classifier les éclipses dans ce lointain passé avec la même certitude que s'il tenait en mains les registres des prêtres chaldéens.

Recherchant aussi les données pratiques des anciens, M. L. Demaison vous a exposé qu'ils connaissaient deux espèces de soie : la première, que le commerce amenait de l'extrême Orient, était la soie du Bombyx du mûrier, dont l'usage est devenu si

Digitized by Google

répandu dans les temps modernes ; la seconde, inconnue aujourd'hui, était le produit d'un insecte vivant dans l'île de Cos. Plusieurs savants ont fait des recherches sur cette dernière soie, sans parvenir à en fixer avec précision la nature et l'origine. Il existe pourtant en Asie-Mineure un insecte, dont notre confrère vous a montré une espèce, auquel se rapportent assez bien les renseignements fournis par les écrivains de l'antiquité. En rapprochant d'un passage de Pline, fort confus mais plein d'intérêt, ce que nous savons des mœurs de cet insecte, on arrive à l'identifier avec le ver à soie de Cos resté jusqu'ici sans assimilation.

M. Plonquet, nous ramenant aux horizons contemporains, vous a mis à même de connaître le *Congrès agricole de Chaumont en 1882*, et diverses curiosités d'histoire naturelle dans la Montagne de Reims. Le même correspondant nous a fait parvenir son étude sur l'*Alcoolisme au point de vue individuel et au point de vue héréditaire*, publiée par l'*Association française pour l'avancement des sciences*. C'est du congrès de cette active société, tenu à La Rochelle en 1882, que M. Barbat vous a entretenus avec la verve d'un témoin oculaire, insistant particulièrement sur les communications faites par nos compatriotes de Reims et du département de la Marne dans les sections d'anthropologie, de botanique et d'économie politique. M. Duchâtaux, qui assistait à cette réunion, a rappelé alors le succès obtenu à La Rochelle par M. Lemoine, à l'occasion des recherches si intéressantes qu'il poursuit dans les terrains tertiaires du pays rémois. — Non content de suivre les congrès de l'Europe, M. Duchâ-

Digitized by Google

taux vous a transportés ensuite au sein d'une célèbre institution du Nouveau-Monde, avec laquelle notre compagnie a toujours correspondu, au grand profit de sa bibliothèque, l'*Institut Smithsonien*, fondé à Washington en 1844, à l'aide d'un legs considérable de l'anglais Smithson, fils naturel du duc de Northumberland. Il tient un rang distingué parmi les établissements scientifiques des Etats-Unis, et la libéralité de son fondateur, ses statuts, l'étendue de ses relations, le mérite de ses œuvres peuvent servir d'exemple aux savants des Deux-Mondes (1).

Dans l'ordre des Sciences morales et économiques, vous avez reçu de M. Bonneville de Marsangy, l'un de vos membres honoraires, une appréciation d'un ouvrage de M^lle^ Pichard, qui traite du choix d'un état pour les femmes; et de M. Alfred Neymarck, une étude détaillée sur *la Rente 3 %/0 amortissable*, exposant, au point de vue social et financier, son passé, son présent et son avenir.

BELLES-LETTRES

Vous avez accueilli l'hommage posthume des *Poésies diverses et Fables* de M. Clicquot, le fondateur généreux de notre prix de poésie. Puis, M. Soullié a inauguré les travaux littéraires par l'examen comparatif des *Proverbes et Maximes de tous les peuples :* il a insisté d'abord sur le caractère général de ces termes pittoresques offrant l'expression courte et vive d'une vérité pratique, et il a passé ensuite en

(1) Cfr. rapport de M. Sutaine sur l'Institut Smithsonien, *Travaux*, XXII, 69.

Digitized by Google

revue les nations les plus dissemblables, interrogeant l'origine, la tournure, le sens moral, les qualités et les défauts des locutions proverbiales de chacune d'elles. Elles peignent sur le vif leur nature, par exemple, la résignation chez l'Indien : *Le juste et le santal parfument qui les frappe,* — la docilité du Russe : *Cent brebis sans un chef ne font pas un troupeau,* — la duplicité orientale : *Il faut baiser la main que l'on ne peut couper,* — la superstition italienne : *Quand le pont est passé, le saint est oublié,* — la prudence anglaise : *Avec du temps, la souris coupe un cable,* — la gravité espagnole : *Un grand corps n'est pas un grand homme,* — la finesse pénétrante du Français :

L'âme et le corps souvent discors,
Que sur le corps l'âme soit dame.

Dans une autre lecture, notre confrère, préludant à l'une des fêtes intellectuelles de l'année, vous a dépeint le talent d'Auguste Barbier dans les quelques satires qui l'ont immortalisé, éclairs de génies qu'un souffle indigné lui inspira, *rabies armavit iambo.* Ce qui fera survivre ces pièces aux passions qui les ont inspirées, c'est l'accord merveilleux de sentiments farouches et exaltés avec un style ardent, énergique et révolutionnaire comme la pensée. Comparant alors la *Curée* et *l'Idole* aux *Iambes* d'André Chénier et aux *Châtiments* de Victor Hugo, lisant les œuvres puissantes inspirées à ces poètes par des situations si diverses, M. Soullié n'a point dissimulé sa préférence pour la plus courte de ces œuvres vengeresses,

Digitized by Google

celle où s'exhala le cri suprême du prisonnier de la Terreur :

Souffre, ô cœur gros de haine, affamé de justice.
Toi, Vertu, pleure si je meurs.

C'est d'un rhythme plus joyeux que s'inspirait M. Jullien, en vous développant quelques-unes des richesses de la littérature provençale. Il en a fait connaitre les sources dans cette corporation fameuse des Félibres, qui eut pour fondateurs Mistral et Aubanel et dont M. de Berluc-Perussis, l'un de nos nouveaux correspondants, a propagé l'influence et le gai savoir. Dans cette revue d'œuvres fugitives et charmantes, notre confrère a surtout étudié *Lou Tambourin* par M. Vidal, les *Chants des Félibres* par M. Delille, la *Littérature catalane* par M. Charles Boy, la *Vénus de Milo* par M. Mariéton, et un sonnet sur Annecy par M. de Mougins. Poursuivant cette série des poésies méridionales, M. Jullien vous réserve le poëme de *Mireille*, l'œuvre magistrale du chef du Félibrige, et la traduction qu'en a donnée M. le premier président Rigault. — C'est à un autre magistrat, M. Fabre, que l'on doit l'édition d'une pièce du XVI^e^ siècle, la *Farce du cry de la Bazoche*, dont M. Jullien vous a aussi présenté l'examen, après avoir revu son texte dans les manuscrits de la bibliothèque de Soissons. L'influence des clercs du Palais sur la littérature ne peut plus être niée, et l'on retrouve en outre dans les productions de ces novices du barreau la peinture exacte, quoique naïve, des mœurs judiciaires du Moyen-Age et de la Renaissance.

Digitized by Google

HISTOIRE.

La biographie de personnages rémois a été le principal sujet de vos travaux historiques : quoi de plus utile pour l'intelligence du passé que cette résurrection d'hommes qui ont pris part, obscurs ou puissants, aux luttes et aux travaux de leur époque? L'un d'eux, par exemple, Geoffroy, abbé d'Igny au XII[e] siècle, dont M. l'abbé Péchenard vous a retracé l'existence et les actes, nous apparut comme le type du moine fervent, formé au milieu des disciples d'Abélard avant d'être le compagnon de saint Bernard, puis le secrétaire du concile de Reims, enfin le successeur et le panégyriste du fondateur de Clairvaux. En mettant au jour et en vous offrant l'histoire complète de la célèbre abbaye cistercienne d'Igny, notre confrère m'a dispensé de parler plus longuement de cette suite de portraits approfondis, dont il nous a naguère réservé les premières impressions.

Votre secrétaire, qui avait entamé l'histoire de la Faculté de droit de l'Université de Reims, se contente, en attendant qu'il puisse en retrouver les archives, de vous retracer la vie des maîtres érudits qui l'ont particulièrement illustrée. L'un deux, plus connu des bibliographes que des jurisconsultes actuels, est Jean-Baptiste Buridan, originaire de Guise, mort à Reims en 1633, qui n'a de commun que le nom avec le docteur scolastique immortalisé par son âne. Notre Buridan, allié à de vieilles familles rémoises, d'abord précepteur, puis avocat, professeur, bailli de Montfaucon, est surtout recommandable par ses com-

Digitized by Google

mentaires sur les coutumes de Vermandois et de Reims. Son dernier ouvrage, qu'une fin prématurée avait laissé inédit, fut publié par son fils en 1665, sous les auspices de Colbert, et en partie aux frais du Conseil de Ville, avec un portrait par Regnesson. Une main pieuse écrivit au-dessous ce sixain :

> Les coustumes de France et de l'ancienne Rome
> Partagèrent touiours les soins de ce grand homme ;
> De l'un et l'autre Droict, il enseigna les Loix ;
> Il n'a pas en mourant perdu cet avantage :
> Car il s'acquitte encor de ces nobles emplois,
> Et sert mieux son pays par ce sçavant ouvrage.

témoignage non équivoque du respect de nos devanciers pour ce patient légiste, qui éclaircit sa part de nos usages locaux transformés aujourd'hui en un Code national.

Nous devons à M. Ch. Loriquet une étude complète sur Jean Lacourt. Tous ceux qui ont voulu étudier quelques points de l'histoire de Reims ont dû recourir aux travaux de Lacourt. Son œuvre, presque entièrement locale et restée manuscrite, ne forme pas moins de douze volumes in-folio. Indépendamment de la vie de nos archevêques et d'un ensemble de documents sur la Ligue, la plupart des points les plus curieux de notre histoire s'y trouvent traités sous forme de dissertations, ou du moins de notes préparées pour une rédaction définitive. Il appartenait au dépositaire de cette intéressante collection de la classer, de la décrire, et de nous faire connaître la vie studieuse d'un homme que le P. Lelong se plaisait à interroger, et dont le savoir fut précieusement mis à profit dans ses travaux bibliographiques.

Digitized by Google

Mais Lacourt n'est pas seulement pour nous un historien et un savant; mêlé, comme chanoine et comme docteur de la faculté de théologie, aux discussions du Jansénisme dans leur seconde période, il y porte la fougue d'un tempérament bilieux et d'un esprit caustique. Dans la guerre de plume que les deux partis en présence se font sans ménagement et dont M. Loriquet a développé en son entier l'étonnant et instructif spectacle, il finit par attirer sur lui les représailles du parti favorable à la bulle *Unigenitus*; il est arrêté, comme auteur présumé de pièces injurieuses à la mémoire de M. de Mailly, mort archevêque de Reims en 1721, et conduit à la Bastille. Il parvint à se disculper des accusations portées contre lui, et après sept mois passés dans cette forteresse, il put reprendre la vie studieuse que les rigueurs de la prison ont à peine interrompue, non pas à Reims qu'il aimait tant et qu'il ne revit point, mais d'abord à Rouen, puis à Paris. Là, son goût pour les arts, qui lui avait fait accumuler dans sa maison de Reims les tableaux, les tapisseries, les médailles et les meubles précieux, se transforma suivant la mode qui se portait vers les porcelaines de la Chine et de l'Inde; mais sa principale affaire fut toujours d'augmenter sa bibliothèque des beaux et bons livres qui devaient l'aider à poursuivre ses études préférées, quand il lui serait permis de reprendre sa place au chœur de Notre-Dame de Reims. Vains préparatifs et vain espoir! Il fut emporté en quelques jours, au mois d'octobre 1730, dans sa 61e année. Toutefois la mort ne l'avait point surpris. Préparé par la solitude recueillie de sa prison et par la vie exemplaire qu'il menait, il l'attendait avec calme; et voulant faire aux

Digitized by Google

pauvres de Reims une obligation de prier pour lui, il laissa son bien à l'Hôtel-Dieu. Les archives de cet établissement nous ont conservé un dossier qui a permis à notre confrère de reconstituer en esprit la bibliothèque du studieux chanoine, l'ameublement de son habitation, ses collections de Reims et de Paris, une portion de sa vie même. C'est, de plus, à l'Hôtel-Dieu qu'est due en majeure partie la conservation des manuscrits de Lacourt. Enfin, M. Loriquet a pu retrouver dans les recueils si nombreux de l'un de ses admirateurs, le génovéfain Pinchart, une relation de son séjour à la Bastille, écrite par lui-même, et qui jette sur l'intérieur de cette prison redoutée un jour, sinon nouveau, du moins entièrement vrai et exempt des exagérations que les fabuleux récits de Constantin de Renneville ont répandues au dernier siècle.

C'est la figure attrayante d'un personnage contemporain de Lacourt, que M. l'abbé Gillet à mise en lumière à l'aide de documents inédits de la Bibliothèque nationale, l'abbé Camille de Louvois, fils du célèbre ministre, neveu et grand vicaire de Maurice Le Tellier, bibliothécaire du Roi et successeur de Mabillon à l'Académie des Inscriptions. Mélange d'histoire générale et de détails tout à fait locaux, cette étude se rattache à l'histoire politique et littéraire du XVII[e] siècle, non moins qu'aux multiples incidents de l'histoire de Reims à cette époque. Les premières années du fils de Louvois nous révèlent les procédés vigilants et austères des maîtres choisis pour son éducation et les vertus de la société d'élite au milieu de laquelle achevèrent de se développer ses heureuses dispositions. La précocité de ses goûts

Digitized by Google

littéraires fut sans doute remarquable, mais que dire de la faveur qui lui valut, à l'âge de neuf ans, la garde des livres de Louis XIV ?

Ajoutons que sa piété, non moins que la sollicitude de son oncle, lui mérita un canonicat à Reims, fonction qui le fit participer comme délégué aux assemblées générales du clergé. Partout l'on admira sa sagesse et sa modération, non moins que sa digne attitude dans les luttes qui déchiraient l'Eglise.

Les relations de Camille de Louvois avec ses confrères ont donné occasion à M. l'abbé Gillet de nous parler des plus remarquables d'entre eux : Gillot, Beaudoin et surtout de Targny, dont il reste d'intéressants manuscrits. Le voyage d'Italie que fit en 1701 l'érudit abbé, manifesta sa curiosité dans les recherches et aussi la sûreté de sa correspondance. Notre confrère vous a communiqué plusieurs lettres échangées entre lui et Courtanvaux son frère, Madame de Louvois, Hersan, le maître de Rollin, et le laborieux Clément, si dévoué aux intérêts de la bibliothèque royale. Ces documents auxquels se mêlent les souvenirs de Massillon et de Bourdaloue, achèvent la peinture de caractères bien dignes de revivre dans leur véritable milieu. Il reste à M. l'abbé Gillet un dernier devoir, c'est de nous instruire particulièrement du rôle joué à Reims par cet esprit distingué dont l'existence modeste jette un pur rayon sur une famille habituée à de si orgueilleuses destinées.

Après les hommes, vous avez étudié les institutions : celles de Reims au XV^e^ siècle, durant la période critique de l'occupation anglaise, viennent d'être en partie mises au jour par M. Demaison, dans le commentaire qu'il vous a lu d'un cahier de doléances

Digitized by Google

des Rémois, en février 1424. Indépendamment des précieux détails qu'il nous donne sur la justice et les finances, sur les abus et les désordres d'alors, il nous révèle aussi d'une manière frappante l'état des esprits dans les provinces conquises, et les efforts tentés par le gouvernement de Bedford, pour obtenir la soumission et l'attachement des villes assujetties à son autorité. Déjà convoqués à Laon en 1422, les bourgeois de Reims l'étaient à Amiens en 1424, et rien n'indique quelles suites furent données aux plaintes qu'ils rédigèrent avec une trop visible sincérité. Notre confrère, qui a communiqué ce texte de nos Archives au congrès de la Sorbonne, pourra ajouter un curieux chapitre à l'histoire de Reims pendant la domination étrangère.

M. Gautier, poursuivant ses investigations sur les annales de l'abbaye de Saint-Nicaise, dont il va publier le cartulaire, est revenu interroger nos dépôts et nous communiquer le résultat de ses recherches à Paris, recherches si profitables à la topographie des départements de la Marne et des Ardennes. La chronique intime du monastère, aussi bien que son architecture et sa distribution, l'administration de ses biens du X^e^ au XVIII^e^ siècle, la série des actes de ses abbés réguliers et commendataires, notre zélé confrère parviendra à rassembler tous ces éléments épars. Il rendra la vie à cette histoire oubliée ou imparfaite, et nous permettra de reconstituer l'image complète de la majestueuse basilique à jamais anéantie, en voyant reparaître, grâce à des plans inédits tirés des Archives nationales, l'ensemble des bâtiments qui l'encadraient.

Nos correspondants ont apporté le plus utile com-

Digitized by Google

plément à nos travaux : M. Ed. de Barthélemy a copié pour nous, dans les registres de la Bibliothèque Sainte-Geneviève, les Notes inédites de Téruel, relatant *de visu*, par les ordres de Fabert, l'état lamentable de quatre cent vingt-huit villages des élections de Reims, Rethel et Sainte-Ménehould en 1654, au lendemain de la Fronde. — M. H. Vincent nous a envoyé l'itinéraire, dressé par Emond du Boullay, d'un voyage que fit, en 1543, Antoine-le-Bon, duc de Lorraine, de Nancy à Valenciennes, à travers les régions de la Meuse et des Ardennes. Le héraut, annotant les étapes et les bons gîtes de la route, n'a garde d'omettre les joyeux repas offerts au prince, notamment à Vienne-le-Château,

> Où le bon vin et d'Arbois et d'Ay,
> Feit rescrier à mainte teste : Ay !

preuve de la célébrité de ce vignoble au XVI^e^ siècle.

M. Ponsinet nous a fait parcourir l'arrondissement de Wassy, décrivant tour-à-tour les monuments et les curiosités de Joinville, de Montier-en-Der, de Sept-Fonts, et du chef-lieu. — M. Ch. Remy nous a adressé sa substantielle publication sur *Possesse* et le *canton d'Heiltz-le-Maurupt*, — M. l'abbé Etienne Georges, sa notice sur les *Comtes de Rosnay-l'Hôpital*, — M. J. de Baye, ses brochures sur *l'Abbaye du Reclus* et la *Baronnie de Baye*, — M. A. Thévenot, la suite de sa *Statistique de l'Aube*, — et enfin M. Louis Guibert, ses études sur *Guillaume de Chanac*, et sur le *Cartulaire d'Aureil*. Ces envois, joints à ceux du Ministère et des Sociétés correspondantes, enrichissent notre bibliothèque déjà pourvue d'une installation, et que l'hiver prochain, nous l'espérons, verra enfin classer.

Digitized by Google

BEAUX-ARTS ET ARCHÉOLOGIE

En nous divulguant un article du *Bulletin de Correspondance Hellénique* (1), M. Duchâtaux a donné aux antiquaires un objectif bien rare, celui de l'archéologie grecque au vi^e^ siècle avant notre ère; il vous a montré, en effet, les dessins d'une cuirasse antique retrouvée dans l'Alphée, il y a quinze ou vingt ans. Les personnages et les ornements gravés sur ce bronze, et qui révèlent un instinct vraiment décoratif, ont été expliqués et commentés par notre confrère, jaloux de nous initier aux productions de l'Ecole française d'Athènes.

C'est à Reims que nous ramène M. Loriquet en nous parlant des fouilles exécutées tout récemment à l'entrée du chemin de Courcelles, et qui ont procuré au Musée, outre une pierre tombale à inscription, des vases d'une forme particulière dont le type, inconnu dans l'histoire de la céramique gallo-romaine, a frappé les antiquaires par son étrangeté. Rapprochant cette forme de celle des vases représentés dans des peintures de Pompéï et de manuscrits anciens, notre confrère a cherché à en fixer l'emploi. Il a démontré, pièces en mains, qu'on y brûlait des parfums, particulièment de l'encens, et que les bobêches rangées sur les bords de la coupe permettaient d'y allumer des bougies. Suivant des textes familiers à l'auteur de l'*Eclairage chez les Romains*, on s'en servait dans l'intérieur des maisons pour honorer les dieux et les ancêtres de la famille, et peut-être ces derniers sur le lieu de leur sépulture.

(1) Septième année, janvier 1883.

Digitized by Google

M. Duquénelle nous a conduits à Luternay (1) sur une tombe mérovingienne; il nous a montré quelques objets de la riche trouvaille qui y fut faite au mois d'octobre 1882, dans une propriété de M. Edmond Arnould. Notre confrère en a arrangé une sorte de panoplie, non pas d'armes guerrières, mais d'armes féminines, disait-il, qui, pour être moins difficiles à manier, ont causé cependant à toute époque de bien dangereuses blessures. Cet appareil de la coquetterie franque se compose de colliers, bracelets, fibules, aiguilles, pince à épiler, et boucles d'oreilles garnies de grenat du plus haut prix et de la plus belle conservation. Ce fut une grande joie pour l'honorable doyen des amateurs rémois de nous expliquer les détails particuliers à ces bijoux, et de nous annoncer qu'il les avait acquis pour enrichir le musée rétrospectif. Heureuse passion que celles des antiquaires généreux qui sont en même temps de généreux citoyens, dévoués à la science, non moins dévoués à leur patrie! Honneur à eux pour cet exemple d'utile largesse!

C'est du même esprit d'abnégation que s'inspirait M. Frédéric Moreau, notre correspondant, en dotant lui aussi nos collections, et en procurant à notre bibliothèque la série complète de ses albums, dont l'éloge n'est plus à faire ici, pas plus que celui de son zèle infatigable.

M. l'abbé Cerf vous a présenté une feuille d'un diptyque en ivoire, conservée au musée d'Amiens et fort intéressante pour nos antiquités religieuses. Notre confrère, se rangeant à l'opinion de M. l'abbé Corblet, considère cette œuvre d'art comme une sculpture du

(1) Commune de Bouvancourt, canton de Fismes (Marne).

Digitized by Google

XI^e ou XII^e siècle, mais il suppose qu'elle reproduit une image plus ancienne. D'après lui, les trois scènes qu'elle présente sont trois miracles de saint Remi: La fille du comte de Toulouse rappelée à la vie, — Le baptême d'un malade pour lequel le saint chrême descend du ciel, — enfin, La Sainte Ampoule apportée par une colombe au baptême de Clovis. Ces figures sont une preuve de l'antiquité de la croyance à ces miracles, notamment à la provenance surnaturelle du baume qui servit aux sacres. La tradition a inspiré à l'artiste une distinction complète entre les deux prodiges analogues attribués à l'Apôtre des Francs.

Les tapisseries de Reims tiennent un haut rang parmi les richesses artistiques de la France, et l'on sait gré à nos confrères qui les mettent en honneur par d'érudites dissertations, témoin la mention que décerne cette année à M. Loriquet l'Académie des Inscriptions dans le concours des Antiquités nationales. L'étude de ces magnifiques tentures préoccupait l'Académie dès 1842, et ses vœux sont maintenant comblés par la splendide publication, qui offre en regard d'un texte dont vous avez eu la primeur, les fidèles images dues aux clichés de MM. Marguet et Dauphinot. — Avec les tapisseries de Notre-Dame, nous possédons celles de Saint-Remi, reproduites par M. Jubinal, puis les Toiles peintes de l'Hôtel-Dieu, décrites par M. Louis Paris avec une compétence qu'égala le talent du dessinateur, M. Leberthais, dont les belles planches atteignent un si haut prix. Dans un genre plus modeste mais également curieux pour l'art et l'industrie des Rémois aux XIII^e et XVII^e siècles, nous avons les douze courtes-pointes ou mantes, toiles à dessins brodés en fil bleu sur fond blanc,

Digitized by Google

conservées dans le même établissement. Décrites et exposées ici l'an dernier par les soins de M. Ch. Givelet, ces étoffes ont excité toute la sollicitude de la commission des Hospices et de Mesdames les religieuses qui les détiennent : leurs attentions vigilantes sauvegarderont ces précieux restes vraisemblablement très rares en France. Le musée de Cluny, vous a dit M. L. Demaison, n'en offre à sa connaissance aucun échantillon, et nos principaux ouvrages d'archéologie ne font point mention de ce genre de travail. Au contraire, dans un voyage en Allemagne, notre confrère a rencontré un assez grand nombre de ces toiles dans les musées de Bâle, de Munich et de Stuttgard. La plupart d'entre elles sont du XVI^e^ siècle; il y en a très peu d'antérieures, et leurs scènes sont en général tirées de l'Ecriture Sainte, avec encadrements ornés de rinceaux mêlés à des figures d'animaux et de monstres fantastiques. — Nous devons aussi à M. Demaison trois inventaires d'objets mobiliers, dressés à Reims dans le moyen-âge, à Saint-Remi, à Saint-Ladre et chez une bourgeoise.

Tandis que M. l'abbé Poquet nous transmettait la copie d'inscriptions dont les originaux indiquaient les sépultures de la famille Le Vergeur dans l'église Saint-Hilaire, on exhumait ici la dalle de la famille Noël (1), et vous vous intéressiez à cette trouvaille non moins qu'à la communication de notre correspondant, qui sera utilisée dans le répertoire projeté de toutes les inscriptions historiques de Reims.

Abordant la description de l'hôtel Montlaurent (2),

(1) Grande dalle gothique, conservée rue de Vesle, n° 27.
(2) Reims, rue du Barbâtre, n^os^ 137, 139 et 141.

Digitized by Google

M. Ch. Givelet vous a lu une notice étendue sur ses curiosités Renaissance, sur ses hautes cheminées et particulièrement sur ses figures en relief de dieux et de déesses, ornées chacune de l'un des signes du Zodiaque, ensemble de sculptures d'un véritable caractère décoratif. Le résumé de cette notice accompagne les remarquables gravures exécutées sur les dessins de M. E. Leblan, pour l'une des premières livraisons des *Monuments historiques de Reims*. Cette publication, dont vous avez reçu le spécimen, promet une splendide et fidèle reproduction des plus beaux types de l'architecture rémoise.

De concert avec les travaux de chacun, votre commission d'archéologie vous a tenus au courant de ses entreprises et de ses vœux auxquels vous vous êtes constamment associés : depuis vingt ans, votre sollicitude a rempli d'antiquités la crypte de ce palais, mise à votre disposition, grâce à la haute bienveillance du cardinal Gousset, quand nul autre local ne vous était accessible; sur votre demande, la municipalité a bien voulu disposer, à proximité du Musée, un emplacement nouveau, où seront recueillis les débris historiques de toutes sortes, notamment les sculptures et les inscriptions gallo-romaines, trop souvent perdues pour nos collections. Vous avez acquis plusieurs de ces monuments, et vous faites appel au zèle de tous nos concitoyens pour sauvegarder par un généreux abandon, comme l'ont déjà fait MM. Louis-Lucas, Quentin, Bouton et Marjoulet, ce genre de richesses qui devrait être réputé l'un des trésors scientifiques de la cité. Continuant à la Mosaïque des Promenades une vigilance que rien ne lasse depuis vingt-trois ans, vous avez indiqué quelques

Digitized by Google

mesures préservatrices et vous avez renouvelé vos vœux pour une urgente réparation. Vous avez émis aussi un vœu, déjà exaucé, pour voir préserver de tout frottement la dalle tumulaire de Libergier, effigie respectable à tant de titres de l'architecte laïque du moyen-âge (1). Vous vous êtes également intéressés au sort de cette charmante fontaine Louis XVI, œuvre de Coustou, qui décorait naguère la place des Marchés et que l'on rencontre maintenant, incomplète et découronnée, sur la place Saint-Nicaise, si peu propice aux œuvres d'art.

Dans un autre ordre de recherches, rien ne vous a coûté pour hâter la rédaction du *Répertoire archéologique* et de *l'Inventaire des richesses d'art de la France*, en ce qui concerne l'arrondissement de Reims : quatre-vingt-sept églises rurales ont été déjà visitées dans ce but, et ce travail se poursuivra, selon vos désirs, sous la réserve de tous les droits et avec les égards les plus respectueux pour toutes les personnes. L'étude de l'histoire locale peut se compléter et s'embellir ainsi d'un rayon de notre art national : qui serait indifférent, par exemple, à cette étonnante vulgarisation de l'architecture aux XII^e^ et XIII^e^ siècles, et à cette riche floraison des types les plus gracieux jusque dans les moindres villages à l'aurore de la Renaissance ? En parcourant les édifices qui, des rives de la Suippe aux contours de la Montagne, font de cette région l'une des mieux partagées du nord de la France, on s'éprend d'intérêt pour les précieuses épaves décoratives qu'ils contiennent encore, types

(1) Cette pierre tombale a été transférée de Saint-Nicaise à la cathédrale, où elle se trouve dans le pavage d'une chapelle très fréquentée.

Digitized by Google

souvent bien dignes d'inspirer l'art moderne. S'il en est qui disparaissent, vous avez été heureux de voir retenu dans ce pays un siège gothique de l'abbaye de Saint-Thierry au temps de Louis XII (1). Que d'autres objets curieux vous ont été signalés! A Binson, tout un musée lapidaire dont Monseigneur l'Archevêque, avec une sollicitude qui est un exemple pour tous, fera sauvegarder les moindres fragments, — des vitraux Renaissance à Jouy, à Courcy, à Cuchery,— des cloches gothiques à Saint-Masmes et à Taissy, —des rétables pleins d'élégance à Pévy, à Courville et à Montbré, — un groupe de toute une famille rurale, sculpté à Coulommes en 1529, — des étoffes brodées à Fismes et à Bourgogne, — un tableau rapporté de Rome à Cauroy en 1614,— à Champigny, une chaire que l'on croirait sculptée sur les dessins de Bausson-net, — bien ailleurs des toiles de l'Ecole rémoise.... J'abrège, Messieurs, l'exposé de cette tâche conservatrice que vous avez assumée en 1864, et qui est l'une des raisons d'être des Sociétés savantes, l'une des parts légitimes dévolues à leur activité et à leurs efforts désintéressés (2).

L'archéologie n'est donc pas une vaine science, puisqu'elle devient ainsi la servante de l'histoire, la gardienne et l'interprète des traditions artistiques.

(1) Chaise à dossier en bois sculpté, aux armes de France et de Bretagne, avec dessins flamboyants, que l'on avait recueillie à Merfy.

(2) En constituant une commission d'archéologie, le 10 juillet 1864, l'Académie lui traçait pour mission, conformément aux instructions ministérielles : « 1° de veiller à la conservation des monuments de l'antiquité et du moyen-âge répandus dans la ville et le pays de Reims; 2° de surveiller les fouilles et de prendre les mesures propres à empêcher la destruction ou la dispersion des objets d'art et d'antiquité ». *Travaux*, XL, 421.

Digitized by Google

ÉLECTIONS.

Un seule absence s'est produite dans vos rangs par le départ de M. Jules Gautier, nommé à une autre résidence et devenu l'un de nos membres honoraires. Vous avez été heureux d'élire à sa place son successeur dans la chaire du Lycée, M. Gustave Carré, agrégé d'Histoire, ancien membre résidant de la Société académique de l'Aube, auteur d'une étude sur le *Régime municipal à Périgueux* et d'une *Histoire populaire de Troyes*. Ayant étudié les annales de toutes les villes où ses fonctions l'ont appelé, notre nouveau confrère sera, nous l'espérons, l'un de nos actifs collaborateurs.

Vous avez perdu un correspondant étranger, M. Lancia di Brolo, de Palerme, et deux autres correspondants qui comptaient parmi nos compatriotes les plus distingués. Le R. P. Lécuyer, fidèle successeur de Lacordaire dans l'œuvre de l'éducation, vous appartenait depuis sa jeunesse à titre de lauréat des concours de poésie sur Jeanne d'Arc et sur J.-B. de La Salle : il a terminé trop tôt son utile carrière, et vous avez reçu quelques pages émues de M. Libercier, qui retracent sa vie à l'aide des plus belles pensées choisies dans ses discours. Hier, vous appreniez avec non moins de regret la mort de M. Edouard Fleury, président de la Société académique de Laon, l'un des infatigables travailleurs de la région, où sa perte est vivement ressentie. Il avait écrit sur notre Mosaïque, et rien ne lui était étranger dans le pays rémois. Vous aviez récompensé les *Antiquités et Monuments du département de*

Digitized by Google

l'Aisne, œuvre magistrale interrompue aujourd'hui comme tant d'autres intéressants projets.

Pour combler ces vides, vous vous êtes associé comme correspondants : M. L. de Berluc, de l'Académie d'Aix ; — M. Paul Contant, qui vous rappellera l'un de vos fondateurs et dont l'aide efficace nous est acquise pour toutes les recherches à Reims; — M. Dardenne, professeur à Andenne (Belgique), qui nous a adressé de recommandables travaux ; — M. Paul Louis-Lucas, professeur agrégé à la Faculté de droit de Dijon, dont le nom vous est cher et dont la thèse sur la *Vénalité des Charges* vous a révélé le talent et le patient labeur; — enfin M. le docteur A. Remy, ancien maire de Châtillon-sur-Marne, dont il a recueilli et publié les annales.

Continuant votre tâche dans ce milieu calme et fécond de l'étude, vous n'êtes point restés indifférents aux grands souvenirs de la patrie, et vous avez contribué à l'érection de monuments commémoratifs, élevés tout près de nous à deux compatriotes, au chancelier Gerson et au général Chanzy (1). Vous avez uni de la sorte les leçons du passé à ce sentiment généreux, qui domine les autres dans le présent et dont s'inspire le dévouement des hommes laborieux de toutes les conditions, l'amour du bien public et de la France.

(1) Le buste en marbre blanc de Gerson, donné par le ministère des Beaux-Arts à la commune de Barby (Ardennes), est l'œuvre désintéressée de M. Joseph Felon, l'artiste bien connu auquel on doit la statue du chancelier, posée à la Sorbonne en 1874. — L'auteur du monument du général Chanzy à Buzancy (Ardennes), est un sculpteur originaire de ce département, M. Croisy, dont la renommée grandit à toutes les expositions.

Digitized by Google

RAPPORT

SUR LE

CONCOURS D'HISTOIRE

Par M. L. DEMAISON, Membre titulaire

Les commissions chargées d'examiner les mémoires soumis cette année au jugement de l'Académie, ont eu la satisfaction de constater un progrès très réel sur les concours précédents. L'Académie a vu un plus grand nombre de travailleurs répondre à son appel ; elle a reçu plusieurs monographies de communes du diocèse de Reims qui témoignent de louables efforts et de studieuses recherches ; enfin, en proposant une récompense pour l'histoire du *Collége des Bons-Enfants*, elle a provoqué un fort bon travail, l'un des meilleurs qui lui aient été présentés jusqu'à présent.

Nul sujet n'était du reste plus digne d'une étude sérieuse et approfondie. Ecrire l'histoire du collége des Bons-Enfants, c'est faire l'histoire littéraire et scientifique de Reims ; c'est évoquer des noms illustres dont notre cité peut être justement fière, et révéler l'une des pages les plus intéressantes de ses annales. Reims a été au moyen-âge une ville savante, et ses écoles attiraient des étudiants des pays les

Digitized by Google

plus lointains. Le collége des Bons-Enfants, destiné primitivement à mettre l'instruction à la portée des écoliers pauvres, contribua pour une large part à cette suprématie intellectuelle; et lorsqu'au XVI^e^ siècle, grâce au zèle éclairé du cardinal de Lorraine, il reçut une vie nouvelle par la fondation d'une université, il devint un foyer d'instruction et de solides études où se formèrent des esprits distingués, qui firent honneur à leur patrie.

L'étude de cette institution, dont le rôle a été jadis si important, était attrayante, mais difficile. L'auteur qui s'est chargé de cette tâche laborieuse, l'a remplie fort heureusement, et l'Académie ne peut que le féliciter du soin qu'il a apporté à son travail. Il n'a négligé en effet aucun moyen d'information; les archives et la bibliothèque de Reims, les archives départementales de la Marne et la bibliothèque nationale ont été largement mises à contribution par lui, et il a su tirer un excellent parti des nombreux documents manuscrits et imprimés qu'il a eus à sa disposition. Son mémoire se distingue par ces recherches originales, par ces investigations patientes qui font la valeur des ouvrages d'érudition.

La commission, en rendant au studieux historien la justice qu'il mérite, a cru toutefois devoir lui adresser quelques légères critiques, qui profiteront, nous n'en doutons pas, à la perfection de son œuvre. Elle lui a reproché de donner trop de développements à certains points accessoires, et de faire des digressions parfois un peu longues dans le domaine de l'histoire générale. La question mise au concours était seulement la monographie du collége des Bons-Enfants; l'auteur en a trop étendu les limites, en

Digitized by Google

écrivant une histoire presque complète de l'instruction à Reims. Il remonte même jusqu'aux druides, qui n'ont pourtant avec les Bons-Enfants qu'un rapport fort éloigné. L'histoire des écolâtres de l'église de Reims, qu'il traite aussi en détails, rentre mieux dans le cadre de son sujet, mais elle y tient trop de place; nous en dirons autant de tout ce qui concerne le séminaire et la faculté de théologie. Les renseignements fournis sur ces diverses matières sont exacts et puisés à de bonnes sources; bien qu'on les lise avec intérêt, on voudrait les voir mieux condensés et réduits à ce qui est strictement nécessaire pour l'intelligence du sujet principal. La concision demande parfois que l'on renonce à employer des matériaux péniblement amassés; c'est une qualité si précieuse qu'on ne saurait lui faire trop de sacrifices.

A ces observations générales nous ajouterons quelques remarques particulières de minime importance, mais que nous croyons utile de présenter ici.

L'archevêque de Reims, auquel le Collége des Bons-Enfants dut sa première réforme, s'appelait non pas Ivelle mais Juhel. *Ivellus* est une lecture fautive, admise à tort par Marlot et par la plupart des écrivains rémois. Cette erreur a bien fait son chemin jusqu'ici, et elle le continuera, si l'on n'y prend garde: il est donc temps de l'arrêter en route.

Il faut aussi, croyons-nous, appeler non pas, Grand-Roux, mais Grand-Raoul, l'écolâtre qui fut au XVI^e^ siècle l'un des bienfaiteurs du Collége des Bons-Enfants. Cette dernière forme de son nom est en effet celle que l'on trouve dans les documents contemporains.

Enfin le mot de *Barbâtre* ne peut venir, comme on le disait autrefois, de *via Barbarorum* ou de *Barba-*

Digitized by Google

rorum iter. Les règles de la philologie s'opposent à cette explication.

Ces légères erreurs sont du reste bien excusables, puisqu'elles ont eu cours presque partout jusqu'ici, et nous ne les avons signalées que pour en provoquer la correction.

En somme; l'histoire du Collége des Bons-Enfants est une œuvre d'un mérite indiscutable. On y trouve un ensemble très complet de documents présentés avec ordre et méthode; le sujet a été très bien approfondi et étudié sous toutes ses faces; les matières sont de plus bien divisées et le style est fort correct. Aussi la commission a-t-elle accordé à ce travail d'unanimes éloges, et l'Académie tout entière, d'accord avec elle, décerne à son auteur, M. l'abbé Cauly, le prix de 300 francs.

Parmi les questions mises au concours figurait aussi une *étude sur la vie et les œuvres de Boucher de Perthes*. L'Académie n'a reçu sur ce sujet qu'un mémoire malheureusement un peu superficiel. La biographie du célèbre auteur des *Antiquités celtiques* est fort courte et tient peu de place dans cette notice; ses ouvrages au contraire sont longuement résumés, mais avec une extrême confusion et sans aucun ordre logique. Les analyses sont trop développées, et d'autre part la synthèse, nécessaire dans un travail de cette espèce, fait ici absolument défaut. Néanmoins ce mémoire est le fruit de lectures consciencieuses, et fournit des indications utiles sur les nombreux volumes publiés par Boucher de Perthes. L'Académie a donc cru devoir le récompenser en lui accordant une mention honorable.

L'étude des plus modestes villages offre toujours

Digitized by Google

un grand intérêt pour l'historien et l'archéologue. Ce serait une grave erreur que d'attacher peu de prix aux recherches locales. Dans les hameaux en apparence les moins importants il y a souvent des détails curieux à recueillir, et ces observations, si minutieuses qu'elles paraissent, ne peuvent que profiter à l'histoire générale. Ainsi les noms de la plupart de nos villages sont d'origine romaine et nous révèlent d'une manière frappante l'état de la Gaule après la conquête, et le développement considérable de sa population. Au moyen âge, les archives des anciens monastères nous donnent des renseignements précieux sur le régime féodal, sur la division des terres et sur la condition des classes agricoles. Enfin l'art a aussi son histoire dans nos campagnes, et une histoire très brillante. Il y a parmi nos églises rurales des édifices romans fort dignes d'attention, et surtout d'admirables spécimens de l'architecture gothique.

Les monographies de villages n'ont donc pas seulement un intérêt de clocher, elles se rattachent à des questions d'un ordre très élevé, et peuvent rendre, lorsqu'elles sont bien composées, de réels services à l'érudition. L'Académie ne saurait qu'encourager ceux qui se livrent à ce genre de travaux, mais elle a en même temps le devoir de leur donner des conseils et de diriger leurs recherches, afin qu'elles ne soient point stériles. Nous jugeons nécessaire par conséquent d'insister ici sur certains défauts communs à un trop grand nombre des mémoires qui nous sont soumis chaque année.

Le premier résulte d'une connaissance insuffisante des documents contenus dans les archives de la Marne et des Ardennes. Ces divers dépôts renferment

Digitized by Google

les pièces les plus anciennes et les plus importantes pour l'histoire de la plupart de nos communes, et l'on ne peut se dispenser d'y avoir recours. Trop souvent les chercheurs se bornent presque exclusivement aux ressources que leur procurent les archives locales ou les titres particuliers dont ils ont communication. Ces titres, parfois d'un médiocre intérêt, occupent dans leurs travaux une place notable, tandis qu'on constate sur beaucoup de points de regrettables lacunes.

Les hors-d'œuvre et les digressions sur des questions générales constituent encore un défaut trop fréquent. Ainsi il est bien rare que la féodalité ne provoque des explications et des discussions aussi longues qu'intempestives.

Enfin nous regrettons de voir combien certaines connaissances indispensables sont encore peu répandues. La science des étymologies, par exemple, est tout-à-fait arriérée ; on en ignore les principes les plus élémentaires, bien que plusieurs bons livres, facilement accessibles, aient été publiés sur l'origine des noms de lieux en France, et l'on ne cesse de proposer en cette matière des explications étranges, appuyées parfois sur un celtique de pure fantaisie.

Tels sont les principaux reproches que méritent presque tous les ans les auteurs de monographies de communes. Nous avons tenu à les indiquer, afin qu'on puisse les éviter à l'avenir.

Entre toutes les histoires locales présentées cette année à l'Académie, la meilleure est sans contredit celle de Chémery-sur-Bar. Le sujet est traité d'une manière assez complète, avec ordre, méthode et clarté, qualités aussi excellentes qu'elles sont rares. L'auteur donne en particulier sur un collége existant à Chémery avant la Révolution, des détails que liront avec

Digitized by Google

plaisir ceux qui s'intéressent à l'histoire de l'instruction dans l'ancienne France; enfin on ne peut que le féliciter du soin avec lequel il a su tirer parti des documents locaux, et surtout recueillir et sauvegarder les anciennes épitaphes, monuments précieux qu'une fatale incurie laisse trop souvent périr.

La commission regrette seulement qu'il ait cru devoir ajouter à son mémoire une longue digression sur la loi de Vervins. Cette question, traitée avec de pareils développements, était en dehors du sujet, et d'ailleurs certaines opinions de l'auteur paraissent empreintes de quelque exagération. Ainsi, en signalant le chiffre minime des impôts payés au moyen âge dans les localités soumises à la loi de Vervins, il ne semble pas avoir tenu assez compte de la valeur relative de l'argent à cette époque.

Quoi qu'il en soit, l'histoire de Chémery est un travail satisfaisant et très digne d'obtenir une récompense. L'Académie a été de cet avis, et lui a décerné une médaille d'argent de première classe.

Elle a placé au second rang une histoire de Puisieux qui n'est pas sans mérite, tout en étant sensiblement inférieure au précédent mémoire. L'auteur n'a trouvé sur Puisieux aucune pièce originale ou inédite, mais il a mis à profit tous les documents relatifs à ce village qu'il a pu rencontrer dans les *Archives de Reims* de M. Varin. Il aurait dû aussi consulter le Polyptyque de Saint-Remi, où Puisieux est également mentionné; les renseignements anciens lui ont fait un peu défaut, ainsi qu'il le constate, et celui-ci était bon à recueillir. La commission a rendu justice aux qualités de son travail, mais elle lui a reproché d'autre part de faire

Digitized by Google

des citations trop étendues, et de donner une trop large place à des documents de seconde main, tels que des généalogies copiées tout au long dans Caumartin, et des emprunts à la *Biographie universelle*. Il y a aussi un récit très développé du martyre de Saint Timothée, qui est pris textuellement aux « *Prières pour la Procession de la Pompelle* », publiées à Reims en 1713. Ces matières gagneraient à être plus réduites et mieux condensées. Toutefois le mémoire est d'une lecture intéressante, et l'Académie accorde une médaille d'argent de seconde classe à son auteur, déjà lauréat dans plusieurs précédents concours.

La commission a eu en outre à examiner un volumineux mémoire sur la commune de Ventelay, fruit d'un travail considérable et de laborieuses recherches. L'auteur a rassemblé des matériaux nombreux, trop nombreux peut-être, car parmi les pièces qu'il cite longuement, plusieurs n'étaient pas assez importantes pour mériter cet honneur. On regrette au contraire de ne pas y voir figurer des documents d'une grande valeur que les Archives de Reims possèdent sur le prieuré de Ventelay, entre autres des chartes originales du XI[e] siècle relatives à sa fondation. Il règne de plus beaucoup de confusion dans toutes les parties du mémoire. La faute, à la vérité, en est un peu au sujet. Ventelay avait son territoire divisé entre plusieurs seigneurs, et son histoire féodale est fort compliquée. Il n'en était que plus nécessaire de l'exposer avec clarté, pour la faire saisir facilement des lecteurs.

L'Académie espère que le patient historien de Ventelay voudra bien compléter son travail et lui donner une forme plus concise et mieux ordonnée. Mais en

Digitized by Google

attendant, elle a su apprécier ses efforts, et elle lui décerne une médaille de bronze.

Une monographie de la commune de Saint-Menges (Ardennes) a été aussi présentée au concours. Ce village, situé près de la frontière, formait jadis une principauté qui jouissait de priviléges spéciaux. Son histoire offre donc un intérêt particulier, et l'Académie eût été heureuse de la voir étudiée avec tout le soin qu'elle comporte. Malheureusement, dans le mémoire qui lui a été soumis, le sujet n'est pas traité avec assez d'ampleur; les recherches sont insuffisantes; de plus, l'ordre fait defaut et le style n'est pas assez correct. L'Académie, à son grand regret, n'a pas cru possible de lui donner une récompense.

Le dernier travail dont nous ayons à parler est une *Monographie historique des monnaies de la France jusqu'au règne de Louis XIII*, suivi d'une *dissertation sur les monnaies frappées à Cahors*. Ces matières, si vastes et si chargées de détails, ont été résumées ici en une quinzaine de pages. C'est dire combien cette notice est élémentaire. L'Académie approuve l'auteur d'avoir écrit cet abrégé, qui a dû lui être utile pour son instruction personnelle, mais elle ne peut lui accorder des encouragements qu'elle réserve aux recherches originales.

Digitized by Google

RAPPORT

SUR LE

CONCOURS DE LÉGISLATION

Par M. Douce, Membre titulaire

Le concours de législation n'a pas répondu à notre attente ; cependant des efforts ont été faits et, en comparaison des années précédentes, l'année 1883 peut paraître meilleure, puisqu'elle nous apporte quelques travaux, de faible mérite, il est vrai, mais qui indiquent que l'Académie a raison de réserver une part de ses récompenses aux personnes studieuses qui s'occupent de législation.

On a traité particulièrement les donations entre vifs et les dispositions de dernière volonté, et l'un des concurrents a envoyé une longue étude sur la question à l'ordre du jour du divorce ; une paraphrase plus ou moins étendue des articles du Code et des réflexions plus ou moins fantaisistes sur le projet connu sous le nom de : Loi Naquet, ne peuvent mériter de distinction ; mais l'Académie n'en remercie pas moins les auteurs des Mémoires 1, 2 et 3 ; elle les exhorte d'abord à se renfermer dans les sujets mis au concours, ensuite à discerner et à discuter de préférence, dans ceux qu'ils traitent, les questions

Digitized by Google

nouvelles que soulève l'application de nos vieilles lois civiles à un peuple mobile entre tous, aux mœurs et aux habitudes duquel la loi constante du progrès apporte de continuels changements.

Un quatrième Mémoire, portant pour épigraphe :

> **De la dépouille de nos bois,**
> **L'automne avait jonché la terre.**

est une bonne étude sur une question de droit pratique. — Il s'agit d'hypothèque légale — c'est assez dire — et je n'entrerai pas dans d'autres détails. L'auteur est loin d'avoir satisfait au vœu de l'Académie. Le sujet est étroit et le travail court ; il a été néanmoins bien traité, la discussion est conduite avec méthode et clarté. La commission y a reconnu la plume d'un jeune homme, mais d'un étudiant laborieux, annonçant de très bonnes dispositions et qu'il y avait lieu d'encourager. L'Académie lui décerne une mention honorable.

Un dernier ouvrage nous a été envoyé malheureusement trop tard pour être examiné par tous les membres de la commission. Je veux parler d'un mémoire très important sur les impôts indirects chez les Romains ; il a été lu par quelques-uns d'entre nous et leur a paru un travail complet et d'un vrai mérite. L'Académie l'a retenu pour le juger avec les œuvres du concours de 1884.

Digitized by Google

RAPPORT

SUR LE

CONCOURS DE POÉSIE

Par M. LESEUR, Membre titulaire.

Permettez-moi, sans autre préambule, de vous entretenir tout d'abord d'un volume imprimé, dont, bien qu'il soit en prose, vous avez confié l'examen à votre commission de poésie. Dû à la plume de Mlle Lilla Pichard, il a pour titre : *Le choix d'un état, arts et métiers propres aux femmes* (1).

Si le choix d'un état est un problème difficile et périlleux pour un jeune homme, combien ne l'est-il pas davantage lorsqu'il s'agit d'une jeune fille ! C'est en vue d'aider à la solution de ce problème cette partie de la classe laborieuse, qu'elle intéresse à un si haut degré, que l'auteur a fait son livre.

La dédicace, qui n'a que trois lignes vous en donnera le caractère élevé et religieux :

« Mon Dieu ! je vous dédie ce livre. Bénissez-le, « afin qu'il atteigne son but : Le bonheur des classes « pauvres et l'honneur des familles. »

L'introduction, qui n'est guère plus longue, en définit bien l'esprit et le but :

« Il manquait un livre qui fût, pour les jeunes « filles, un guide pratique dans les différentes car-

(1) Volume in-12 de VIII-466 pages, Paris, G. TEQUI, éditeur, 6, rue de Mézières, 1879.

Digitized by Google

« rières qu'elles embrassent, et, pour les parents, un « phare éclairant leur choix, un conseiller leur si- « gnalant les écueils. Le choix d'un état est une « grave question. Choisir un état pour ses filles, sans « se préoccuper du milieu dans lequel elles se trou- « veront placées pendant et après l'apprentissage, « c'est agir avec une légèreté coupable. Le lucre est « souvent, dans ce cas, le premier point que l'on con- « sidère, quand on devrait chercher avant tout la « bonne renommée. On sait ce qui résulte de cette « insouciance de certains parents, de la légèreté « de certaines jeunes filles. »

« De saintes âmes s'en sont émues, des Institutrices « ont demandé un livre utile en ce sens. Nous avons « cru faire une œuvre pie en rassemblant nos re- « cherches, nos documents, nos croquis pris sur le « vif en un volume augmenté de conseils utiles et « d'histoires appropriées aux diverses professions. »

« Ce livre, le voici ; nous l'offrons aux jeunes filles. « Que leur bonheur soit notre récompense ! »

Le plan est simple. La scène s'ouvre et se tient dans une maison d'éducation ; on est en récréation, l'Institutrice est entourée de celles de ses élèves que leur âge appelle à quitter bientôt l'école et qui par leur position sociale sont destinées à travailler pour gagner leur vie et venir en aide à leurs familles. Elle passe en revue avec elles, sous forme d'entretiens familiers, toutes les professions qui peuvent convenir à une femme : états se rattachant à l'aiguille, à l'industrie ménagère, à la librairie, aux métaux, à l'industrie manufacturière, à l'agriculture, au commerce, aux arts libéraux, à l'enseignement, à l'administration, états de luxe, aucun n'est oublié : elle détaille minutieusement à ses chères auditrices le budget de

Digitized by Google

chacun de ces états ; elle leur en indique les avantages comme les dangers, et, en toute occasion, sa préférence est acquise aux professions qui laissent entiers pour les jeunes filles les bienfaits de la vie en famille.

Pour tempérer l'aridité de la partie technique de son livre, l'auteur l'a semé d'épisodes intéressants, parfois touchants, tous bien choisis et concordant tous à la démonstration de cette vérité fortifiante, que l'intérêt est toujours du côté du devoir.

La première récréation, c'est le titre adopté pour chacun des chapitres, est consacrée aux Sœurs de charité; « non pas, dit l'auteur, que nous indiquions « cette vie méritante comme un moyen d'existence, « ce serait offenser un ordre où l'abnégation est obli- « gatoire et la vocation indispensable, mais il est bon « de la mettre en tête des autres états comme le type « de la perfection à laquelle l'âme humaine peut « atteindre. »

Ce volume a sa place indiquée dans toutes les bibliothèques scolaires. Le style en est clair, simple, correct ; sa lecture facile, attrayante même. Mlle Lilla Pichard n'en est pas d'ailleurs à son coup d'essai ; elle a déjà consacré à l'éducation de la jeunesse plusieurs ouvrages qui lui ont valu des distinctions d'un certain nombre de Sociétés. C'est sous les auspices de M. Bonneville de Marsangy, l'un de nos plus anciens membres honnoraires, que l'auteur vous a transmis son dernier livre; il vous a paru digne d'une récompense, et vous êtes heureux d'avoir à lui décerner une médaille d'argent de première classe.

Abordons maintenant le concours de poésie; la revue que nous vous convions à passer des poëmes soumis à vos suffrages ne sera pas longue, aussi bien

Digitized by Google

la troupe des concurrents n'est-elle pas nombreuse.

Le rapporteur, qui l'an dernier, à cette même place, vous rendait compte du concours de poésie, déplorait le peu d'empressement des poëtes à répondre à votre appel; j'ai le même regret à formuler cette année. Vous aviez eu l'année dernière à enregistrer l'envoi de dix pièces seulement, cette année, vous en avez reçu quatorze ; sans doute, c'est un léger progrès sur la quantité, nous voudrions pouvoir en dire autant de la qualité.

A quoi faut-il donc attribuer cette sorte d'abandon de nos concours de poésie ? N'avez-vous pas pour toutes les bonnes volontés le même accueil bienveillant que par le passé ? Les mêmes encouragements pour tous les efforts ? Laissez-vous voir une moindre satisfaction quand il vous est donné de proclamer et de récompenser un succès, et, s'il vous arrive de formuler quelques critiques, n'est-ce pas à la façon du pilote qui ne signale si haut les écueils que dans l'espoir de conjurer les naufrages ? Il y a là un phénomène dont les causes seraient difficilement appréciables. L'inspiration est capricieuse de sa nature; elle a son heure, il faut savoir l'attendre ; elle viendra, n'en doutons pas.

Et pourquoi donc désespérerions-nous ? Les sources de la poésie sont-elles taries ? Loin de là, la science et l'industrie, que des esprits chagrins disaient lui être contraires, ouvrent tous les jours des horizons nouveaux et magnifiques, et leurs merveilleuses découvertes fournissent comme à l'envi d'inépuisables aliments à l'enthousiasme. Et d'ailleurs, pour ne rappeler que ces thèmes éternels, tant de fois rajeunis et toujours susceptibles de l'être, la patrie est-elle moins aimée, moins digne d'être célébrée, soit qu'on

Digitized by Google

pleure sur ses défaillances ou ses malheurs, soit qu'on exalte ses espérances ou ses succès ? La nature a-t-elle moins de charmes, la vie moins de tristesses et de joies, la vieillesse moins de mélancolies, l'enfance moins de grâces, et la jeunesse moins de séductions ? L'heureuse jeunesse, qui a ce double bonheur d'avoir de tout temps inspiré aux poètes leurs meilleurs vers et d'être le plus apte à les bien goûter. Ne l'a-t-on pas souvent comparée à l'oiseau pour la vivacité de ses allures, la légèreté de son humeur, et la mobilité de ses impressions ? Oiseau charmant, en effet, mais oiseau de passage, et d'un passage qui n'a pas de retour !

Tout en annonçant que l'Académie récompenserait comme les années précédentes les pièces méritantes qui lui seraient soumises, quel qu'en fût le sujet, votre programme proposait plus spécialement aux poètes comme sujet de concours l'*Invasion en 1814 dans la Champagne et les départements voisins*, et il ajoutait que les auteurs pourraient s'arrêter particulièrement à l'un des épisodes principaux de la campagne. Le prix était une médaille d'or de 200 francs.

Vous aviez pensé que le seul mot d'invasion enflammerait la verve de plus d'un poète. Les douloureux événements dont douze ans à peine nous séparent et dont nos pays ont été le théâtre si éprouvé n'étaient-ils pas encore assez présents à toutes les mémoires ? Les souvenirs qu'ils ont laissés n'étaient-ils pas bien faits pour aider à reconstruire ce grand drame de 1814, avec ses alternatives de fortune, ses héroïsmes et ses horreurs et à lui rendre le mouvement avec la vie ? Votre espérance ne s'est pas réalisée.

Une seule pièce a répondu à ce vœu du programme ;

Digitized by Google

elle porte le numéro 2, et a pour titre : *Combat de Montmirail, 11 février 1814*, avec ces vers pour épigraphe :

Frères de ces Gaulois qui mouraient vaillamment.
Ils dominaient les rois par leur beau dévouement..
(C. D.)

La pièce, qui ne renferme que cinquante-deux vers, n'a ni l'éclat, ni l'animation que comporte une scène de bataille ; l'auteur y a accumulé, sans utilité, des noms propres qui alourdissent dans sa marche son récit d'ailleurs trop écourté : c'est la sécheresse d'un bulletin officiel. Le prix n'est pas décerné. L'auteur a joint à son envoi une petite pièce en cinq strophes, sous ce titre : *à l'Alsace et à la Lorraine* avec l'épigraphe :

Je ne sais rien qui soit plus triste
Que ces vieux tombeaux délaissés.
(MANUEL.)

Toute courte qu'elle est, la pièce pèche par sa composition ; l'intention de l'auteur ne se dessine pas avec assez de netteté. *Nous viendrons vous venger* ! s'écrie-t-il au début, s'adressant aux deux provinces en deuil ; puis, après avoir exprimé en une strophe ce que cette lutte suprême aura fatalement de terrible, il imagine, sans transition, que le politique inflexible, qu'on nomme communément le chancelier de fer, pourrait bien voir abandonner bénévolement sa conquête, et il termine par ce trait qui prêterait à sourire, si le sujet n'était pas aussi triste :

Cependant si Bismarck est moins dur, plus traitable,
Il pourra retarder le combat redoutable

Digitized by Google

Qu'il nous faudra livrer ;
De bon gré, s'il consent à briser votre chaîne,
Nous ne parlerons plus de bataille inhumaine ;
Et c'est à désirer !

Au même ordre d'idées se rattache le n° 6 intitulé : *Les trois martyrs de la guerre*, *Récit épisodique* avec cette épigraphe empruntée à la pièce même :

Et ses concitoyens, pour lui faire un tombeau,
Ont trouvé dans leur sein un Cellini nouveau.

De ces trois martyrs, deux sont de jeunes mobiles, que l'auteur nomme Jarlette et Debordeaux, fusillés, paraît-il, près de Soissons et que, par un raffinement de cruauté, l'ennemi aurait contraints à creuser eux-mêmes leur fosse ; le troisième, vous l'avez deviné, c'est l'abbé Miroy, curé de Cuchery. Certes l'intention est excellente, mais l'exécution ne répond pas assez à l'intention ; les deux vers que l'auteur s'est empruntés à lui-même pour en faire son épigraphe vous donnent un idée juste du ton général de la pièce.

Quel est ce guerrier qui, cible perdue, essuie
De dards, de javelots, de flèches une pluie ?

Ainsi débute le numéro 14 que l'auteur intitule : *Mort de Philopœmen. Ode historique*, avec ces mots d'Horace pour épigraphe : *Justum ac tenacem propositi.* Quelque noble que soit la figure de Philopœmen, on ne peut pourtant pas méconnaître qu'elle manque un peu d'actualité, et il est permis de douter que cette ode, soi-disant historique, fasse revivre le dernier des Grecs ni qu'elle ajoute rien à sa gloire.

Mais si cette pièce de Philopœmen manque d'actualité, on ne saurait, sans injustice, adresser le même reproche au n° 13, du même auteur, *le Duel ;* c'est

Digitized by Google

assurément le plus actuel des sujets. Mais, hélas ! l'auteur a beau s'écrier, avec plus de bon sens que de poésie :

Oui, la veuve a raison, l'exécrable vainqueur,
Qui tuant ton époux, femme, te frappe au cœur,
Devrait par une loi sur le bon sens basée
Subir d'abord à l'ombre un honteux châtiment
Et se voir infliger un fort déboursement
Envers la famille lésée

Il a beau demander, en un même langage,
Que la loi ne soit pas exigeante à moitié :
Que, frappant champions et tuant sans pitié,
Elle condamne ceux qui, par leurs signatures,
Encouragent la lutte, appuyant le défi,
Livrent au deuil l'époux, le père aux siens ravi,
Tant d'innocentes créatures.

Ses vers, fussent-ils meilleurs et surtout les derniers plus clairs, ne hâteront pas d'un instant la disparition d'un usage barbare, que personne ne songe à justifier, mais qui constitue un préjugé malheureusement enraciné dans les mœurs ; or, quoi que fassent les législateurs, il est des préjugés plus forts que la raison et des mœurs plus puissantes que les lois.

Le n° 9, avec l'épigraphe : *Fac et Spera*, est un recueil de six pièces d'un tout autre genre que l'auteur intitule : *Poésies badines et autres sur le vin de Champagne*. Le titre semble faire entre ces pièces une distinction que la lecture ne révèle pas ; à dire vrai, elles ne sont badines ni les unes ni les autres ; l'auteur s'est mépris sur leur vrai caractère. Le badinage littéraire est un art difficile qui demande une grande souplesse de talent, beaucoup de délicatesse dans le détail, de finesse dans le trait, une extrême légèreté

Digitized by Google

de touche. Le vin, qu'on dit cher aux poètes et auquel le nôtre a consacré ses vers, lui offrait, dans son éclat, sa vivacité incessante et son joyeux pétillement, un modèle achevé sur lequel il n'a pas suffisamment réussi à se régler.

Le n° 7 comprend trois rondeaux, que l'auteur intitule *Rondeaux de Printemps ;* on leur voudrait plus de cette simplicité naïve, essentielle à ce genre, moins de cette recherche maniérée qui n'est pas toujours du meilleur goût.

Le n° 4 nous présente 2 fables, *l'Enfant et la bulle d'air*, et les *Chardonnerets du Presbytère*. On ne peut que souhaiter à toutes deux plus de clarté dans le récit, de rapidité dans l'action et surtout plus de poésie dans la forme : il ne faut pas oublier que les fables, quelles que soient la familiarité du sujet et la liberté du rhytme, doivent être autant de petits poèmes. N'est-ce pas mettre en oubli le précepte que d'écrire :

Mais au moment de la saisir,
Le ballon crève, tout s'affaisse,
Et l'espiègle en culbutant,
Va, comme un lourd caillou, se mirer dans l'étang ?...

La Fontaine a dit avec sa fine bonhomie :

Je ne suis pas de ceux qui disent ce n'est rien,
C'est une femme qui se noie.
Je dis que c'est beaucoup, et ce sexe vaut bien
Que nous le regrettions, puisqu'il fait notre joie.

L'auteur du n° 5, *Poème sans titre*, avec cette épigraphe : *Le Couchant est plus beau que l'aurore*, n'est certainement pas de l'avis de notre fabuliste ; son poème n'est qu'un violent cri de malédiction contre les femmes en général, et Paris en particulier :

Digitized by Google

Je songe : que de jours consumés et maudits,
Dans cet enfer ardent qu'on *surnomme* Paris,
Où si longtemps j'ai bu le plaisir et l'ivresse,
Paris, où j'ai craché mon or et ma jeunesse.

Et plus loin :

Ah ! les femmes, je sais, ont la puissance rare,
Quand leur œil sur nous brille et que Vénus les pare :
La femme tient du chat, elle en a le regard
Perçant et doux, et plus perfide encore, car
Elle voit clair la nuit et sourit, l'infernale,
Aux rayons de ses yeux sillonnant un front pâle.

Sans doute l'indignation peut servir de muse : le poème latin ne l'a-t-il pas dit ? Mais les vers qu'elle inspire n'en sont pas moins soumis à une mesure dans la pensée comme dans l'expression. Pour l'avoir oublié notre auteur en arrive à ces étranges excès de contester à Paris jusqu'à son nom, qui n'est plus qu'un *surnom,* et d'enlever au pauvre chat, qui n'en peut mais, cette précieuse prérogative de voir clair la nuit si nécessaire à ses utiles fonctions de chasseur nocturne, pour l'attribuer à la femme qui n'en a que faire. A vouloir ainsi frapper fort on s'expose à ne pas frapper juste ; ajoutons que ce réalisme affecté, cette brutalité dans l'expression qu'une école paraît ériger en principe essentiel de sa poétique, ne fait que blesser le goût sans rien ajouter à la force de l'idée.

Les numéros 1, *Récompense et objet de la poésie ;* 8, *la Prière du soir*, et 10, *Page du livre*, lequel comprend deux petites pièces détachées et deux sonnets, ne sont pas sans quelque mérite ; le vers y est facile, trop facile peut-être, on dirait comme une manière de lieux communs ; on leur voudrait plus de caractère propre, plus d'originalité. Cependant, laissez-

Digitized by Google

moi vous citer le sonnet intitulé : *Mariette* : le trait final, sans être absolument neuf, ne manque pas d'une certaine grâce touchante.

MARIETTE

A quoi penses-tu, dis-moi, Mariette,
Quand, au mois des fleurs, des vertes moissons,
Tu marche rêveuse et souvent seulette,
Et les yeux baissés le long des buissons ?

Pourquoi ces soupirs, quand la terre en fête
S'éveille et tressaille aux plus doux frissons,
Quand, sous le ciel bleu, pinson et fauvette
Promènent gaiement leurs fraîches chansons ?

Tu pleures !... sans doute cette tristesse
Vient de quelqu'amour ou d'une promesse
Dont se rit, hélas ! un amant trompeur.

— Mais elle soudain, d'un air de souffrance :
Je suis de l'Alsace et songe à la France ;
C'est là tout l'amour que j'ai dans le cœur.

La pièce n° 12, intitulée *Virgile, églogue antique*, présente de sérieuses qualités. C'est un dialogue à la façon des Bucoliques entre Virgile et Pollion : celui-ci vient au nom de Mécènes convier Virgile à se rendre auprès de son noble patron, Virgile s'en défend et, à la sollicitation de Pollion, il chante et célèbre le bonheur de la vie des champs. Le vers ne manque ni de nombre ni d'harmonie ; il y règne un sentiment vrai de la grâce antique et du génie pastoral de Virgile. Si vous n'avez pas cru devoir donner cette fois une récompense à l'auteur, vous avez du moins reconnu avec satisfaction dans son œuvre la promesse certaine d'un succès pour un avenir prochain.

J'arrive, enfin, à la pièce que vous avez jugée digne

Digitized by Google

d'une récompense, le n° 11, une ode, avec ce titre : *Lamartine*, et pour épigraphe ces vers empruntés à l'illustre poète.

> Je chantais, mes amis, comme l'homme respire,
> Comme l'eau murmure en coulant.

A ce nom de Lamartine, il semble qu'il n'y ait pas de poète qui ne doive se sentir saisi d'un invincible enthousiasme et entraîné à chanter le génie qui, durant la moitié de ce siècle, a été la personnification vivante de la poésie. Cependant, lorsque l'Académie française a mis, à une époque encore récente, son éloge au concours, elle a dû l'y maintenir plus d'une fois, faute de concurrents qui eussent répondu à son appel : peut-être cette réserve était-elle attribuable à la crainte de ne pas louer cette grande mémoire d'une façon digne d'elle.

Et, en effet, sous combien d'aspects divers la personnalité de Lamartine ne se prête-t-elle pas à être envisagée? Poète, orateur, homme d'Etat, historien, il a tout abordé, et partout il a laissé une empreinte qui témoigne de la puissance de son esprit. Il n'est pas jusqu'au théâtre, où il n'ait voulu s'essayer, imitant en cela Chateaubriand, mais pas plus que le Moïse de celui-ci, son Toussaint-Louverture n'a connu de succès durable.

L'auteur de la pièce que vous avez eu à juger, a bien compris que, pour être complet, l'éloge de Lamartine devait refléter les phases diverses de cette existence si remplie. Et, d'abord, célébrant en lui le poète, il rappelle l'effet considérable produit par l'apparition des premières *Méditations* révélant tout-à-coup à notre poésie lyrique une aurore nouvelle, et exerçant sur elle une influence décisive : il indique en

Digitized by Google

quelques mots les plus célèbres de ces pièces immortelles, et leur emprunte de temps à autre quelques-uns de leurs vers fameux, qu'il adapte ingénieusement à ses propres strophes :

O poète inspiré, quel ange fit éclore,
Dans les bois de Milly, les chants de ton aurore,
Et tes vers, fraîches fleurs de l'île d'Ischia,
Tes vers, rêves dorés de la plage enivrante,
Pleins des soupirs d'amour de la mer de Sorrente,
Et du golfe heureux de Baïa ?

Tu préludes ! Soudain les dieux et les bergères
De Racan, de Segrais, aux grâces mensongères,
Pâlirent. Tu saisis ta lyre aux sons nouveaux ;
A ses accords vibrants les Muses détrônées
S'enfuirent en pleurant leurs couronnes fanées;
Les séraphins étaient plus beaux.

Tes *Méditations*, temples aux blancs portiques,
S'élèvent. Leur splendeur éblouit les sceptiques ;
Tu rapportes à Dieu les harpes d'Israël.
L'univers est ému: des cygnes d'Ionie
Les accents sont moins purs, moins haute est l'harmonie ;
Ton premier chant est immortel.

Voilà bien le génie et le roi de la lyre !
Il vole droit à Dieu, car c'est Dieu qui l'inspire ;
Ses concerts sont sacrés, merveilleux, inouïs ;
Il marche, un astre au front, et le monde l'acclame,
Et sa gloire précoce et ses hymnes de flamme
Charment les peuples éblouis.

Puis, c'est le tour des *Harmonies :*

Un jour, le cœur brisé par des douleurs mortelles,
Tu doutas !... Mais bientôt ton âme aux grandes ailes

Digitized by Google

Remonta, comme un trait, vers l'idéal séjour;
Tel un ange tombé, revoyant l'Empyrée,
Ferait jaillir à flots de sa harpe éplorée
Des chants de repentir et des hymnes d'amour.

Tu prosternas ton front. Les célestes génies
Recueillirent tes pleurs changés en *Harmonies*
Et la Terre entendit un poëme du Ciel.
Pour louer Dieu ton cœur fut un clavier sonore;
A lui tes plus beaux chants du soir et de l'aurore
Dans le concert universel !

Quand tu rêvais d'amour, les fleurs, les bois, les vagues
Te jetaient de l'Eden mille souvenirs vagues.
Que chaste est ton amie en ses soupirs sacrés,
Quand la lune du lac argente le rivage
Et que les flots ravis bercent sa blanche image
En baisant « ses pieds adorés ! »

Plus tard le poète va demander à l'Orient des inspirations nouvelles; il en rapporte, hélas! avec la dépouille d'une fille adorée, son unique enfant, une douleur qui ne s'est jamais consolée.

L'éclat de l'Orient attire le poète.
Tel fait vers le soleil le hardi gypoëte,
Tel il vole, joyeux, s'enivrer des accords
Que les fleuves sacrés murmurent sur leurs bords.

Salut, monts radieux, si pleins de poésie,
Eblouissant Thabor, verts palmiers du Carmel !
Salut, flots du Jourdain, ciel riant de l'Asie,
Séjour jadis si beau des bardes d'Israël !

Il peint Tyr et Balbeck et les cités maudites,
Le Christ et l'avenir et les splendeurs détruites
De Solyme la sainte; — et les aigles du ciel
Disent: C'est Isaïe ou bien Ezéchiel !

Digitized by Google

Près de Gethsémani se dresse le Calvaire :
Julia, son trésor, son ange au front si doux,
Qui, le soir, l'embrassait, jouant sur ses genoux,
Arrachée à son cœur, s'envole de la terre,
Mais sur ce lys trop tôt fané, pourquoi gémir !
« *N'est-il pas une terre où tout doit refleurir ?* »

Puis, viennent *Jocelyn*, *la Chute d'un ange :*

L'épreuve le grandit. Le poëte en prière,
Plus haut, plus haut toujours, monte dans la lumière;
Il chante *Jocelyn*, et ses vers enchanteurs
Semblent mêler le ciel aux alpestres splendeurs.

Mais, enfin, l'orateur politique a surgi, et voici que la faveur populaire le porte au gouvernement de son pays ; notre auteur rappelle alors, en termes heureux, cette journée mémorable où, au péril de sa vie, il a tenu tête aux violences de la rue, et où son éloquence a fait reculer l'émeute et a épargné à Paris la honte du drapeau rouge.

Des orages soudains éclatent sur la France.
Le poète, apportant le rameau d'espérance,
Abat son vol sublime au sein des factions;
Il veut, — phare éternel, — Dieu dans la République,
Et voit dans la justice et la vertu civique
Le triomphe des nations.

Quel géant a surgi devant la rouge aurore ?
C'est lui qui, déployant l'étendard tricolore,
Arrête seul les flots d'un peuple rugissant.
Arrière les drapeaux flétris, — sombre trophée ! —
Il soumet à sa voix, tout-puissant comme Orphée,
Les lions altérés de sang.

Mais la popularité n'a qu'un moment; quelques semaines encore, et Lamartine est rendu à la retraite qu'il ne doit plus quitter. Pour venger son poète

Digitized by Google

de l'injuste oubli qu'on a essayé de faire trop prématurément autour de son nom, l'auteur en appelle à ses poésies, qui ne meurent pas.

Tyrtée harmonieux, j'applaudis ta victoire !
Tu t'élances d'un bond au sommet de la gloire...
Mais le vent populaire est changeant et trompeur.
Bientôt la foule ingrate oubliera son idole.
Demain ton front courbé n'aura d'autre auréole
Que l'auréole du malheur.
O Maître, on peut railler tes rêves, ton génie,
Et tes rayons d'archange et ta sainte harmonie;
Laisse les cœurs d'airain outrager ton cœur d'or.
Qu'importe si de fiel l'adversité t'abreuve ?
Pauvre et grand comme Homère, et plus fort que l'épreuve,
Poète-roi, ton luth restera ton trésor !

Et notre auteur a raison : c'est la poésie qui a fondé la gloire de Lamartine, c'est la poésie qui la gardera ; ses discours comme homme politique, tout admirables qu'ils sont, passeront comme sont passés les événements qui les ont inspirés ; son nom comme homme d'Etat sera discuté et plus ou moins sévèrement jugé, le temps ne respectera sans doute pas son œuvre de prosateur faite trop hâtivement, mais tant qu'il y aura ici-bas des âmes blessées, cherchant qui les console dans leurs désillusions ou leurs deuils, ou qui les fortifie dans leurs espérances éternelles, elles feront des *Méditations*, des *Harmonies* et des belles pages de *Jocelyn* leur lecture de prédilection.

Il y a cependant un côté de la personnalité de Lamartine que l'auteur n'a pas mis en lumière, et ce n'est pas le moins important, je veux parler de sa nature désintéressée et chevaleresque. Non, ce n'est point par un sentiment de mesquine ambition personnelle qu'il est entré dans la vie politique : certai-

Digitized by Google

nement il s'est trompé en plus d'une rencontre, il a commis plus d'une faute, mais on doit du moins lui rendre cette justice qu'en toute occasion il a agi de bonne foi et ne s'est jamais laissé guider que par le désir sincère d'être utile à son pays. Lorsqu'il a quitté un pouvoir qu'il n'avait pas recherché, il l'a fait avec une incomparable dignité, sans récrimination et sans demander à des intrigues indignes de lui une revanche de sa disgrâce. Rendu à la vie privée, il entame, pour la soutenir jusqu'à son dernier jour, avec un courage résigné, cette lutte héroïque et incessante contre des nécessités impérieuses, y répandant les dons de sa vaillante et inépuisable intelligence avec la même prodigalité qu'il avait fait jadis des biens de la fortune. On peut enfin dire de lui avec équité qu'il a donné ce grand spectacle, auquel nous ne sommes pas assez accoutumés, de l'union d'un beau génie et d'un beau caractère.

Certes, louer un tel homme était une lourde tâche; vous avez jugé que le concurrent qui l'avait entreprise s'en était acquitté à son honneur.

La pièce présente assurément quelques lacunes et quelques défaillances : l'œuvre n'a pas tout à fait assez de relief ; on y souhaiterait un souffle plus large, plus soutenu : il y manque, en un mot, ce qui était la qualité maîtresse du poète dont l'auteur s'est fait le chantre, le grand vol, ce que Sainte-Beuve appelait le coup d'aile. Mais le vers est bien fait, le style correct ; et vous avez enfin trouvé dans cet ouvrage un ensemble de qualités qui vous a paru mériter une récompense. Vous avez, en conséquence, décerné une médaille d'argent de 1re classe à son auteur, M. Mieusset, de Besançon, lauréat de nos précédents concours.

Digitized by Google

CONCOURS DE 1883

PRIX ET MÉDAILLES

POÉSIE.

Une médaille d'argent de 1re classe a été décernée à M. Mieusset, lauréat de précédents concours, auteur d'une pièce sur Lamartine.

HISTOIRE.

Une médaille d'or de 300 fr. à M. l'abbé Cauly, aumônier du Lycée de Reims, pour son *Histoire du Collège des Bons Enfants de l'Université de Reims.*

Une médaille d'argent de 1re classe à M. l'abbé Chardron, curé de Chémery-sur-Bar, pour la monographie de cette commune (Ardennes).

Une médaille d'argent de 2e classe à M. Thénault, lauréat de précédents concours, pour sa monographie de Puisieux (Marne).

Une médaille de bronze de 1re classe à M. l'abbé Bigot, curé de Ventelay, pour la monographie de cette commune (Marne).

Une mention honorable à M. l'abbé Carbon, curé de Neuflize, pour son *Etude sur la vie et les ouvrages de Jacques Boucher de Perthes.*

LÉGISLATION.

Une mention honorable à M. Bigay, clerc de notaire à Neuilly-le-Réal (Allier).

RÉCOMPENSE HORS CONCOURS

Une médaille d'argent de 1re classe, à Mlle Lilla Pichart, pour son ouvrage sur le *Choix d'un état pour les jeunes filles.*

Digitized by Google

PROGRAMME

DES

Concours ouverts pour les années

1884, 1885 & 1886

PRIX A DÉCERNER EN 1884

—

HISTOIRE

Histoire du Chapitre de Notre-Dame de Reims. Insister particulièrement sur sa juridiction temporelle et spirituelle.

Le prix consiste en une médaille de 500 francs.

—

SCIENCE ET INDUSTRIE

Etude théorique et pratique sur les matériaux employés à Reims dans les constructions : pierres, moellons, bois, métaux; leurs qualités et leurs défauts.

Le prix consiste en une médaille d'or de 200 francs.

—

JURISPRUDENCE

De la nécessité d'une législation sur les assurances.

Le prix consiste en une médaille d'or de 200 francs.

—

POÉSIE

PRIX L.-F. CLICQUOT

1° *Une médaille d'or de 200 francs* sera décernée à l'auteur de la meilleure pièce de 50 à 150 vers.

Le genre et le sujet sont laissés au choix des concurrents.

Digitized by Google

2° *Une médaille d'or de 100 francs* sera décernée à l'auteur de la meilleure fable ou du meilleur conte d'environ 30 à 80 vers.

Ces prix devant être mis au concours tous les deux ans, alternent avec le prix ordinaire de l'Académie.

PRIX A DÉCERNER EN 1885

—

HISTOIRE

Régime des écoles primaires à Reims et dans le diocèse avant la Révolution.

Le prix consiste en une médaille d'or de 200 francs

—

POÉSIE

Les Petites Sœurs des pauvres.

Les Petites Sœurs des pauvres ont fondé à Reims, en 1869, un hospice qui recueille actuellement plus de deux cents vieillards des deux sexes.

Le prix consiste en une médaille d'or de 100 francs.

PRIX A DÉCERNER EN 1886

—

HISTOIRE

Histoire de l'organisation militaire de Reims jusqu'en 1789, en y comprenant celle des fortifications aujourd'hui détruites et leur description.

Le prix consiste en une médaille d'or de 200 francs.

Digitized by Google

PRIX A DÉCERNER CHAQUE ANNEE

1° Monographie d'une commune importante du diocèse de Reims, soit ancien, soit nouveau.

A l'histoire des principaux évènements dont la commune fut le théâtre depuis son origine jusqu'à nos jours, les auteurs joindront l'étude des institutions qui y furent en vigueur, la seigneurie, la justice, l'impôt, le régime municipal, l'instruction, l'assistance publique, etc., sans négliger les principales industries du pays, les moyens de transport, les usages, les traditions, les changements survenus dans les mœurs, etc.

Ils éviteront, sur ces divers points, de s'engager dans des considérations générales.

Ils complèteront l'étude du pays par un aperçu géologique du sol, par l'indication des produits qu'on en tire et des diverses cultures qui y sont distribuées, par celle des chemins et des cours d'eau qui le traversent, des lieuxdits et des points dignes de remarque, par la description des monuments existants ou détruits.

Les archives de la ville de Reims, section ecclésiastique, celles du département à Châlons, et celles des Ardennes à Mézières, offrent des documents sur la plupart des communes du diocèse.

2° Notice historique et descriptive des monuments civils et religieux de l'un des cantons de l'arrondissement de Reims ou du département des Ardennes.

Ceux de Fismes, de Bourgogne et de Châtillon, pour lesquels des médailles ont été décernées en 1864, 1869 et 1880, sont exceptés.

Les auteurs feront connaître les églises, maisons religieuses, châteaux, camps ou enceintes fortifiées, tumulus, ruines, inscriptions, meubles précieux qui existent dans chaque commune du canton ; les villages, églises, châteaux, aujourd'hui détruits, qui se trouvaient sur son territoire ; les noms qu'ont portés ces localités aux différentes époques de leur histoire ; le tracé des anciennes voies qu'ils mettaient en communication ; enfin, les découvertes d'antiquités qui y ont été faites.

Ils devront se borner, pour les détails historiques, légendaires ou autres, à un exposé substantiel et sommaire ; et, en ce qui concerne les monuments, aux détails rigoureusement nécessaires pour

Digitized by Google

en faire connaître l'époque, le plan et les points véritablement curieux.

Ils indiqueront en note les sources consultées pour la partie historique du travail, de façon à ce que le lecteur puisse s'y reporter.

Le prix, pour chacune de ces questions, consiste en une médaille d'or de 300 francs.

L'Académie distribuera aussi chaque année des médailles d'encouragement aux auteurs des travaux qui lui seront soumis en dehors des questions indiquées.

Les prix et médailles seront décernés en séance publique.

Les mémoires devront être inédits et n'avoir été envoyés à aucun concours antérieur. Ils seront adressés (franco) *à M. le Secrétaire général, avant le* 1er *avril,* **terme de rigueur.**

Les auteurs ne doivent pas se faire connaître; ils inscriront leur nom et leur adresse dans un pli cacheté, sur lequel sera répétée l'épigraphe de leur manuscrit.

Les manuscrits envoyés ne sont pas rendus.

Les ouvrages couronnés appartiennent à l'Académie; les auteurs ne doivent pas en disposer sans son autorisation.

Reims, le 26 Juillet 1883.

Le Secrétaire général, H. JADART.

Le Président annuel, CH. LORIQUET.

Digitized by Google

TABLEAU

DES

Membres composant l'Académie Nationale de Reims

Au 26 Juillet 1883.

Bureau pour l'année 1882-1883.

Président d'honneur, Mgr LANGÉNIEUX.
Président, MM. P. SOULLIÉ.
Vice-Président, CH. LORIQUET.
Secrétaire général, H. JADART.
Secrétaire-Archiviste, L. DEMAISON.
Trésorier, A. MENNESSON.

Membres du conseil d'administration, DUCHATAUX. LESEUR. TOURNEUR.

Bureau pour l'année 1883-1884.

Président d'honneur, Mgr LANGÉNIEUX.
Président, MM. CH. LORIQUET.
Vice-Président, LESEUR.
Secrétaire général, H. JADART.
Secrétaire-Archiviste, L. DEMAISON.
Trésorier, A. MENNESSON.

Membres du conseil d'administration, TOURNEUR. PIÉTON. DOUCE.

Membres titulaires (par rang d'ancienneté).

S. E. Mgr LANGÉNIEUX (✻), archevêque de Reims.
MM. FANART (L.), membre de l'Académie de Sainte-Cécile de Rome.

Digitized by Google

DUQUÉNELLE, ancien pharmacien, associé de la Société des Antiquaires de France, conservateur-adjoint du Musée.

TOURNEUR (l'abbé), vicaire général du diocèse.

PARIS (H.), avocat, ancien maire de Reims.

LORIQUET (CH.) (⊗ I.), conservateur de la Bibliothèque, des Archives et du Musée de la ville, associé de la Société des Antiquaires de France.

GODA, ancien notaire.

SOULLIÉ (PR.) (⊗ I.), docteur ès-lettres, ancien professeur de l'Université.

MENNESSON (A.), ancien notaire, membre du Conseil d'arrondissement.

GALLIET (⊗ I.), professeur à l'Ecole préparatoire de médecine.

LESEUR, avocat.

PIÉTON, avocat.

GIVELET (CH.), associé de la Société des Antiquaires de France.

THOMAS, député.

LUTON (⊗ A.), directeur de l'Ecole préparatoire de médecine.

DOYEN (✻), Maire de Reims, professeur à l'Ecole préparatoire de médecine.

COZE, directeur de l'usine à gaz.

DEGLAIRE (l'abbé) (⊗ A.), chanoine titulaire, archiprêtre de Notre-Dame.

LANTIOME, avocat.

DE BRIMONT (A.) (✠), propriétaire.

CERF (l'abbé), chanoine titulaire.

DUCHATAUX, avocat.

ELAMBERT (✠), avocat.

GOSSET (ALPH.), architecte.

DAUPHINOT (S.) (✻ O., ⊗ A.), manufacturier, sénateur de la Marne.

Digitized by Google

LEMOINE (⊗ A.), docteur ès-sciences, professeur à l'Ecole préparatoire de médecine.
DIANCOURT (✻, ⊗ A.), ancien maire de Reims.
BUTOT (l'abbé), curé-doyen de St-Jacques.
WERLÉ (A.), négociant.
JULLIEN (E.), vice-président du Tribunal civil.
PÉCHENARD (l'abbé), docteur ès-lettres, vicaire général du diocèse.
DEMAISON (L.), conservateur-adjoint des Archives de la ville.
H. JADART, juge suppléant au Tribunal civil.
VASSARD (✻, ⊗ A.), président du Tribunal civil.
DURANT DES AULNOIS, notaire.
P. DOUCE, notaire.
A. BRISSART, avocat.
A. BENOIST, manufacturier, ancien élève de l'Ecole polytechnique.
LEFORT (✻ C.), inspecteur général honoraire des Ponts-et-Chaussées.
GILLET (l'abbé), docteur ès-lettres, supérieur du Petit Séminaire.
PELTEREAU-VILLENEUVE, ancien magistrat.
MALDAN (T.), propriétaire.
LAMY, architecte.
CARRÉ, professeur agrégé d'histoire au Lycée.

Membre honoraire élu pendant l'année 1882-1883.

GAUTIER (J.), professeur agrégé d'histoire au Lycée de Vanves.

Membres correspondants élus pendant l'année 1882-1883.

MM. DE BERLUC, président de l'Académie d'Aix en Provence.
CONTANT (PAUL), de Reims.

Digitized by Google

DARDENNE, professeur à Andenne (Belgique).
LOUIS-LUCAS (PAUL), professeur agrégé de droit à la faculté de Dijon.
REMY, ancien maire de Châtillon-sur-Marne.

Membres décédés.

MM. LANCIA DI BROLO, de Palerme.
Le Révérend Père LÉCUYER, né à Seraincourt (Ardennes).
FLEURY (EDOUARD), président de la Société Académique de Laon.

Digitized by Google

LISTE DES OUVRAGES

Adressés à l'Académie nationale de Reims

PENDANT L'ANNÉE 1882-1883.

I. — OUVRAGES PUBLIÉS PAR LES MEMBRES DE L'ACADÉMIE.

Les instruments de musique sur les monuments du Moyen-Age du département de l'Aisne, par Edouard Fleury. 1882, in-8°.

Essais historiques sur l'église et la paroisse de Saint-Maurice de Reims, par M. Lacatte-Joltrois. Ouvrage publié par M. l'abbé Cerf. In-8°.

Statistique intellectuelle et morale du département de l'Aube, par Arsène Thévenot. Premier supplément, in-8°.

Triduum solennel pour la restauration du culte du Bienheureux Urbain II. Compte-rendu général des fêtes, par M. l'abbé Péchenard. 1882, in-8°.

Notes historiques sur Possesse, par M. Ch. Remy. 1883, in-8°.

Alfred Neymarck. *La rente 3 0/0 amortissable.* Deuxième édition, in-8°.

Le tombeau du cardinal Guillaume de Chanac, à Saint-Martial de Limoges, par Louis Guibert. In-8°.

Littérature horticole. Excursions dans la montagne de Reims, par Jean-Louis Plonquet, d'Ay. Troisième édition, in-8°.

Académie des Sciences. *Discours de M. Jamin.* 2 avril 1883.

R. P. Lecuyer. *Quelques pensées.* 1883, petit in-16.

Association française pour l'avancement des sciences. M. J.-L. Plonquet. *L'alcoolisme au point de vue individuel et au point de vue héréditaire.*

La démolition de Saint-Nicaise de Reims, par A. Le Bourq. 1883, in-8°.

Documents relatifs à une relique de saint Philippe, rapportée de Terre-Sainte à Saint-Remi de Reims, par M. L. Demaison. In-4°.

Le cultivateur de la Champagne, par M. Ponsard. 1882, août-décembre ; 1883, janvier-juin.

Le présidial de Rethel, ou la Réforme judiciaire en 1788, par M. H. Jadart, in-8°, 1883.

II. — PUBLICATIONS ADRESSÉES PAR LES ACADÉMIES ET SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES.

AISNE.	Société académique de Saint-Quentin. Mémoires, quatrième série, tome IV.
—	La Thiérache. Bulletin archéologique de la société de Vervins. Tomes 1-7.
—	— Recueil de documents concernant les beaux-arts, les sciences naturelles et l'industrie. 1872.

Digitized by Google

ALLIER.	Société d'émulation du département de l'Allier. Bulletin, tome XVI, quatrième livraison.
ALPES-MARITIMES.	Annales de la société des lettres, sciences des Alpes-Maritimes, Tome VII.
ARDENNES.	Journal du comice agricole de Mézières. 1882, octobre, novembre.
BOUCHES-DU-RHÔNE.	Mémoires de la société des sciences, agriculture et belles-lettres d'Aix. Tomes VI (1851), VII (1857), VIII (1861), IX, première et deuxième partie (1867), XI (1878), XII (1882).
—	Recueil de mémoires et autres pièces de prose et de vers lus dans les séances de la même société. 1819.
—	Séances publiques de l'académie des sciences, agriculture d'Aix. 1816, 1830, 1847, 1849, 1852, 1855, 1857, 1859, 1861-1876, 1878-1882.
—	Statuts et règlements. 1883.
CALVADOS.	Mémoires de l'académie nationale de Caen. 1882.
—	Bulletin de la société d'agriculture de Caen. Année 1878.
—	Bulletin de la société des beaux-arts de Caen. Sixième volume, quatrième cahier.
CHARENTE-INFÉRIEURE.	Académie de La Rochelle. Société des sciences naturelles. Annales, 1881, et Atlas.
CÔTE-D'OR.	Mémoires de l'académie des sciences et arts de Dijon. Années 1881-1882.
CREUSE.	Mémoires de la société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse. Tome V, deuxième bulletin.
DEUX-SÈVRES.	Société de statistique des Deux-Sèvres. Bulletin, 1882, avril, juin.
HAUTE-GARONNE.	Société archéologique du Midi de la France. Mémoires, tome XII, quatrième livraison; tome XIII, première livraison.
—	Société archéologique du Midi de la France. Bulletin. Séances du 29 novembre 1881 au 4 avril 1882, du 28 novembre 1882 au 20 mars 1883.
HAUTE-LOIRE.	Société d'agriculture, sciences du Puy. Tomes XXXII (1872-1875), XXXIII (1876-1877).
HAUTE-SAÔNE.	Bulletin de la société d'agriculture, sciences de la Haute-Saône. Troisième série, n° 13.
INDRE-ET-LOIRE.	Annales de la société d'agriculture, sciences d'Indre-et-Loire. 1881, janvier-décembre.
LOIRE-INFÉRIEURE.	Annales de la société académique de Nantes. 1882, premier et deuxième semestre.

Digitized by Google

LOIRET.	Société d'agriculture, sciences d'Orléans. Mémoires, 1882, troisième et quatrième trimestre; 1883.
MAINE-ET-LOIRE.	Bulletin de la société industrielle d'Angers. 1882.
—	Mémoires de la société nationale d'agriculture sciences d'Angers. Tomes XXII, XXIII.
MARNE.	Bulletin de la société d'horticulture d'Epernay. 1882, août-décembre; 1883, janvier, mars, avril-juillet.
—	Bulletin de la société d'horticulture d'Epernay. Exposition de plantes en fleurs et fleurs coupées qui aura lieu du 23 au 25 juin 1883 à Epernay.
—	Union médicale et scientifique du Nord-Est. 1882.
—	Société des sciences et arts de Vitry-le-François. 1879-1880.
—	Mémoires de la Société d'agriculture, commerce, sciences et arts de la Marne, 1881-82.
MEURTHE-ET-MOSELLE.	Académie de Stanislas, Mémoires, 1880-82.
—	Société d'archéologie lorraine, Mémoires, 1880-82.
NORD.	Société d'agriculture, des sciences et des arts de Douai. Bulletin agricole, année 1881; concours de Beuvry-les-Oches, 1882.
PAS-DE-CALAIS.	Société des antiquaires de la Morinie. Mémoires, tome XVIII (1882-1883).
—	Société des antiquaires de la Morinie. Bulletin historique, 1882, avril-décembre; 1883, janvier-juin.
—	Bulletin de la société d'agriculture de Boulogne-sur-Mer. 1882, juillet-octobre; 1883, janvier-juin.
PYRÉNÉES-ORIENTALES.	Société agricole, scientifique des Pyrénées-Orientales. Vingt-cinquième volume.
PUY-DE-DÔME.	Bulletin historique et scientifique de l'Auvergne. 1882, juin, août-décembre; 1883, janvier-mars.
—	Mémoires de l'académie des sciences, belles-lettres de Clermont-Ferrand. Tome XXIII (1881).
SAÔNE-ET-LOIRE.	Mémoires de la société d'histoire et d'archéologie de Chalon-sur-Saône. Tome VII, première partie.
—	Mémoires de la société éduenne. Nouvelle série, tome XI (1882).
SEINE.	Bulletin de la société protectrice des animaux. 1882, mai-décembre; 1883, janvier, février.
—	Bulletin de la société de géographie. 1882.
—	Compte-rendu des séances de la même société. 1882, numéros 16-20; 1883, numéros 1, 2, 3.

Digitized by Google

—	Liste des membres au 31 décembre 1882.
SEINE-INFÉRIEURE.	Académie de Rouen. Précis analytique des travaux. Années 1880-1881, 1881-1882.
—	Société havraise d'études diverses. Recueil des publications. 1879.
—	Société centrale d'agriculture de la Seine-Inférieure. Extrait des travaux. 1882, deuxième, troisième et quatrième trimestre; 1883, premier trimestre.
—	Société industrielle d'Elbeuf. Bulletin des travaux. Nunéros 2, 3, 4.
SEINE-ET-OISE.	Société des sciences naturelles et médicales de Seine-et-Oise, de 1874 à 1882. Tome XII.
SOMME.	Société des antiquaires de Picardie. Bulletin, tome XIV, 1880-81-82; 1882, numéros 2, 3; 1883, numéro 1.
VIENNE.	Société des antiquaires de l'Ouest. Bulletins, 1882, deuxième, troisième et quatrième trimestre.
VOSGES.	Société d'émulation des Vosges. Annales, 1882.
BELGIQUE.	Société archéologique de l'arrondissement de Nivelle. Tome premier (1879); tome II (1882).
—	Société archéologique de Namur. Annales, tome XV, quatrième livraison.
ETATS-UNIS.	Smithsonian Miscellaneous Collections. List of foreing Correspondents. 1882, in-8°.
—	First annual report of the Bureau of ethnology to the secretary of the Smithsonian Institution. 1879-1880, by J.-W. Powel. 1881, 1 volume grand in-8°.

III. — DONS DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE. — HOMMAGES DIVERS ET JOURNAUX.

Rapport adressé à M. le ministre de l'instruction publique sur les archives nationales pour les années 1876 et 1877, par M. Alfred Maury. 1878, grand in-8°.

Le Pionnier, journal bi-mensuel. 11 juin 1882.

Album Caranda. Les fouilles d'Armentières, par M. Frédéric Moreau. Deux volumes in-4°.

Histoire du château de Brugny, par Armand Bourgeois. 1883, in-8°.

Souvenirs d'un page de Louis XV, par le même. 1882, in-8°.

Etude sur la vénalité des charges et fonctions publiques, par M. P. Louis-Lucas. 1883, 2 vol. in-8°.

Archéologie de la Meuse. Description des voies anciennes et des monuments aux époques celtiques et gallo-romaines, par M. Félix Liénard. Tome I, texte et planches.

Digitized by Google

Séance de rentrée de l'Ecole préparatoire de médecine et de pharmacie de Reims. 9 novembre 1882.

Sainte Thérèse de Jésus et les épines de son cœur, par M. C.-J. B. Ouvrage traduit de l'espagnol par l'abbé Olivier, curé de Glaire. 1882, in-8°.

Discours prononcé à la bénédiction de l'église de Barby et à l'inauguration du monument de Gerson, le 3 octobre 1882, par M. l'abbé Prévoteaux.

Lettres, instructions et mémoires de Colbert, par Pierre Clément. Tomes VI et VII, et *Errata général et Table analytique*, par M. Pierre de Brotonne. 1 vol. gr. in-8°.

Commercium epistolicum J. Colms et aliorum de analysi promota, etc., publié par J.-B. Biot et F. Lefort. Paris, 1856, in-4°.

Recherches expérimentales sur le pouvoir relatif et l'effet utile des machines d'épuisement, trad. de l'angl. par M. F. Lefort. Paris, 1852, in-8°.

Marguerite de Ravalet et soirées cherbourgeoises, par M. de Pontaumont. Cherbourg, 1882, in-24.

Union médicale de la Seine-Inférieure. 1882, quatrième fascicule.

Sounet de Louviso Labe et rimo a sa Lausour.., per A. de Gagnaud.

A. de Gagnaud. *Moun Oustalet Pouesio prouvençalo*, per Labat J. Spera. Montpellier, 1881.

Le congrès régional agricole, viticole et horticole de Chaumont. Rapport sur les Travaux.

L'économie politique devenue science exacte.., par du Mesnil-Marigny. Quatrième édition.

Enquêtes relatives à l'enseignement supérieur. — I. Doctorat ès sciences médicales. — II. Doctorat ès sciences restreint. — III. Régime des écoles de plein exercice..... — IV. Cours libres. — V. Discipline dans les facultés et dans les ecloles. — VI. — VII.

Congrès scientifique de France, 33e session tenue à Aix en Provence. Tome premier, première et deuxième partie ; tome II, première partie.

Congrès d'Alger. Excursion dans la grande Kabilie, par M. C. Poulain. In-24.

Académie des sciences. Médaille commémorative offerte à M. J.-B. Dumas à l'occasion du cinquantième anniversaire de sa nomination à l'Académie. Séance du 4 décembre 1882.

Annuaire de la société philotechnique. Année 1882, tome XLII.

Le progrès français. Revue populaire. 22 avril 1883.

Le dépôt légal de nos collections nationales, par M. Georges Picot. 1883.

Le Bibliographe. 1883, n° 25.

Marne. Comité central d'études... contre le Phylloxera. Procès-verbal de la séance du 1er mai 1883.

Contributions from the E. M. Museum of geology and archeology of princeton college. Bulletin n° 1.

Bulletin de la société de Saint-Vincent de Paul. Juillet 1883.

Bulletin hebdomadaire de l'association scientifique de France. N°s 122-170 (1882-1883).

Digitized by Google

Romania. 1882, avril, juillet, octobre.

Annales du musée Guimet. Revue de l'histoire des religions. Tome V, n° 3 ; tome VI, n°s 4-6 ; tome VII, n° 1.

Catalogue du musée Guimet. Première partie, *Inde, Chine et Japon,* par L. de Milloué. 1883, in-12.

Bulletin de l'association philotechnique. 1882, novembre, décembre ; 1883, janvier-juillet.

Revue des travaux scientifiques. Tome II, n°s 7-12 ; tome 3, n°s 1-3.

Société des amis des sciences, par L.-J. Thenard. Compte-rendu de la vingt-deuxième séance publique annuelle tenue le 20 avril 1882.

Répertoire des travaux historiques. Année 1882, n°s 1, 2, 3, 4, Supplément et Index.

Société philomathique de Paris. Bulletin, 7e série, tome 6, 1881-1882.

Bulletin du comité des travaux historiques et scientifiques. Section d'histoire, d'archéologie. 1882, n° 4.

Journal des savants. 1882, août-décembre ; 1883, janvier-juillet.

Société d'anthropologie de Paris. Bulletins, 1883, janvier-mars.

— — Mémoires, deuxième série, tome III, premier fascicule.

Société de médecine légale. Bulletin, tome VII, premier et deuxième fascic.

Société nationale des Antiquaires de France, Mémoires, 1881.

Société française d'archéologie, Congrès de Vannes, 1881.

Revue d'Alsace, année 1882-83.

Digitized by Google

SCIENCES

SUR LA

PÉRIODE CHALDAÏQUE

Par M. F. LEFORT, Membre titulaire

Comment les prêtres égyptiens ou chaldéens ont pu, sans aucune science, découvrir la période de 6585ʲ 1/3, qui ramène les éclipses, tant de lune que de soleil, les mêmes et dans le même ordre pendant un long intervalle de temps.

[J.-B. Biot, dans les derniers jours de sa longue carrière, préparait, sur la période chaldaïque, un article pour le *Journal des Savants*, dont il était depuis un demi-siècle un des collaborateurs les plus féconds et les plus appréciés. J'ai trouvé cet écrit inachevé parmi les papiers que m'a légués l'auteur. L'exposition était à peu près complètement rédigée; mais ayant vainement cherché dans la masse des manuscrits les démonstrations qui étaient le but de l'article, l'œuvre semblait destinée à périr.

Cependant, après de longues réflexions et études poursuivies dans les années de loisir que me laissait ma retraite des fonctions publiques, je suis parvenu à reconstituer la démonstration, telle qu'elle apparaissait à mon savant et vénérable aïeul; j'ai donné alors à l'article un complément indispensable, et j'ai communiqué, au milieu de l'année 1883, une rédaction définitive, au *Journal des Savants* et à l'*Académie nationale de Reims*.]

F. LEFORT.

Ce qu'il y a de plus surprenant dans cette période, c'est la multiplicité des éléments variables du mouvement de la lune, qu'elle se trouve fortuitement accorder. Je dis fortuitement, parce qu'elle a été découverte sans que l'on connût les lois de ces variations, ni qu'on eût aucun besoin de les connaître. Pour faire comprendre toute la singularité d'un pareil ac-

Digitized by Google

cord, je vais rassembler ici les données phénoménales du problème, telles que notre science moderne nous permet aujourd'hui de les établir.

Elle nous apprend que la terre, qui nous semble immobile dans l'espace, a en réalité deux mouvements toujours agissants, qui lui sont propres, et dont nous n'avons pas conscience parce que nous les partageons. L'un, purement révolutif, la fait tourner sur elle-même dans une période de temps invariable, qui constitue le *jour sidéral ;* l'autre, de transport, la fait circuler perpétuellement sur une ellipse, ayant à l'un de ses foyers le soleil, ellipse dont elle décrit le contour entier dans une autre période de temps, appelée l'*année anomalistique*, qui subit dans la série des siècles de très petites variations. Pour simplifier les énoncés, nous raisonnerons sur les apparences, qui nous présentent ces deux mouvements réels de la terre comme appartenant, dans des sens contraires, à la sphère céleste et au soleil, ce qui ne changera point les rapports et les conditions relatives des phénomènes observables, mais seulement leur application absolue.

En voyant la lune nouvelle, récemment dégagée des rayons du soleil, s'écarter continuellement de cet astre en marchant vers l'orient, jusqu'à le rejoindre après avoir fait le tour entier du ciel, on reconnaît avec évidence qu'elle a, comme lui, un mouvement propre mais plus rapide, dont la composante principale est pareillement dirigée de l'occident vers l'orient, en sens contraire du mouvement diurne de la sphère céleste. Pour découvrir les lois géométriques de ce transport, on détermine, à l'aide d'instruments précis, la déclinaison et l'ascension droite du centre du

Digitized by Google

disque lunaire, aussi souvent qu'on peut l'apercevoir, soit dans le méridien, soit au dehors, et de là on déduit par le calcul la longitude et la latitude de l'astre pour chacun des instants où on l'a observé. En même temps, les changements de ses distances sont accusés par les variations de ses diamètres apparents, mesurés au moyen de micromètres adaptés à nos lunettes. A la vérité, la proximité de la lune fait que tous les résultats ainsi obtenus, en diverses stations, ou dans la même sous différents aspects de l'astre, se montrent constamment affectés de discordances systématiquement variables, où l'on reconnaît avec évidence des effets de perspective, provenant de ce que les observations sont faites hors du centre de la terre, qui est aussi le centre physique autour duquel l'astre circule régulièrement. Mais, dans l'état actuel des procédés et des méthodes dont l'astronomie dispose, ces dérangements optiques, dus à la situation excentrique des observateurs, et que nous appelons, d'après les Grecs, la *parallaxe*, se calculent avec une précision qui ne laisse rien à désirer ; de sorte que, en définitive, tous les résultats ainsi rectifiés, sont ceux qu'obtiendrait immédiatement un observateur placé au centre de la sphère terrestre. C'est à ce titre que je vais les résumer, en me bornant aux détails indispensables pour donner une idée claire et précise des phénomènes réels.

Si l'on marque sur un globe les positions successives que la lune prend parmi les étoiles dans le cours d'un mois, on trouve qu'elle a décrit en projection sur la sphère céleste un grand cercle, qui a son centre au centre de la terre, et dont le plan forme avec l'écliptique un petit angle d'environ 5 degrés.

Digitized by Google

On reconnaît la direction de la trace de ce plan sur l'écliptique, ou, selon le langage des astronomes, la *position de ses nœuds*, en déterminant, par la série des observations, les instants où la latitude de la lune devient nulle ; car cet astre traversant alors l'écliptique, sa longitude, à ces époques, est évidemment la même que celle des nœuds du plan qu'elle décrit.

On appelle *nœud ascendant*, celui par lequel la lune passe quand elle s'élève au-dessus du plan de l'écliptique vers le pôle boréal, et *nœud descendant*, celui par lequel elle descend vers le pôle austral.

En réitérant la même construction plusieurs mois de suite, on reconnaît que le plan décrit ainsi par la lune, tout en conservant sur l'écliptique sa petite inclinaison à peu près constante, change continuellement de direction dans le ciel. En langage astronomique, ses nœuds ne sont pas fixes. Ils ont, sur l'écliptique, un mouvement rétrograde, c'est-à-dire dirigé en sens contraire de celui du soleil. Cette opposition de mouvement fait que chaque nœud rejoint le soleil avant que cet astre ait décrit le contour entier de l'écliptique, et le temps qu'il met à le rejoindre s'appelle la *révolution synodique du nœud*. Je donnerai plus loin la durée exacte en jours de cet élément et de plusieurs autres qui nous deviendront nécessaires. Je me borne pour le moment à le définir.

Le temps que la lune emploie pour revenir à un même nœud, l'ascendant ou le descendant, s'appelle la *révolution de latitude*, parce que, dans cet intervalle de temps, elle passe par tous les degrés de latitude qu'elle peut prendre dans le plan qu'elle décrit.

La longitude de la lune marque à chaque instant le point où elle se projette orthogonalement sur le

Digitized by Google

plan de l'écliptique. Son mouvement propre d'orient en occident étant plus rapide que celui du soleil, cette projection s'écarte graduellement de lui, puis le rejoint après un certain temps que l'on appelle la *révolution synodique de la lune.*

Parmi les positions qu'elle prend relativement au soleil dans chacune de ses révolutions, deux surtout sont importantes à considérer : ce sont celles dans lesquelles sa projection sur le plan de l'écliptique se trouve sur la direction du rayon vecteur mené de la terre au soleil. Alors ces deux astres se trouvent contenus, avec la terre, dans un même plan perpendiculaire à l'écliptique ; et la longitude de la lune est égale à celle du soleil, ou la surpasse d'une demi-circonférence. Ces points se nomment les *syzygies*. Lorsque la lune s'y trouve, elle est entre le soleil et la terre, ou la terre entre le soleil et elle. Dans le premier cas, on dit que la lune est en *conjonction* ; dans le second, qu'elle est en *opposition.*

La lune et la terre sont des corps opaques à peu près sphériques. Etant éclairés par le soleil sur une de leurs faces, ils doivent projeter dans l'espace, à l'opposé de cet astre, des cônes d'ombre plus ou moins allongés. Lorsque la lune entre dans le cône d'ombre porté par la terre, la face qu'elle nous présente se trouve totalement, ou en partie, privée de la lumière du soleil, et l'on dit qu'il y a *éclipse de lune.* Si, au contraire, le cône d'ombre porté par la lune atteint une portion de l'hémisphère terrestre actuellement tourné vers le soleil, il lui ôte pour le moment la vue de cet astre, et l'on dit qu'il y a *éclipse de soleil.*

C'est dans les conjonctions qu'arrivent les nouvelles lunes et les éclipses de soleil. Pour que ce

Digitized by Google

dernier phénomène ait lieu, au moins partiellement, il n'est pas absolument nécessaire que la lune soit dans le plan de l'écliptique ; il suffit que la distance angulaire de son bord inférieur ou supérieur à ce plan, vu du point de la surface terrestre où on l'observe, soit moindre que le demi-diamètre apparent du soleil.

Au contraire, l'opposition est l'instant de la pleine lune, et c'est aussi la circonstance dans laquelle cet astre peut être éclipsé par l'interposition de la terre. Pour cela il faut que la distance de son bord inférieur ou supérieur au plan de l'écliptique, soit moindre que le demi-diamètre de l'ombre projetée par la terre à cette distance.

Jusqu'ici nous avons considéré la lune comme projetée sur la sphère céleste dans le plan mobile qui la transporte. Il faut maintenant étudier sa marche dans ce plan ; on y parvient, comme je l'ai annoncé, en combinant la mesure des mouvements angulaires avec les variations des distances à la terre, indiquées par les changements de grandeur des diamètres apparents.

Ceux-ci varient dans des proportions très considérables. La plus grande valeur que le diamètre apparent de la lune atteigne, étant vu du centre de la terre, est $33' 31''$; la plus petite, $29' 21''$. Les valeurs analogues pour le soleil sont $32' 36''$, et $31' 31''$. Ainsi les changements de distances qui y correspondent sont tellement étendus, qu'ils peuvent rendre le diamètre apparent de la lune plus grand que le plus grand diamètre apparent du soleil et moindre que le plus petit.

On est parvenu à mesurer trigonométriquement la

Digitized by Google

distance absolue de la lune à la terre, en prenant, pour base de cette triangulation, la corde de la sphère terrestre comprise entre deux points connus de sa surface. Soit, à un instant donné, L le centre du sphéroïde lunaire, C celui de la terre supposée sphérique, LO, un rayon visuel mené de la lune tangentiellement à cette sphère. L'opération fait connaître l'angle P=CLO que sous-tend le rayon terrestre CO perpendiculaire à OL : on l'appelle la *parallaxe horizontale*. De là on conclut la distance actuelle CL en parties de ce rayon. Si on le prend pour unité, on trouve pour les limites extrêmes de CL, les valeurs suivantes :

Parallaxe.		Distance à la terre.
La plus petite.....	53′ 51″.....	63,8419
La plus grande.....	61 29	55,9164

La distance moyenne arithmétique entre ces extrêmes est 59,87918, c'est-à-dire, environ 60 fois le rayon moyen de la terre à la latitude de Paris.

En combinant ces mesures de distances avec les observations du mouvement angulaire, on a tous les éléments nécessaires pour connaître la nature de l'orbite décrite par la lune dans le plan mobile qui la transporte. On trouve ainsi qu'elle se meut sur le contour d'une ellipse fort excentrique, dont un des foyers est au centre de la terre; son rayon vecteur y décrit autour de ce point des aires à peu près proportionnelles au temps. Le périgée de cette ellipse n'est pas fixe sur son plan. Il a un mouvement propre direct, c'est-à-dire, dirigé d'occident en orient comme celui du soleil. Cela fait que lorsque la lune a fait une révolution complète en longitude, elle n'est

Digitized by Google

pas encore revenue à son périgée. Le temps qu'elle mét à le rejoindre se nomme, d'après les Grecs, la *révolution anomalistique* ou la *révolution d'anomalie*, parce qu'ils appelaient *anomalie*, proprement *désordre*, tout ce qui écartait les corps célestes de l'uniformité qu'ils supposaient être un attribut inhérent à leur nature.

Mais, même ayant égard à ce déplacement du périgée de l'ellipse lunaire, le mouvement elliptique est encore bien loin de représenter exactement la marche de la lune. Il se trouve modifié occasionnellement par des perturbations périodiques très nombreuses qui en altèrent singulièrement la simplicité. Les plus sensibles sont les trois que l'on a nommées, l'*evection*, la *variation*, et l'*équation annuelle*. Je me borne à les mentionner.

Il me reste à tirer de ce qui précède les données nécessaiaes pour établir les apparences générales qui se produisent dans les éclipses de lune et de soleil.

Considérons d'abord les éclipses de lune. Elles sont produites par le cône d'ombre que la terre éclairée par le soleil projette derrière elle dans l'espace. L'astronomie nous fournit les données nécessaires pour calculer les longueurs et les dimensions de ce cône, dans toutes les distances relatives des deux corps. Prenons pour exemple le cas où le soleil se trouve à sa distance moyenne de la terre. Les observations des passages de Vénus nous ont appris qu'alors le sphéroïde terrestre, vu du centre de cet astre, sous-tend un angle qui n'excède pas 17″,56, tandis que dans la même circonstance le disque du soleil, vu du centre de la terre, sous-tend 1922″,71, c'est-à-dire un angle 109 fois 1/2 plus grand. En

Digitized by Google

achevant le calcul pour ce cas, et pour les analogues relatifs aux distances extrêmes du soleil à la terre, on trouve ce qui suit :

Distances de la terre au sommet du cône d'ombre, porté par elle dans l'espace, à l'opposé du soleil. (Les distances sont exprimées en rayons terrestres).

Soleil périgée	212,896
Soleil dans sa moyenne distance à la terre..	216.531
Soleil apogée	220,238

La marche de ces valeurs montre que l'ombre s'allonge à mesure que le soleil s'éloigne de la terre, comme il était naturel de le prévoir. Nous avons d'ailleurs reconnu que la plus grande distance de la lune à la terre, exprimée aussi en rayons terrestres, est de 63,8419. Ainsi l'ombre portée par la terre dans l'espace, non seulement dépasse l'orbe de la lune, mais s'étend plus de trois fois au-delà.

Prenons ce cône dans sa plus petite longueur, et plaçons-y la lune à la plus grande distance possible de la terre, 63,8419. L'orbe de la lune coupera ce cône suivant une section circulaire qui, vue de la terre, sous-tendra un angle de 75′24″3. Or, la plus grande de toutes les valeurs que le diamètre apparent de la lune puisse atteindre, c'est 33′ 31″. Ainsi, quand elle traversera centralement cette ombre, elle en sera toujours complètement enveloppée, et même débordée de beaucoup.

On peut calculer de la même manière la longueur et les dimensions du cône d'ombre que la lune projette derrière elle dans l'espace, selon les diverses distances du soleil où elle se trouve placée. Il ne faut qu'introduire dans les formules les données qui lui

Digitized by Google

sont spéciales. En faisant ce calcul pour les cas extrêmes qui peuvent se présenter, on trouve d'abord :

CAS EXTRÊMES	LONGUEUR du cône d'ombre	DISTANCE de la lune à la terre
Soleil apogée, lune périgée.....	59,730	55,902
Soleil périgée, lune apogée.....	57,760	63,862

Dans le premier cas, l'ombre de la lune atteindra, et même dépassera le centre de la terre. Dans le second, elle n'atteindra même pas sa surface. Ainsi, quand même la lune se mouvrait dans le plan de l'écliptique, elle ne produirait pas toujours une obscurité totale en quelque point de la surface terrestre. Les variations de sa distance s'y opposent.

(Ici se termine le manuscrit de J.-B. Biot. La mort ayant empêché l'auteur de donner la démonstration, objet capital de son article, un de ses petits-fils qu'il avait plusieurs fois associé à ses travaux, à cherché à combler la lacune).

Si l'on a égard au peu de largeur de l'ombre lunaire comparativement au disque terrestre, on reconnaît que les éclipses totales de soleil ne peuvent être que locales et de peu de durée ; tandis que les éclipses de lune sont universelles pour tous les points de l'hémisphère terrestre qui ont la lune sur l'horizon au moment de l'éclipse, et peuvent, à cause de la grandeur de l'ombre terrestre, durer beaucoup plus longtemps. Le nombre des éclipses de lune, visibles en un lieu donné, est plus grand que le nombre des éclipses de soleil que l'on peut y observer, malgré la

Digitized by Google

plus grande fréquence de ces dernières considérées sur toute la surface de notre globe.

Les détails donnés au commencement de cet exposé ne feraient encore acquérir qu'une idée incomplète de la complication des mouvements lunaires, si nous n'ajoutions que les éléments mobiles auxquels on les rattache, ne varient pas seulement proportionnellement au temps, mais sont de plus assujettis à des équations séculaires, qui altèrent peu à peu les périodes moyennes des révolutions que nous avons définies.

Nous rapprochons dans un même tableau les valeurs de toutes les périodes, considérées à l'époque du 1er janvier 1801, et nous les faisons précéder de la valeur de la révolution sidérale du soleil à la même époque. Voulant comparer ces résultats à ceux qui ont été obtenus dans l'antiquité par les prêtres chaldéens, nous faisons abstraction des révolutions tropiques, attendu que le phénomène de la précession des équinoxes n'a été découvert et mis en lumière que par Hipparque.

DÉSIGNATION DE LA PÉRIODE CONSIDÉRÉE	DURÉE en jours solaires moyens
SOLEIL	
Révolution sidérale ou année sidérale	365j, 25636 102
LUNE	
Révolution sidérale ou mois sidéral (révolution de longitude).....	27, 32166 142
Révolution synodique ou mois synodique.....	29, 53058 872
Révolution autour du nœud, ou mois draconitique, ou révolution de latitude.....	27, 21221 931
Révolution autour du périgée, ou mois anomalistique, ou révolution d'anomalie.....	27, 55455 194

Digitized by Google

Les durées moyennes des périodes consignées dans le tableau qui précède ont pu être conclues des observations faites depuis moins d'un siècle, avec les instruments de précision que nous possédons aujourd'hui. Mais leur utilité pour les spéculations astronomiques et astrologiques les a fait chercher et obtenir beaucoup plus tôt, par le seul secours des yeux et d'une observation attentive longtemps continuée.

En effet, dans le livre II de l'Almageste, au chapitre 4 qui a pour titre : *Des temps périodiques de la lune*, Ptolémée donne d'intéressants détails sur les phénomènes généraux qui, à la vue simple, à l'aide d'observations persévéramment suivies et soigneusement datées, ont pu être constatés et appréciés par la seule inspection des étoiles que l'astre rencontre sur sa route. Il dit que les anciens mathématiciens, en comparant des éclipses de lune, avaient cherché le nombre de jours qui contiendraient constamment un même nombre de lunaisons et une même quantité de mouvement en longitude, en nombres soit entiers, soit fractionnaires, de circonférences ; qu'ils avaient estimé que ce temps était à peu près de 6585 jours 1/3. Car, en cet espace de temps, ils voyaient la lune achever environ 223 lunaisons (mois synodiques), 239 restitutions d'anomalie (mois anomalistiques), 241 révolutions en longitude (mois sidéraux), plus 10° 2/3; ces 10° 2/3 étant l'arc décrit par le soleil, au-delà de 18 circonférences complètes, rapportées aussi aux étoiles durant le même intervalle de temps [1].

[1] L'arc de 10° 2/3, mentionné par Ptolémée et par Geminus, paraît être la traduction par les Grecs d'un énoncé plus ancien 4/135 de circonférence, qui était indépendant de toute graduation. Rien, en effet, dans les anciens documents, n'indique quel es prêtres chaldéens aient opéré la division de la circonférence en 360 parties.

Digitized by Google

Ptolémée ajoute que les anciens mathématiciens appelaient ce temps *période,* comme ramenant à leur premier état les différents mouvements de la lune.

Pour apprécier le degré de justesse des énoncés chaldéens, nous diviserons le nombre total des jours, 6585 1/3, par chacun de ceux qui expriment les multiples respectifs de circonférences qu'il est supposé contenir pour chaque sorte de révolution ; et, afin de tout rattacher à la même unité d'arc, nous remplacerons l'excédent de longitude 10° 2/3 par la fraction équivalente 4/135 de circonférence. Les divers quotients obtenus nous fourniront, pour chaque période particulière, les valeurs suivantes :

DÉSIGNATION DE LA PÉRIODE	DIVISEUR	DURÉE de la période
SOLEIL.		
Révolution sidérale ou année sidérale	$18 + \frac{4}{135}$	365j, 25061 627
LUNE.		
Révolution de longitude (mois sidéral).	$241 + \frac{4}{135}$	27, 32167 553
Révolution synodique (mois synodique)	223	29, 53064 275
Révol. de latitude (mois draconique).	242	27, 21212 121
Révol. d'anomalie (mois anomalistique)	239	27, 55369 596

En comparant ces évaluations à leurs analogues, rapportées plus haut, on voit qu'elles approchent beaucoup de la vérité. La plus grande différence est relative à la durée de l'année sidérale, que les anciens supposaient différer à peine de 365 jours 1/4.

On doit remarquer que tous les résultats indiqués ne sont que de simples périodes numériques de mouvement, sans aucune connexion nécessaire, ni même apparente avec des constructions géométriques. On ne les rattache pas explicitement à des or-

Digitized by Google

bites idéales, contenues dans des plans abstraits. On n'y spécifie pas non plus le mouvement rétrograde des nœuds, ni la durée de leur révolution en longitude, quoique ces particularités puissent se conclure des périodes rapportées. Ils ont donc pu être recueillis, distingués et liés entre eux, chacun dans leur espèce, sous les seules conditions de temps, de résidence stable, et de transmission continue, indispensables à une telle œuvre.

Or, l'histoire nous apprend que ces conditions ont existé complètement réunies, en Egypte, pendant beaucoup de siècles; bien avant que les Grecs, d'où nous tenons les débris de cette ancienne science, fussent constitués à l'état de nation savante et même policée. Plus de sept siècles avant l'ère chrétienne, il y avait chez les Chaldéens de Babylone une caste sacerdotale, établie, constituée comme institution de l'empire, se perpétuant dans les mêmes familles, et attachée par ses fonctions aux observations célestes. Elle les suivait assidûment, et les enregistrait avec ponctualité, en y annexant des dates continues. Ces faits ne sont pas seulement attestés par les historiens; nous en avons la preuve matérielle par les observations d'éclipses qu'Hipparque et Ptolémée ont empruntées à ces mêmes Chaldéens, et que nous trouvons mentionnées dans leurs ouvrages. Elles sont toutes décrites comme ayant été vues dans un même lieu, à Babylone : elles sont liées par des dates dont la continuité se soutient à travers tous les changements politiques, suivant sans interruption la série des souverains assyriens, mèdes, perses et enfin grecs, auxquels l'empire de Chaldée a été successivement soumis.

Digitized by Google

La copie des registres tenus par les prêtres de Babylone ne nous a pas été transmise, mais avec les connaissances que nous possédons aujourd'hui, il est possible d'y suppléer partiellement, dans une certaine mesure, et d'une manière suffisante pour montrer comment les Chaldéens ont pu, sans aucune science géométrique, découvrir la période appelée de leur nom, *chaldaïque*. D'après Ptolémée, ils ont trouvé les éléments de leur découverte dans les éclipses de lune; c'est donc là qu'il faut les chercher.

Nous aidant du tableau des éclipses, dressé par Pingré, et des tables abrégées de Largeteau pour le calcul des syzygies, nous avons calculé les éclipses totales de lune qui ont dû être visibles sous le méridien de Paris, depuis l'an —720 jusqu'à l'an —615 de l'ère chrétienne (style astronomique), et nous avons transformé les dates du calendrier chrétien en dates du calendrier égyptien. Nous avons pris, pour point de départ de nos calculs, la date de la plus ancienne éclipse de lune qui soit mentionnée par Ptolémée, et qui est rapportée à la première année du règne de Mardocempad, an 27 de l'ère de Nabonassar.

Ne possédant pas les détails qui, sur les registres des observations chaldéennes, servaient à distinguer les éclipses entre elles, nous les avons remplacées par l'indication de la valeur, d'après Largeteau, d'une certaine quantité f proportionnelle à la distance de la lune au nœud : elle permet d'effectuer cette distinction, en faisant connaître la grandeur relative de ces éclipses.

Sur les tableaux qui suivent, toutes les dates sont relatives au méridien de Paris, et s'appliquent à l'instant de l'opposition, qui répond à peu près au temps milieu de l'éclipse.

Digitized by Google

Les heures sont comptées de 0 à 24, à partir du minuit moyen civil pour le calendrier julien intercalé, et à partir de midi, pour le calendrier égyptien, rattaché à l'ère de Nabonassar. La durée de l'année égyptienne est constamment égale à 365 jours solaires ; elle se compose de 12 mois de 30 jours et de 5 jours appelés *épagomènes*.

SÉRIE CRONOLOGIQUE D'ÉCLIPSES DE LUNE RATTACHÉES AU CALENDRIER JULIEN.

LETTRES ordinales périodiques	ANNÉES de la période Julienne	ANNÉES de l'ère chrétienne	DATES EN MOIS JOURS ET HEURES	RANG ORDINAL des jours dans l'année	*f* ou criterium de l'éclipse
		—			
A_1	3993 B	720 B	19 mars..... 17h44m	79	995
B_1			12 septembre 0 54	256	12
C_1	3997 B	716 B	6 janvier 4 04	6	1
D_1	4000	713	1 mai 1 29	121	987
E_1			24 octobre..... 18 00	297	13
F_1	4004	709	16 février..... 16 00	47	994
G_1	4007	706	6 décembre..... 5 30	340	6
A_2	4011	702	31 mars 0 50	90	993
E_2	4018	695	4 novembre..... 1 45	308	3
F_2	4022	691	27 février 0 00	58	992
B_3	4029 B	684 B	3 octobre..... 17 44	277	7
C_3	4033 B	680 B	27 janvier 21 45	27	995
G_3	4043	670	27 décembre 22 04	361	0
B_4	4047	666	15 octobre..... 2 05	288	4
C_4	4051	662	7 février 5 35	38	992
D_4	4054	659	1 juin..... 23 30	152	979
E_4			25 novembre..... 18 43	329	999
G_4	4062	651	7 janvier 6 15	7	998
A_5	4065 B	648 B	1 mai 21 44	122	983
E_5	4072	641	7 décembre..... 2 55	341	996
F_5	4076	637	31 mars 21 55	90	983
B_6	4083	630	5 novembre..... 18 20	309	999
C_6	4087	626	28 février 22 15	87	988
F_6	4094	619	11 avril 5 00	101	980
G_6	4098	615	28 janvier..... 22 30	28	993

Digitized by Google

SÉRIE CHRONOLOGIQUE D'ÉCLIPSES DE LUNE RATTACHÉES AU CALENDRIER ÉGYPTIEN.

LETTRES ordinales périodiques	ANNÉES de Nabonassar	DATES EN MOIS, JOURS ET HEURES	RANG ORDINAL des jours dans l'année	*f* ou criterium de l'éclipse
A_1	27	29 thot..... 5h 44m	29	995
B_1		25 phaménoth 12 54	205	12
C_1	30	21 Épiphi..... 16 04	321	1
D_1	34	12 Athyr..... 13 29	72	987
E_1		9 Pachôn..... 6 00	249	13
F_1	37	5 épagomène 4 00	365	994
G_1	41	23 Payni..... 17 30	293	6
A_2	45	14 Phaophi..... 12 50	44	993
E_2	52	24 Pachôn..... 13 45	264	3
F_2	56	15 thot..... 12 00	15	992
B_3	63	26 pharmouti..... 5 44	236	7
C_3	66	22 Mésori..... 9 45	352	995
G_3	77	24 Épiphi..... 10 04	324	0
B_4	81	11 Pachôn..... 14 05	251	4
C_4	85	2 thot..... 17 35	2	992
D_4	88	28 choiak 11 30	118	979
E_4		25 Payni..... 6 43	295	999
G_4	95	9 Mésori..... 18 15	339	998
A_5	99	30 Athyr..... 9 44	90	983
E_5	106	10 Épiphi..... 14 55	310	996
F_5	110	1 Athyr..... 9 55	61	983
B_6	117	12 Payni..... 6 20	282	999
C_6	121	3 Phaophi 10 15	33	988
F_6	128	16 Athyr..... 17 00	76	980
G_6	132	5 thot..... 10 30	5	993

A la lecture de ces tableaux, on voit immédiatement que la série des éclipses peut être rattachée

Digitized by Google

à six périodes, comme l'indique le diagramme ci-après :

1re période.....	A	B	C	D	E	F	G
2e période.....	A				E	F	
3e période.....		B	C				G
4e période.....		B	C	D	E		G
5e période.....	A				E	F	
6e période.....		B	C			F	G

Les cases vides répondent à des éclipses homologues, qui n'ont pas été visibles au lieu d'observation dans la période considérée, mais que l'on a aperçues de nouveau dans les périodes suivantes.

La parfaite régularité du calendrier égyptien permet de déduire, par une opération d'arithmétique tout-à-fait élémentaire, l'intervalle de temps écoulé entre les éclipses désignées par des lettres homologues. Pour abréger les écritures nous représentons dans le tableau qui suit, par les lettres A, B, C, etc., accompagnées de leurs indices, la date de l'éclipse que la lettre désigne. Nous obtenons ainsi, en années, jours et heures du calendrier égyptien, la durée des périodes qui séparent les éclipses de même grandeur relative.

Digitized by Google

INTERVALLES ENTRE LES ÉCLIPSES

	Années	Jours	Heures
$A_2 - A_1$	18	15	7h06m
$E_2 - E_1$	18	15	7 45
$F_3 - F_1$	18	15	8 00
$B_4 - B_3$	18	15	8 21
$C_4 - C_3$	18	15	7 50
$G_4 - G_3$	18	15	8 11
$E_5 - E_4$	18	15	8 12
$F_6 - F_5$	18	15	7 05

	Années	Jours	Heures
$B_3 - B_1$	36	30	16h50m
$C_3 - C_1$	36	30	17 41
$G_3 - G_1$	36	30	16 34
$B_6 - B_4$	36	30	16 15
$C_6 - C_4$	36	30	16 40
$E_4 - E_2$	36	30	16 58
$G_6 - G_4$	36	30	16 15
$D_4 - D_1$	54	45	22 01
$A_5 - A_2$	54	45	20 54
$F_5 - F_2$	54	45	21 58

Il résulte de ce tableau, qui embrasse en totalité 31 périodes, que l'intervalle moyen entre deux éclipses de lune, homologues et consécutives, est de 18 ans égyptiens, 15 jours et 7 heures 53 minutes, ou à peu près de 6585 jours 1/3, comme l'annonce Ptolémée. La valeur individuelle des périodes calculées s'écarte de la moyenne, en plus ou en moins, d'une fraction d'heure assez notable. Cela tient surtout à ce que la période chaldaïque n'embrassant pas des révolutions du soleil absolument complètes, ne ramène pas exactement, dans les mêmes positions relatives, les trois astres générateurs des éclipses. Son application doit d'ailleurs être limitée à un petit nombre de siècles, à cause

Digitized by Google

des inégalités séculaires qui altèrent sans cesse les moyens mouvements de la longitude, du périgée et des nœuds de la lune.

NOTE

On peut montrer en peu de mots comment les prêtres chaldéens ont pu former des tableaux analogues à celui de la page 95, et en déduire la période du retour des éclipses, semblables quant aux parties essentielles qui les signalent.

Les éclipses de lune étant très facilement perceptibles à la vue simple, les observateurs de la Chaldée les spécifiaient par la quantité ou grandeur, et par la durée de l'obscurcissement. Sur leurs registres, ils annotaient, en années, mois, jours, heures et fractions d'heure, le commencement et la fin de chaque éclipse, et ils en déduisaient l'époque qui répondait au milieu de la durée. Des observations de cette nature ont été reconstituées archaïquement, pour le méridien de Paris, ainsi qu'il a été expliqué dans le texte.

Le tableau étant obtenu, il n'y a plus à calculer que l'intervalle de temp compris entre les éclipses homologues successives. C'est à quo se prête merveilleusement la simplicité du calendrier Egyptien.

L'année qui a pour ère l'avènement de Nabonassar, commence toujours au 1er Thot. Les mois, qui ont chacun 30 jours, se poursuivent dans l'ordre suivant : Thot, Paophi, Athyr, Choiak, Tybi, Méchir, Phaménoth, Pharmouti, Pachon, Payni, Epiphi, Mésori. L'année, constamment de 365 jours, se termine par cinq jours épagomènes, que l'on numérote 1, 2, 3, 4, 5. On en déduit sans difficulté le rang ordinal, dans l'année, du quantième d'un mois quelconque.

Pour faciliter le calcul, on peut préparer un tableau, indiquant le rang ordinal du premier jour de chaque mois.

Digitized by Google

RANG ORDINAL des MOIS ÉGYPTIENS	LEURS NOMS traduits DES ÉNONCÉS GRECS	RANG ORDINAL dans l'année du jour qui LES COMMENCE
1	Thot	1
2	Phaophi	31
3	Athyr	61
4	Choiak	91
5	Tybi	121
6	Méchir	151
7	Phaménoth	181
8	Pharmouti	211
9	Pachôn	241
10	Payni	271
11	Epiphi	301
12	Mésori	331
Epagomènes	1e	361
	2e	362
	3e	363
	4e	364
	5e	365

La construction de la troisième ligne de ce tableau est extrêmement simple, puisqu'elle se forme en ajoutant soit l'unité, soit le numéro de l'épagomène, au produit de 30 par le nombre des mois qui précèdent. C'est par ces considérations qu'a été établie la quatrième colonne du tableau de la page 95.

Cela posé, si l'on veut avoir l'intervalle de temps compris entre C_4 et C_3 par exemple, il n'y aura qu'une simple soustraction à faire entre les dates correspondantes :

Ans 85 — 66 = 19 ans; jours 2 — 352 = — 350j; heures 17.35m — 9.45m = 7h50, ou plus simplement :

18 ans 15j 7h50m = 6585j 7h50, c'est-à-dire :

6585j 1/3 à 10m près.

On parvient au même résultat en comparant les valeurs de C_4 et de C_3, tirées du tableau de la page 94, par la formule qu'a donnée J.-B. B., à la page 253 du résumé de chronologie astronomique. Mais cette formule exige des calculs assez longs, et sort du cercle des connaissances possédées par les Chaldéens.

Digitized by Google

RECHERCHES SUR LA SOIE

QUE LES ANCIENS TIRAIENT DE L'ILE DE COS

Par M. L. DEMAISON, Membre titulaire

On sait que les auteurs de l'antiquité font mention de deux espèces de soie. La première et la plus anciennement connue était tirée de l'île de Cos; la seconde était le produit du ver à soie du mûrier, dont la culture a pris une si grande extension dans les temps modernes. C'était alors un article de luxe que le commerce amenait de l'extrême Orient, du pays des Sères, c'est-à-dire de la Chine actuelle. Les relations avec ces régions lointaines n'avaient commencé à s'établir que vers le second siècle avant notre ère; elles se développèrent beaucoup au siècle suivant, et l'on trouve déjà dans les écrivains latins de cette époque des allusions aux Sères et aux précieux tissus dont on leur était redevable. La soie était importée primitivement sous forme d'étoffes fabriquées, qu'on parfilait ensuite pour les tisser de nouveau et en façonner des étoffes plus fines et plus légères. Plus tard, au troisième siècle de l'ère chrétienne, il est certain qu'on reçut la soie en fils; mais son origine et sa nature, ainsi que les mœurs et le caractère des peuples où elle était produite, demeurèrent longtemps un profond mystère. Beaucoup d'auteurs la considéraient comme un duvet détaché des feuilles des arbres, et cette ignorance s'est prolongée jusqu'au siècle de Justi-

Digitized by Google

nien (1). On n'acquit en Occident des notions exactes sur le ver à soie et sur la manière de l'élever, que lorsque des moines parvinrent, en 557, à en rapporter des œufs à Constantinople. Cet essai d'acclimatation réussit à merveille. L'Europe sut tirer bon parti de cette utile conquête, et cessa dès lors d'être complètement tributaire des pays orientaux pour le commerce de la soie. Nous n'insisterons pas davantage sur l'histoire si intéressante de ce commerce dans l'antiquité ; les questions qui y sont relatives ont été déjà élucidées et ont fait l'objet de plusieurs savants mémoires, parmi lesquels nous devons citer particulièrement l'excellent travail de M. Pardessus, publié dans le tome XV des Mémoires de l'Académie des Inscriptions (2). Nous ne pouvons mieux faire que de renvoyer nos lecteurs à cette étude si complète et si approfondie, et nous nous bornerons à présenter quelques observations sur la soie de l'île de Cos, dont la nature n'a pas été déterminée jusqu'ici d'une manière satisfaisante. A quel insecte cette soie peut-elle être attribuée? Personne n'a pu encore le dire, ou du moins n'a fait à cette question une réponse décisive. Nous nous efforcerons de résoudre ce problème, en étudiant les textes des auteurs anciens, en prenant soin

(1) Voy. Ammien Marcellin, l. XXIII, ch. 6. — Toutefois, dès le deuxième siècle, Pausanias (l. VI, ch. 26) et Julius Pollux (Onomast., l. VII. ch. 17), savaient que la soie des Sères était le produit d'un insecte. Il paraît, d'après les termes employés par ce dernier auteur, que cette connaissance était déjà assez répandue. Cf. Hesychius, v° Σῆρες.

(2) Mémoire sur le commerce de la soie chez les anciens antérieurement au VI[e] siècle de l'ère chrétienne, époque où l'éducation des vers à soie a été introduite en Europe, *Mém. de l'Institut, Acad. des Inscript.*, t. XV (1842), p. 1-47. — Cf. Brotier, Mémoire sur les connaissances et l'usage de la soie chez les Romains, *Mém. de l'Acad. des Inscript.*, t. XLVI (1793), p. 452-462; E. Pariset, *Histoire de la soie* (Paris, 1862), t. I.

Digitized by Google

de démêler la part de vérité qu'ils renferment au milieu d'erreurs grossières, et en cherchant dans les observations des naturalistes modernes le moyen de les interpréter et d'en faire une application exacte.

C'est dans les écrits d'Aristote qu'on trouve la première mention du ver à soie de Cos. Dans son Traité des animaux (l. V, ch. 19), il nous parle d'un grand ver (*σκώληξ*), qui porte des espèces de cornes, et qui se métamorphose en chenille (*κάμπη*), puis devient bombyle (*βομβύλιος*), et enfin chrysalide (*νεκύδαλος*), le tout dans l'espace de six mois. Des femmes, ajoute-t-il, dévident la soie de cet animal (*τὰ βομβύκια*), et en font ensuite des tissus. Pamphile passe pour avoir inventé cette industrie dans l'île de Cos (1).

Ainsi il résulte de ce passage qu'on savait déjà tirer parti au IVe siècle avant l'ère chrétienne de la soie d'un insecte, dont le grand philosophe grec connaissait assez bien les métamorphoses. Ses observations en effet sont exactes, et la plus grave erreur qu'il ai commise ici est de donner à la chenille un ver pour origine. Du reste, les cornes qu'il attribue à cette première forme font penser naturellement aux antennes d'un papillon ; l'erreur consiste peut-être surtout dans une expression impropre, dans le terme de *σκώληξ* employé mal à propos (2). Aristote peut avoir eu sur l'état parfait de l'insecte qu'il décrit des renseignements au fond conformes à la

(1) « Ἐκ δέ τινος σκώληκος μεγάλου, ὃς ἔχει οἷον κέρατα καὶ διαφέρει τῶν ἄλλων, γίνεται πρῶτον μὲν μεταβαλόντος τοῦ σκώληκος κάμπη, ἔπειτα βομβύλιος, ἐκ δὲ τούτου νεκύδαλος· ἐν ᾗ δὲ μησὶ μεταβάλλει ταύτας τὰς μορφὰς πάσας. Ἐκ δὲ τούτου τοῦ ζῴου καὶ τὰ βομβύκια ἀναλύουσι τῶν γυναικῶν τινες ἀναπηνιζόμεναι, κἄπειτα ὑφαίνουσιν· πρώτη δὲ λέγεται ὑφῆναι ἐν Κῷ Παμφίλη Πλάτεω θυγάτηρ. »

(2) Il faut remarquer du reste que d'après notre auteur lui-même, ce prétendu ver avait une forme tout à fait particulière : «.... διαφέρει τῶν ἄλλων. »

Digitized by Google

vérité, mais assez vagues dans la forme pour qu'il les ait compris imparfaitement.

Il est difficile également de savoir ce qu'il a voulu entendre par cet état intermédiaire entre la chenille et la chrysalide, qu'il exprime par le mot *βομβύλιος*. Il emploie ailleurs ce terme pour désigner uue espèce d'abeille (l. IX, ch. 40, 43), sens qui évidemment ne peut convenir ici. Mais nous devons observer qu'au l. V, ch. 24, il applique aussi à des sortes d'abeilles le terme de *βομβύκια*, qui, dans notre passage, a sûrement le sens de cocons. Nous pensons donc, d'après cette analogie, que le *βομβύλιος* n'est autre chose que l'insecte enveloppé de son cocon pour accomplir sa métamorphose. Cette opinion, déjà soutenue du reste par M. Sundevall (Die Thierarten des Aristoteles, p. 204), est confirmée par un passage de Clément d'Alexandrie (Pédag., l. II, ch. 10), où cet auteur, après avoir rapporté les transformations du ver à soie exactement comme Aristote, nous apprend que les expressions de *βομβύλιος* et de *νεκύδαλος* sont synonymes (1).

Les auteurs latins, et surtout les poètes, nous fournissent aussi de fréquentes allusions à la soie de Cos, et aux étoffes délicates et transparentes que l'on confectionnait dans cette île. Pline invoque à ce propos le té-

(1) Suivant lui, on a d'abord un ver, auquel succède une chenille velue, puis un bombyle ou nécydale, qui produit de longs fils semblables à ceux de l'araignée : « Σκώληξ φύεται τὸ πρῶτον · εἶτα ἐξ αὐτοῦ ὀασεῖα ἀναφαίνεται κάμπη · μεθ' ἣν εἰς τρίτην μεταμόρφωσιν νεοχμοῦται βομβύλιον · οἱ δὲ νεκύδαλον αὐτὸ καλοῦσιν · ἐξ οὗ μακρὸς τίκτεται στήμων, καθάπερ ἐκ τῆς ἀράχνης ὁ τῆς ἀράχνης μίτος. » Julius Pollux compare de même la soie des bombyx aux fils de l'araignée : « Σκώληκές εἰσιν οἱ βόμβυκες ἀφ' ὧν τὰ νήματα ἀνύεται, ὥσπερ ἀράχνης. » (*Onomast.*, l. VII, ch. 17.) Ces deux auteurs distinguent nettement cette soie de celle des Sères, dont ils font aussi mention.

Digitized by Google

moignage de Varron (1), et l'on peut citer également Ovide, Properce, Tibulle et Horace (2). Mais c'est dans Pline lui-même que l'on rencontre le plus de détails sur cette matière. Ces détails, à la vérité, laissent fort à désirer au point de vue de l'exactitude, et contiennent une large part d'éléments fabuleux; néanmoins ils nous offrent des données très importantes, et méritent une sérieuse attention. Dans le l. XI, ch. 26 de son Histoire naturelle, le célèbre écrivain, fidèle à son rôle de compilateur, reproduit à peu près textuellement le passage d'Aristote que nous avons cité; mais par suite d'une de ces confusions qui lui sont familières, suivant la remarque de Saumaise (3), il attribue à tort à l'insecte cité par le naturaliste grec une origine assyrienne (4). Puis, au chapitre suivant, il revient au ver à soie de Cos, et en parle comme d'une espèce distincte. Ce dernier passage donne des renseignements que l'on ne trouve pas ailleurs; malgré son obscurité et ses invraisemblances, il vaut la peine d'être reproduit ici intégra-

(1) « Ex hac (insula Ceo) profectam delicatiorem feminis vestem auctor est Varro. » *Hist. nat.*, l. IV, ch. 20. — C'est par erreur sans aucun doute que Pline mentionne ici l'île de Ceos au lieu de l'île de Cos (cf. l. IX, ch. 26); les autres auteurs en effet n'attribuent qu'à cette dernière la production de la soie. Tel est l'avis de Saumaise, *Plinianæ exercitationes in Caii Julii Solini Polyhistora* (Paris, 1629), t. I, p. 145.

(2) Ovide, *De art. am.*, l. II, v. 298. — Properce, l. II, él. 1, v. 5; l. IV, él. 2, v. 23; ibid., él. 5, v. 23, 55. — Tibulle, l. II, él. 3, v. 55; ibid., él. 4, v. 29. — Horace, *Sat.*, l. I, 2, v. 101. — Les tissus de Cos sont désignés habituellement sous le nom de *Coæ vestes* ou de *Coa* tout court (pl. n.)

(3) « Multa sæpe turbat Plinius, et diversas opiniones de una eademque re plerumque confundit et miscet. » Saumaise, *In Tertulliani librum de Pallio notæ* (Paris, 1622), p. 191.

(4) Il donne aussi faussement à Pamphile l'île de Ceos pour patrie, tandis qu'il est question de Cos dans Aristote. Déjà au l. IV, ch. 20, il avait commis une erreur analogue, ainsi que nous l'avons vu plus haut.

Digitized by Google

lement, et d'être étudié avec soin. Voici donc la traduction qu'en fait un des meilleurs interprètes de Pline, M. Littré :

« On dit qu'il naît des bombyx dans l'île de Cos, les exhalaisons de la terre donnant la vie aux fleurs que les pluies ont fait tomber du cyprès, du térébenthinier, du frêne, du chêne. Ce sont d'abord de petits papillons nus; bientôt, ne pouvant supporter le froid, ils se couvrent de poils, et se font contre l'hiver d'épaisses tuniques en arrachant avec les aspérités de leurs pieds le duvet des feuilles. Ils forment un tas de ce duvet, le cardent avec leurs ongles, le traînent entre les branches, le rendent fin comme avec un peigne, puis le roulent autour d'eux, et s'en forment un nid qui les enveloppe. C'est dans cet état qu'on les prend ; on les met dans des vases de terre, on les y tient chauds, les nourrissant avec du son; alors il leur naît des plumes d'une espèce particulière; et quand ils en sont revêtus, on les renvoie travailler à une nouvelle tâche. Leurs coques jetées dans l'eau s'amollissent, puis on les dévide sur un fuseau de jonc. Les hommes n'ont pas eu honte de se servir de ces étoffes, parce qu'elles sont légères en été. Les mœurs ont tellement dégénéré que, loin de porter la cuirasse, on trouve trop lourd même un vêtement. Toutefois, nous laissons jusqu'à présent aux femmes le bombyx d'Assyrie (1). »

(1) « Bombycas et in Co insula nasci tradunt, cupressi, terebinthi, fraxini, quercus florem imbribus decussum terræ halitu animante. Fieri autem primo papiliones parvos, nudosque : mox frigorum impatientia villis inhorrescere, et adversum hiemem tunicas sibi instaurare densas, pedum asperitate radentes foliorum lanuginem vellere : hanc ab his cogi unguium carminatione, mox trahi inter ramos, tenuari ceu pectine. Postea apprehensam corpori involvi nido volubili. Tum ab homine tolli, fictilibusque vasis tepore et furfurum esca nutriri : atque ita subnasci sui generis plumas, quibus vestitos ad

Digitized by Google

Il est inutile de faire remarquer tout ce que cet exposé contient d'absurde et d'incohérent. Pline, on le voit, n'avait sur ce sujet que des connaissances très confuses, mais l'on peut cependant dégager quelques notions précises de ces descriptions fabuleuses et de ces assertions erronées. Ainsi le ver à soie de Cos vivait sur le cyprès, le térébinthe, le frêne et le chêne(1); il était velu, et filait pour se transformer un cocon soyeux entre les branches. On recueillait alors ceux de ces cocons que l'on voulait réserver pour la reproduction ; on les plaçait dans des vases sur du son, non pas bien entendu pour nourrir l'insecte, comme le prétend Pline, mais pour les tenir mollement et à l'abri des intempéries. Enfin, lorsque les papillons étaient éclos, on les lâchait pour propager l'espèce (2). On retirait la soie des coques, en la dévidant, d'après l'interprétation de Littré, en la filant au fuseau, suivant d'autres traducteurs (3). Elle

alia pensa dimitti. Quæ vero cœpta sint lanificia, humore lentescere, mox in fila tenuari junceo fuso. Nec puduit has vestes usurpare etiam viros, levitatem propter æstivam. In tantum a lorica gerenda discessere mores, ut oneri sit etiam vestis. Assyria tamen bombyce adhuc feminis cedimus. »

(1) Sundevall *(Die Thierarten des Aristoteles* (Stockholm, 1863), p. 204) n'admet pas cette explication. La phrase de Pline : « Bombycas in Co insula nasci tradunt, cupressi, terebinthi, fraxini, quercus florem imbribus decussum terræ halitu animante », lui paraît avoir un sens différent de celui qu'on lui attribue en général. Elle signifierait simplement que les bombyx naissaient au printemps, lors de la chute des fleurs du cyprès, du térébinthe, du frêne et du chêne, et l'on ne serait nullement fondé à en conclure qu'ils se nourrissaient des feuilles de ces arbres. Cette dernière interprétation nous semble, au contraire, plus conforme au texte, et nous verrons plus loin qu'elle a sa raison d'être.

(2) C'est à Brotier qu'est due cette explication, à notre avis fort ingénieuse, d'un des points les plus obscurs de notre texte. (*Mém. de l'Acad. des Inscript.*, t. XLVI, p. 457, 458.)

(3) Hardouin (voy. Pline, éd. Lemaire, t. IV, p. 432, note) ; Brotier, *op. cit.*, p. 459; Ajasson de Grandsagne, trad. de Pline dans la coll. Panckoucke; Pariset, *Hist. de la soie*, t. I, p. 67.

Digitized by Google

servait à fabriquer des tissus fins et légers, mais inférieurs en qualité aux soieries que les marchands apportaient de l'Asie orientale, à travers l'Assyrie (1), et dont les femmes faisaient seules usage. Tels sont les éléments vraiment sérieux que l'on peut tirer du texte de Pline.

Les commentateurs n'ont, pour la plupart, émis aucun doute sur l'existence du bombyx de Cos, et sur l'industrie dont sa soie était l'objet. Saumaise, dans ses Notes sur Solin (2), Mahudel, dans ses Recherches sur l'origine de la soie, insérées au t. V des Mémoires de

(1) Certains érudits ont cru que l' « assyria bombyx » dont parle Pline, était une espèce de soie particulière, récoltée en Assyrie, et bien distincte de la soie de Cos et de la soie des Sères (Brotier, *op. cit.*; Pariset, *Hist. de la soie*, t. I, p. 72 et suiv.) Suivant ce dernier auteur, cette soie assyrienne aurait été produite par le ver à soie sauvage du mûrier, espèce qui donnait un cocon jaune, et qui aurait été indigène dans l'Inde, en Perse, en Assyrie et dans plusieurs contrées de l'Asie occidentale (*op. cit.*, t. I, p. 5, 65, 72 et suiv., 256). Mais les naturalistes n'ont jamais constaté jusqu'ici dans l'Asie occidentale la présence de ce ver à soie sauvage. Nous pensons donc avec M. Pardessus que cette prétendue soie assyrienne n'est autre que la soie des Sères; son épithète d'*assyria* lui venait de ce qu'elle était apportée sur les bords de la Méditerranée par des caravanes qui traversaient l'Assyrie. (Cf. Mahudel, De l'origine de la soie, *Mém. de l'Acad. des Inscript.*, t. V (1729), p. 227; Saumaise, *Plinianæ exercitationes*, t. I, p. 145, *Notæ in Tert. libr. de Pallio*, p. 182 et suiv.) — Nous ne saurions admettre non plus la distinction que quelques écrivains font entre les tissus sériques et les bombycines, ce dernier terme désignant, d'après eux, des étoffes confectionnées avec une soie grossière, produite par des vers à soie sauvages. (Pariset, *op. cit.*, t. I, p. 130; Saglio, *Dict. des antiquités grecques et romaines* (1877), p. 720.) Les expressions de *bombyx*, *bombycinum*, ont un sens général et s'appliquent à toute espèce de soie, à la soie de Chine aussi bien qu'à la soie de Cos. Ainsi l' « assyria bombyx » de Pline, comme nous venons de le voir, est synonyme de *sericum*. Il en est de même de l' « arabio bombyce », dont Properce fait mention (l. II, él. 3, v. 15). (Voy. Pardessus, *op. cit.*, p. 18.) S. Isidore de Séville emploie aussi le terme de « βόμβυκες » en parlant des vers à soie des Sères (*Orig.*, l. XIX, ch. 27).

(2) *Plinianæ exercitationes*, p. 145.

Digitized by Google

l'Académie des Inscriptions (1), distinguent parfaitement cette soie indigène de celle qui venait du pays des Sères, et n'élèvent aucune objection contre le témoignage de Pline. Mais les connaissances zoologiques n'étaient pas encore assez développées pour qu'ils aient pu rechercher à quel insecte on devait faire l'application des données fournies par le naturaliste romain.

En 1777, l'auteur anonyme d'un curieux travail publié dans les Mémoires des missionnaires de Pékin (2), rapproche des observations de Pline, celles faites en Chine par le P. d'Incarville sur diverses espèces de vers à soie sauvages et sur les procédés dont les Chinois se servaient, depuis une époque fort ancienne, pour en utiliser les produits. Cette comparaison est intéressante, mais le savant missionnaire la pousse trop loin en cherchant à identifier les bombyx de Cos avec deux espèces de Chine vivant comme eux sur le frêne et sur le chêne. Ces dernières espèces ne se trouvent pas dans l'Asie occidentale, et ne peuvent être celles que Pline a mentionnées.

L'abbé Brotier a commis plus tard la même erreur, quand, dans son Mémoire sur les connaissances et l'usage de la soie chez les Romains, il cite les recherches du P. d'Incarville pour confirmer la vérité du récit de Pline (3). Cette opinion inexacte a été encore soutenue beaucoup plus récemment par M. Pariset, dans son Histoire de la soie : « Les bombyx de Cos, écrit cet auteur, c'est-à-dire les chenilles vivant sur le chêne, sur le frêne, sur le cyprès, existent encore (4), » et pour en

(1) P. 218-230.

(2) *Mémoires concernant l'histoire, les sciences, les arts, les mœurs, les usages, etc., des Chinois, par les missionnaires de Pékin*, t. II (1777), p. 575-598.

(3) P. 454.

(4) T. I, p. 68.

Digitized by Google

fournir la preuve, il cite aussi le P. d'Incarville, et les vers à soie sauvages du chêne et du frêne que celui-ci a « retrouvés » en Chine (1). Il va même jusqu'à Madagascar chercher un bombyx du cyprès auquel les renseignements de Pline puissent s'appliquer. Mais la Chine, et surtout Madagascar, ont une faune et des productions bien différentes de celles de la Grèce et de l'Asie Mineure. C'est donc à ces dernières contrées, et non à d'autres, qu'il faut demander la solution du problème.

Latreille aussi, pour éclaircir les passages des auteurs anciens « relatifs aux insectes qui y sont désignés sous le nom de bombyx » (2), a mis à contribution les mémoires des missionnaires en Chine. Les notions qu'ils fournissent sur les vers à soie sauvages de cette contrée et sur les plantes qui leur servent de nourriture, lui semblent un commentaire tout naturel des textes de Pline et d'Aristote (3). Mais un naturaliste aussi savant ne pouvait ignorer que ces bombyx de l'Asie orientale ne se retrouvent pas au bord de la Méditerranée. Aussi révoque-t-il en doute l'origine des bombyx dont Pline nous a fait l'histoire. « Je ne pense pas, dit-il, que l'on tirât de l'île de Cos la soie dont les anciens font mention. Si les bombyx de cette île avaient fourni de la soie, comment ce genre d'industrie s'y serait-il

(1) Ibid., p. 69-71.

(2) Eclaircissement de quelques passages d'auteurs anciens relatifs à des vers à soie ou aux insectes qui y sont désignés sous les noms de bombyx et de vers, *Annales des sciences naturelles*, t. XXIII (1831), p. 58-84. (Mémoire lu à l'Académie des sciences dans la séance du 12 avril 1831.)

(3) Latreille nous dit avoir eu à sa disposition un manuscrit chinois du P. Cibot, accompagné de figures et enrichi d'explications données par le P. d'Incarville. C'est ce ms. qui a servi de base au travail publié dans le recueil des Mémoires des missionnaires. Grâce à cet important document, le savant entomologiste a pu étudier d'une manière assez complète les vers à soie dont il est ici question. Ce sont deux espèces de *Saturnia* propres à l'Asie orientale (p. 67, 69).

Digitized by Google

perdu, et comment n'en serait-il pas resté quelque souvenir? (1) » Ces prétendus vers à soie de Cos n'auraient été que des espèces propres aux contrées méridionales de la Chine, et à celles des Indes situées à l'est du Gange (2). Les passages d'Aristote et de Pline ne sont, à son avis, « que des traditions indiennes, chinoises ou thibétaines, relatives à des vers à soie sauvages, plus ou moins altérées et entremêlées de quelques circonstances propres à la culture de l'espèce domestique (3). »

Cuvier s'est montré beaucoup plus réservé sur cette question. Contrairement à l'opinion de Latreille, il reconnaît sans difficulté que les Grecs savaient mettre à profit la soie de chenilles indigènes, mais il n'émet aucun avis sur la nature de ces chenilles (4).

M. Pardessus est moins affirmatif encore. « Jusqu'à présent, dit-il, rien ne prouve que ces espèces d'insectes existent dans les îles de la Méditerranée; néanmoins ce ne serait pas une raison pour en conclure qu'ils n'y ont jamais existé, et que Pline se soit trompé (5). »

Enfin M. Lenz, dans sa Zoologie des Grecs et des Romains, va, ainsi que Latreille, jusqu'à révoquer en doute l'existence du bombyx de Cos. Suivant lui, la soie que les Romains croyaient venir de cette île, n'était peut-être que de la filoselle, c'est-à-dire de la soie ordinaire cardée, et par conséquent plus grossière que la soie obtenue en dévidant les cocons. Il serait étonnant, ajoute-

(1) P. 78. — M. Saglio (*Dict. des ant. gr. et rom.*, p. 720) pense aussi que les cocons (βομβύκια), dont parle Aristote, « étaient apportés d'Asie. »

(2) P. 67.

(3) P. 83.

(4) Pline, éd. Lemaire, t. IV, p. 428, 431, notes.

(5) *Op. cit.*, p. 17.

Digitized by Google

t-il, si l'île de Cos nourrissait réellement un ver à soie d'espèce particulière, que les anciens ne nous aient pas laissé plus de détails précis sur la manière de l'élever; d'autre part, l'usage de plus en plus multiplié des étoffes de soie aurait dû en assurer la conservation (1).

Il nous semble naturel, au contraire, que l'importation toujours croissante des soieries de l'Asie orientale ait porté un coup fatal à l'industrie des tissus de Cos. Ceux-ci n'avaient pas la finesse des tissus sériques, et ils ont dû être de moins en moins recherchés à mesure que le luxe se développait. C'est grâce à cette concurrence, sans doute, que leur fabrication n'a pris aucune extension en dehors de l'île de Cos, et a fini par tomber dans une complète désuétude. Dans ces conditions, il n'est pas surprenant que les auteurs latins aient eu sur cette matière des connaissances si peu approfondies.

Ainsi nous ne saurions partager l'opinion de Lenz et de Latreille; nous regardons l'existence du ver à soie de Cos comme certaine, et les travaux des naturalistes

(1) « Über die Bombyxarten der Insel Kos lässt sich gar kein Urtheil fällen. Vielleicht führte man in Rom, wie bei uns, die werthvolleren, aus abgehaspelten Fäden gewebten seidenen Kleider, neben den geringeren, aus gekrämpelten Fäden, die man Floretseide nennt, gewebten, und glaubte, die letzteren stammten von einem auf Kos selbst lebenden Bombyx. — Vielleicht zog man aber auch wirklich auf Kos eine Raupe, die von der Seidenraupe verschieden war, aber doch auch brauchbare Fäden gab. In letzteren Falle sollte man aber doch denken, man müsste über diese Zucht Genaueres bei den Alten finden, und sie möchte sich, wenn sie wirklich Seide lieferte, bei den grossen und dauernden Nachfrage nach diesem Stoffe, auch erhalten haben. » *Zoologie der alten Griechen und Römer* (Gotha, 1856), p. 604. — Meyer (*Aristoteles Thierkunde* (Berlin, 1855), p. 145), se contente de poser le problème, sans proposer aucune solution. — Sundevall (*Die Thierarten des Aristoteles*, p. 202-204) pense, comme Latreille, que les renseignements fournis par Aristote sont d'origine indienne. Il ne croit pas à l'existence d'un ver à soie particulier à l'île de Cos, et rapporte au ver à soie commun tout ce que les auteurs anciens disent à ce sujet.

Digitized by Google

modernes nous confirment dans cette manière de voir. On connaît en effet dans la faune si bien étudiée aujourd'hui de l'Asie mineure et de la Grèce un insecte qui fournit une soie d'une belle qualité, et auquel la description de Pline paraît bien convenir (1). Nous voulons parler de la *Lasiocampa Otus*, lépidoptère de la famille des Bombycites, décrit et figuré déjà par Drury en 1770 (2), mais dont les mœurs ne sont connues que depuis assez peu de temps.

La chenille de cette espèce est velue (3), et vit précisément sur le chêne, le cyprès et le lentisque, arbre de la famille des térébinthes. On en a trouvé aussi des cocons sur une espèce de frêne, le *Fraxinus ornus* (4). Ce sont bien là les végétaux indiqués par Pline.

Le cocon en est souvent fixé aux branches des arbres; or, nous savons qu'il en était de même du bombyx de Cos. Les dimensions de ce cocon sont très grandes, et il a dû facilement attirer l'attention des anciens. Il atteint une longueur de 7 à 8 centimètres, et se compose d'une soie blanche assez brillante et d'un aspect laineux, qui peut aisément se dévider après une lessive (5), et est aussi susceptible d'être cardée. Nous avons vu que la soie de Cos, après avoir été amollie dans l'eau,

(1) Il semble qu'Aldrovande ait eu déjà sur cet insecte quelques notions d'ailleurs très vages. Il nous dit, en effet, avoir appris « ex quorumdam relatu *in Syria et vicinis regionibus* bombyces etiamnum sponte in arboribus sua tela texere. » *De animalibus insectis* (Bologne, 1638), p. 285.

(2) *Illustrations of natural history* (Londres, 1770), t. I, p. 31-32, pl. XVI, fig. 3.

(3) Clément d'Alexandrie, dans le passage rapporté ci-dessus, se sert précisément de l'expression de δασεῖα κάμπη.

(4) L. Failla-Fedaldi, Note sur la Lasiocampa Otus, *Pet. nouv. ent.*, n° 184 (15 nov. 1877), p. 183. — Cf. Cornalia, *Atti della società italiana di scienze naturali*, t. VIII, p. 186 et suiv.

(5) « Bollita al liscivio si fa morbidissima, e si lascia svolgere il filo a mano con tutta facilità. » Cornalia, *loc. cit.*

Digitized by Google

était dévidée ou filée au fuseau, le texte de Pline se prêtant à cette double traduction. Quel que soit le sens que l'on adopte, il trouve ici une application exacte. Enfin la soie de notre insecte est plus grossière que celle du bombyx du mûrier. C'est encore ce que Pline nous apprend des tissus de Cos, dont les hommes n'hésitaient pas à se vêtir, tandis qu'ils laissaient aux femmes l'usage exclusif des soieries plus fines et plus précieuses de l'Asie orientale.

A l'état parfait, la *Lasiocampa Otus* a le corps revêtu d'un duvet épais et touffu, où l'on peut reconnaître aussi les plumes d'une espèce particulière « sui generis plumas », dont parle Pline. Le rapprochement est donc frappant en beaucoup de points, et nous nous étonnons qu'il n'ait pas encore été fait jusqu'à présent.

Nous manquons à la vérité de renseignements précis sur l'existence actuelle de l'*Otus* dans l'île de Cos, mais elle est très vraisemblable, car cette espèce se trouve aux environs de Smyrne, et est répandue dans l'Asie Mineure et en Grèce (1). On la rencontre aussi en Dalmatie, et jusque dans l'Italie méridionale, où elle a été découverte en 1857. Les paysans de la Basilicate emploient encore, paraît-il, le tissu externe du cocon, non point pour en faire des étoffes, mais pour mettre sur les blessures en guise de sparadrap (2).

Plusieurs naturalistes italiens, parmi lesquels nous citerons le professeur Cornalia (3), ont, dans ces der-

(1) On l'a signalée aux environs d'Amasieh et de Brousse. A Smyrne elle est très commune, et son cocon se rencontre fréquemment sur les cyprès des cimetières de cette ville (Staudinger, *Lepidopteren-Fauna Kleinasien's* (Saint-Pétersbourg, 1879, t. I, p. 37, 183.) C'est de Smyrne que provenait l'exemplaire figuré par Drury. — Nous devons à l'obligeance de M. Staudinger quelques spécimens des cocons de ce bombyx.

(2) L. Failla-Fedaldi, *loc. cit.*

(3) *Atti della soc. it. di sc. nat.*, t. VIII, p. 188.

Digitized by Google

niers temps, attiré l'attention des hommes spéciaux sur la soie de l'*Otus*, et sur le profit que l'industrie pouvait en tirer, sans se douter qu'ils avaient été probablement devancés dans cette voie par les Grecs. Ainsi que nous l'avons déjà dit, l'oubli complet dans lequel est tombée la soie de Cos est dû au commerce de plus en plus développé des tissus des Sères, qui, étant d'une qualité bien supérieure, l'ont par suite complètement supplantée. Les auteurs ne parlent presque plus de cette soie après Héliogabale (1), et la mention la plus récente que nous en trouvions date du VI^e^ siècle. Saint Isidore de Séville y fait encore allusion dans son livre des Origines : « Bombycina (vestis) est a bombyce, vermiculo qui longissima ex se fila generat, quorum textura bombycinum dicitur, conficiturque in insula Choo (2). » Mais il est possible qu'il ait emprunté ce renseignement aux écrivains antérieurs, et bien qu'il parle au présent, il n'est pas certain que l'industrie de Cos ait duré jusqu'à son époque. Si cette industrie existait encore au milieu du VI^e^ siècle, l'introduction du ver à soie du mûrier à Byzance a dû alors la faire totalement disparaître ; le souvenir même s'en est perdu, et il n'en est plus question dans tout le Moyen-Age.

Aujourd'hui l'énorme consommation de la soie et les maladies qui ont sévi sur le bombyx du mûrier, ont fait rechercher des espèces auxiliaires. On a tenté l'acclimatation de plusieurs bombyx exotiques, et si les résultats n'ont pas toujours répondu aux espérances, du moins les différents essais se sont poursuivis avec activité et n'ont pas été complètement stériles. Nous croyons

(1) Mahudel, *op. cit.*, p. 227, 228; Brotier, *op. ctt.*, p. 461. — Cf. Cuvier, dans Pline, éd. Lemaire, t. IV, p. 431; Pariset, *Hist. de la soie*, t. I, p. 134, 135.

(2) *Orig.*, l. XIX, ch. 22. — Cf. l. XII, ch. 5.

Digitized by Google

qu'il serait très utile de soumettre à de sérieuses expériences une espèce européenne, que les anciens savaient mettre à profit, et dont la soie nous semble plus abondante, moins grossière et plus facile à utiliser que celle de la plupart des vers à soie dont on a proposé récemment la culture (1). On pourrait trouver maintenant un grand avantage à ressusciter cette industrie perdue depuis l'antiquité, à reprendre ces traditions interrompues pendant de longs siècles. Il est probable que la naturalisation de la *Lasiocampa Otus* serait facile dans le midi de la France, dont le climat diffère peu de celui des pays où elle est indigène; si l'on réussissait dans cette entreprise, on procurerait sans doute à nos provinces méridionales une nouvelle source de richesse.

---

(1) Le cocon de l'*Otus* est d'un tissu peu serré, mais vu son grand volume, il peut fournir beaucoup de soie. Suivant M. Cornalia (*loc. cit.*), il pèse quatre fois plus que celui du ver à soie du mûrier. — Nous donnons la photographie de l'un de ces cocons, de grandeur naturelle.

Digitized by Google

Digitized by Google

J. Trompette, phot.

COCON DE LASIOCAMPA OTUS

Grandeur naturelle.

Digitized by Google

Digitized by Google

J. Trompette, phot. *Typogravure Goupil et Cie.*

COCON DE LASIOCAMPA OTUS

(Grandeur naturelle.)

Digitized by Google

Digitized by Google

LITTÉRATURE

LES CLERCS DU PALAIS

Diverses œuvres de Littérature provençale

Etude littéraire par M. E. JULLIEN, membre titulaire

Lue à la Séance du 26 Janvier 1883.

MESSIEURS,

Je vous demande la permission de vous entretenir de diverses œuvres littéraires, qui m'ont été adressées par leurs auteurs, avec l'espoir de les voir signaler à votre bienveillante attention.

Je commencerai tout d'abord par une charmante plaquette in-8°, de 96 pages, sortie, en 1882, des presses de Savigné, de Vienne, en Dauphiné, ornée de deux fac-simile de gravures anciennes assez naïves. Cette plaquette est de M. Ad. Fabre, président du tribunal civil de Saint-Etienne. Elle a pour titre : *Les Clercs du Palais, la Farce du Cry de la Bazoche, les Légistes poëtes, les Complaintes et Epitaphes du roy de la Bazoche.*

M. le président du tribunal de Saint-Etienne s'est imposé la tâche de mettre en relief « la part consi- « dérable, que la jeunesse studieuse, se préparant

Digitized by Google

« au barreau, prit dans le mouvement intellectuel « des XV[e] et XVI[e] siècles. » Ce sujet fort intéressant, surtout au point de vue de l'histoire de notre littérature, fut déjà l'objet d'une précédente étude du savant magistrat, étude très curieuse, intitulée aussi les *Clercs du Palais*, et dont la seconde édition date de 1875. Malheureusement alors M. Fabre ne possédait point certains documents précieux pour une semblable thèse. Le hasard ou des investigations laborieuses les ont depuis replacés entre les mains des érudits. La nouvelle publication tend donc à combler plusieurs lacunes.

Obligé d'être bref, je me vois contraint de ne pas vous parler des *Légistes poëtes*, chapitre fort remarquable, écrit d'une plume délicate, attestant chez son auteur des connaissances approfondies sur la littérature judiciaire du XII[e] au XVII[e] siècle. Je laisserai aussi de côté *les Complaintes et Epitaphes du roy de la Bazoche*, réimpression de poésies bizarres, souvent incompréhensibles, composées par André de la Vigne, peu après 1501, à l'occasion de la mort de Pierre de Baujé, l'un de ceux qui tinrent le sceptre dans la nombreuse corporation des clercs. Mais le *Cry de la Bazoche*, farce jouée, au palais de justice de Paris, *ès jours gras mil cinq cent quarante huit*, et dont M. Fabre nous donne le texte jusque-là inédit, me semble mériter d'occuper quelques-uns de vos instants.

M. de Montaiglon, dans le *Bulletin des Antiquaire de France*, puis M. Picot, dans la *Soltie en France*, mentionnaient récemment l'existence de cette pièce parmi les manuscrits de la bibliothèque de Soissons, où j'ai eu l'occasion la voir dernière-

Digitized by Google

ment. D'après des indications évidemment inexactes, tous deux la désignaient à tort sous le nom de *Sottie pour le roy de la Bazoche*. On n'y voit, en effet, ni mère sotte, ni suppots de celle-ci.

La Farce du Cry de la Bazoche se trouve au milieu d'une collection de cinq volumes in-f°, dus à la même main, contenant des poésies de différents genres, telles que chansons, ballades, rondeaux et quelques pièces en prose. Cette collection, intéressante par son contenu, l'est non moins par son origine. Selon le catalogue de la bibliothèque de Soissons, elle proviendrait de l'abbaye de Prémontré, proche de nous, et si célèbre jadis. « N'oublions pas, dit M. Fabre, que vers la fin du XIV° siècle les Prémontrés louèrent la plus grande salle de l'hôpital de la Trinité aux confrères de la Passion, où ils donnèrent leurs représentations jusqu'en 1545.

« Ils possédaient un collége rue Pierre-Sarrazin et rue Hautefeuille, pour l'éducation des jeunes religieux de leur ordre; c'est sans doute à l'un d'eux que nous devons le manuscrit qui nous occupe. La rue Pierre-Sarrazin est en plein quartier latin, et probablement l'écrivain fut un témoin oculaire et un spectateur du *Cry de la Bazoche*, peut-être même un amateur. »

Rappeler à grands traits l'influence des clercs du palais sur la littérature dramatique, signaler les encouragements donnés aux auteurs ou acteurs appartenant à cette célèbre corporation, soit par la royauté, soit par le parlement de Paris, montrer enfin comment souverains et magistrats s'arrogeaient le droit de censure en matière théâtrale, devait nécessairement tenter l'éditeur du *Cry de la*

Digitized by Google

Bazoche ; aussi, lisons-nous dans la préface de la pièce les pages suivantes, que je crois devoir soumettre en entier à votre appréciation.

L'influence des clercs du palais « aujourd'hui ne peut plus être niée : elle se dégage des documents les plus considérables, les plus autorisés, les arrêts du parlement. C'est à l'aide de ces arrêts qu'on peut suivre pas à pas la marche progressive du mouvement dramatique. Le théâtre hiératique fut longtemps soumis à l'autorité de l'Eglise qui l'encourageait, et s'en servait comme d'un moyen d'instruction et d'édification avec un personnel qui était sous son autorité. Les évêques tolérèrent les représentations religieuses dans leurs églises jusqu'au moment où les excès de tous genres les en firent chasser. Le théâtre profane marchant parallèlement avec le théâtre religieux s'imposa de lui-même, il se produisit sans le secours et la protection de personne ; ses interprètes furent des écoliers de l'Université et surtout des clers du palais, appartenant soit à la bazoche du Châtelet, soit à celle du parlement, et chose singulière, bien digne de remarque, les arrêts de la haute cour, en matière de spectacles, sauf quelques exceptions, bien rares, s'appliquaient tous aux représentations des Bazochiens.

« Avant de donner le texte de notre farce, il est nécessaire de faire connaître la jurisprudence du parlement en matière de spectacles et de citer sommairement quelques-uns de ces arrêts les plus importants.

« Au mois d'août ou de septembre 1442, le parlement condamna à quelques jours de prison, au pain et à l'eau, des clercs qui avaient joué malgré sa dé-

Digitized by Google

fense, et il leur enjoignait de ne faire aucune satire ou comédie à l'avenir sans son autorisation et sans tenir compte des choses défendues. »

« Cet arrêt est certainement une des plus anciennes manifestations de la censure dramatique, il est rapporté dans le recueil de Duluc. »

« L'année suivante et le 17 août, il en rendit un second par lequel il ordonna : que si les clercs veulent faire jeu ils demandent congé à la dite cour. Cet arrêt est rapporté par le premier président Adam de Cambray, qui occupa le siège de 1436 à 1450. »

« Le parlement, en mai 1473, autorise les jeux et comédies des clers ; en 1474, il défend aux clercs de conseillers, avocats, procureurs et examinateurs du Châtelet, sous peine de prison et banissement, qu'ils *ne jouent, ne fassent farces, ne moralitez publiquement, ne aultrement le premier mai sans le congé et licence de la cour.* »

« Les archives nationales nous ont conservé des arrêts extrêmement importants des années 1475, 1476 et 1477, par lesquels le parlement fait défense aux clers de jouer des *farces, sotties, moralitez* au palais ou au Châtelet, à peine de confiscation, de banissement et même d'être battus de verges par les carrefours. Ces dernières défenses s'adressaient spécialement à Jehan Lesveillé, roi de la Bazoche. »

« Ceci se passait sous le régne de Louis XI. Après la mort de ce prince ombrageux les représentations recommencèrent, mais de graves licences ne tardèrent pas à attirer des punitions sévères sur les clercs qui étaient les interprètes de ces farces et sotties. En 1486, au mois de mai, ils jouèrent une sottie et une moralité *avec la permission du parlement.* Mais cette représentation n'ayant pas été du

Digitized by Google

goût de Charles VIII, ce prince prit l'initiative des poursuites et fit arrêter cinq des plus coupables, parmi lesquels se trouvait le poëte Henri Baude...

« Interrompus fréquemment sous Charles VIII, les spectacles recommencèrent de plus belle pendant le règne de Louis XII. — Je veux, répondait ce roi à un courtisan qui se plaignait des licences des clercs, que les jeunes gens déclarent les abus qu'on fait à ma cour, puisque les confesseurs et autres qui font les sages n'en veulent rien dire; pourvu qu'on ne parle pas de ma femme, car je veux que l'honneur des femmes soit gardé.

« Cependant, ce roi très tolérant, ce père du peuple, eut occasion de sévir et d'interdire les représentations des clercs qui ne craignirent pas, dans une représentation donnée au palais, le jour de l'entrée solennelle d'Anne de Bretagne, de la critiquer très vivement et en face. Louis XII fut très blessé de la licence des auteurs et acteurs. Il en fit punir quelques-uns et le théâtre bazochien fut interdit pendant quelque temps.

« Brantôme rapporte ce fait et ajoute que ce monarque ne craignait la critique ni pour lui, ni pour sa cour, ni pour ses grands personnages, mais qu'il ne voulait pas qu'ils parlassent de sa femme, autrement qu'il les ferait tous pendre.

« Depuis longtemps les représentations avaient lieu sur la grande table noire du palais de justice; Louis XI même ne s'y était pas opposé; des arrêts du parlement de 1476 et 1477 le constatent d'une manière indiscutable. Cette table, dit l'historien Sauval, servait à des usages bien différents : — Pendant deux ou trois cents ans les clercs de la Bazoche n'ont point eu d'autre théâtre pour leurs farces

Digitized by Google

et leurs momeries, et cependant c'était le lieu où se faisaient les festins royaux.

« A son avènement au trône, François Ier fit son entrée dans Paris, et se rendit à l'hôtel-de-ville où il assista à un festin splendide qui lui fut offert par le prévôt des marchands et les échevins. Félibien raconte que les clercs représentèrent une farce et exécutèrent des danses dont le roi fut très satisfait. Encouragés par ce succès, ils se préparaient à jouer de nouvelles pièces, mais le parlement s'y opposa par la raison que le deuil, occasionné par la mort de Louis XII, n'était pas expiré.

« Cette opposition ne les découragea pas, ils s'adressèrent directement à François Ier et lui présentèrent une épitre, composée par Clément Marot, qui était alors clerc du palais. Avec cette épitre ils soumettaient au roi le manuscrit de leur pièce, pour qu'il s'assurât lui-même qu'elle ne contenait rien de blessant pour sa personne.

Et s'il n'y a rien qui pique ou mesdie,
A votre gré l'aigreur adoucirons.

Le roi prit leur demande en considération et à son tour le parlement leur accorda une gratification pour payer les frais *qu'il leur avait convenu faire pour jouer et danser la veille des Rois, ce qui ne leur avait été permis faire par la cour au moyen du décès du feu Roy.*

« Au lieu de trente livres parisis, la haute cour doubla la somme et en accorda soixante, pour faire face soit aux anciens frais, soit aux nouveaux.

« En 1521 et 1526, pareille subvention leur est accordée par le parlement pour leurs *jeux et sotties*; en 1528 et 1531, elle est portée à cent vingt livres.

Digitized by Google

« Si bienveillant qu'il fût pour les clercs, François Ier ne poussa pas la tolérance jusqu'à la faiblesse; en 1516, il avait fait arrêter et conduire devant lui, à Amboise, trois joueurs de farces, Jacques, clerc de la Bazoche, Jehan Serac et maistre Jehan du Pont-Alais, qui, dans une de leurs sotties, avaient insulté sa mère en la représentant sous le nom de Mère Sotte, pillant l'Etat et le gouvernement à sa guise. Ces comédiens ne furent relâchés qu'après plusieurs mois de prison.

« En 1533, le roi fut obligé de faire emprisonner des écoliers qui avaient outragé sa sœur, la reine Marguerite, dans une méchante pièce, jouée au Collège de Navarre, en la représentant sous le personnage d'une furie.

« En consultant les arrêts du parlement, qui ne sont malheureusement pas assez nombreux, on peut se convaincre que, dans bien des circonstances, la haute cour fut obligée d'interposer son autorité pour faire respecter le souverain, et aussi la morale outrageusement attaquée; les mesures qu'il prenait gênaient beaucoup les auteurs et les interprètes de leurs œuvres. Ils cherchaient par tous les moyens possibles à éluder les difficultés sans braver ostensiblement les défenses qui leur étaient faites. Après avoir imaginé de prendre des masques représentant les traits de la personne qu'ils voulaient mettre en scène, ils ajoutèrent des écriteaux qui donnaient le véritable sens aux phrases équivoques, glissées dans leurs pièces. Ces écriteaux avaient pour objet principal l'explication de certaines situations qu'ils n'osaient pas exposer aux yeux des spectateurs. Cette tentative fut réprimée par un arrêt du parlement du 20 mai 1536, qui pu-

Digitized by Google

nissait les contrevenants du bannissement et de la prison. Dès le mois de janvier de la même année, il leur avait été permis de jouer à la manière accoutumée, avec la condition toutefois, qu'ils remettraient au parlement leurs manuscrits quinze jours avant la représentation; il leur accorde en outre la permission de jouer leurs pièces sur la table de marbre, en ayant soin de retrancher les choses rayées.

« La censure s'exerce sévèrement les années suivantes, et, le 7 mai 1540, la haute cour enjoint, *sous peine de la hart*, de retrancher à la représentation les choses rayées. Le 15 octobre de la même année 1540, le parlement exige des clercs qu'ils lui soumettront d'avance *le jeu de leurs sotties*. — Et quant à la farce et sermon (sermon joyeux), attendu la grande difficulté par eux alléguée de les montrer, la cour leur a permis de les jouer pour cette fois, cependant avec défense de taxer ou scandaliser particulièrement aucune personne, soit par noms ou surnoms ou circonstances d'*estoc* (famille d'origine), ou lieu particulier de démourance et autres notables circonstances par lesquelles on peut désigner ou connaître les personnes. — Enfin, nous arrivons à 1548 qui est la date de la représentation de la farce du *Cry de la Bazoche*, jouée aux jours gras de cette année. »

En 1548, on n'avait point la ressource de l'affichage et des journaux. La pièce, le mot *cry* de son titre l'indique, devait servir d'annonce, de proclamation, d'appel au ban et à l'arrière-ban des clercs, en vue de l'élection prochaine d'un nouveau roi de la Bazoche. Pour être plus exact, il faudrait même dire qu'elle n'était, selon une expression chère à la

Digitized by Google

critique actuelle, qu'une sorte d'attraction, inventée afin de publier devant un très nombreux auditoire le *cry* ou l'annonce qui la termine.

L'auteur, resté absolument inconnu, de cette farce, soumit évidemment son texte à la censure du Parlement. Si celui qui nous a été conservé reçut l'approbation de la cour souveraine, les magistrats censeurs se montrèrent peu sévères.

Les personnages de la pièce sont la Bazoche, le premier suppôt Mireloret, le deuxième suppôt Rapporte-Nouvelle et M. Rien. Au lever du rideau, comme nous dirions aujourd'hui, la Bazoche se trouve, seule, en scène. En attendant ses suppôts, elle débite ce monologue :

Non sans propos l'on dict que la justice
A faict et faict regner princes et roys ;
Non sans raison fault que force juste isse
Pour corriger les rebelles des roys
Et mectre aux champs les martiaulx arroys (1)
Pour secourir le droict d'obeissance
Trop opprimé par la folle arrogance
D'aucuns mutins fiers et audacieulx,
Qui ont ausé eslever leur puissance
Contre honneur deu a la terre et aux cieulx.

O combien grandz sont les biens de prudence,
Soubz qui se tient en paix la republicque ;
O que trop grandz sont les maulx d'ignorance,
Qui contre droict cherche la voye oblicque.
L'esprit heureulx celluy qui ne s'applicque
A la suyvir, mays ensuict la raison,
Pour en user en temps lieu et saison,
Et de son (tout) la congnoyssance avoir,
Affin que (rien) qui vient par desraisons
Soit annullé soubz provident scavoir.

(1) Ligne de bataille.

Digitized by Google

Voyant le temps en tranquille repos,
Le monde en paix du moins en esperance,
Je suys icy attendant mes suppostz
Acoustumez ces jours faire apparence
Pour m'esjouyr par gaye reverence ;
J'espere d'eulx ouyr propoz nouveaulx,
Qui causeront plaisir à nos cerveaulx,
Au bon esprit chose bonne est plaisante,
Et aux fascheux rudes et tristes veaulx
Chose joyeuse est en tout desplaisante,
Et pour mon faict ennuyeuse et nuysante.

Les suppôts entrent alors en scène et il s'établit entre eux un dialogue, dans lequel la Bazoche donne parfois la réplique en se promenant même à de certains moments parmi les spectateurs : car une annotation du manuscrit porte : *vacabat per curiam.* Ce dialogue est la partie sérieuse de la pièce. Mireloret voit le présent tout en beau. Rapporte-Nouvelle regrette le temps passé. Tour à tour ils font allusion à des évènements contemporains. Puis ils jettent un coup d'œil sur l'état de l'Europe, la politique de Rome, les desseins ambitieux de l'Espagne et les visées de l'empire d'Allemagne. Mais tout cela est long, souvent mal copié. En outre, les allusions politiques se comprennent difficilement. Peut-être le jeu des acteurs, aidé du goût non encore épuré de l'époque, permettait-il aux auditeurs de 1548 de trouver à cette première partie de l'œuvre dramatique un attrait qui nous échappe complètement. J'aime donc mieux arriver immédiatement à ce que j'appellerai le second acte.

Après un intermède musical, M. Rien, qui n'avait point encore paru, est en scène avec la Bazoche et ses suppôts.

Digitized by Google

M. RIEN

N'enquerez poinct que je scays faire,
Qui je suys, ne quel est mon nom,
Je scay tout parfaire et defaire,
Et transmuer ouy en non.
J'ay par le monde grand renom,
Aussi suis je grand terrien ;
Ne demandez point mon surnom
Je peulx tout et si je suys rien.

Je suys rien et si l'ay esté,
Et puys je suys devenu tout.
Rien fuz, et pour l'honnesteté
Tout m'a mis dessus le bon bout,
Ce rien, ce tout n'est à mon goust.
De mon heur ne suys que aux faulxbourgs,
Je veulx faire du tout en tout,
Tout le monde aller au rebours.

Je puys faire ung sot estre saige
Ou au moins il le semblera,
Une vieille belle en grand aage
Du moins aymée elle sera,
La maistresse serve on croyra,
La bourgeoyse damoyselle,
Ung souldart evesque on verra
Et une nourrice pucelle.

Bref, je faictz les choses possibles
Soubz ma grande philosophie
Ressembler quasi impossibles ;
Toutesfoys fol est qui s'y fie,
J'estudye en cosmographie
Et tiens tout en commandement
J'escriptz, je liz, j'orthographie
Et ay par tout l'entendement.

Digitized by Google

LA BAZOCHE

Voyla parler estrangement,
Qui est il, suppostz :

LE PR. S.

Je ne scay.

LE DEUX. S.

Ne moy aussi.

LA BAZOCHE

Faict-il l'essay,
De nous congnoystre ou nous surprendre;
Sachez, suppostz.

M. RIEN

On peult comprendre,
Au moins si vous avez espritz,
Que je suys homme a hault pris,
Qui scayt, qui faict et qui deffaict,
Qui contrefaict et qui parfaict,
Qui prend, comprend et entreprend,
Et celluy qui de moy apprend,
Il peult grandes choses scavoir.

LA BAZOCHE

Je loue en tout le grand scavoir
Qui nous faict entendre estre en lui.
Demandez ?

M. RIEN

Moy, je suys celuy,
Vous ay je pas dict une foys,
Que je fays plus que tout, et voys
Où aucun ne scauroit aller.
Quoy faut il plus avant parler ? (*Il monstre ung sac à pappiers.*)

Digitized by Google

Je veulx monstrer en evidence
Des receptes que ma prudence
A faictes par grand appareil,
Pour ceulx qui venuz au conseil
Sont à moy de leurs entreprises,
Qui ont esté en tout bien prises
Et ne leur est venu que bien.

LA BAZOCHE

Vostre nom, Monsieur ?

M. RIEN

Monsieur Rien,
Qui ne veult user de deceptes

LE PR. S.

Monsieur Rien, quand à vos receptes
Dont vous nous donnez l'apparence
Sont elles par experience
Aprouvées et de vertuz fortes ?

M. RIEN

Ouy et en cent mille sortes
De cas nouveaulx et joyeulx tours
Despendant du grand dieu d'amours,
J'en donne conseil et remedde...

Les derniers vers, mis par l'auteur dans la bouche de M. Rien, disent assez quel sujet vont aborder les personnages de la *Farce*. Je ne les suivrai point dans leur revue de scandales plus ou moins connus de l'auditoire du temps. Moines, soudards, femmes de procureurs, maris malheureux, surtout ceux du Pont-au-Change, devaient s'y trouver assez malmenés. MM. les conseillers du parlement, autorisés par

Digitized by Google

la royauté à trafiquer de leurs offices, ne sont point non plus oubliés, témoin ce passage :

LE DEUX. SUPPOSTS.

On faict aux officiers jurer
N'avoir baillé or n'y avoir,
Pour office de juge avoir.
Pourquoy veu que toutes se vendent
A faire ce serment entendent.

M. RIEN

Affin de s'acoustumer d'heure
A avoir bonne bouche et seure
Et ne descouvrir les secretz
Qui sont cachez soubz leurs decretz.

Pour prouver que les clercs du palais, s'ils étaient amis d'une gaîté touchant parfois de bien près à la licence, reconnaissaient cependant les lois de la morale et de la religion, permettez-moi encore cette citation. Vous y verrez à la fin le *cry*, l'annonce, en vue de l'élection du nouveau roi de la Bazoche.

LES DEUX. S.

Comment peult on venir, sans guerre,
Plus riche que homme de la terre?

M. RIEN

Il fault avoir le cueur plus dur,
Pus ferme et asseuré qu'un mur,
Ne que dure pierre d'aymant;
Par ce moyen facillement
Il tirera à luy tout l'or
Et l'argent de chacun.

Digitized by Google

LE DEUX. S.

Encor
Je demande comme est possible
D'avoir tel cueur.

M. RIEN

Rien impossible
N'est à l'homme qui laisse Dieu.
Son amour et crainte en tout lieu,
Et mectre son esprit soubdain
A aymer tout honneur mondain
Et ses plaisirs.

LA BAZOCHE

C'est grande simplesse.
A l'homme pour vaine richesse
Laisser Dieu, honneur et vertu.

LE PR. S.

Le temps present est abatu.
Et aveuglé par avarice.
Tout y va, tout tire et ce vice
Dont le commun ne se peult taire,
Car il est destruict.

M. RIEN

J'ay affaire
Aultre part. Si n'estait cela
Je desployeroys tant cy que là
Cent aultres milliers de receptes
Propres à monstrer des deceptes
Du monde. Or a dieu que je m'en veoys.

LA BAZOCHE

C'est assez dict pour ceste foys,
Grand sçavoir en vous s'assocye,
Monsieur Rien, l'on vous remercye

Digitized by Google

Du bien qu'avons aprins de vous.
Bazochiens, entendez tous,
Je veulx en triumphant arroy,
Eslire et faire ung nouveau roy,
Comme il est coustume de faire.
Pourtant chacun pense à l'affaire,
Autant les grandz que les petitz
Et faire les preparatifz;
Car ainsi comme liberalle
Je tendz à monstre generalle
Qui l'esté qui vient sera faicte
En honneur, en triumphe et feste.
Ne faillez monstrer vos bons cueurs
Qui font de la vertu approche
Tant que l'on dye par honneurs :
Vive l'excellente Bazoche !

Le *Cry de la Bazoche* laisse singulièrement à désirer, comme œuvre dramatique. Toutefois, on doit remercier M. le président Fabre d'avoir arraché à l'oubli cet essai de l'art théâtral. Il constitue, en effet, un document des plus précieux. Grâce à lui, nous voyons que la dignité de roi de la Bazoche existait encore sous Henri II. Contrairement à ce qui était récemment admis, la corporation des clercs fut vraisemblablement privée du droit d'élire un roi, non pas du vivant de François Ier, mais vers la fin du XVIe siècle.

Le voyageur ayant visité le midi de la France comprend aisément comment le tambourin et le galoubet, instruments toujours joués par la même personne, n'en faisant à vrai dire qu'un, peuvent donner lieu à une monographie offrant quelque attrait. De plus sédentaires sont heureux, pour s'en rendre compte, d'avoir sous les yeux *lou Tambourin*, fort

Digitized by Google

beau volume in-8°, publié en 1864, à Aix-en-Provence, par M. F. Vidal, membre du félibrige et sous-bibliothécaire de la bibliothèque Méjanes à Aix-en-Provence. Dilettante, exécutant possédant les traditions des meilleurs maîtres, archéologue de grand mérite, M. Vidal devait nécessairement mener à bien une semblable entreprise. Dans la langue d'oc, si riche, si expressive, il retrace l'historique de son instrument favori et donne les règles nécessaires pour devenir un vrai tambourinaire. Plusieurs d'entre nous n'ont pas franchi le cours de la Durance, d'autres ne se rappellent peut-être pas certaines gravures représentant le tambourin de Vaucanson, automate célèbre, jouant une vingtaine d'airs, menuets ou contredanses, actuellement relégué en Allemagne. Deux courts chapitres, empruntés à la version française mise en regard du texte provençal par M. Vidal, leur indiqueront suffisamment ce que sont le galoubet et le tambourin.

DE L'ORIGINE DU TAMBOURIN ET DU GALOUBET

« Chaque contrée, chaque province a ses mœurs, son langage et ses usages particuliers; mais il y a peut-être peu de pays, ou pour mieux dire, il n'y en a point qui possède, comme la Provence, un instrument de musique spécial, si différent de tout autre par ses formes et son agencement, car le tambourin et le galoubet n'en forment à eux deux qu'un seul et sont joués à la fois par le même individu.

« On ne saurait bien préciser l'origine de cet instrument. Il paraît qu'il remonte à une époque fort reculée, car nos devanciers, les Salyens, qui habitaient par ici, l'appelaient en langue celtique *tabulin*, nom qui est à peu près identique à celui que nous lui

Digitized by Google

donnons aujourd'hui. Cependant, d'après l'opinion des lettrés et des savantasses de notre époque, qui ont la manie de tout greffer de grec et de latin, le mot tambourin dériverait de τυμπάνιον (*tympanion*, tambour sur lequel on ne frappait qu'avec une baguette). Cette supposition lui donnerait une date plus récente et plus certaine, les Grecs s'étant établis en Provence 600 ans avant Jésus-Christ. Bon Dieu ! il est à croire que cet instrument doit avoir bien fait les délices de nos aïeux, pour s'être ainsi perpétué jusqu'à nous, à travers une période de plus de 2,400 ans. Concluons de là qu'il a dignement acquis ses titres de noblesse dans la famille musicale depuis les vingt-cinq siècles que durent ses exploits !

« On lit dans un discours sur les Beaux-Arts : — Qu'une peinture du quatorzième siècle, qui décorait la salle des gardes de l'évêché de Beauvais, représentait des Sirènes, tenant en main des musettes, des chalumeaux, des rebecs, des diacordes et des tambourins. » On trouve écrit dans un autre passage : « Dans une jolie miniature du temps, les anges jouent de la harpe, de la trompette, du tambourin, etc.... » — Voilà de bonnes preuves du cas qu'on faisait, au temps passé, de notre instrument et de son introduction dans les autres provinces de la France, il y a sept à huit siècles, à l'époque où les troubadours provençaux chantaient l'amour et la gloire dans les castels et les palais.

« De nos jours, le tambourin est en usage dans presque toute la Provence, à l'exception des arrondissements de Barcelonnette et de Sisteron, où la vieille remplace le tambourin comme la nuit le jour. Il est répandu aussi dans une partie du Comtat-Venaissin, et dans quelques communes du département du Gard, jusqu'à Nîmes, et au-delà, car il ne pouvait

Digitized by Google

manquer de franchir le Rhône à Arles, Tarascon, Avignon, comme d'un autre côté il a passé tant soit peu le Var vers Nice et Puget-de-Théniers. Enfin, on peut dire que notre instrument résonne plus ou moins dans la grande contrée comprise entre Marseille, Sisteron, Nice, Avignon, les quatre points cardinaux de notre belle Provence.

« Dans quelques localités, il est connu sous le nom de *timpanin*, mot qui nous rappelle bien que ses importateurs étaient Grecs. Quoiqu'il ne soit pas usité ailleurs qu'en Provence, on l'appelle en Italie *tamburino ;* en Espagne, *taborin ;* en Portugal, *tamboril ;* en Catalogne, *tambori.*

« A peine si l'on se sert de cet instrument en Italie, dans la province de Pignerol et en quelques lieux du Montferrat; mais il y est de peu d'importance et d'une forme bien différente : il a presque la forme du tambour ordinaire et le flûtet est plus grossier que le véritable galoubet.

« Les Arabes possèdent aussi une espèce de tambourin qu'ils appellent *târ ;* mais ce qui le dépare, c'est qu'il est accompagné par une flûte qui est jouée simultanément par une autre personne.

« De cette manière, nous Provençaux, sommes le seul peuple qui possédons le tambourin tel qu'il est, et remontant à la plus haute antiquité, d'après des preuves certaines.... »

DE LA FORME DE L'INSTRUMENT PROVENÇAL

« Le galoubet, que l'on appelle aussi *fluitet* ou *flaiutet*, est une petite flûte à bec, d'environ 25 centimètres de longueur, selon le ton dans lequel est l'instrument, car pour trancher les difficultés et l'accorder plus aisément avec les autres instruments, on le

Digitized by Google

diapasonne sur quatre tons différents : *la*, *si* b, *ut*, *ré*, ce qui facilite l'exécution dans tel ou tel ton quand il est en corps de musique. Autrement, un tambourin jouant seul se sert du galoubet en *ut*, ou bien de celui de Saint-Barnabé.. Le *flûtet* est tourné en buis ou en ébène, et livré ainsi à 3 et 6 francs.

« Le galoubet est percé seulement de trois trous, qui se trouvent vers le bas : deux devant, du côté de la lumière, et un en dessous. On le tient de la main gauche, à l'aide du petit doigt et de l'annulaire ; ensuite, le majeur bouche le trou d'en bas, l'index celui du dessus et le pouce celui de derrière. Son diapason s'étend à deux octaves ; mais le *ré* grave, l'*ut* et le *ré* aigu sortent si difficilement qu'on peut le réduire à un intervalle de 13me. Sans être musicien, on comprend qu'avec le peu de ressources qu'offre cet instrument, il est difficile d'en *siffler* d'une manière convenable...

« Le nom du galoubet viendrait, s'il faut en croire M. de Villeneuve, auteur de la *Statistique des Bouches-du-Rhône*, de γαλερος (qui signifie gai, joyeux, serein), et de la terminaison *oubet*, qui rappellerait le mot *aubette*, petite aube, point du jour, parce que le flûtet est particulièrement destiné à jouer des aubades ; dans ce cas, il serait donc aussi d'origine grecque. On le fait dériver également du mot *gal* et de *auboi* (hautbois). Ce serait là le radical des expressions provençales *galoi*, *galié*, *galejaire* (joyeux, jovial, plaisant), destinées aussi à peindre la gaîté.

« Pour ne pas rechercher la dénomination de l'instrument provençal en dehors de notre langue, nous serions disposé à croire que le nom de *galoubet* se dit pour *regalo-aubeto*, de même que *galo-bouen-tèms* (Roger Bontemps), *galapastre* (bergeronnette) se disent pour *regalo-bouen-tèms*, *regalo-pastre*.

Digitized by Google

« Le galoubet, qui est de deux octaves plus élevé que la flûte traversière, dite aussi tudesque ou allemande, a un son clair et aigu qui se marie bien avec la sonorité et les vibrations du tambourin, dont le retentissement produit un ensemble très harmonieux; celui-ci frappe sans cesse la basse, et couvre à merveille le chant, qui, sans cela, paraîtrait trop criard.

« On fait également des flûtets moins minces, et, par conséquent, plus sonores; on les appelle communément des *Saint-Barnabé* (ainsi que je disais tantôt), du nom d'une localité de la banlieue de Marseille, où l'on s'en sert beaucoup; ils ne sont pas d'une justesse irréprochable, car on ne prend pas la peine de les diapasonner comme on devrait; ils varient de quelques commas auprès du ton de *la*.

« Quelquefois on désigne notre instrument par l'expression de tambour de Provence. En effet, c'est une sorte de tambour dont la caisse est trois fois plus allongée que le tambour ordinaire et d'un plus petit diamètre; placé à peu près dans la même position et tenu à l'aide d'un baudrier léger, on ne le bat que de la main droite, avec une petite baguette de 25 centimètres de longueur, et on en accompagne les sons du flûtet ou plutôt il fait l'accompagnement du flûtet ou flûte provençale, comme on le nomme également. La caisse du tambourin est faite en bois de noyer et montée en peau de chien; le prix en est établi entre 60 et 80 francs. »

Les poètes méridionaux anciens ou modernes célébrèrent souvent les doux sons de l'instrument de musique provençal. *Lou Tambourin* a, comme frontispice, une gracieuse chanson, de M. Vidal, en la langue du gai savoir, portant le titre *Lou Tambourinaire*. Un autre félibre, M. François Delille, de Marseille, la traduit ainsi dans ses *Chants des Félibres*,

Digitized by Google

jolie version en vers français des principales œuvres poétiques provençales des maîtres du félibrige.

Dans la poëtique Provence,
Du tambourin les joyeux sons
Réjouissent vieillesse, enfance :
Toujours nous nous en régalons.
Beau danseur, danseuse légère,
Venez vite vous mettre en train :
Ecoutez le tambourinaire
Et suivez le gai tambourin.

Il remplit nos cœurs d'allégeance,
Depuis le Rhône jusqu'au Var :
C'est lui qui nous met tous en danse,
Du Comtadin jusqu'au Nicard.
Il a toujours l'art de nous plaire,
Le doux bruit, le joli refrain
Que produit le tambourinaire,
Sur la flûte et le tambourin.

Quand vient le temps du romérage,
Qu'on entend la cloche sonner,
Nous parcourons chaque village,
Et, ferme ! de tambouriner !
Pour que les fils de notre terre
Au bal battent de l'escarpin,
Frappe bien fort, tambourinaire,
Et fais vibrer le tambourin !

Lorsque tu donnes tes aubades,
En tous coins on te fait passer :
Les fillettes, aux promenades,
Viennent te chercher pour danser ;
Mais, va, ne les écoute guère ;
Car elles, du soir au matin,
Fatiguant le tambourinaire,
Feraient crever le tambourin.

Digitized by Google

Au carnaval, aux farandoles,
Aux noces et dans les festins,
Chantant sur tes airs nos paroles,
Nous oublions tous nos chagrins.
A la valse, tout partenaire,
En tournant, semble pris de vin ;
Mais il rit au tambourinaire
Dont l'entraîne le tambourin.

Tant que durera notre vie,
Tant que nous aurons bon jarret,
On nous verra, dans la prairie,
Danser au son du galoubet.
Nos enfants, comme père et mère,
Contents de leur heureux destin,
Aimeront le tambourinaire,
Voudront ouïr le tambourin.

Je m'aperçois, un peu tard peut être, que, en parlant de MM. Vidal et Delille, je me suis servi des mots *félibrige* et *félibre*, qui demandent une explication. Vous savez comment la croisade contre les Albigeois amena la décadence de la littérature de la langue d'Oc. A partir de cette époque, signalée par tant de massacres et de ruines, les cours d'amour cessèrent de rendre leurs arrêts. L'ère des troubadours se trouva aussi close. Depuis, à diverses reprises, des tentatives de restauration littéraire eurent lieu en Provence, de la part de poètes restés célèbres. Parmi ces derniers, il faut citer Bellaud de la Bellaudière, Saboly, Ravanas et Royer. Mais insensiblement l'idiome de Clémence Isaure perdait chaque jour de sa pureté : des vocables étrangers venaient sans cesse y prendre place. Enfin, au commencement de ce siècle, des *troubaires* (troubadours) locaux, surtout ceux de Marseille, demeurés les maîtres de la littérature populaire, l'employaient, seuls,

Digitized by Google

pour dépeindre des rusticités grivoises ou pour satisfaire les goûts dépravés de quelques citadins. Contre de telles œuvres, manquant fatalement d'élévation dans les idées, comme d'honnêteté dans l'expression, une réaction devait nécessairement se produire. La publication des *Margarideto* (les *Pâquerettes*) de Roumanille, en 1847, donna le signal. Bientôt Mistral et Aubanel se joignirent au libraire-poète d'Avignon. La *Mireille* du premier, le *Neuf Thermidor* du second, prouvent que les disciples surpassèrent même le maître.

De cette époque date l'apparition dans le monde littéraire des mots *félibrige* et *félibre*. Pour donner leur sens, leur origine, leur étymologie, je ne puis mieux faire que d'ouvrir avec vous la préface de M. Charles Boy, à sa traduction de la *Littérature catalane*, du savant professeur espagnol D. Rubio y Ors (1).

« Heureux temps, dit M. Charles Boy, où la poésie provençale, ayant pour symbole cette trinité qui se nomme Roumanille, Mistral et Aubanel, s'égarait, en chantant dans les sentiers de Font-Ségugno ! Ainsi s'appelle une charmante campagne posée sur la pente d'une colline, du haut de laquelle on aperçoit, à droite, la ville des papes groupée autour de son vieux château, et à sa gauche, l'ouverture du rocher, d'où se répand la source qu'ont immortalisée les vers de Pétrarque. C'est là qu'un jour de Sainte-Estelle, le 21 mai 1854, se donnèrent rendez-vous sept amis d'Avignon ou du voisinage. Ils s'appelaient : Paul Giéra, Roumanille, Mathieu, Brunet, Aubanel, Mistral et Tavan. Là, les *jouine troubaire*,

(1) Lyon, Chateauneuf, 1879.

Digitized by Google

considérant que la langue provençale succombait sous le mépris que les mauvaises productions faisaient rejaillir sur elle, résolurent de fonder une école littéraire, dont la mission serait de penser et d'écrire correctement. C'était rompre avec le siècle et avec l'école des *Troubaires* de Marseille ; aussi voulut-on affirmer cette rupture en rejetant le nom de troubaires qui, au lieu de rappeler à l'esprit des Provençaux les gloires d'autrefois, ne signifiait plus pour eux que les ridicules dont s'étaient couverts beaucoup de ceux qui le portaient.

« Le nom de félibre fut proposé, d'acclamation le nom de félibre fut adopté ; et le gracieux programme du félibrige fut arrêté, quelques années après, aux premiers Jeux floraux d'Apt : — Le félibrige est établi pour garder à jamais la langue provençale dans sa couleur et sa liberté d'allure, pour conserver à la Provence son honneur national et son rang d'intelligence. Le félibrige est gai, aimable, fraternel, plein de simplicité et de franchise. Son vin est la beauté, son pain est la bonté, et son chemin la vérité. Il a le soleil pour régal, tire sa science de l'amour du beau, et met en Dieu son espérance. — A cet appel, une nuée d'oiseaux chanteurs s'abattit sur les rives du Rhône.... Tous se dirent qu'il fallait résister à l'envahissement croissant des tournures et des termes français dans la langue parlée, par l'établissement d'une langue littéraire visant à la plus complète pureté ; substituer aux expressions françaises introduites, depuis un siècle ou deux, surtout dans l'idiome des villes, les mots provençaux conservés dans les dialectes plus purs de la campagne... ; prouver, par des œuvres sérieuses et de longue haleine, où les sujets les plus divers seraient traités, que la langue

Digitized by Google

provençale peut servir d'expression aux conceptions artistiques et littéraires les plus hautes, en leur prêtant sa couleur et son originalité propres.

« Telle est l'œuvre à laquelle se sont consacrés, avec un enthousiasme qu'on ne saurait croire, des centaines d'hommes, tous de talent .. Œuvre à laquelle donnera une sorte de couronnement le *Trésor du Félibrige*, ce dictionnaire que Mistral prépare depuis dix ans, et dont la publication, au dire de qui peut se prononcer sur une pareille entreprise, placera son auteur aussi haut comme linguiste qu'il l'est déjà comme poète. Enfin, telle est l'œuvre qui s'est accomplie durant un quart de siècle, sans qu'un nuage soit venu, jusqu'à ces derniers temps, obscurcir le ciel si serein qui la voyait éclore; tel est, en un mot, le programme et le but de ce qu'on a appelé le *félibrige*.

« Sur l'origine de ce nom de *félibre*, il y a une légende. Une bonne vieille, au temps de la cueillette des olives, suivant les uns, à Font-Ségugno même, suivant les autres, aurait chanté à Mistral une sorte de cantique du pays, contenant l'énumération faite à saint Anselme, par la Vierge elle-même, des douleurs qu'elle éprouva sur la terre. Dans ce cantique il était dit que l'Enfant-Jésus discutait au Temple *émé li sèt félibre de la lei*, avec les sept félibres de la loi. Les sept poètes de Font Ségugno auraient accueilli, sur la proposition de Mistral, ce mot nouveau venu, d'autant plus vénérable que personne ne le connaissait, et qu'on pouvait y voir une surprise de bon augure réservée par le passé à ses jeunes amis... Les savants se sont demandé ce qu'était un félibre avant le félibrige, et les savants ont répondu : *Felibris* est un adjectif dérivé du verbe ombrien *felo*, téter,

Digitized by Google

d'où *felius*, en latin *filius*, et dont la signification précise est *qui vit de lait;* adjectif applicable aux enfants des hommes comme aux petits des animaux... On ne cite que pour mémoire l'étymologie de φιλάβρος mot qui existe... dans les dictionnaires grecs.... avec la signification de *voluptueux*, mais non d'*ami du beau*, comme quelques-uns l'auraient voulu. La discussion semble fermée sur ce point; mais elle ne nous a guère rapprochés des *sèt félibre de la lei* et des sept poètes de Font-Ségugno. D'aucuns ont alors proposé de réunir la syllabe *sèt* au mot *félibre*, et le terme ainsi composé : *sephélibre*, tiré de l'hébreu *sepher*, signifiant *livre*, le *livre par excellence*, la phrase du cantique devait se traduire ainsi : Jésus discutait au temple au milieu des Juifs, sur les textes de *la Bible, livre de la loi...*

« A toutes ces explications je m'étais promis à mon tour d'en apporter une. Le mot félibre, me disais-je, est un enfant du hasard qui, parvenu à la fortune, veut se trouver des ancêtres, et qui pour cela ne recule devant rien, pas même devant toutes les ultra-fantaisies étymologiques. Mais il m'a semblé préférable de laisser à la fois la légende, les savants et la fantaisie, de recourir tout simplement à l'histoire et de consulter quelqu'une des sept personnes qui, s'appelant *troubairés* le matin, et s'étant réunis à midi, se sont appelées *félibres* le soir au sortir de leur réunion. Il en est résulté pour moi un renseignement que je n'ai vu imprimé nulle part, mais qui me semble quelque peu de nature à mettre fin à la discussion. Les vieillards de la région d'Arles, m'a-t on raconté, se servaient, il y a peu d'années encore, de l'expression *félibre* dans un sens qui traduit assez bien le *peritissimus* des latins, ils disaient un *félibre dé jou-*

Digitized by Google

gaire, un *félibre dé cassaire*, pour dire un maître chasseur ou un joueur excellent. Dans les récits évangéliques, que les générations provençales s'étaient transmis de bouche en bouche, avec un certain respect pour les vieilles expressions, deux de ces vieux mots se trouvaient : celui de *félibre*, avec la signification de *maître*, et celui de *tiroun*, avec celle de *disciple*...

« Au petit cénacle de Font-Ségugno, qui s'apprêtait à prêcher dans les lettres provençales une religion nouvelle, ce vieux terme d'*apôtre* convenait à merveille, en même temps que cette expression provençale signifiant *peritissimus*, devait

Chatouiller de son cœur l'orgueilleuse faiblesse,

et c'est en pleine connaissance de cause, et non par hasard, qu'elle fut adoptée en riant, sans qu'on se doutât alors de ses destinées futures. Le hasard, si on en veut à tout prix, se trouve dans ce fait qu'il existe un mot bas latin, *felicbris* ou *felibris*, ayant une signification différente de celle d'un mot tout à fait semble, en langue provençale, *félibre*. »

Pour être complet, à l'extrait que je viens de lire de la préface assez humoristique de M. Charles Boy, j'ajouterai une note d'un félibre mayoral.

« Le félibrige, m'écrivait récemment le chevalier de Berluc Perussis, n'a constitué d'abord qu'une réunion de quelques poètes, qui créèrent, en 1855, l'*Amana provençau* (l'almanach provençal). En 1862, ses fondateurs tinrent à Apt de premiers jeux floraux et s'y organisèrent en académie. Cette société reçut, en 1876, ses statuts définitifs et l'approbation administrative. Son siège légal est à Maillane (Bouches-du Rhône), au domicile de son président, M. Fré-

Digitized by Google

déric Mistral. Mais elle se réunit un peu partout, tantôt dans l'une, tantôt dans l'autre des sept provinces de la langue d'Oc (Provence, Languedoc, Aquitaine, Dauphiné, Limousin, Auvergne et Catalogne).

« L'œuvre est dirigée par un *Capoulié* (de Caput) ou président, assisté d'un *consistoire*, dont les membres sont qualifiés félibres maîtres ou *majoraux*.

« Au dessous du consistoire, il y a dans chaque province une *maintenance*, présidée par un *syndic*.

« Autour de chaque maintenance se groupent les *écoles*. Chaque ville de quelque importance a la sienne: à Avignon l'école du Florège, à Marseille l'école de la Mer, à Forcalquier celle des Alpes, à Aix celle de Lar, à Toulon celle du Var, à Nice celle de *Bellanda*, à Montpellier le Parage, à Toulouse l'école de Goudouli, etc., etc.

« Chaque école se gouverne à son gré, et publie, sous forme de livres, de brochures ou de journaux, les œuvres de ses membres. Une fois par an, les écoles d'une même province se réunissent en assemblée de maintenance, et les maintenances en assemblée générale du félibrige. Cette dernière réunion, appelée la *Sainte-Estelle*, se tient le 21 mai.

« Des concours sont ouverts, chaque année, par les maintenances, et tous les sept ans par le consistoire. Tout concurrent qui a obtenu trois premiers prix aux Jeux floraux de maintenance, ou un seul premier prix aux Jeux floraux du félibrige, est proclamé *maître en gai savoir*.

« Le capoulié a pour insigne une étoile d'or, les majoraux une cigale d'or, les maîtres en gai savoir reçoivent une couronne d'argent, les félibres *mainteneurs* ou simples membres de la société portent la pervenche d'argent. »

Digitized by Google

Les félibres méritent-ils, en temps que poëtes ou prosateurs provençaux, toutes les louanges que leur prodiguent de nombreux admirateurs ? Faut-il, d'autre part, avec certains critiques, les accuser de faire acte de réparatisme littéraire, en essayant d'être les continuateurs des Guillaume de Poitiers, Raimbaud de Vacquéras, Pierre Vidal, Bertrand de Born, Bernard de Ventadour, Ausias March, Jordi de san Jordi et de tant d'autres illustres *trouveurs* du Midi ? L'examen de semblables questions exigerait une connaissance approfondie des dialectes multiples du vieux langage d'Oc, en même temps qu'une autorité qui me manquent.

Aux détracteurs les taxant d'archaïsme, à ceux qui sourient de les entendre, sur la fin d'un gai repas de quelque félibrée, chanter en ce qu'on appelle souvent de nos jours trop dédaigneusement un patois, les félibres répondent du reste, non sans succès, avec M. Delille :

Regardez, s'il vous plaît, cette heureuse assemblée,
De félibres joyeux poétique tablée !
La politique, ici, n'est jamais de saison ;
De n'en pas souffler mot, ah ! qu'ils ont bien raison !
C'est si bon d'être unis dans la même pensée !
Par la main d'un ami de voir sa main pressée !...
Ils ne s'informent pas s'ils sont rouges, bleus, blancs ;
S'ils sont ou cléricaux, ou juifs, ou protestants :
Ainsi qu'oiseaux chantant d'accord sous la charmille,
Ils ont un même cœur, une même famille.
L'envie est à jamais proscrite de leur camp,
Et le mérite seul y tient le premier rang.
Ils sont heureux et fiers, nos modernes trouvères,
D'aimer, de cultiver la langue de leurs mères,
Et se moquent des sots qui trouvent qu'il est mal,
Etant nés provençaux, de parler provençal.

Digitized by Google

Pour enseigne, ils n'ont point un laid morceau de toile :
Leur bannière est le ciel où brille leur Etoile.
Sans cesse ils chanteront, comme ils font en ce jour,
Le bon Dieu, les oiseaux, la nature et l'amour (1).

Beaucoup de félibres cultivent avec amour notre bel idiôme national et savent lui demander toutes les richesses, qu'il sait si bien prêter à l'écrivain de talent, comme au vrai poëte.

Avant MM. Vidal et Delille, j'aurais dû citer, comme tel, M. de Berluc-Pérussis, l'instigateur du dernier centenaire de Pétrarque, à Avignon, en 1874, l'un des cinquante premiers majoraux du félibrige, directeur régional de l'Institut des provinces de France, inspecteur divisionnaire de la Société française d'archéologie, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences, agriculture, arts et belles-lettres d'Aix, et surtout homme de l'esprit le plus aimable. Sous le pseudonyme de Gagnaud, le félibre magoral, publiait, l'an passé : *Sounet de Louviso Labé e rimo a sa Lausour, revira dou francès en prouvençau o de l'italien en francès* (2). Sonnets de Louise Labé et rimés en son honneur, traduits du français en provençal ou de l'italien en français. La muse de M. de Berluc passe facilement de la langue du chantre de Laure à celle des troubadours, pour revenir ensuite à la nôtre : Au milieu de la traduction si fine, si délicate des poésies de la *belle Cordière*, je choisirai un sonnet

(1) *Chants des Félibres*, p. 209.
(2) Mount-Pelié, empremarié centralo doù miejour hamelin fraire, 1882.

Digitized by Google

écrit en vieux français, constituant un charmant pastiche :

Ulysse ny personne mieulx prudente
N'auroit predict que de ce doux aspect
Tant plein de grâce et d'honneur et respect,
Le mal naistroit quy mon ame tourmente.

De toy, Amour, ma poitrine innocente,
Où ton ardeur son logis avoit faict,
Par ces beaux yeux feust percée d'un traict
Sans garison, fors qu'en toy je la sente.

Estrange sort, tel sy le dard me poinct
D'un scorpion, et remède n'ay poinct
Sy n'est le sien, qu'avecques soy il porte.

Je le requiers de me bailler soulas,
Mais n'esteignant desir quy me conforte,
Lequel failli, tost sonneroit mon glas.

La traduction de M. de Berluc est suivie d'un appendice où se trouve cet autre sonnet, inspiré à l'auteur par la vue du château de la Ferrandière. L'antique manoir, dans lequel, selon la tradition, Clémence de Bourges recevait fréquemment les visites de son amie Louise Labé, est aujourd'hui converti en pensionnat de jeunes filles. Ainsi s'explique le titre du petit poème : *Les Jardins du Sacré-Cœur.*

Les poëtes ont leur douce démence :
Trois siècles plus tard, au même chemin,
Remontant le flot du grand fleuve humain,
J'allais évoquant Loyse et Clémence.

Soudain j'entendis comme une romance ;
J'approchai : le parc de fleurs était plein ;
Des enfants chantaient, un lys à la main,
Des roses au front, le Dieu de clémence.

Digitized by Google

Ces doux spectres blancs troublèrent mon cœur.—
O blonde Cordière à l'élan vainqueur,
J'aurais applaudi tes accents antiques,

J'aurais souligné tes vers sans défaut ;
Mais ces pures voix, disant leurs cantiques,
Emportaient mon âme encor bien plus haut.

J'ai encore, devant moi, la carte de visite, pour le dernier nouvel an, adressée par un félibre de Lyon, M. Paul Mariéton, à ses collègues en félibrige. C'est la *Vénus de Milo*, pièce de vers dédiée à M. Frédéric Mistral :

Elle apparut un jour au sein des mers de Grèce.
Dans la sérénité de l'éternel azur, —
Et l'Univers s'émut, quand la grande Déesse,
Sur toutes les clartés, dressa son galbe pur !

Subjuguant les esprits par la toute-puissance
D'une immortalité reconquise au trépas,
Elle s'achemina vers la terre de France,
Et l'océan latin berça ces premiers pas.

Bientôt aux nouveautés de ce siècle barbare,
Imposant, ô Vénus, ton antique beauté,
Au front du grand Paris, tu brillas comme un phare
Et régnas sur le monde avec tranquillité !

Alors comme on cherchait au lointain déjà sombre,
De quel côté l'espoir pouvait encor venir,
On vit que tes grands yeux, qu'on avait crus pleins d'ombre.
Du côté du soleil, regardaient l'avenir.

Et la mer aux flots bleus, la mer harmonieuse,
— Sur le rivage d'or, où depuis cinq cents ans
L'âme de la Provence était silencieuse. —
Se tut pour écouter un chœur de paysans.

Digitized by Google

Humbles adorateurs des Muses souveraines,
Ces enfants de la terre ignoraient d'autre loi.
Mais ils pouvaient gaiment braver toutes les chaines,
Chacun tenant sa langue et conservant sa foi.

Vénus alors sembla sourire dans son Louvre,
Car ces jeunes chansons avaient su réunir,
Sous l'habit éclatant du verbe qui les couvre,
A l'idéal passé, l'idéal à venir.

Et dès le premier jour, ô fils de la Provence,
Vous étiez grecs comme elle et latins somme nous,
Puisque l'art nourricier, puisque la mère France
Sont les deux grands amours qui courbent vos genoux !

Les *Clercs du Palais*, de M. le président Fabre, m'ont servi de commencement pour cette revue bibliographique, faite très au courant de la plume, je l'avoue humblement. Laissez-moi, je vous prie, en demander la fin à un autre magistrat, M. de Mougins-Roquefort, conseiller à la Cour d'Aix-en-Provence. Bibliophile aussi aimable que savant, M. de Mougins eut le tort grave, à propos de renseignements historiques sollicités par moi, de me dire, auprès de ses amis du félibrige, le chef de votre compagnie. Je reçus ainsi tant d'œuvres charmantes, méritant une plus utile destination,.. Les vers faciles et gracieux du sonnet que voici obtiendront néanmoins, je l'espère, toute votre indulgence pour leur auteur :

ANNECY

Par les prés, en un val au contour adouci,
En face des grands monts, court la locomotive.
Soudain, son cri fend l'air : c'est le terme, on arrive !
Un touriste s'élance et salue Annecy :

Digitized by Google

« Verts coteaux, brise fraîche et pure ! oh ! c'est ici,
« S'écriait-il, épris des charmes de la rive,
« C'est près de ce beau lac à la vague plaintive
« Qu'il faut couler ses jours en narguant le souci ! »

Mais il ne vit pas, dans l'azure du paysage,
Avec son nimbe d'or briller le doux visage
De Sales et Chantal, noms sacrés et bénis.

Sur leurs tombeaux un autre apportait ses prières,
Afin d'avoir au Ciel deux anges tutélaires
Pour le cœur de sa fille et la foi de ses fils (1).

---

(1) *Revue de Marseille et de Provence*, octobre 1881.

Digitized by Google

JURISPRUDENCE

JEAN-BAPTISTE BURIDAN

JURISCONSULTE DU XVII[e] SIÈCLE,
PROFESSEUR EN DROIT A L'UNIVERSITÉ DE REIMS,
COMMENTATEUR DES COUTUMES DE VERMANDOIS.

Recherches sur sa famille, ses fonctions et ses travaux, avec documents tirés des Archives de Reims

Par M. **H. Jadart**, Membre titulaire.

« L'analyse de nos anciennes Coutumes, écrivait Klimrath, formerait l'interprétation la plus sûre et la plus large, la plus féconde et la plus scientifique qui se puisse faire du Code civil (1). » Ce Code, appelé dès son origine le *Code civil des Français*, est, en effet, le résumé lumineux de notre droit, l'expression vivante de nos mœurs séculaires : à ce titre, tout imparfait et perfectible qu'il soit, il reste notre monument national le plus vénérable, un lien indissoluble avec le passé, un gage d'avenir aussi durable que l'unité de la patrie. Il est en même temps le meilleur préservatif contre les utopies rétrogrades ou les passions ennemies de l'ordre social (2).

(1) *Travaux sur l'Histoire du Droit français*, par Henri Klimrath. Strasbourg, 1843, t. II, p. 134.

(2) « Le code civil, ce fut la société moderne tirée du cahos révolutionnaire pour vivre et pour durer. » — *De l'Unité nationale*, par M. de Falloux, *Le Correspondant*, t. LXXXI, p. 581.

Digitized by Google

Si nos coutumes locales participent de la sorte aux traditions de la France, les travaux de leurs commentateurs ne laissent pas que d'offrir un grand intérêt et d'ouvrir un champ varié d'informations juridiques, morales et historiques (1). La vie de ces patients légistes instruit elle aussi, au même titre que leurs travaux, sur la persévérance de leurs efforts et sur cette incessante activité des classes moyennes qui, du XVI[e] au XVIII[e] siècle, aida si puissamment au triomphe d'un droit unique et national. Rien dans leur existence ne peut nous être indifférent, car, en les voyant à l'œuvre, on comprend mieux comment ces hommes modestes ont préparé, avec le progrès de la législation, tous les bienfaits qui découlent pour nous de l'égalité civile. Fermement attachés au droit royal (2), qui consacrait le développement des franchises populaires, les interprètes coutumiers ont travaillé sans relâche à miner les abus féodaux en dissertant sur leur origine, à réduire les privilèges et à favoriser l'essor du tiers état dont ils étaient issus; ils luttèrent contre le clergé dans les matières temporelles, bien que restant fidèles chrétiens, ce qui leur offrait le meilleur terrain pour réussir. En outre, chacun d'eux, tout en professant à l'Ecole, en plaidant ou en consultant au Palais, commentait sa loi locale avec une tenace érudition, et en comparait les articles avec ceux des lois voisines. Ces vieux juristes agissaient sans mé-

(1) « La coutume de chaque province est devenue une partie notable et la plus certaine de son histoire. » DUPIN, *Coutume de Nivernais*, 1864, Introduction. p. VI.

(2) « Au regard de la Iustice et administration d'icelle, elle a tousiours demeuré pardevers le Souverain, comme estant le premier et le plus éminent fleuron de son sceptre, et la main que Dieu luy a donné pour se faire obeyr, et assubiectir ses subiets aux Loix gardiennes du Royaume. » BURIDAN, *sur l'art. I des coutumes générales de Vermandois.*

Digitized by Google

thode préconçue, sans vues générales, mais toujours avec ce mélange d'égoïsme et de dévouement patriotique qui est au fond de toutes les œuvres humaines. Un jour est venu où le travail d'ensemble qu'ils ignoraient s'est réalisé à notre profit, sans que nous prenions suffisamment souci des labeurs de tant d'infatigables devanciers. Leur tâche, mieux connue, expliquerait en détail les phases de l'enseignement du droit que l'on cherche à approfondir (1).

Cette tâche fut accomplie en ce qui concerne le pays de Reims et le Vermandois, par Buridan, La Fons, de Fourcroy, Godet, Billecart, Vrevin et d'Héricourt, noms connus aujourd'hui des bibliographes bien plus que des jurisconsultes. Leurs écrits sont, il est vrai, d'un style très vieilli, et leur carrière a laissé moins de traces que celle des militaires ou des littérateurs. Cependant le pays de Reims, comme l'a remarqué M. Louis Paris, a tiré plus d'illustration de ses hommes de robe que de ses hommes d'épée (2). Le premier de ceux que nous venons de citer, et sur lequel cet essai voudrait rappeler l'attention, Jean-Baptiste Buridan, offre l'exemple d'une carrière utile et d'œuvres profitables à sa patrie, mais bien qu'il ait enseigné dans l'Université rémoise, et que sa principale production ait été éditée sous les auspices de Colbert, nos biographes ignorent les particularités de sa vie et même la date de sa naissance. Les chercheurs superficiels le confondent avec son homonyme du moyen âge, le fameux docteur scolastique immortalisé par son âne, Jean Buridan,

(1) L'Académie des sciences morales et politiques vient de remettre au concours pour 1886 le sujet suivant : *Histoire de l'enseignement du droit avant 1789.*

(2) *Remensiana*, p. 315.

Digitized by Google

docteur de l'Université de Paris au XIV^e^ siècle, originaire de Béthune, célèbre par ses controverses dans le camp des Nominaux. Pour donner quelques traits authentiques de cette figure méconnue, c'est aux minutes des notaires et aux registres paroissiaux qu'il nous a fallu recourir, non sans regretter beaucoup de lacunes et de trop incomplètes énonciations (1). Toutefois, ces recherches pourront en provoquer d'autres dans son pays natal, et aider ainsi à remettre en pleine lumière un personnage qui intéresse également la Biographie rémoise et celle du département de l'Aisne.

§ I. — Origine de Buridan a Guise et son arrivée a Reims.

Tous les auteurs qui ont écrit sur les hommes remarquables de la région, font naître Buridan à Guise, petite ville de la Thiérache, aujourd'hui chef-lieu de l'un des cantons de l'arrondissement de Vervins (2). Cette localité, dont le nom devint illustre au XVI^e^ siècle, en désignant l'un des apanages de la maison de Lorraine, a également donné le jour au célèbre médecin Abraham de la Framboisière et au jurisconsulte Dumesnil de Romery (3). Rien d'éton-

(1) L'indication de plusieurs documents des Archives m'a été fournie par M. L. Demaison, et je dois à M. Duchénois beaucoup d'extraits des registres paroissiaux et des minutes des notaires.

(2) *Histoire de la ville de Guise et de ses environs*, par l'abbé Pécheur, 1851, t. II, p. 59 à 62. — Nous devons ajouter que cet auteur fixe la mort de Buridan en 1633, et qu'il le donne néanmoins comme étant, en 1647, *professeur de la nation de Picardie* en l'Université de Reims. Il n'y eut dans ce corps, quoi qu'en avance M. l'abbé Pécheur, ni nation picarde, ni nation anglaise, ni conflit entre elles que Buridan aurait apaisé en 1647. Il n'y avait à l'Université de Reims que deux nations : *France* et *Lorraine*.

(3) *Dictionnaire historique de l'Aisne*, par Melleville, 1865, *Verbis* Buridan et Guise. — On trouve une excellente notice sur la Framboisière, dans la *Thiérache, Bulletin de la Soc. arch. de Vervins*, 1874, t. II, p. 17.

Digitized by Google

nant à ce qu'un accueil favorable ait été réservé au sein de l'Université de Reims et dans les juridictions de cette ville à un enfant de Guise : les princes lorrains tiraient volontiers de leurs domaines les familiers de leurs châteaux et les maîtres des écoles qu'ils fondaient. Ils durent surtout protéger cette pépinière de clients dans la célèbre métropole qui était comme leur fief patrimonial, et qu'occupait encore, de 1605 à 1621, un cardinal de leur nom. La faveur d'un si haut patronage est une conjecture vraisemblable pour expliquer la venue de Buridan à Reims, comme celle de La Framboisière, mais il resterait à découvrir en quelle année et dans quelle famille il naquit, soit dans la ville même, soit dans le duché de Guise. L'historien de cette ville, M. l'abbé Pécheur, fixe cette date en 1588, époque de la mort de Louis de Lorraine, archevêque de Reims, sans avoir pu d'ailleurs approfondir par des documents contemporains les circonstances de la naissance et des premières années du jurisconsulte (1).

Mais, ce qui rend indiscutable l'origine de Buridan, c'est le soin touchant qu'il prit de la consigner à différents endroits de ses ouvrages. En effet, lorsqu'il dédiait, en 1631, ses premiers Commentaires aux magistrats de Laon, il s'excusait d'entreprendre une besogne si ardue, en se disant « obligé par debvoir de rendre quelque tesmoignage de l'affection singulière qu'il a de servir en sa profession le lieu de sa naissance ». A la page suivante, Habert, l'un de ses licenciés, félicitant son maître de travailler à

(1) *Histoire de Guise*, t. II, p. 59. — Cf. *Histoire du diocèse de Laon*, par D. N. Lelong, 1783, p. 275 et 422, où il est fait mention d'un Mathieu Buridan, principal fondateur de l'Hôtel-Dieu de Saint-Quentin.

Digitized by Google

l'apaisement des procès que les avocats ne savaient que rendre retentissants, louait les Ribemontois d'avoir un tel compatriote :

AD RIPPÆMONTANOS.

. . . . . .

Hic, quem natale solum dulcedine duxit,
Guysia quem memorem fecit et esse sui,

. . . . . .

Gilles Hourlier célébrait sur le même ton l'honneur de Guise d'avoir donné le jour à un jurisconsulte :

AD CONSVLTISS. VIRVM I. BAPT. BVRIDANVM, I. V. *Doctorem, In Academia Remensi Professorem meritissimum, Præposituræ Montisfalconis Argonici Præfectum, Iuris Veromandui Interpretem.*

Guysia quis primos tibi non concedet honores ?
Guysius en primus patria Iura docet,
Involuta priùs Veromandua Iura tenebris
Luce tibi scriptis lucidiora facit.
Si neglecta diu est res tanti plena laboris,
Hæc illi quoniam debita cura fuit.
Ergo plus illi, quàm priscis patria debet,
Cùm det, quas ætas prisca negavit, opes.
Sic professori suo canebat ÆGIDIVS HOVRLIER, *Guisius.*

Et Buridan reprenait avec complaisance : « Le désir que j'ay dès il y a longtemps, de donner quelque tesmoignage de l'affection que ie porte à mon pays natal, me convioit de m'arrester sur l'explication de ces Coustumes particulieres de ceste Prevosté de Ribemont, suivant lesquelles se gouverne le Duché de Guyse, ou i'ay prins ma naissance... (1) » Noble

(1) *Les Coutumes générales du Baillage de Vermandois....* 1631, in-4°. Dédicace et p. 960.

Digitized by Google

sentiment dont nous retrouverons l'écho dans les relations de famille de l'auteur et dans la piété filiale de son fils.

Le nom de Buridan n'était pas cependant sans précédent à Reims, car on y trouve, en 1555, *Henry Buridan, boulenger*, et en 1561, *Nicolas Buridan*, exerçant la même profession, l'un des notables du Conseil de Ville (1). Quelles qu'aient été son origine et la condition de ses parents, le futur professeur nous paraît avoir pris ses degrés avec régularité avant de venir s'installer à Reims. C'est à la fin du XVI[e] siècle, ou au début du siècle suivant, que le jeune humaniste s'initia à la science de Cujas : à cette date, la faculté rémoise fonctionnait à peine, et les guerres de religion bouleversaient partout en France le cours si brillant naguère de l'enseignement du droit. Aussi, rien d'étonnant à ce qu'il ait dû s'expatrier pour s'instruire, comme le racontent les éditeurs du *Coutumier de Vermandois*, d'après la relation de son fils André : « L'Autheur, disait-il, avoit une grande connoissance du droict Romain par les longues estudes qu'il en avoit faictes en Allemagne, où les Vniversités estoient alors florissantes (2). » Cette indication, trop brève encore, est justifiée par certaines expressions de Buridan, qui indiquent sa facilité à faire usage de la langue allemande, notamment pour rechercher les étymologies : il donne, entre autres, le mot *déguerpir* comme venant de l'ancien français *guerpir* ou *vuerpir* et de l'allemand *werfen* ou *werpen* (3). La tradition des écoliers franchissant les

(1) *Minutes de Savetel et de Jehan Rogier*, 7 février 1555 et 26 octobre 1561. — *Conclusion du Conseil de Ville*, 17 avril 1548 et 16 Février 1550.

(2) *Coustumes de Reims*, in-f°, 1665, dans l'Avis au Lecteur. — *Coutumier de Vermandois*, in-f°, 1728, dans la préface du tome I.

(3) *Coustumes de Reims*, in-f°, 1665, p. 289.

Digitized by Google

frontières pour s'aggréger à de lointaines universités, se transmettait fréquemment encore dans les mœurs de cette époque, car on rencontre à Reims, en 1622, précisément au pied de la chaire de Buridan, un étudiant nommé Martin Helmant, qui dit venir « de la ville de Colongne en Allemagne, estudier en droit en l'Université de Reims ».

Sans pouvoir suivre plus avant les péripéties de la jeunesse et des essais du juriste, nous trouvons dans les conclusions du Conseil de Ville la première mention de son séjour à Reims en 1610. Le jeune docteur s'y adonnait alors, en qualité de précepteur à l'instruction des enfants de M. de Conflans (1). Tel était le sort commun des débutants, que partagea aussi Nicolas Bergier, et dans lequel les esprits bien doués avaient toute chance de se créer des protecteurs. La requête de Buridan aux magistrats rémois ne l'indique pas comme avocat, et tout porte à croire que ses ressources étaient celles d'un modeste arrivant, puisqu'il sollicitait une exemption dans la levée des impôts, faveur qui lui fut libéralement octroyée. La protection du cardinal de Guise fut-elle pour quelque chose dans cette décharge, et l'aida-t-elle plus tard à devenir professeur ? Aucune pièce sans doute ne le prouve, mais une main amie dut lui faciliter dans les familles rémoises d'honorables et utiles alliances.

§ II. — Les alliances, les fonctions et les travaux de Buridan a Reims.

Les registres de Saint-Hilaire, en 1616, nous donnent l'état-civil de Buridan, qualifié *docteur ès droictz*

(1) La famille de ce nom figure au procès-verbal de Caumartin en 1673, comme habitant Bouleuze, élection de Reims. Sa généalogie, f° 122.

Digitized by Google

et advocat à Reims, marié à Pérette Bourguet, dont le beau-frère, Jacques Barrois, était aussi avocat, et le frère, Michel Bourguet, procureur au Présidial, famille destinée tout entière à la robe (1). Nos ancêtres tenaient beaucoup à ces associations lucratives qui unissaient les professions similaires : un beau-frère procureur, c'était un pourvoyeur d'affaires et le garant d'une bonne fortune au barreau. Malheureusement Michel Bourguet mourut en 1616 ; il fut bientôt suivi au tombeau par sa sœur, et au mois d'octobre de l'année suivante, nous voyons Buridan convoler en secondes noces: il épousait Liesse Culot, dont le père était décédé, et dont la mère, Pérette Flamain, avait deux frères chanoines de Notre-Dame. Le contrat de mariage fixait la dot à 900 liv., et ses termes font supposer une belle-mère assez opulente, car le futur offrait à sa fiancée « des bagues et jouyaux jusques à la valleur de trois cens liv. (2). » Cette nouvelle union dura seize ans, et la famille s'accrut sous d'heureux auspices, à en juger par les contrats et les actes.

En 1618, l'avocat Buridan avait retrouvé un con-

(1) Pièces justificatives, Appendice I, actes de baptême, mariage et sépulture.

(2) On appelait à Reims *Baille-lui-goût* et *Attrape-muguets* les présents du futur à sa fiancée. Ce contrat figure aux Minutes de Taillet, 1617, pièce donnée en Appendice I. — Dans ses Commentaires, Buridan qui en avait sans doute fait l'expérience, se plaint amèrement de l'exagération habituelle à Reims des apports des futurs en vue d'un partage ultérieur : « Il arrive assez souvent en cette ville, dit-il, que des reconnoissances extravagantes d'apport trompent le reconnoissant ou les créanciers ; les parens de la fille ne se contentant pas le plus souvent d'avoir attrapé un jeune homme, lequel ordinairement ne se soucie de quoi qu'il arrive pourvû qu'il obtienne celle qu'il désire, l'on lui fait encore rapporter en partage ce phare trompeux, plus estimé qu'un bon meuble pour en payer le prix et la façon. » Il y a, ce me semble, grand progrès moral aujourd'hui sur ce point. *Coutumier de Vermandois*, in-f°, 1728, t. II. p. 484.

Digitized by Google

frère procureur en la personne de Balthazar Hourlier, de concert avec lequel il louait pour trois ans, moyennant un loyer annuel de 80 livres, une maison sise au Marché à la laine. Ce co-locataire ne serait-il pas aussi un enfant de Guise, le père de Gilles Hourlier, élève de Buridan, qui composa les distiques mis en tête du Coutumier de Vermandois? Malgré ces relations avec les hommes d'affaires, notre docteur paraît avoir dès cette époque travaillé davantage comme jurisconsulte que comme praticien, et plus tard les envieux qui dénigraient ses Commentaires, lui reprochaient « de n'avoir pas eu plus d'usage du Palais (1). » S'il délaissa les sacs poudreux et les ruses de la chicane, ce fut pour monter dans une chaire, où ses goûts de romaniste et d'argumentateur l'appelaient plus naturellement. Dès 1619, il enseignait dans le préau du Chapitre, et c'est pour l'obtention de cette charge que dut se manifester encore l'intervention officieuse de Louis de Lorraine, ou celle d'Oudard et de Gérard Flamain, chanoines influents, ses oncles et ses protecteurs naturels. Il laissa donc les avocats remplir les échos du prétoire, et voulut prévenir les procès par la science, ainsi qu'on l'en félicita :

Patroni moveant quantas de Iure querelas,
Scimus, cum resonet litibus omne forum.

L'histoire de la faculté de droit de l'Université de Reims est encore trop peu connue pour qu'il soit possible de fixer ici la date de l'entrée en fonctions du nouveau professeur et les diverses phases de son enseignement. La dispersion des archives d'une Ecole qui dura deux siècles, ne permet d'établir la série de ses

(1) *Le Coutumier de Vermandois*, in-fol., 1728, t. I, préface.

Digitized by Google

maîtres et la suite de ses études que par des renseignements pris à toutes les sources et forcément incomplets (1). Fondée avec l'Université par le Cardinal de Lorraine en 1548, et nominalement organisée en 1568, date gravée sur ses sceaux, elle n'obtint qu'au début du XVII[e] siècle la création de ses deux chaires et de ses boursiers (2). Il y avait eu auparavant des professeurs et des élèves, des leçons données et des thèses soutenues, mais ce fut seulement en 1604 et en 1613 que l'Ecole de droit de Reims, grâce aux largesses d'Antoine Fournier, reçut une forme régulière et définitive (3). L'enseignement du droit canonique et celui du droit civil ou romain fut confié à deux docteurs, qui étaient désignés par les Intendants de la fondation, et qui recevaient chacun cent livres tournois de gages en outre des droits scolaires. Tandis que la faculté des Arts avait son siège au collège des Bons-Enfants, la faculté de Théologie à l'abbaye de Saint-Denis et la faculté de Médecine dans un logis particulier de la rue des Groseilliers, l'Ecole de Droit gardait son installation sous les cloîtres de Notre-Dame, dans le voisinage et comme sous la protection de la puissante compagnie. Toute-

(1) Les Archives départementales de la Marne ne possèdent aucune pièce sur cette Faculté. Les Archives de Reims ont uniquement le dernier registre qui va de 1787 à 1792. Les Archives nationales n'ont aucun fonds sur cette Ecole qu'il serait si profitable d'étudier.

(2) En 1611, les professeurs en droit étaient Hubert et Pierre Simon. On lit dans les *Mémoires de Pierre Coquault :* « Du costé du cloistre tenant St-Michel sont les escoles de droit canon et civile et médecine, esquelles se fait leçon journellement, et qui sont fondez de M[r] Scavant, chanoine dudit lieu, mais ceste fondation manquant, les leçons de droit et de médecine ont esté depuis fondées par Mess[re] Antoine Fournier, rémois, evesque Basilitain ». *Bibliothèque de Reims*, mss. in-fol., t. III, fol. 29, v°.

(3) Cette fondation était appelée *Funérienne*, du nom d'Antoine Fournier, et ses intendants étaient le doyen du Chapitre, le doyen de la Faculté de Théologie et le prieur de Saint-Denis. *Marlot latin*, t. II, p. 800.

Digitized by Google

fois, la chapelle de Saint-Patrice restait le centre commun de l'Université, le lieu fixé pour ses comices et ses solennités. C'est à cette époque aussi que l'excellent dessinateur, G. Baussonnet, donna un emblême et une devise à la Faculté de droit, pour la faire figurer sur son élégante Fontaine.

Buridan était déjà pourvu en 1619 de la chaire de droit civil, car on le voit à cette date réclamer du Conseil de Ville, en même temps que son collègue Charles Duchemin, l'exemption de la garde urbaine, en sa qualité de « docteur régent en la faculté des loix (1). » Tous deux alléguaient, pour justifier ce privilège, « les leçons publiques qu'ilz sont tenus faire tous les jours ». Une clause de la fondation furnérienne porte, en effet, « que les professeurs en droit sont obligés de tenir dans les Ecolles de Notre Dame, deux fois le jour chacun, des classes à l'heure qui leur est prescrite par M^rs^ les Intendants, et d'y lire publiquement des livres convenables et propres aux étudiants (2). » Malgré ce service public, les gens du Conseil de Ville exigèrent la production des Lettres d'exemption avant de dispenser les professeurs du service aux remparts. Ce fut encore, sans doute, ce conflit qui occasionna l'amende et la saisie qui furent infligées à Buridan en 1620, et dont il n'obtint la remise que sur le vu des privilèges royaux (3).

Les divers corps de l'ancien régime vivaient surtout de privilèges, et il était opportun à Reims d'en

(1) Voir aux Appendices les documents antérieurs à 1619, qui qualifient tous Buridan comme avocat, titre remplacé à partir de cette date par celui de professeur en droit.

(2) *Pouillé du diocèse de Reims, par l'abbé Bauny*, 1777, mss. de la Bibli. de l'Archev. de Reims, t. II, p. 197.

(3) Voir à l'Appendice III, les délibérations du Conseil de Ville sur ces différends.

Digitized by Google

JURISPRUDENTIA

EMBLÊME ET DEVISE DE LA FACULTÉ DE DROIT
DE L'UNIVERSITÉ DE REIMS.

Cette vignette a été dessinée au XVI^e^ siècle par Georges Baussonnet pour la Fontaine allégorique de l'Université remoise.

(*Bibl. de Reims. Dessins inédits de Baussonnet. Recueil* in-fol., f^os^ 17 et 36.)

Digitized by Google

Digitized by Google

solliciter l'augmentation à chaque sacre d'un nouveau monarque. L'Université n'y manquait pas, et nous voyons Buridan collationner, en 1619, les concessions octroyées par Louis XIII au mois d'octobre 1610 (1). Si les professeurs en droit veillaient sur leurs franchises vis à-vis du Conseil de Ville, ils faisaient aussi maintenir, par arrêt du Grand Conseil du 6 mai 1611, leur droit de préséance sur les officiers de l'Election.

La vie intérieure de la Faculté ne reçut point d'ailleurs une grande extension, puisque l'enseignement s'y bornait aux matières canoniques et aux lois romaines. Ce ne fut qu'aux dernières années du XVII^e^ siècle qu'on y enseigna le droit français, à cette époque relativement brillante où Claude de Ferrière (2) vint illustrer ses chaires jusque-là réservées presque toujours à des enfants du pays.

Néanmoins, Buridan, pressentant l'avenir, ne s'était point borné à la législation antique, et il se plaisait « à employer ses heures de loisir, raconte-t-il lui-même, hors l'exercice ordinaire de sa lecture publique en droict romain, à faire quelques remarques sur la Coustume générale et les particulières de Vermandois (3). » Son fils nous apprend aussi que « malgré son inclination naturelle pour le droict romain, il partageoit son temps en telle sorte qu'il en donnoit une partie à cette science et l'autre au droict

(1) Henri II, par lettres données à Reims le 6 octobre 1552, avait dispensé les professeurs de Reims de toute charge, « ad instar Parisiensis Universitatis, immunes ab excubiis et custodia Urbis, impositionibus, talliis et subsidiis ». *Marlot latin.* t. II, p. 799.

(2) Professeur à Reims de 1695 à 1715. *Histoire de la Jurisprudence romaine*, par Terrasson, 1750, p. 483.

(3) Les *Coustumes générales du Vermandois*, in-4°, 1631, Dédicace à Henry de Mesmes.

Digitized by Google

françois (1). » Cette assiduité nous valut les laborieuses compilations sur les Coutumes de Vermandois, de Reims et de Vitry, commentaires partiellement édités, qui marquèrent assurément leur place dans les travaux de jurisprudence, alors ébauchés en tant de lieux et annoncés dans les recueils littéraires (2). Ils fixaient pour ces Coutumes locales le progrès accompli depuis leur rédaction, et surtout ils les rapprochaient les unes des autres comme pour les fondre à l'avance dans un droit commun. Quoiqu'il mélangeât, d'une façon confuse et indigeste, la jurisprudence romaine avec les dispositions coutumières, Buridan visait à l'utilité pratique, ainsi que le constatait son compatriote et élève, Gilles Hourlier, qui, ne prisant guère sans doute l'étude des Pandectes, louait d'abord son maître d'avoir fait œuvre positive :

Utile, quod docet, est Romani Iuris alumnis ;
At multo liber hic utiliora docet.

C'est aussi pareil sentiment de gratitude qu'un Rémois exprimait dans le sixain suivant, signé seulement des initiales L. C. :

BURIDAN, *quand l'on veoit dans tes doctes escrits,*
Que tu donnes au public, lisant la Loy Romaine,
Le travail que tu prends, ton zèle, ta doctrine,
Tu te fais admirer entre les beaux esprits :
Mais comme en tous ces trois tu n'as point de semblable,
Aussi tu as rendu cest œuvre inimitable (3).

(1) Préambule à la publication des Coustumes de Reims par André Buridan, 1665.

(2) *Journal des Sçavans*, février 1666. On trouvera à l'Appendice ce compte-rendu consacré aux travaux de Buridan.

(3) En tête des *Coustumes de Vermandois*, publiées par Buridan lui-même en 1631.

Digitized by Google

Les gens de loi sentaient le besoin de rompre le vieux moule, et si quelques-uns préféraient La Fons à Buridan, c'est parce que le premier était plus net, plus délié, plus praticien. Buridan, au contraire, déjà pesamment armé de la jurisprudence romaine, voulait encore approfondir chaque article avec les ordonnances royales, les arrêts les plus notables, les décisions des autres interprètes coutumiers. C'est l'écueil de nos vieux jurisconsultes d'avoir voulu mener de front tant de sujets, et c'est l'honneur de la science moderne d'être claire, méthodique et précise. Mais à qui en est-elle redevable, si ce n'est à ses patients initiateurs ?

A la suite de ses débuts au barreau, Buridan professa et écrivit à Reims durant quinze à vingt années au plus (1615-1633), car son fils André, après avoir déploré sa mort en 1633, n'édita ses œuvres posthumes que vingt-deux ans plus tard, les présentant au public comme le travail inachevé d'un « autheur enlevé à la fleur de son âge ». En examinant plus loin les éditions des divers commentaires, nous verrons qu'ils représentent encore un labeur considérable pour une carrière trop tôt finie (1).

Elle fut de toute manière bien remplie, car, à la besogne du professeur et de l'écrivain, Buridan joignait, à la fin de sa vie, une charge judiciaire, celle de prévôt de Montfaucon. On le qualifiait en 1630, *Præposituræ Montisfalconis Argonici Præfectus*, ou Lieutenant général au bailliage de Montfaucon en Lorraine. Dans quelle mesure se prêta-t-il person-

(1) Géruzez dans la *Description de Reims*, p. 487, fixe également à 1633 la mort de Buridan, mais il nous a été impossible de contrôler cette date dans les registres paroissiaux de Reims, qui ne donnent pas les actes de sépulture avant le milieu du XVII[e] siècle.

Digitized by Google

nellement aux devoirs de cette juridiction lointaine? nous n'avons pu le découvrir, et il resterait à approfondir ce point dans les Archives de la Meuse. Mais ses relations avec les notables de Montfaucon sont confirmées par l'acte de baptême de sa fille Marguerite; on voit, en effet, l'année même de sa mort, le 5 avril 1633, figurer comme parrain et marraine à cette cérémonie : *Messire Louys de Mousay, s^r escuyer, grand prévot de Monfaucon, et d^lle Marguerite de Mousay, sa sœur.* La prévôté comptait dix villages voisins du chef-lieu, tous compris dans le Clermontois devenu l'un des fiefs des Condé, après avoir été réuni à la Couronne en 1648; la justice seigneuriale appartenait au riche chapitre de Saint-Germain de Montfaucon, dont les fréquentes relations avec Reims expliquent la venue de Buridan sur ce territoire lorrain (1).

§ III. — La famille et la postérité de Jean-Baptiste Buridan a Reims.

Le jurisconsulte Buridan mourut jeune, sans avoir eu le loisir de corriger et de compléter ses œuvres, ni de guider ses enfants au cours de leur jeunesse : il terminait avant cinquante ans, croyons-nous, une existence déjà recommandable par des œuvres qui sauvèrent sa mémoire de l'oubli. Il laissait aussi une descendance qui semblait devoir assurer à sa famille une longue durée : de son pre-

(1) *Montfaucon*, chef-lieu de canton (Meuse), jadis au diocèse de Reims, localité de l'Argonne qui était le siège d'une prévôté régie par la Coutume de Vermandois. *Dictionnaire topographique du département de la Meuse*, par F. Liénard, p. 153.

Digitized by Google

mier mariage il avait eu un fils, nommé Jacques ; de son second lit naquirent deux autres fils, Gérard et André. Rien ne nous a indiqué dans la suite les traces de Jacques et de Gérard Buridan, mais le troisième fils, André, encore mineur au décès de son père, fut probablement le seul qui parvint à l'âge d'homme. Il porta dignement le nom du jurisconsulte, et releva sa réputation par le soin qu'il prit de publier ses œuvres inédites (1). Il fut d'abord destiné à l'Eglise, et déjà clerc rémois en 1638, à l'âge de quatorze ans, il était admis, sur la résignation de son oncle Gérard Flamain, au nombre des chanoines du chapitre Notre-Dame, dont il occupa la 69e prébende, nominalement du moins, jusqu'en 1647. A cette date, il eut pour successeur le célèbre François de Maucroix, avocat par le titre, mais surtout poète et homme de lettres bien que qualifié *clerc de Noyon* au jour de sa réception, écrivain doublement heureux d'acquérir à Reims une existence honnête et une position sociale. En échange de son bénéfice, il cédait les patronages de Stone, des Armoises et de la Berlière (2). Tandis que l'ami de La Fontaine quittait le palais, qu'il avait peu fréquenté, et s'éloignait en apparence du monde, qu'il fréquenta toujours beaucoup, André Buridan embrassait la carrière de son père et se vouait à la science du droit. Il fut entraîné à Paris, vraisemblablement par son beau-frère, Nicolas Nepveu, avocat qui venait de s'unir à l'une de ses sœurs vers cette

(1) Il en avait été chargé par les dernières volontés de son père, disait-il en 1665. Voir *Appendice V.*

(2) Voir à l'Appendice les notices de Weyen sur les chanoines Oudard et Gérard Flamain, oncles de Buridan, ainsi que sur les chanoines Louis et François Maucroix. — Cf. les pages spirituelles de M. Louis Paris sur le rôle de ces derniers au Chapitre de Reims. *Œuvres diverses de Maucroix*, Reims, Brissart, 1854. Etude préliminaire, p. LIII.

Digitized by Google

même époque. S'il quitta sa patrie, il ne l'oublia pas non plus que sa famille.

Quant aux filles de Jean-Baptiste Buridan et de Liesse Culot, elles étaient au nombre de cinq : Pérette, Isabelle, Adriane, Jehanne et Marguerite, qui vit le jour en 1633, l'année de la mort de son père. Trois seulement se marièrent : l'aînée, Pérette, qui fut la femme de Mre Jean Colin ; la seconde, Isabelle, qui s'unit, en 1646, à Nicolas Nepveu, *fils de noble homme François Nepveu, vivant escuyer de la feue Royne Marie de Médicis*, et qualifié lui-même, dans le contrat de mariage, « d'advocat en Parlement et de lieutenant civil et criminel du Fort L'Evesque et de la Temporalité de l'Evesché de Paris » ; la cadette enfin, Marguerite, qui épousa, à l'âge de trente sept ans, Nicolas Chapron, procureur au présidial de Reims.

La disparition du père de famille, mort intestat peut-être, fit germer entre les enfants des ferments de discorde relativement au partage de la succession, comme l'indiquent des actes de 1655 et de 1656, dans lesquels il est question d'un procès entre eux. Cependant leur mère, Liesse Culot, qui vivait encore en 1646, avait largement doté en avancement d'hoirie sa fille Isabelle, dont le mari recevait une promesse de dix mille livres, somme très considérable pour le temps (1) : ce mariage, il est vrai, s'annonçait fort

(1) Liesse Culot possédait à Reims, rue du Petit-Saint-Thomas, une maison estimée 6,000 livres, et à Bétheny 39 pièces de terre. — Voir à l'Appendice les details sur la fortune des Buridan... L'une des filles, Marguerite, habitait avant son mariage avec N. Chapron, dans la rue Neuve, à la maison où pend pour enseigne le *Perroquet vert*. — On trouve aussi dans les actes de *Vêtures et Nantissements*, la mention d'une maison, rue de la Croisée de Porte-Mars, tenante à Me Jehan Buridan, 1er décembre 1635. *Archives de Reims*.

Digitized by Google

brillant du côté du futur. On voit y figurer comme témoin le chanoine Louis de Maucroix, l'aîné du fameux poète et savant qui allait devenir son collègue, et ce fut peut-être cette circonstance qui établit des relations entre les Maucroix et les Buridan, de façon à ménager l'entrée de François l'année suivante au chœur de Notre-Dame.

Le patrimoine des sept mineurs Buridan s'était aussi accru des biens de leurs oncles Gérard et Oudard Flamain ; ce dernier avait été assassiné dans sa demeure en 1625, et son frère l'avait suivi dans la tombe en 1638. En outre un frère de Liesse, André Culot, chanoine de Saint-Timothée, testait en 1651 au profit de ses nièces, Adriane et Marguerite. L'opulence relative des hommes d'église bien pourvus, contribuait beaucoup alors à maintenir les classes bourgeoises dans la situation aisée qu'elles avaient acquise : leur fortune, soigneusement gérée, rétablissait l'équilibre entre les diverses branches. Sans doute les familles étaient jadis plus nombreuses qu'aujourd'hui, mais l'on se mariait peut-être moins, ce qui prévenait le morcellement indéfini qu'entraîne la fréquence d'établissements distincts. Cependant les procès ne chômaient point.

La descendance de Buridan se maintint donc à Paris et à Reims jusqu'au commencement du XVIII^e^ siècle : une preuve touchante du soin que l'on prenait d'habituer les petits-fils à vénérer la mémoire de leur aïeul, se rencontre dans les pages préliminaires des *Coutumes de Reïms* éditées à Paris en 1665 par André Buridan. On voit, en effet, le fils de ce dernier et son neveu, étudiants tous deux au collège, apporter le tribut de leur muse à la publication de l'ouvrage de leur grand-père. Voici ces pièces juvé-

Digitized by Google

niles, qui servent de préambule aux graves commentaires :

IN COMMENTARIOS I. BAPT. BURIDANI, J. C. CELEBERRIMI, IN ACADEMIA RHEMENSI PROFESSORIS MERITISSIMI, IURIS RHEMENSIS INTERPRETIS, ANDREAS BURIDANUS HUMANISTA, IOANNIS NEPOS, ANDREÆ FILIUS.

Dignus Avo Genitor, meritâ dum luce libellos
Donat Avi, dignum se quoque præstat opus.
Sed quid Avo dignum faciam, dignumve Parente?
Quantum opus heu soboli mandat uterque mihi!
Exciter exemplo Patris Patrem ante secuti?
Non satis est unum, me geminata vocant.

IN EOSDEM COMMENTARIOS, ANDREAS NEPVEU, HUMANISTA, AUTHORIS EX MATRE NEPOS, EPIGRAMMA.

Si civis olim Roma servati dedit
Signum coronam : quot coronas Patria
Avi sepulchro et posthumis debet libris,
Queis præco fidus legum, et Interpres sacer
Omnis saluti civitatis consulit? (1)

L'hommage, on le voit, était aussi complet que possible, et si l'on ajoute que Colbert avait agréé la dédicace du volume et que le Conseil de Ville avait contribué à la dépense (2), on comprendra l'estime et l'éclat qui entouraient encore le souvenir de Buridan longtemps après sa mort. Son fils André se qualifiait partout, suivant la manie de s'annoblir,

(1) *Coutumes de Reims*, in-fol., 1665, en tête. — Nous reproduisons d'autant plus volontiers ces vers qu'ils manquent, comme l'Avis au Lecteur d'André Buridan, la Table et l'Errata, dans un grand nombre d'exemplaires de ce volume. A la Bibliothèque de Reims, sur deux exemplaires, un seul possède ces pages.

(2) Le conseil octroya 600 livres, en retenant 50 exemplaires. **Voir la délibération du 30 janvier 1665, à l'Appendice III.**

Digitized by Google

Mr de Buridan, avocat en Parlement, et les contrats nous apprennent qu'il habitait ordinairement Paris. Il revint cependant passer ses derniers jours dans sa ville natale, et mourir, à l'âge de quatre-vingts ans, sur cette paroisse de Saint-Hilaire, où son père avait constamment demeuré (1). Son acte de sépulture, le 13 février 1702, nous le montre accompagné au champ du repos par ses neveux Nicolas Chapron et Pierre Chapron, tous deux procureurs au présidial de Reims. Il avait vraisemblablement survécu à son fils unique, l'humaniste dont il avait guidé les premières études. La postérité directe et masculine du jurisconsulte rémois se serait de la sorte éteinte, ne laissant qu'une descendance par les femmes dans les familles Chapron et Colin. Que devint la lignée des Nepveu, issue d'Isabelle Buridan, qui épousa en secondes noces le sr de Launay? Ces noms figurent encore dans un contrat de 1691, par lequel les enfants de Buridan vendaient leurs héritages au terroir de Reims, mais on ne les retrouve pas au-delà (2). Tout indique ainsi la fin de cette famille environ un siècle après que son chef l'eut installée à Reims : les plaidoyers, les travaux juridiques de deux générations et surtout les rééditions du commentaire des coutumes de Vermandois, suffirent néanmoins à en perpétuer la mémoire parmi les jurisconsultes du dernier siècle.

(1) Ce qui nous prouve que J.-B. Buridan fut paroissien de Saint-Hilaire, c'est que ses huit enfants y furent baptisés, sauf deux qui le furent à Saint-Michel, parce qu'ils eurent pour parrains leurs oncles, les chanoines Flamain. Il est certain, en effet, « qu'on baptisoit communément alors aux paroisses des parrains ». Voir sur cet usage *D. Chastelain, Journal, p.* 2, mss. de la Bibliothèque de Reims.

(2) Voir Appendice I et Généalogie.

Digitized by Google

§ IV. — Les Commentaires de Buridan et leurs éditions successives.

Buridan eut la bonne fortune de laisser des œuvres soigneusement imprimées, deux fois rééditées, et de nos jours citées encore dans tous les répertoires de notre ancienne jurisprudence (1). Leur mérite intrinsèque fut discuté au dernier siècle, à mesure que l'ordre et la méthode gagnèrent du terrain dans la langue juridique. Cependant on les consulta toujours, et si elles sont aujourd'hui lettre morte, elles renseignent du moins sur l'histoire du droit et sur les phases de ses transformations dans la Haute-Champagne. Rien de plus irrégulier que la distribution de cette région entre les diverses coutumes et les bailliages royaux qui se la partageaient : Laon, Reims et Vitry-le-François étaient les chefs-lieux principaux des divisions judiciaires, auxquelles ressortissait tout le territoire qui compose aujourd'hui les départements de l'Aisne, de la Marne et des Ardennes; des coutumes secondaires et des tribunaux inférieurs subdivisaient à l'infini ces dépendances du Vermandois et de la Champagne. Les localités les plus voisines se trouvaient rangées sous des lois différentes, et une même commune se partageait parfois entre deux ou trois coutumes Il fallait donc que le jurisconsulte comprît ces divers usages dans

(1) *Nouveau Coutumier général*, in-fol., 1724, t. II, p. 455. Les éditeurs de ce recueil ignoraient la publication des Commentaires de Buridan sur la coutume de Reims, p. 493. — *Lettres sur la profession d'avocat et Bibliothèque choisie des livres de droit...* par M. Camus, in-12, Paris, 1805, t. II, p. 134. — Cfr. les *Dictionnaires biographiques* de Moréri, Ladvocat, Michaud, Didot, qui se sont recopiés les uns les autres.

Digitized by Google

une même interprétation, et tirât la clarté de ce chaos confus de la législation où vécut notre pays jusqu'à la promulgation du Code civil (1). On peut juger de l'étendue de cette œuvre par les compliments qu'elle reçut :

In commentaria Ioannis Baptistæ Bvridani Gvysii Ivris vtrivsque Doctoris, apud Remos Antecessoris Academici, super Iure municipali Veromanduorum.

Ad Lavdvnos.

Desine *rancidulos inter palatia cantus*
Gens Lauduna, Themis facem prætendit ocellis.
Hoc Duce, pregenerent lites si iurgia quædam,
Solvit, et ad Scythicos cogit remeare penates.

Ad eosdem.

Qui Præses vobis correxit Iura Thanus,
Clara dedit, liber hic, lucidiora facit.

Ad Rippæ-Montanos.

Patroni moveant quantas de Iure querelas,
Scimus, cum resonet litibus omne forum.
Ast hic, quem natale solum dulcedine duxit,
Guysia quem memorem fecit et esse sui,
Consilia in melius referens, et amantior æqui
Hoc illos poterit conciliare libro.

Ad Noviodunos.

Hactenus obscurâ mersum caligine sydus
Si Themidis fuerit, Phœbus in orbe micat.
Errorum nebulas radianti pellit ab ortu,
Qui Iuris vestri pandit, et auget opes.

(1) Pour avoir une idée de l'enchevêtrement bizarre des coutumes dans le ressort du bailliage de Reims, lire l'*Indice* publié en Appendice VI, tel qu'il a été rédigé en 1775, pièce inédite des Archives de Reims. Nous le donnons surtout parce qu'on ne trouve pas cette Liste des localités dans l'édition des Coutumes de Reims de Buridan, publiée en 1665.

Digitized by Google

AD AUGUSTÆ-VEROMANDUOS SEU SANQUINTINIANOS.

Si labyrinthœis nexum ius orbibus adsit,
Nec perdi cupias, hic Ariadna foret.

AD CUCIACOS.

Sparsa licèt passim sint vestri œnigmata Iuris,
Qui solvat, vobis Oedipus alter adest.

I. HABERT. *Remus. I. V. Licentiatus.*

Tel fut le plan de Buridan, qui groupa dans ses Commentaires toutes les coutumes de Vermandois, Laon, Ribemont, Noyon, Saint-Quentin et Coucy, sans négliger les coutumes voisines de Reims, de Châlons et de Vitry. Avec chacune d'elles il procéda par voie analytique, abordant successivement chaque titre et chaque article, pour disserter sur tous les sens de leur texte (1). Il y entremêlait les citations du Digeste et de l'Ecriture Sainte avec les vers d'Horace ou d'Ovide, trouvant encore de la place pour renvoyer aux auteurs coutumiers et aux ordonnances des rois. En 1630, il avait amené son travail à un point de perfection qui lui sembla suffisant pour l'éditer en ce qui concerne le Vermandois proprement dit, mais il différa pour les coutumes de Reims, « attendant, disait-il naïvement, si quelque meilleure occasion le pourra convier de reprendre sa première résolution pour le surplus (2) ». L'impression de ce volume ne laissait pas, en effet, que d'être

(1) Les Coutumes générales de Vermandois comptent CCLXXXI articles, rangés sous XXI titres.

(2) *Avertissement de l'Autheur au Lecteur*, en tête des *Coustumes de Vermandois*, 1631.

Digitized by Google

une grave entreprise, autant pour profiter de la valeur juridique qu'on lui attribuerait, que pour assurer l'écoulement d'une coûteuse publication. Aussi, nous voyons Buridan, afin de se ménager toutes les bonnes grâces, le dédier à la fois à Henry de Mesmes, l'une des illustrations du Parlement de Paris, et aux magistrats, avocats et procureurs de Laon, qui devaient être les premiers à s'en servir. Ce double patronage n'était pas inutile pour garantir l'œuvre « de l'envie de ceux qui sont plus enclins à mesdire qu'à bien faire ». Buridan disait encore : « Quant aux Zoïles et mesdisans, ie les invite a mieux faire. Ce sera autant d'accroissement au bien public... Autre ambition ne me possède, ie les y convie. » Généreux langage qui eût dû fermer la bouche aux censeurs malveillants. Y réussit-il entièrement ? Cela est douteux, car nous retrouverons plus tard, dans la préface de la réédition de 1728, l'écho des attaques soulevées contre les laborieuses tentatives de Buridan.

Il faut retenir cependant à l'actif du jurisconsulte, les honorables relations qui l'attachaient à cette savante famille de Mesmes, dont il avait eu le mérite de gagner l'estime et les faveurs. « Pour tesmoignage du désir que j'ay dès y a long-temps, écrivait-il au président de Mesmes, de trouver quelque occasion de vous faire paroistre l'affection que i'ay de me pouvoir vouër pour iamais vostre serviteur, i'implore votre nom en ceste périlleuse entreprise, comme protecteur de ce premier essay. » L'occasion qui fit entrer le professeur rémois dans la clientèle des célèbres parlementaires, fut sans doute l'alliance de Jean-Jacques de Mesmes avec Antoinette de Grossaine, fille de Jérôme de Grossaine, seigneur d'Irval et d'Avaux, qui devint lieutenant civil et criminel au bailliage de Ver-

Digitized by Google

mandois à Reims (1). L'un des fils issus de ce mariage, qui valut aux de Mesmes le titre de comte d'Avaux, était précisément cet Henry de Mesmes auquel s'adressait la dédicace du Coutumier de Vermandois (2). Ainsi s'explique l'hommage de Buridan à ce haut personnage :

AD ILLVSTRISSIMVM DOMINVM D. PRÆSIDEM, CVI HÆC, COMMENTARIA *dedicantur*.

QVID *mirum, si Doctor adit tua numina Prœses,*
Datque sub auspiciis civica iura tuis ?
Herculis ut miles victricia consecrat aris
Arma, trophœa tuis sic sua sacra Themis.

IACOBVS LE CLERC
Remus.

L'édition s'efforçait d'être digne d'un pareil protecteur par son ampleur, la beauté du caractère et de quelques-unes des vignettes. Cependant l'art de l'imprimerie avait baissé à Reims depuis un demi-siècle, et l'on s'en aperçoit en comparant le volume de Nicolas Hécart avec ceux de Bacquenois et de Foigny, qui avaient fait paraître la même Coutume en 1557 et en 1571. Quant au fond de l'ouvrage, il avait le grand mérite d'être le premier Commentaire important livré

(1) *Archives législ. de Reims* par P. Varin, T. I, Coutumes, p. 895. — La famille Grossaine posséda diverses seigneuries et exerça plusieurs charges de justice dans les bailliages de Vitry et Vermandois. On voit encore ses armoiries sur la porte d'une maison d'Avaux (Ardennes). Voir E. DURAND, *Coutumes de Vitry*, 1722, p. 582. — *Nouveau Coutumier général*, 1724, t. II, p. 547. — MELLEVILLE, *Dictionnaire historique de l'Aisne*, 1865, t. II, p. 487.

(2) Henry II de Mesmes, seigneur d'Irval, conseiller d'Etat, mort en 1650, président à Mortier. Voir MORÉRI, *Verbo* Mesmes. — De 1581 à 1728, cette famille posséda la terre d'Avaux (Ardennes), érigée en comté en 1638.

Digitized by Google

au public (1), mais il n'eut pas longtemps ce privilége, car un petit volume voyait le jour à Saint-Quentin cette même année 1631, et plaçait en concurrence le nom de Buridan avec celui de Claude de la Fons, avocat en cette ville (2). Dans sa préface aux lecteurs, ce dernier explique succinctement l'origine et la rédaction des diverses coutumes du Vermandois, puis il en développe les richesses, au sujet desquelles il rapporte ce dicton : *En peu de toises le puits est profond, tout le monde en puise et personne ne l'épuisera ;* il laisse de côté les coutumes de Reims et de Châlons, « à cause de leur amplitude, » et il explique les autres sur le même plan que Buridan, mais avec moins de redites, de citations et de digressions. Lequel a fait meilleure besogne de l'avocat praticien ou du controversiste armé de pied en cap? Inutile maintenant de s'en rendre compte, puisque tous deux ont aidé pour leur part au progrès du droit. La meilleure preuve que l'un et l'autre ont été estimés, c'est que leurs œuvres furent réimprimées simultanément dans le *Coutumier de Vermandois* et mises sur la même ligne, malgré les critiques formulées contre Buridan au cours de la préface de cet important recueil (3). Combien de questions contemporaines sont en germe chez ces vieux auteurs!

(1) La dédicace de Buridan aux Laonnois est datée *de Reims, ce 15 octobre 1630*, et l'impression était terminée le 21 octobre suivant. Le privilége du roi avait été accordé le 9 septembre 1629.

(2) *Coustumes générales et particulières du Bailliage de Vermandois conférées ensemble*, avec *notes et observations*, par Claude de la Fons, advocat en Parlement, 1 vol. in-18 de 587 p., à Saint-Quentin, chez Charles le Queux, 1631. — Ce volume est dédié à M. de Pleurre, conseiller au Parlement. — Réédition de cet ouvrage, in-12, Metz, F. Bouchard, 1688.

(3) Il est inexact qu'on ait donné à Reims, en 1691, une seconde édition in-quarto des Commentaires de Buridan sur les Coutumes générales de Vermandois, erreur de la *Biblioth. de Droit* par Camus, n° 715 du Catalogue. — Il n'y eut que deux éditions de cet ouvrage, celle de 1630 ou 1631 et celle

Digitized by Google

Un exemple permettra de juger, en matière grave, la manière de voir du professeur rémois, et réfutera en même temps cette assertion si étrange et si fausse qui représente nos anciennes coutumes comme favorables à la liberté testamentaire et au partage inégal des enfants dans la succession des parents. On confond à ce sujet les règles spéciales aux fiefs et à la noblesse avec le droit commun, du moins dans le Nord de la France. Le Code civil, en effet, accorde au père de famille une quotité disponible souvent plus étendue que ne la concédaient les coutumes de Vermandois et de Reims, qui commençaient l'une et l'autre par poser ce principe : « Les enfants, soient fils ou filles, succedent egallement a leurs peres et meres en tous meubles, heritages roturiers et censuels, soient d'acquest ou de naissant (1). » Elles permettaient ensuite le testament, mais il faut lire dans Buridan la répugnance qu'il éprouvait pour une dérogation au partage naturel, surtout pour les legs au profit d'étrangers. Les formalités, les nullités s'accumulaient plus nombreuses encore que de nos jours, et le jurisconsulte en donnait cette raison qu'à Rome, où le testament était la règle, « on ne regardoit qu'à la liberté des particuliers, » tandis qu'en France on avait soin de la conservation des familles (2). Cette durée de la famille, gage de stabilité au sein des sociétés, ne semblait point incompatible, dans les mœurs de nos ancêtres roturiers, avec l'égalité du partage admise comme règle générale. Ils la tempé-

de 1728. — Il faut considérer comme unique la première édition de 1630 ou 1631, car pour cette dernière, on changea seulement le millésime et la vignette du titre. Voir *Appendice* V.

(1) Article 73 des Coutumes de Vermandois, et 312 de celles de Reims.

(2) *Coustumes de Vermandois*, 1631, p. 250.

Digitized by Google

raient cependant par la faculté de disposer des meubles et des immeubles acquis par le testateur, mais ils réservaient aux héritiers naturels le *naissant*, c'est-à-dire la fortune patrimoniale venant des ancêtres, ce qu'on reçoit sans labeur et qu'on devrait laisser sans pertes. Les coutumes de Vermandois rendaient toutefois disponible la moitié de ce *naissant*, tandis que la coutume de Reims, très restrictive sur ce point, le conservait en entier pour les enfants seuls (1). Si l'on réfléchit aux minimes proportions des biens mobiliers sous l'ancien régime et à la difficulté d'amasser une fortune personnelle, on comprendra la quotité relativement faible qui pouvait accroître la part de l'un des fils au détriment des autres. Les coutumes, d'ailleurs, ajoutaient comme précautions contre une inégalité choquante ces correctifs menaçants : « Réservée aux enfans la querelle du testament inofficieux », — « Pourveu que la légitime introduite par la raison escrite demeure aux autres enfans (2). » Durant les trois derniers siècles, au lieu d'un droit d'aînesse, on rencontre donc, dans les coutumes locales de notre région, l'esprit d'égalité qui a prévalu dans le Code civil. L'appréciation des commentateurs, et en particulier l'opinion de Buridan, le morcellement très ancien des héritages, la multitude des procès survenus

(1) « Pere ou mere ayant enfans peut advantager par testament ou ordonnance de derniere volonté l'un d'iceux, en luy laissant telle part de ses biens meubles et acquests immeubles que bon luy semble : pourveu toutes fois qu'il ne touche à son naissant, pour le regard duquel ne peut faire la condition de l'un meilleure que de l'autre. » *Coutumes de Reims*, art. 287.

(2) Art. 60 des *Cout. gén. de Vermandois*, et 287 des *Coutumes de Reims*. — Cf. *Coutume de Vitry*, art. 99, qui porte : « un homme ou une femme ne peut avantager par leg testamentaire ny autrement l'un de leurs enfans plus que l'autre. Et si fait l'ont, ledit leg est nul ». Aussi le Parlement de Paris rangeait la Coutume de Vitry parmi les Coutumes d'égalité parfaite. DENISART, *Collection de Jurisprudence*, in-4°, 1777, t. I, p. 745.

Digitized by Google

entre cohéritiers qui se croyaient lésés, les textes eux-mêmes, tout concorde à nous prouver combien les idées d'égalité successorale avaient poussé de profondes racines dans les habitudes sociales avant la Révolution.

Cette digression montre l'utilité de l'enseignement approfondi des sources de notre droit, tel qu'on vient de le prescrire en 1881 dans le programme des facultés : les coutumes ont disparu officiellement quant à leur texte, mais leur esprit se poursuit à travers les lois modernes, et c'est précisément dans l'accord traditionnel des unes avec les autres que réside le progrès. Nos vieux jurisconsultes l'avaient bien compris, eux qui consumèrent tant de veilles à rattacher leurs usages aux lois romaines et aux chartes du moyen âge. Plus on approfondira ces commentaires d'apparence si ingrate, mieux on comprendra la filiation du droit français et l'empreinte ineffaçable qu'il reçut des mœurs de tant de générations.

Buridan publia uniquement son traité sur les Coutumes de Vermandois, et laissa inédits ses autres travaux sur les Coutumes de Châlons, de Vitry et de Reims (1). Ces dernières sont les seules qui parurent après lui, quoique son fils ait manifesté l'intention de donner aussi les autres au public, mais rien ne nous a renseigné sur le sort de ses manuscrits. Peut-être leur copie s'est-elle transmise, amplifiée et corrigée, dans un recueil qui n'a pas vu le jour, et dont on retrouve quelques exemplaires passés de mains en mains chez les étudiants et les praticiens. On dut, en effet, lire à l'Ecole de droit de Reims les

(1) Lire l'*Avis au Lecteur*, placé par Buridan fils en tête des *Coutumes de Reims*, publiées par lui en 1665. Malheureusement cette pièce manque à beaucoup d'exemplaires, et nous en donnons ici l'analyse pour y suppléer.

Digitized by Google

cahiers continués d'âge en âge et successivement augmentés d'études sur la législation des contrées voisines (1). Quoi qu'il en soit, l'œuvre posthume de J.-B. Buridan se réduit pour nous au volume édité par son fils André, à Paris, chez Louis Billaine, en 1665, sous les auspices de Colbert, publication très soignée comme typographie, et ornée d'un portrait et d'allégories gravées par Regnesson (2).

André Buridan, après avoir célébré dans sa dédicace la gloire de Louis XIV et les travaux du grand ministre rémois, auxquels il associait les œuvres justement estimées de son père, nous renseigne sur l'étendue des efforts de celui-ci. Sa première et plus importante étude fut consacrée, disait-il, à la Coutume de Reims, l'une des plus considérables des pays coutumiers, puisqu'elle ne contenait pas moins de 408 articles, corps de droit rendu définitif en 1556 par le président de Thou, avec l'assistance des gens des trois ordres (3). Le commentateur y trouvait un ensemble suffisant pour en constituer une coutume générale, comparable à celle de Paris quant à l'ordre des articles dans chaque titre, à l'ordre du contenu dans chaque article, et quant à la propriété et à la force des termes, « quoy qu'aucuns, ajoutait-il,

(1) La bibliothèque de M. Pauffin-Habon, maire de Rethel, mort en 1869, contenait un mss. in-fol. intitulé : *Conférences et recueil des coutumes de Vitry, Paris, Vermandois, Reims, Châlons et Sedan*, 227 pages, suivies d'un *Traité de la communauté de biens entre conjoints*, 87 pages, écrist signés *Tiercelet-Deson, avocat.* — La Bibliothèque de Reims possède un recueil mss. analogue.

(2) Graveur rémois, le premier maître et le beau-frère de Nanteuil. *Travaux de l'Académie de Reims*, t. XXIV, p. 66.

(3) On trouvera tous les textes des Coutumes de Reims au moyen âge, ceux de la première rédaction officielle en 1481, des réformations de 1507 et de 1556, avec éclaircissements et commentaires, dans les *Archives législatives de la ville de Reims*, par M. Pierre Varin, 1840, t. I, tout entier.

Digitized by Google

ayent la rudesse du langage du pays. » André Buridan faisait valoir aussi l'érudition de son père, en remarquant que les citations empruntées par lui aux auteurs « font quelques fois jusqu'à nombrer la page de leur livre (6). » Il terminait en exprimant le regret d'avoir été en minorité au temps de la mort de ce regretté père, dont on avait eu raison de dire « qu'il est mort trop tost et que ses ouvrages ont esté imprimez trop tard. »

Puis, selon la mode du temps, nous trouvons les poésies latines des petits-fils de Buridan reproduites plus haut, et celles d'un auteur coutumier parisien, Souëf, qu'accompagne encore un sonnet signé Maury. Voici ces deux pièces, qui se rattachent à l'histoire juridique de Reims :

IN COMMENTARIOS BVRIDANI.

Quod Numa Romulidas civili emollüt arte,
Immortalis erit gloria Pompilii.
Iurgia dissolvit, resecans mala semina litis ;
Fines agrorum nam violasse nefas.

Insequeris, BVRIDANE, *Numæ vestigia ritè,*
Instillans Rhemis civica Iura tuis.
At maius, quod te COLBERTI *dextera fulcit,*
Tutum sub tanto nomine vivet opus.

SOVËF.

---

(6) Buridan avait dit lui-même : « Aussi ay-je rendu à un chacun des Autheurs, desquels je me suis servy, ce qui estoit du sien. *Ne enim quis me plagii postularet, laudavi authorem* ». — Préface, 1631.

Digitized by Google

A MONSIEUR DE BURIDAN, *sur l'édition qu'il a faite de la Coustume de Rheims, très-doctement commentée et illustrée par feu* MONSIEUR DE BURIDAN *son père.*

SONNET.

Tu donnes, BVRIDAN, *un immortel Ouvrage,*
Que ton Pere a laissé, plein d'un rare sçavoir,
Où ioint au Droit Romain le François se fait voir,
Où de tout le bon sens est un riche assemblage.

De ton païs Rhemois la Coustume et l'usage
Semble a tout autre Peuple enseigner son devoir,
Rien de mieux policé ne se peut concevoir,
Iamais Legislateur n'a rien fait de plus sage.

Mais que seroit-ce encor, si ton Pere avoit veu
Combien Rheims en nos iours a plus loin estendu
La Raison, l'Equité, la civile Prudence;

Lors qu'un de ses Enfans, dont le plus grand des Rois
Se sert heureusement pour le bien de la France,
Y fait regner par tout la Iustice et les Loix?

MAVRY.

A la suite de ces préliminaires vient le texte des articles, que suivent de copieuses tables des matières, ensemble complet, auquel manque cependant l'indice des localités. Un libraire de Reims eût ajouté cet appendice, qui assurait la vente, mais ce bel in-folio paraît surtout avoir été édité comme un monument de piété filiale destiné aux grandes bibliothèques. S'il portait fièrement en tête le nom du grand Colbert, il témoignait aussi de la gratitude des Rémois pour la mémoire de Buridan. Son fils obtint, en effet, de la munificence du Conseil de Ville une gra-

Digitized by Google

tification de six cents livres pour sa publication. Il est vrai que les édiles, jaloux d'une part d'associer leur largesse à la faveur du ministre leur compatriote, retenaient d'ailleurs la fourniture de cinquante exemplaires du volume, qu'ils payaient ainsi à raison de douze livres l'exemplaire. C'était une habile largesse, une adroite conclusion, dont profitèrent la science et le juste orgueil des Rémois (1).

§ V. — Du rang de Buridan parmi les commentateurs coutumiers.

La voie ouverte par Buridan suivait ainsi son cours, et peu à peu chaque coutume eut son commentaire. Mais ce travail isolé ne suffisait plus avec les tendances généralisatrices que l'érudition française provoqua au XVIII^e^ siècle. Tandis qu'une œuvre d'ensemble s'élaborait pour le *Gallia christiana*, pour la *Bibliothèque historique de la France*, pour le *Recueil des Ordonnances*, les jurisconsultes voulurent ériger à leur tour un monument de notre droit national, et Bourdot de Richebourg édita en 1724 le *Coutumier général ou Corps des coutumes générales de France*. La conséquence immédiate de cette immense compilation de textes fut de provoquer dans chaque province un recueil analogue de commentaires, ce qui eut lieu pour le Vermandois en 1728, par la publication des deux volumes in-folio contenant les meilleurs travaux des interprètes les plus autorisés. Au premier rang de ces auteurs figura naturellement Buridan, l'ouvrier de la première heure, non seulement pour les coutumes générales

(1) *Registre des Conclusions du Conseil de Ville*, 30 janvier et 30 juillet 1665, Appendice III et IV.

Digitized by Google

de Vermandois et pour celles de Ribemont, de Saint-Quentin, de Noyon et de Coucy, mais encore pour son étude posthume sur la coutume principale de Reims, et on lui emprunta le texte intégral des commentaires publiés en 1631 et en 1665 (1). Ces œuvres furent rééditées sous leur forme originale scrupuleusement conservée, sauf pour l'orthographe que l'on rajeunit d'une manière uniforme. Les citations tirées des lois romaines, les digressions que l'on avait censurées naguère, tout reparut, jusqu'aux dédicaces et à la préface. Mais après Buridan, on donna place à son rival Claude de la Fons, et comme l'un et l'autre, déjà vieillis d'un siècle, apparaissaient avec de nombreux défauts, on les corrigea par les Observations d'un célèbre juriste et avocat contemporain, Louis de Héricourt, issu d'une famille érudite de Soissons (2), qui avait utilisé les notes manuscrites rédigées en 1621 par Antoine de Fourcroy, avocat à Noyon. Le Coutumier qui embrassait tout l'ancien ressort du Vermandois, fut complété par la réimpression des commentaires de Godet et de Billecart sur la coutume de Châlons, et enfin par les Questions de Louis Vrevin sur la coutume de Chauny. Tel est l'ensemble de ce recueil, dont Buridan remplit à lui seul la moitié des volumes.

Les éditeurs anonymes de cette vaste publication firent précéder les textes d'une préface dans laquelle ils appréciaient sommairement les mérites et les défectuosités des jurisconsultes qu'ils remettaient en lumière. Ils proclamaient d'ailleurs qu'il n'y avait

(1) Le tome I du *Coutumier de Vermandois* comprend les Commentaires de Buridan, publiés en 1631, et le tome II ceux de la Coutume de Reims, édités en 1665, avec Indices et Tables, pages 1 à 728.

(2) *Notice sur la vie et les ouvrages de Louis de Héricourt*, par Et. Choron, Laon, 1863, in-8°.

Digitized by Google

« presque point de commentateurs excellens, » quoiqu'il faille chercher auprès de tous des explications et des aperçus partiellement utiles. « Plusieurs personnes, ajoutaient-ils, ont parlé avec beaucoup de mépris des Commentaires de Buridan, mais d'autres lui ont rendu plus de justice, » et ils s'associaient sans réticence à cette opinion favorable, en reconnaissant que « Buridan ne tient point un des moindres rangs entre les commentateurs coutumiers ». Il a été, au surplus, le seul dont le commentaire sur la Coutume de Reims ait été imprimé avant la Révolution, signe évident de sa supériorité parmi ses contemporains.

Si l'on voulait résumer l'œuvre patiente des siècles sur les usages rémois, on trouverait qu'ils ont été principalement élucidés au moyen âge par Drogon de Hautvillers, écolâtre et professeur de droit civil, et par Gérard de Montfaucon, avocat, licencié en lois, le premier glossateur de la rédaction primitive du xv^e^ siècle. La Somme de Drogon et les Gloses de Gérard ont été intégralement éditées par M. Pierre Varin, dans les *Archives législatives de Reims*, où leur texte peut fournir matière aux plus curieuses études. Lorsque la Coutume, déjà ébauchée au xv^e^ siècle, rédigée la première de France, sur les ordres de Louis XI, en 1481, puis réformée deux fois, en 1507 et en 1556, fut enfin officiellement homologuée au Parlement en 1557, elle servit naturellement de thème à de nombreux commentaires. Le plus pratique comme objet fut celui du chroniqueur Jean Pussot, qui rédigea en 1600 un véritable Code des Servitudes, que les tribunaux regardèrent, quoique inédit, comme une portion intégrante de la Coutume de Reims. Nous en devons également la publication

Digitized by Google

à M. Varin, d'après le manuscrit qu'il a déposé à la Bibliothèque de la Ville. Vint ensuite Buridan, qui embrassa tous les titres dans un travail d'ensemble, le seul, disions-nous, qui ait été mis au jour, et par conséquent utilisé dans la pratique. Presque à la fin de l'ancien régime, un avocat rémois reprit la série des interprètes. Cet avocat était Jean Viellart, le père de René-Louis-Marie Viellart, professeur en droit à Reims, puis député aux Etats généraux de 1789, décédé en 1809, président à la Cour de cassation et inspecteur des Ecoles de Droit. Il y aurait une notice à écrire sur ce dernier, mais nous devons nous borner à énoncer la besogne déjà méritoire du père. Son recueil manuscrit a été offert par M. Robillard à la Bibliothèque du Tribunal civil, et celle de la Ville n'en possède qu'une copie partielle. Il a pour titre : *Les Coutumes de la cité, ville et faux-bourg de Rheims, villes, villages et lieux régis selon icelles, enrichies de notes par maître Jean Viellart, avocat en parlement, procureur fiscal de la duché pairie de Reims, fait en 1787.* Viennent ensuite les *Principes généraux de la Coutume de Reims recueillis et mis par ordre en chaque titre pour en faciliter l'étude et en faire une application nette et précise, le 1er janvier 1788.* En troisième lieu, on trouve des notes intitulées : *Extrait d'écritures de M. Viellart qui décide que la Coutume de Rheims est Coutume de communauté.* L'ouvrage se termine par des pièces de procès soutenus en 1742 par Mes Viellart et Callou (1).

(1) Vol. mss. petit in-quarto de 783 pages numérotées, donné à la chambre du conseil par M. Robillard, vice-président, mort en 1870. — L'auteur de cette notice espère comparer un jour ce recueil à l'œuvre de Buridan au cours d'une étude spéciale sur les Coutumes de Reims, de même qu'il se propose de rattacher la vie de Buridan, comme professeur, à un travail d'ensemble sur la Faculté de droit de Reims.

Digitized by Google

Nous avons tenu à citer en entier cette œuvre inédite du continuateur de Buridan, pour prouver que la science juridique se maintint à Reims dans les traditions du barreau et de l'école.

Le grand mérite du jurisconsulte qui professa et écrivit à Reims dès les premières années du XVII^e^ siècle, fut donc d'avoir initié ses successeurs à l'étude approfondie des coutumes où se trouvait le germe du Code civil. Il y a beaucoup travaillé en peu de temps, désireux surtout d'être utile, comme il le disait naïvement : « Je me suis résolu de ne me tant arrester à la seule bien-séance et considération de ce que peuvent faire les autres mieux que moy, qu'à l'affection de mon pays natal, et au bien du public, au service duquel ma profession m'oblige. » S'il fut loin d'avoir tout éclairci dans cette masse législative encore confuse, il a préparé l'unification et mis au service d'une gigantesque entreprise le patient labeur et le ferme bon sens qui distinguent, entre tous, nos vieux légistes français.

Digitized by Google

ain.

aires.
e 27 octobre 1617,
rette Flamain,
Gérard Flamain,
il eut :

PERETTE BU
née le 25 janv
épousa Mre Jea
étaient morts tou
1651, laissant une

JEHANNE BURIDAN,
née le 21 septembre 1631.

MARGUERITE BURIDAN,
née le 5 avril 1633, encore fille en 1668, avait épousé en 1670 Nicolas Chappron, procureur au présidial de Reims.

Nicolas Chappron,
procureur au présidial de Reims, 1691.

Pierre Chappron,
procureur au présidial de Reims, 1702.

Digitized by Google

Digitized by Google

Documents sur la famille de Buridan, extraits des Registres paroissiaux et des minutes des Notaires.

I.

17 Septembre 1616.

Registres de la paroisse Saint-Hilaire de Reims.

Baptême de Jacques, fils de Mre Jehan Baptiste Buridan, docteur es droictz, advocat à Reims et Perette Bourguet. Parrain, Mre Jacques Barrois, advocat audit Reims et Jehanne Barrois, veuve de Mre Michel Bourguet, vivant procureur au Présidial.

(*Hôtel-de-Ville de Reims.*]

II.

27 Octobre 1617.

CONTRAT DE MARIAGE DE J.-B. BURIDAN AVEC LIESSE CULOT.

(*Minutes de Taillet, notaire à Reims.*)

Furent presens en personnes honnorable homme Me Jehan Baptiste Buridan, docteur ès droictz, advocat au siège royal et présidial de Reims, y demeurant paroisse Saint Hilaire d'une part, Perrette Flamain femme delaissé de Henry Culot, et Liesse Culot, leur fille, licenciée de ladicte Perette sa mère, demeurant audict Reims, paroisse Saint Denis, d'autre part;

Disant les parties que pour parvenir au mariage espéré a faire entre ledict Buridan et ladicte Liesse Culot, sy Dieu et nostre mère saincte eglise s'y accordent, et avant aucune promesses faictes comme elles ont dict, elles ont faict et font par ces presentes les traictez et conventions matrimonialles qui ensuyvent, c'est assavoir que ladicte Perette Flamain a promise et sera tenu en faveur dudict mariage de bailler, payer et fournir ausdictz Buridan et Liesse Culot

Digitized by Google

pour le mariage d'icelle Liesse la somme de neuf cens livres tournois livrables en deniers clerc, savoir quatre cens livres tournois aussy tost la celebration dudict mariage et cinq cens livres tournois six mois après, habiller ladicte Liesse de ses habits nuptiaux selon son estat et qualité, ensemble luy donner et fournir une aumaire a robbe, un lict et traver de plume et quelque linge, a la discretion d'icelle Perrette, en outre de faire la moictié des frais qui se feront aux festins des espousailles des futurs conjoinctz ; et de la part dudict Buridan il a promis et sera tenu de donner a ladicte Liesse Culot sa future espouse des bagues et jouyaux jusques a la valleur de trois cens livres tournois auparavant leurs espousailles, lesquels bagues et jouyaux ensemble ladicte somme de neuf cens livres, les habits nuptiaux et autres à l'usage d'icelle Liesse, meubles et autres choses qui seront donnéz par ladicte Perrette Flamain ausdicts futurs conjoincts, icelui Buridan a promis et sera tenu recognoistre estre en apport mobiliaire a ladicte Liesse Culot sa future espouse, de luy rendre et restituer ou a ses hoirs, quant restitution d'apport aura lieu et sera ouvert selon la coustume de Reims ou les parties sont demeurant et entendent se régler ; Et outre ce, a icelluy Buridan doué et doue par ces presentes icelle Liesse Culot sa future espouse de la somme de trente six livres tournois de douaire prefix par chascun an, sa vye durant, en cas quelle le survive, a prendre sur tout et chascuns ses biens sy mieux elle n'ayme prendre le coustumier, et pour le regard de l'autre moictié des fraiz desdicts festins, se fera aux despens dudict Buridan, et soubz ses conditions les futurs conjoinctz ont promis se prendre en mariage en face de saincte esglise le plus tost que faire ce poura, promettant les parties respectivement par leur foy, soubz l'obligation de tous leurs biens à tenir, entretenir, payer, fournir, rendre, restituer et entierement accomplir le contenu cy dessus l'une partie envers l'autre, sans y deffaillir, sur peine en renonciations.

Digitized by Google

Faict et passé audict Reims du matin au logis de ladicte Perrette Flamain en la présence, du consentement, et par l'advis de vénérables et discrettes personnes Mres Oudart Flamain, Gerard Flamain, prestres chanoines en l'esglise Nostre Dame de Reims [honneste homme Mre André Flamain bourgeois de Reims] frères a ladicte Perrette Flamain, honnorable homme Mre Robert Barois, licencié es loix, advocat audict siège presidial de Reims, Mre Nicol Le Clerc procureur audict siège [de Mre Jehan Bourguet procureur au baillage de l'archevesché dudict Reims], amis audict Buridan, le vendredy vingt septiesme jour d'octobre, l'an mil six cens dix sept, pardevant nous notaires royaux, en ont les parties, parens et amis cy signez.

(Signé) Perrette Flamain
Liesse Culot
Buridan
Flamain
Flamain
Barois
Le Clerc
Brisset
Taillet, avec paraphes.

(*Minutes de Me Durant des Aulnois.*)

III

24 Mars 1618.

Minutes de Rogier, notaire.

Drouyn Beuthier, sergent roy. à Reims, baille a relocation a Mres Jean Baptiste Buridan, docteur ès droits, advocat au présidial, et Balthazar Hourlier, procureur au baillage de Reims, une maison sise au marché à la layne, appartenant a Mre Germain Brisset, notaire roy. à Reims, pour 3 ans moyennant 80 livres tournois par an.

(*Etude de Me Lecerre, 1883*).

Digitized by Google

IV.

25 Janvier 1620.

Registres de la paroisse Saint-Michel.

Baptême de Perette fille de M^re^ Jean Buriden, docteur en droit canon et civil, et de Liesse Culot. Parrain, M^re^ Oudard Flamain chanoine de l'Eglise de Reims, et Perette Flamain, veuve de Henry Culot.

(*Etat-civil de Reims.*)

V.

7 Mai 1622.

Registres de la paroisse Saint-Michel.

Baptême de Gerard, fils de M^e^ Jean Baptiste Buriden docteur en droit et de Liesse Culot; Parrain, M^re^ Gerard Flamain, chanoine de Reims et Jeanne Dorigny.

(*Etat-civil de Reims.*)

VI.

19 Novembre 1625.

Registres de la paroisse Saint-Hilaire.

Baptême de Elizabeth, fille de M^re^ Jean Batiste Buridan, docteur es droictz et de Liesse Culot; Parrain, N^as^ Le Cler, procureur, et Isabeau Barois, sa femme.

(*Etat-civil de Reims.*)

VII.

Septembre 1626.

Minutes de Viscot, notaire.

Comparait M^re^ J. B^te^ Buridant, docteur es droictz, advocat au presidial de Reims, époux de Lyesse Culot (avec autographe).

(*Etude de M^e^ Morizet, 1880.*)

Digitized by Google

VIII.

6 Août 1627.

Registres de Saint-Hilaire.

Baptême de Adriane *fille des mêmes,* Parrain Mre André Cullot, chanoine de S. Timothée et dame Nicolle Locart.

(*Etat-civil de Reims.*)

IX.

21 Septembre 1631.

Registres de Saint-Hilaire.

Baptême de Jehanne, *fille des mêmes.* Parrain, Mre Jacques Barois et Jehanne Barois, sa tante.

(*Idem.*)

X.

5 Avril 1633.

Registres de Saint-Hilaire.

Baptême de Marguerite, *fille des mêmes.* Parrain, Messire Louys de Mousay, sr escuyer, grand prevot de Monfaucon, et dlle Marguerite de Mousay, sa sœur.

(*Idem.*)

XI.

10 Avril 1633.

Mre J. Bte Buridan docteur ès droits, advocat au présidial de Reims, à cause de Liesse Culot sa femme et ayant charge de Me André Culot son frère chanoine de Saint Thimothée.

Le 2 juin 1651, on mettait aux enchères 39 pièces sises au terroir de Bétheny, exécutées sur Liesse Cullot, veufve de maistre J.-B. Buridan, à la requeste de Me André Cullot, prestre, chanoine de Saint-Timothée. *Archives du Baillage de Reims,* papiers non classés.

Digitized by Google

XII.

6 Novembre 1646.

Minutes de Copillon, notaire.

Pardevant Gérard Copillon et Guillaume Charlier, notaires a Reims, contrat de mariage entre noble homme Nicolas Nepveu, advocat en Parlement, Lieutenant civil et criminel du Fort l'Evesque et de la temporalité de l'Evesché de Paris, assisté de d^lle^ Anne Duval, veuve de noble homme François Nepveu, vivant escuyer de la feu royne Marie de Medicis, et d^lle^ Marguerite Nepveu, femme de noble homme Jacques de la Bretonnerie, advocat au Parlement, demeurant à Paris, savoir ledit sieur Nepveu paroisse S. Cosme et S. Damien.

Et d^lle^ Isabelle de Buridan, fille de feu noble homme Jean Baptiste de Buridan, vivant docteur et professeur ordinaire ès droicts de l'Université de Reims, Lieutenant général au baillage de Montfaucon en Lorraine, assistée de d^lle^ Liesse Cullot, sa mère, veuve dudit Jean B^te^ Buridan, assistée aussi de noble homme, M^re^ André Buridan, advocat en Parlement, frère de ladite future, et M^re^ André Cullot, chanoine de St Thimothée de Reims.

.....

Ladite d^lle^ Culot promet payer a sa fille en avancement d'hoirie tant sur tous les biens de la succession dudit feu s^r^ de Buridan père que de ceux d'icelle Liesse Culot, la somme de 10,000 livres tournois, savoir 3,000 livres la veille des espousailles, 1,000 livres à Noël prochain, et pour les 6 mille restant, elle donne une maison sise à Reims, rue du Petit St Thomas.....

Fait en la maison de ladite Liesse Cullot, en présence des susdits, de Louis Maucroix et N^as^ Petitpied, chanoines de N.-D. et François de la Noue, curé de Malmy.

(*Etude de M^e^ Durant des Aulnois, 1880.*)

Digitized by Google

XIII.

14 Juin 1651.

Testament de Me André Cullot, chanoine de S. Thimothée.

Il donne ses biens à Adriane et Marguerite Buridan, ses deux nièces, à charge de payer aux enfants de Mre Jean Colin et de Pérette Buridan, ses petits neveux, la somme de 600 livres tournois.

XIV.

16 Décembre 1655.

Minutes de Roland, notaire.

Comparaissent Isabelle de Buridan, femme de noble homme Nicolas Nepveux, advocat en Parlement, Adrienne et Marguerite de Buridan, filles majeures, pour réclamer les sommes qu'elles prétendent leur être dues sur les biens de leur mère Liesse Culot.

(Etude de Me Neveux, 1880.)

XV.

18 Octobre 1656.

Minutes de Roland, notaire.

Liesse Cullot, veuve de Mre J. Bte de Buridan, advocat au Parlement, demeurant à Reims, noble homme Nicolas Nepveux aussi advocat en Parlement, demeurant a Paris, et Isabelle de Buridan, sa femme, et Adrienne et Marguerite de Buridan, filles majeures demeurant a Reims... lesquels sont en procès relativement à la succession de J. B. de Buridan....

(Idem.)

Digitized by Google

XVI.

8 Août 1668.

Minutes de Hourlier, notaire.

Testament de Marguerite Buridan, fille majeure, demeurant rue Neuve, on pend pour enseigne *le Perroquet vert*,... veut estre inhumée en la chapelle de la Vierge en l'eglise des pères Carmes,... lègue à André Buridan, son frère, advocat en Parlement, pour amitié, la maison du *Perroquet vert*.

En 1670, autre testament de la même, femme de Maître Nicolas Chapron, procureur au présidial.

(*Etude de Me Lefort, 1880.*)

XVII.

18 Août 1691.

Minutes de Claude Adnet, notaire

Mre Nicolas Chappron, procureur au présidial de Reims, en son nom et celui de Mre André Buridan, advocat en Parlement, demeurant ordinairement à Paris, et au nom d'Isabelle Buridan sa tante, veuve du sieur de Launay, vend plusieurs héritages au terroir de Reims.

XVIII.

13 Février 1702.

Registres de Saint-Hilaire de Reims.

L'an de grace mil sept cent deux, le treisième jour du mois de février, est décédé en cette paroisse, Monsieur

Digitized by Google

André de Buridan, avocat en Parlement, étant aagé de quatre vingt ans, et a esté inhumé le même jour au cimetier de Sainct Hilaire de Reims, ou nous l'avons conduit avec les ceremonies accoutumées en présence de Maitre Nicolas Chappron, procureur au Présidial de Reims et de M^e^ Pierre Chappron aussy procureur audit Présidial de Reims qui ont signé.

(*Signé*) Chappron, Chappron, J. Singly.

(*Archives de l'Etat-civil de Reims.*)

Digitized by Google

APPENDICE II.

Documents sur les chanoines Flamain, Buridan et Maucroix, extraits du recueil de Weyen sur le Chapitre Notre-Dame de Reims.

I.

Præbenda 33.

Oudardus Flamain, presbiter remus, in propria jure regal. et virtute literarum Regis 9 april. 1597 per resignat. Johannis Bossumet.

Factus fuerat can. S^tae^ Nutricis et S^ti^ Thimothei 1596.

Obiit seu potius inhumaniter periit Remis can. Remens. 4 Feb. 1625.

Inventus est 7 ejusdem mensis et anni in domo sua cum imbelli servulo in cavea trucidati ambo simulque sepulti sunt in ambitu processionnis infra Bibliothecam loco per Gerardum Flamain ejus fratrem electo cum epitaphio cruentam hanc cædem continente. Fundavit....

II.

Præbenda 69.

Gerardus Flamain presbyter Remus, authoritate ordin. in propriâ 7 Jan. 1604, per demiss. seu resign. causâ permutationis cum Thoma Boucher presbitero et archid. Campaniæ ad capellam S^ti^ Martini de Attigniaco.

Obiit Remis nuper can. Rem. 7 April. 1638 ætat. 68 sepultus in ambitu processionis cum Oudardo Flamain ejus fratre infra Bibliothecam cum Epitaphio de trucidatione dicti Oudardi lectu digno.

Fundavit.....

Andreas Buridan, clericus Remus, auth. apost. in propriâ 1 Jan. 1638 per resignationem Gerardi Flamain.

Digitized by Google

Franciscus Maucroix, clericus Noviodunensis, in suprema curia Parlamenti advocatus, auth. ordin. in propriâ 8 april. 1647 per dimiss. seu resign. causâ permutationis cum Andrea Buridan ad patronagium de Stona, les Armoises et Berlière diœces. Rem., obtinuit prioratum Stæ Margaretæ de Crecy unitum semin. Remensi post illius obitum pro tribus locis in dicto seminario, unitus autem fuit ordinatione archiep. Rem. 20 Mart. 1684, fructibus reservatis dicto Maucroix usque post illius obitum.

Obiit Remis can. Rem. pbr. vir scientificus, 9 april. 1708, plus quam nonagenarius, sepultus in sacello apostolorum ejusdem ecclesiæ Remensis.

Capitulum constituit hæredem universorum bonorum suorum et ideo inter benefactores reponendus.

Author est plurium epigrammatum, elegiarum tam latinarum quam gallicarum ; lingua grec. et lat. callebat; traduxit Philippica Demosthenis, Platonis Dialogos, Stⁱ Joannis Chrisostomi homelias, etc...

Prœbenda 36.

Ludovicus Maucroix clericus Parisiensis diœces. in propr. auth. apost. 16 feb. 1637 per resig. Antonii Le Compte non recepti.

Obiit Remis canonicus Remensis 1 feb. 1679, sepultus in eccles. Franciscanorum Remensium.

(*Cab. des Mss. de la Bibl. de Reims.*)

Digitized by Google

APPENDICE III.

Documents sur Jean-Baptiste et André Buridan, extraits des Conclusions du Conseil de Ville de Reims.

Registres de 1610, 1619, 1620 et 1665 aux Archives communales de Reims.)

I.

Du 16 Janvier 1610.

Requête de Jehan Dayant demandant a être exempté de la subvention et autres levées de deniers,

Sur autre requeste présentée par Jehan Buridan, précepteur des enfans du sieur de Conflans, tendant a mesmes fin que Dayant,

Sur pareille requeste de la damoiselle de Mutigny, Conclud a esté que les susnommés ne seront poursuivi par le collecteur au payement de leurs cottepartz.

(*Registres*, t. XXIII, p. 94.)

II.

Du 1er Avril 1619.

Sur la requeste présentée par Mrs Duchemin et Buridant, docteurs regens en la faculté des loix de l'université de Reims, a ce qu'en consequence de leurs charges et leçons publiques qu'ilz sont tenus faire tous les jours, ilz soient exempts de la garde de ceste ville,

Conclud a esté avant faire droit sur ladite requeste que les lettres de leurs privileges et exemptions pretendues de ladite garde seront mises es mains de Mres Beguin et Josseteau pour les veoir et sur leur rapport faire droit sur le contenu en ladite requeste ainsi qu'il sera advisé par raison.

Digitized by Google

III.

Du 14 Juillet 1620.

Conclud que l'amende mise sur Mre Jehan Baptiste Buridan professeur es loix luy sera remis et ce qui lui a esté saisy... luy sera rendu en payant le sallaire du sergent.

IV.

Du Vendredy 30 Janvier 1665.

Sur ce que Monsieur le lieutenant a représenté qu'il eu advis que le sr Buridan de Paris, a fait un livre qu'il appelle Comentaires sur la coustume particulière de Reims, lequel luy a escrit pour ce sujest, et mesme a envoyé un modèl de l'Intitulation, lequel il a desdié a Mr Colbert, mesme une coppie du discour touchant cest effect, dans lequel il est faict mention du nom de la ville, pourquoi il supplie la compagnie de vouloir luy faire quelque gratification pour l'indemniser d'une partie des frais qu'il a faict pour le travaille et faire imprimer ledict livre, sur quoi deliberation prise :

Conclud a esté que ledit sieur Buridan sera remercyé et lui sera fourni une somme de VIc livres, moiennant quoi il fournira cinquante exemplaires dudict livre

V.

Du Jeudy 30 Juillet 1665.

Sur ce quy a esté représenté par Monsieur le lieutenant qu'il a reçu les livres et commentaires de Monsieur Buridan sur la coustume de Reims, qu'il a esté cy devant conclud de faire venir en cest ville par ordre de la ville, concistant en cinquante livres, pourquoy il vient à déliberer comme l'on se gouvernera pour la distribution d'iceulx l'affaire mise en délibération,

Conclud a esté qu'il sera fait distribution desdits livres à chacun de Messieurs de la compagnie, un à chacun des

Digitized by Google

corps de la ville suivant qu'il sera trouvé à propos, et pour faire ceste distribution ont esté nommés et priés Mr le Lieutenant et avec luy Messieurs Dey, grand archidiacre et Amé, antien lieutenant.

Suivant quoy et par ordre desdits sieurs a esté faict la distribution desdits livres,

Scavoir à Mr de Thiernu, capitaine 1, à Mr Dey, grand archidiacre 1, à Mr Thuret, official 1, à Mr Vuilquin, grand prieur de St Remy 1, à Mr Roland, grand prieur de St Denis 1, à Mr Amé 1, à Mr Bachelier de la Fontaine 1, à Mr Josseteau 1, à Mr Dallier 1, à Mr Rogier 1, à Mr Bourgeois 1, à Mr Dorigny 1, à Mr Coqueber 1, à Mr Maillefer 1, à Mr Callou 1, à Mr Viscot 1, à Mr Blanchebarbe 1, à Mr Marlot 1, à Mr Delamotte 1, à Mr Hachette 1, à Mr Roland 1, à Mr F. Bachelier 1, à Mr de la Salle, conseiller 1, à Mr Lefèvre, scindicq 1, à Mr Frizon, receveur 1, greffier 1, à Mr Audry, ancien lieutenant 1, à Messieurs du Chappitre 2, à Messieurs de St Remy, St Nicaise et St Denis 3, à Mr le grand vicaire 1, Mr Lelarge, à Messieurs du présidial 6, sçavoir à Mr le Lieutenant général 1, à Mr le Lieutenant criminel 1, Lieutenant particulier 1, procureur du roi 1, advocat du Roy 1 et un pour la chambre du conseil dudit présidial, pour la Justice consulaire 1, pour l'Election 3, à Messieurs les 2 présidens chacun un, et un pour la chambre, pour le bailliage de l'archevesché, sçavoir un au bailli, un au lieutenant et un au procureur fiscal,

Pour Mr Josseteau, advocat de la ville 1, pour le bailly du Chapitre 1, pour le majeur de St Remy 1, et est le volume ci devant envoyé demeuré au cartulaire.

(*Tome L, page 185, 186.*)

INVENTAIRE DE LEMOINE *(fin du XVIIIe siècle).*

Juridiction de l'échevinage, Renseignements, Livres manuscrits et reliés qui se trouvent au cartulaire :

6° Coutume de Reims, avec le commentaire de Mr **Buridan**, un volume in-fo imprimé en 1665.

Digitized by Google

APPENDICE IV.

Dédicace d'André Buridan au Conseil de Ville de Reims en 1665, avec la mention des Mémoires de René Bourgeois.

La Bibliothèque de la ville de Reims possède trois *Coustumes de Reims*, par Buridan, dont le plus bel exemplaire est sur grand papier, relié en veau plein, avec les armes de la ville entourées d'une guirlande de feuillages sur les plats, filets dorés avec fleurs de lis aux coins, le dos entièrement semé de fleurs de lis. Il est bien fâcheux que le portrait en ait disparu. — Cet exemplaire, provenant de l'ancien cartulaire, est donc celui qu'a offert André Buridan au Conseil de ville, comme l'indique la dédicace manuscrite placée sur le premier feuillet de garde et copiée ici.

A Messieurs
Messieurs les Lieutenant
gens du conseil et eschevins
de la ville de Reims.

Messieurs,

La passion que j'ay toujours eüe de pouvoir rendre quelque service à ma patrie, et a la mémoire de feu mon père, l'honneur qui luy estoit deu, m'a obligé de donner au jour les Commentaires qu'il avoit faict sur la coustume de vostre ville, et comme il m'avoit chargé particulièrement de ce soin par ses dernières volontez, j'ay taché de faire la chose en sorte que je m'acquitasse envers luy de cette obligation, et que je témoignasse aussy, Messieurs, que le dessein que j'ay eu de faire quelque chose d'utile pour mon pays, n'a pas agy moins puissament sur moy que le devoir naturel. Il y a longtemps que vostre Corps, Messieurs, et plusieurs particuliers de la ville m'avoient sollicité pour l'impression de cet ouvrage, mais puisque les occupations que j'ay eues et les différens voyages que j'ay fais l'avoient retardé, il semble qu'il ne pourroit paroitre dans une occasion plus favorable. J'ay taché de l'accompagner de touttes les circonstances que j'ay pü, pour vous le rendre plus agréable, et je m'estimeray bien glorieux, Messieurs, si

Digitized by Google

vous me faictes l'honneur de le recevoir comme un témoignage du desir que j'ay de vous persuader que je suis avec beaucoup de respect, Messieurs,

Votre très humble et très obeissant serviteur

De Buridan.

Mention de René Bourgeois sur l'édition des Coutumes de Reims.

Année 1665.

Distribution des Livres de M. Buridan au Conseil de Ville.

Le 30me Juillet, il y eut séance en laquelle Mr le Lieutenant dit à la Compagnie que Mr Buridan avoit envoyé les volumes du livre composé par feu Mr Buridan, son père, sur la Coutume de Reims, et qu'il y avoit à aviser ce qu'on en feroit..... le tout mis en délibération, il fut dit que la somme de 600 livres promise au sieur Buridan lui seroit fournie par Mr le receveur, que les volumes seront distribués à Mrs du Conseil et aux chefs des compagnies de la ville et présentés par le greffier de la part de Mrs du Conseil, et pour faire cette distribution Mr le Lieutenant fut prié d'en prendre la peine et avec lui Mrs Dey et Amé ; neantmoins sans se départir et en la présence et de l'aveu de la compagnie, la distribution se fit ainsi : on en donna à chacun de Mrs les Lieutenants, général, criminel et particulier ; un à Mrs les procureur et advocat du Roi chacun un volume, et un qui seroit demeuré en la chambre du presidial ; on en presenta un à Mr le grand vicaire, un à chacune des communautés de St Remi, St Nicaise et St Denis ; à Mr le bailli de Reims, et à Mr le bailli du chapitre, chacun un ; à Mr Audri, un ; et un à l'advocat de la ville ; deux à Messieurs les présidents de l'Election, et un pour demeurer en depost dans l'Election, et un qui est demeuré dans le Cartulaire de la Ville.

(Extrait des *Mémoires de René Bourgeois, avocat en Parlement, conseiller et échevin de la ville de Reims* (1610-1679), t. II, p. 132, Bibliothèque de Reims, mss. inédits.)

Digitized by Google

APPENDICE V.

Bibliographie des Commentaires de Buridan.

I.

LES COVSTVMES GENERALES DU BAILLAGE DE VERMANDOIS, EN LA CITÉ, VILLE, BANLIEVE, ET PREVOSTÉ FORAINE DE LAON, ET LES PARTICVLIERES DE RIBEMONT, SAINT QVENTIN, NOYON, ET COVCY, Avec Commentaires sur icelles, confirmés par Ordonnances Royaux, Arrests les plus notables des Cours Souveraines, textes et décisions dis Interpretes de l'un et l'autre Droict, tant anciens que modernes, et resolutions des Autheurs Coustumiers, qui servent à l'interpretation desdites Coutumes. *Où sont adioutez les Sommaires des Articles, et la Conference des mesmes Coustumes avec celles de Paris et Reims sur chacun des dits Articles,* par Maistre IEAN BAPTISTE BURIDAN, Docteur et Professeur ordinaire ès Droicts en l'Vniversité de Reims, et advocat au Siege Royal et Presidial dudit lieu.

A REIMS, chez NICOLAS HECART, joignant la grande porte du Cloistre de Nostre Dame, du costé du Marché, à la Bible d'Or. M.DC.XXXI. *avec Privilége du Roy* (daté du 9 septembre 1629).

Un volume petit in-4° de 10 pages de préliminaires et de 1107 pages de texte, plus une Table des Matières, un Errata, et 54 pages de Procès-Verbaux de Réformation et Indices divers.

Les préliminaires comprennent : 1° la dédicace à *Monseigneur Messire Henry de Mesmes...* Conseiller du Roy en ses Conseils d'Estat et Privé, et Président en sa Cour de Parlement de Paris, — 2° la dédicace à *Messieurs les Magistrats, Iuges, Conseillers, Advocats et Praticiens de la Ville et Cité de Laon,* — 3° les poésies à la louange du président de Mesmes et des commentaires mis au jour, —

Digitized by Google

4° l'*Advertissement de l'Autheur au Lecteur* et le Privilège, — 5° la *Table des Tiltres des Coustumes*.

Le texte comprend, sous une seule pagination, les diverses Coutumes de Vermandois, dont les Coutumes gégérales occupent à elles seules 958 pages. Puis viennent celles de Ribemont avec Avertissement au revers du titre, page 959. — Celles de Saint-Quentin, avec titre, page 1023. — Celles de Nqyon, avec titre, page 1077. — Enfin celles de Coucy, avec titre, p. 1099. — La Table alphabétique des matières n'est point paginée, ni l'Errata qui la suit. — Les Procès-verbaux et les Indices des lieux forment les 54 dernières pages numérotées du volume. Il y a des exemplaires dans lesquels la Table termine l'ouvrage.

La marque du libraire rémois, Nicolas Hécart, est reproduite en tête de chaque coutume : une Bible tenue par deux anges et surmontée de la devise : *A moins de biens, plus de repos.*

Cette marque très simple est remplacée, sur le titre de 1630, par une vignette offrant, au milieu de deux grands anges qui supportent la Bible, une vue de la ville de Reims avec la colombe apportant la sainte Ampoule. Au bas se trouve l'écussonde Reims et le chiffre enlacé de N. Hécart. Avec le millésime, cette gravure forme la seule différence entre le titre de 1630 et celui de 1631. Le titre de 1630 pourrait bien être postérieur à celui de 1631 et avoir servi à établir une apparence de priorité au commentaire de Buridan sur celui que Claude de la Fons éditait en 1631 à Saint-Quentin chez Charles le Queux, 1 volume in-18 de 587 pages. Il y eut concurrence entre les deux auteurs sur le même sujet, ce qui rendait plausible la prétention de chacun à être arrivé le premier et à mieux débiter son ouvrage.

La bibliographie minutieuse des différentes éditions des Coutumes de Vermandois et de Reims pourra éclaircir ce point, et nous en aurons un utile aperçu dans le catalogue des ouvrages de Jurisprudence de la Bibliothèque de Reims, que son conservateur, M. Loriquet, va prochainement publier.

Digitized by Google

II.

COUSTUMES DE LA CITÉ ET VILLE DE RHEIMS, VILLES ET VILLAGES RÉGIS SELON ICELLES, avec les commentaires sur chacun article, authorisez et confirmez par les Loix Romaines, et par les Interpretes, par les Conferences d'autres Coutumes, par les Ordonnances et par les arrests qui servent a l'interpretation du texte, et a la decision des questions qui s'y presentent, par M. IEAN BAPTISTE DE BURIDAN, docteur et professeur ordinaire ès droits en l'Université dudit Rheims et advocat en Parlement.

Ouvrage posthume donné au public par les soins de Mr DE BURIDAN SON FILS.

(Tête de César en vignette : *aut Cæsar aut nihil.*)

Un volume in-folio de 854 pages de texte, avec Tables, sans Indice des lieux.

A PARIS, chez Louis Billaine, au Palais dans la grande Salle à la Palme, et au grand Cesar. M. DC. LXV. avec privilége du Roy (daté du 15 Août 1664). En face du titre, portrait gravé in-f°, en buste, vu de face, cheveux longs, moustaches, collet rabattu, robe à grandes manches, avec cette légende sur l'ovale : IEAN BAPTISTE DE BURIDAN, DOCTEUR ET PROFESSEUR ORDINAIRE ÈS DROICTS EN L'UNIVERSITÉ DE REIMS, et sur le socle la signature *N. Regnesson delin. et sculp.* Au bas on lit sur un cartouche ces vers :

Les Coustumes de France, et de l'ancienne Rome
Partagèrent touiours les soins de ce grand homme;
De l'un et l'autre Droict il enseigna les Loix.
Il n'a pas en mourant perdu cet avantage :
Car il s'acquitte encor de ces nobles emplois,
Et sert mieux son pays par ce sçavant ouvrage.

A la suite du titre, sur première page, commence la dédicace sous une élégante vignette portant l'écu de Colbert, la couleuvre, avec devise, *Fato prudentia major*, et la ville de Reims assise, accompagnée d'un génie lui apportant le volume. Au fond, perspective de la ville. Autour, cou-

Digitized by Google

leuvre enroulée en bordure et le chiffre de la ville R alternant avec celui de Colbert J. B. C. La dédicace débute ainsi :

A Monseigneur Messire Iean Baptiste Colbert, chevalier, baron de Seignelay, conseiller ordinaire du Roy en tous ses conseils, et en son conseil royal, intendant des Finances, et sur-intendant des Bastimens, Ars et Manufactures de France.

III.

Compte-rendu par le *Journal des Savants*.

Journal des Sçavans, pour l'année M. D. C. LXVI., avec le Catalogue des Livres dont il y est parlé et une Table des matières par M. Gallois, prestre. Nouvelle édition in-4°. Paris, Pierre Witte, 1729, p. 42.

Coustumes de Rheims commentées par Jean Baptiste de Buridan. In-fol. A Paris, chez L. Billaine, au Palais, 1665.

Si les commentaires de M. de Buridan sur les Coustumes de Vermandois, de Ribemont, de Saint-Quentin, de Noyon et de Coucy ont esté bien receus du public ; il ne faut pas douter que ce dernier ouvrage ne le soit encore. Car on peut dire que c'est le chef-d'œuvre de cet Autheur, qui avoit commencé à travailler à ce Commentaire devant qu'il eust formé le dessein de travailler aux autres, qu'il a neantmoins publiez les premiers. Ce qu'il est facile de voir, parce qu'il renvoye dans tous ces Commentaires à celuy de la Coustume de Rheims. Il différoit tousjours de le publier, parcequ'il vouloit que ce fust le dernier de ses ouvrages, et en mesme temps le plus parfait et le plus achevé. Mais ayant esté prevenu de la mort, il a laissé ce soin à M. de Buridan son fils, qui s'en est acquité avec toute l'exactitude imaginable.

Cet ouvrage est très utile, non seulement pour entendre la Coutume de Rheims, mais encore les autres qui sont voisines ; parce que cet Autheur en a fait la conférence, et monstré en quoy elles différent,et en quoy elles conviennent.

Digitized by Google

De plus cet Autheur estant esgalement versé dans la connoissance des loix et des coustumes, a meslé aux maximes tirées de l'usage et des plus celebres Arrests, plusieurs belles decisions de droit; ce qui fait que cet ouvrage ne sera pas moins estimé dans les Provinces qui ont receu le Droit Romain que dans celles qui suivent le coustumier.

IV.

LE COUTUMIER DE VERMANDOIS, contenant les commentaires de BURIDAN et de LA FONS sur les Coutumes de Vermandois, de Nouvelles Observations sur les mêmes Coutumes, par M. D'HERICOURT, avocat au Parlement; les Commentaires de GODET et de BILLECART sur celles de Chalons, de BURIDAN sur Rheims, de VREVIN sur Chaulny.

A Paris, aux dépens de la Société, 2 vol. grand in-fol. reliés veau plein, avec paginatiou spéciale pour chaque coutume. M. DCC. XXVIII. avec privilege du Roi.

V.

Nouveau Coutumier général ou Corps des Coutumes generales et particulières de France et des provinces connues sous le nom de Gaules.... par M. CHARLES A. BOURDOT DE RICHEBOURG, avocat au Parlement. In-fol., Paris, Théodore Legras, 1724. — Tome II, Coutumes de Vermandois, p. 455, et Coutumes de Rheims, p. 493, avec notes au bas des pages signées J. B. (Jean-Baptiste Buridan).

Digitized by Google

APPENDICE VI.

INDICE DES VILLES ET VILLAGES RESSORTISSANT AU BAILLAGE DE VERMANDOIS, SIÈGE ROYAL ET PRÉSIDIAL DE REIMS, dont les uns sont régis par la Coutume particulière de Reims, marqués en marge de la lettre R, d'autres par la Coutume générale de Vermandois, marqués en marge d'une étoile, d'autres par les Coutumes générales de Vermandois et Reims, marqués en marge de la lettre R et d'une étoille, d'autres par les Coutumes de Reims et de Vitry, marqués également en marge de la lettre V et de celle R, d'autres enfin par les Coutumes de Vermandois et Vitry, marqués d'un V et d'une étoille.

ARCHIVES DE REIMS, *Bailliage Royal*, Renseignements, 1775.

Titre de la Liasse 94 bis : Seize pièces qui sont indices des villes et villages ; observations et mémoires touchant au nouveau ressort à former pour le bailliage royal de Reims. Bon pour renseignements, n'ayant été suivis d'aucune décision à cette même date de 1775.

[La distance de Reims en lieues, qui suit chaque localité, est prise sur une autre liste alphabétique de la même liasse, de même pour les variantes dans les noms. — Texte inédit des Archives de l'Hôtel-de-Ville, qui donne le dernier état des divisions coutumières de la région à la veille de la Révolution. On peut juger par ce tableau du bienfait de l'unité législative.]

A

* Aigny. 6 lieues.
R Aire. 5.
R Allandhuy. 10.
R Alincourt. 6.
R Ambly sur Bar. 16.
R Ardenay (*n'existe plus*).
R Arguincourt.
R Arpy (*Herpy*).
R Artaise. 16.
R Artagne (*n'existe plus*).
* Arzilliere (*n'existe plus*).
V* Athis. 6.
R Attigny. 10.
R Avansson. 6.
R Auberive. 6.
R Anbigny. 14.
R Aumnencourt le Grand. 3.
R Aumnencourt le Petit. 3.
R Aure. 10.
R Auvilliers.
Avaux sur Suippes.
Avaux la Ville. 5.
* Avaux sur Aisne (*partie du ressort de Reims, partie du ressort de Laon*). 5.
R Auvegne. 11.
* Auvigny.

B

R Baaslon. 16.
R Bairon. 16.

Digitized by Google

* Bailleux les Fismes. 6.
* Ballevre les Chemery. 16.
* Ballevre les Romigny. 5.
* Ballays. 14.
VR Barbeze. 13.
R Bary. 16.
R Bay. 15.
R Bazancourt.
R Bazancourt sur Suippe et Ferières. 4.
R Bazancourt sur Bar. 16.
* Beaumont en Argogne. 18.
R Beaumont sur Vesle. 3.
VR Beine. 3.
R Beffort. 4.
R Bergnicourt. 5.
R Bermericourt. 3.
R Berru. 2.
R Berthenay (*n'existe plus*). 6.
R Belzy. 14.
R Betheny. 1.
R Betheniville. 5.
VR Bezannes. 1.
V* Biermes. 8.
V* Billy le Grand. 6.
* Billy le Petit. 6.
Billy (*paroisse de Vaudemange*). 6.
* Blanchefosse. 16.
R Blanzy (*près Fismes*). 7.
R Blanzy sur Aisne. 6.
R Blombay. 15.
*R Bonnefontaine. 14.
* Bogny (*dépendant de Bonnefontaine*). 13.
R Bouleuze. 4.
R Boul aux Bois. 17.
R Boul sur Suipe. 4.
R Boureu. 15.
R Bourgogne. 3.
V* Boutancourt. 15.
* Bouvellemont (*de la prévôté d'Omont*). 16.
V* Bouzy. 5.
R Bouzicourt. 17.
R Bray. 9.
V* Brieul sur Meuze. 17.
R Brimont (*et Brimontel*). 2.
R Brimontel (*village détruit*).
R Broüillet. 5.
Burigny (*n'existe plus*). 2.
* Buz. 14.

C

R Caurel les Lavanne. 3.
R Cauroy les Hermonville. 3.
Cauroy les Machault.
R Cannoy (*près Landève*). 14.
VR Cernay les Reims. 1.
R Chagny les Omont. 17.
R Champillon. 4.
* Chambrecy. 4.
R Champfleury. 1.
R Champigny. 1.
VR Chamery (*en partie*). 2.
VR Chappes. 9.
* Charbogne. 10.
R Charpet. 12.
R Chaudion. 9.
R Chaumont (*près Cheveuge*). 17.
R Chaumuzy. 3.
R Chaveuge *ou* Cheveuge. 17.
* Chemery. 17.
R Chenay. 2.
R Cheery. 17.
*V Chierville. 6.
* Chij *ou* Sij.
R Chigny en la Montagne. 2.
R Chuffily. 10.
R Clerizet. 3.
VR Cohan (*pour partie*). 8.
R Cohemy. 5.
V* Condé sur Marne. 6.
R Connage. 17.
R Cormicy. 4.
R Cormoyeux (*près Romery*). 4.
R Cormonstreuil. 1.
R Coulommes en la Montagne. 2.
R Coulommes les Attigny. 10.
R Courcelles les Reims. 1.

Digitized by Google

R Courcelles les Rosnay. 3.
R Courcy. 2.
R Courmelois. 3.
VR Courtemont (*en partie*). 2.
R Courville. 6.
R Crugny. 6.
VR Cumières (*en partie*). 5.
R Cuitron. 3.
* Cuizy (*ou Cuissy*). 17.

D

R Dancourt. 18.
R Dizy. 12.
R Dommery. 5.
* Davaux (*ou Avaux sur Aisne*). voy. A.
R Don. 18.
* Donchery sur Meuze. 16.
R Dontrian. 6.
R Drèze. 12.
R Dricourt. 8.
* Drillencourt. 18.

E

* Eclipse Fontaine (*Eclissefontaine*). 17.
* Epinonville, prevoté de Montfaulcon. 17.
* Ermoyeux (*ou Emorieux*). 17.
R Erpy. 6.
* Erpy sous Omont. 15.
R Escharson. 11.
R Esclain. 3.
R Escle. 15.
* Escordail. 11.
* Escri. 5.
R Eslan l'Abbaye. 16.
R Espoye. 3.
R Estalle. 15.
VR Estrebé. 16.

F

R Faisseau. 12.
R Fassinel. 3.
R Ferrières. 3.
R Flaigne. 17.
R Fleury. 2.
R Flise. 17.
* Foron. 9.
R Fraillicourt. 10.
R Frenoy. 18.
VR Fresne (*en partie*). 2.
R Fretis *ou* Le Fretis.

G

R Gehilly. 15.
* Gennes (Gesnes). 18.
R Geoffroyville. 11.
* Gericourt. 6.
R Germigny. 3.
R Gerson. 8.
R Glaire. 18.
VR Gueux en partie. 2.
* Guicourt. 14.
R Givry. 9.
*R Guyencourt. 4.

H

R Hanaples. 18.
R Han les Moines. 13.
VR Hanongne. 9.
R Hardois. 12.
R Hauvinet (*Hautvinet*). 5.
VR Hermonville (*en partie*). 5.
R Houdillecourt. 4.
R Hourges. 5.
R Hudregiville. 4.

J

R Janvry. 3.
R Jsancourt. 16.
R Jonchery sur Vesle. 4.
* Joncquery. 5.
R Joncq ou Yoncq, près Mouson. 17.
R Jonval. 16.
R Isle. 4.
R Juniville. 7.
R Justine. 9.
* Ivoiry (*Yvoiry*). 17.
R Ivoy le Petit.. (*Yvoi*).

Digitized by Google

L

* Laubrelle. 12.
* Launois. 12.
VR Lavanne. 3.
R Landeve. 13.
VR Leschelle. 16.
R Lesperon. 14.
V* Logny-Bogny. 14.
R Logny (*près Chaumont*). 10.
R Loivre. 3.
R Longvué. 14.
* Lor. 16.
V* Louvergny. 15.
R La Bezasse. 16.
R La Cassine. 15.
R La Follie. 12.
R La Grangette. 15.
R La Horgne. 15.
R* La Morteaux (*La Morteeau*) 16.
* La Mez. 14.
VR La Neufville les Maires. 16.
R La Neufville les Cormicy. 4.
R La Neufville en Morancienne. 1.
R La paroisse St Denys (*Avaux-le-Château*). 5.
R La Vallée (*Ban de Savigny-sur-Ardre*). 4.
R Laval Morancy. 8.
* ou R (douteux). Laval le Roy. 8.
A* La Ville aux Bois. 4.
R Lecaille ou Beffort. 4.
R Le Bois Planté.
VR Le Chatelet en partie. 16.
* Le Chesne le Populeux. 14.
VR Le Chesnois près d'Allendhuy. 10.
R Le faubourg de Maizières. 16. (*Le fauxbourg Saint-Julien de Mézières.*)
R Le Mesnil. 8.
R Le moulin de Lescaille. 5. (*Le moulin à l'escaille.*)
R Le Grand Mourmelon. 7.
VR Le Petit Mourmelon (*en partie*). 6.
* Le Mont-Dieu. 16.
R Le Mont de Judas.
* Le Mont de Pierre. 1.
*R Le Viviers. 16.
R Les Alleux. 14.
R Les Maisneux les Reims. 1,
R Les Moulins de Seelles. 4.
*V Les Grandes Armoises. 15.
* Les Petites Armoises. 15.
R Les Petites Loges. 4.
Les Sartes (*poroisse de Vendresse*). 15.

M

* Mainbressy. 11.
R Mainbresson. 12.
R Mailly. 3.
R Maire. 16.
Maisoncelle. 16.
R Malmy. 15.
R Manimont. 15.
VR Manre. 10.
R Maranvé. 16.
R Marby. 15.
R Marfault. 3.
R Marlemont. 15.
R Marquegny aux Bois (*Marqueny*). 14.
VR Marvault. 10.
R Maubert-Fontaine. 16.
R Maucourt. 17.
* Maudigny. 14.
R Mangarny. 15.
R Mazerny. 15.
R Merfy. 2.
R Mery les Chuffilly. 10.
* Mont de Jeux. 11.
*V Montfaulcon. 18.
R Mont sur Courville. 6.
R Montigny sur Vesle. 4.
R Moronvilliers. 5.
R Murtin. 12.
[Montbré. 1.]

Digitized by Google

N

R Naples. 4.
R Nauroy. 4.
R Neufvisy. 12.
VR Nogent la Montagne. 2.
R Nogent Labbesse. 2.
R Nouville. 12.
R Nouvion sur Meuze. 18.

O

R Omicourt. 16.
* Omont le Chastel (*Prévôté*).15.
Oncq ou Joncq.
R Ormes. 1.

P

R Pargny. 2.
R Pauvre en Champagne. 9.
R Pennonville, *idem qu'*Epinonville. 17.
VR Perthes (*en partie*). 9.
P Pevy. 4.
R Plain. 13,
* Ployaux (*Prévôté d'Omont*).15.
R Poilecourt. 4.
R Poilly (*Poüilly*). 4.
R Pomacle. 3.
VR Pontfaverger (*en partie*). 5.
R Pouillon. 2.
R Pré [Prez]. 15.
VR Premecy (*en partie*). 3.
VR Prosne (*en partie*). 4.
R Provisy. 11.
R Prunay. 3.
VR Puisieux. 2.
R Puisine. 8.

R

*V Raillicourt. 14.
R Raineville. 9.
R Regnicourt et le Moulin. 5.
R Remaucourt. 9.
R Revillon. 4.
R Rilly en la Montagne. 2.
R Rilly aux Oies. 11.
R Roches. 10.
* Rognac (*fief dans Vonc*). 12.
R Rognaut (*paroisse de Chehery*) [Rognan]. 16.
VR Roisy. 4.
R Romery. 5.
* Romigny. 5.
VR Rosnay (*en partie*). 3.
R Roquigny. 12.
* Rubigny. 9.
R Ruissellois.
[Rumme, *situé sur terre étrangère.*]

S

R Sacy. 2.
R Sapigneul. 4.
R Sapicourt. 3.
R Sapignicourt.
R Sapongne. 15.
* Sarcy. 4.
*V Sarcy les Maupas (*en partie*).
R Saulce Chempenoise. 9.
* Sauville. 16.
R Saux St Remy. 4.
VR Savigny sur Ardres. 4.
*R Semeuze. 17.
V* Semuy (*Semuid*). 11.
R Senuc. 14.
V* Septsarge. 17.
R Septsaulx. 4.
R Serincourt. 8.
R Sermiers. 2.
R Sernion. 15.
*R Sévigny. 9.
VR Sillery (*en partie*). 2.
R Signy Labbaye D. 12.
R Sommarne (*village ruiné près Saint-Etienne-à-Arnes*). 7.
R Spilly. 4.
* Suzanne. 12.
R Saint Aignan. 18.
R St Brice. 1.
R St Clément. 6.
VR St Estienne a Arnes. 7.

Digitized by Google

VR St Estienne sur Suippes (*en partie*). 3.
R St Gli. 16.
R St Hilaire le Petit. 6.
* St Jean aux Bois. 12.
* St Lambert. 11.
R St Lienart. 1.
R St Leux aux Bois. 14.
R St Martin L'heureux. 6.
St Martin sur Bar. 16.
St Martin le Petit.
R St Masmes. 4.
R St Obeu (*village ruiné*). 4.
VR St Pierre (*en partie*). 6.
VR St Pierre à Arnes. 6.
R St Quentin le Petit. 8.
St Remy le Petit, D. 5.
R St Thiery. 2.
R Ste Vaubourg. 10.

T

VR Tahure. 10.
VR Taissy. 1.
R Tannay. 15.
*R Terrieres. 13.
V* Terron sur Aisne. 11.
R Thieripré (*dépendance de Bonnefontaine*) D. 13.
R Thil. 2.
R Thillois. 1.
Tinqueux. 1.
R Thuisy. 3.
R Tin le Moutier. 12.
Torsy. 18.
* Toul sur Marne (*Tours*). 6.
* Tourteron. 12.
* Trahon (*dépendance de Bonnefontaine*). 14.
R Tramery. 4.
* Trepail. 6.
R Trigny. 3.
R Trois Puits. 1.

V

R Vaudestré. 4.
VR Vaulx en Champagne. 15.
* Vaumontreuil. 13.
* Vaux les Rubigny. 9.
* Vaux sur Aisne. 5.
R Veez. 3.
* Vendy. 11.
* Vendresse. 15.
* Verrières D. 15.
R Verzenay. 4.
R Verzy. 4.
VR Vieux sur Aisnes. 5.
R Vieux les Chery. 16.
R Vieux les Escry. 5.
R Vieux les Manres. 10.
R Vieux St Remy. 12.
R Vilaine. 15.
R Ville Dommange. 2.
VR Ville en Selve. 3.
* Ville en Tardenois. 4.
R Villiers (*paroisse Saint-Euphraise*). 3,
R Villiers Allerand. 2.
R Villiers aux Neuds. 1.
R Villiers devant Raucourt. 16.
R Villiers Francqueux. 2.
R Villiers le Tigneux [le Tilleux]. 15.
R Villiers le Tourneur. 12.
R Villiers Marmery. 4.
R Villiers Ste Anne (*n'existe plus*). 1.
R Villiers sur Bar, 16.
R Villiers sur le Mont: 15.
* Vonc. 12.
R Vrigne aux Bois. 16.
R Vrigne Meuze et le Moulin Rigault. 18.
R Vrigny. 2.
* Wadimont. 10.
* Waleppe. 10.
VR Warmeriville. 4.
V* Warigny (*village ruiné près Cauroy les Machaux*).
R Witry et Burigny. 2.
R Wignicourt. 10.
[Wtregiville. 5.]
[Waleppe. 10.]

Digitized by Google

Il faut observer que tous les villages dépendans des prévôtés de Montfaucon et d'Omont sont de la Coutume générale de Vermandois.

Nota. — A Pontfaverger, il y a des maisons qui dépendent de la Commanderie de Boult et Merlan, qui sont de la Coutume de Vitry, qui ont justice à part et relèvent d'Epernay.

Total, 410 villes et villages ou hameaux.

(Archives de Reims. *Baillage Royal*, Liasse 94 *bis* des Renseignements, année 1755.)

[Conférer cette liste avec celles des diverses éditions de la Coutume de Reims, et surtout avec celles mieux rédigées de l'*Almanach historique de Reims en 1787*, p. 111, et des *Archives législatives de Reims*, par M. Varin, première partie, Coutumes, p. 904.]

FIN.

Digitized by Google

TABLE

Pages

INTRODUCTION 153

Le Code et les Coutumes, les Légistes.

§ 1. Origine de Buridan à Guise et son arrivée à Reims..... 156

Les princes de Guise. — Le pays natal. — Etudes en Allemagne. — Buridan précepteur.

§ 2. Les alliances, les fonctions et les travaux de Buridan à Reims.. 160

Ses deux mariages. — Buridan avocat. — Buridan professeur. — La Faculté de Droit. — Son emblème dessiné par Baussonnet. — Droit romain et Coutumes. — Le Prévôt de Montfaucon.

§ 3. La famille et la postérité de Buridan à Reims et à Paris..... 168

Son fils André prédécesseur de Maucroix à Notre-Dame, puis avocat à Paris. — Ses cinq filles, dont l'une épouse le fils d'un écuyer de Marie de Médicis. — Ses oncles les chanoines Flamain. — Sa veuve Liesse Culot. — Ses petits-fils humanistes. — Ses petits-fils procureurs.

§ 4. Les Commentaires de Buridan et leurs éditions successives..... 174

Ressort des coutumes de Vermandois. — Edition de 1630. — Dédicace à Henri de Mesmes. — Claude de la Fons. — L'égalité successorale et le testament.—Coutumes de Reims. — Edition de 1665 dédiée à Colbert. — Le Conseil de Ville souscripteur.

Digitized by Google

§ 5. Du rang de Buridan parmi les commentateurs coutumiers..... 186

Le Coutumier de Vermandois en 1728. — Critique et éloge de Buridan. — Commentaires du moyen âge. — Jean Pussot. — Jean Viellart. — L'œuvre de Buridan dure jusqu'au code civil.

Pièces justificatives.

I. Généalogie de la famille Buridan, avec extraits de l'Etat-Civil et des Minutes des Notaires..... 191

II. Extraits du recueil de Weyen sur les chanoines Flamain, Buridan et Maucroix..... 202

III. Extraits des Conclusions du Conseil de Ville de Reims sur J.-B. et André Buridan..... 204

IV. Dédicace d'André Buridan au Conseil de Ville en 1665 et mention sur la distribution de son ouvrage par René Bourgeois..... 207

V. Bibliographie des Commentaires de Buridan sur les Coutumes de Vermandois et de Reims..... 209

VI. Indice des lieux du bailliage de Reims et de leurs coutumes, Vermandois, Reims, Vitry, etc..... 214

IMP. COOP. DE REIMS, RUE PLUCHE, 24.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

REMISE D'UN JETON D'HONNEUR

à M. Ch. Loriquet

Dans la séance du 8 Décembre 1882 et en exécution d'un vote unanime émis le 10 novembre précédent, l'Académie offrit à son vice-président, M. Charles Loriquet, en témoignage de sa gratitude et de son affectueux attachement, un de ses jetons d'honneur, frappé en or à la Monnaie avec cette légende gravée en exergue : *A Ch. Loriquet, secrétaire général (1855-1882) l'Académie reconnaissante.* En le désignant pour la présider, la compagnie ne pouvait, en effet, oublier les services déjà rendus et la tâche laborieuse acceptée par son érudit confrère depuis plus de trente ans. Aux devoirs multiples qui lui sont imposés par ses fonctions de conservateur de la bibliothèque, des archives et du musée de la Ville, M. Loriquet sait joindre la plus efficace collaboration aux travaux de l'Académie, à ses concours, à ses publications de documents inédits, à ses volumes annuels qui atteignent aujourd'hui le chiffre de soixante-douze. En stimulant ainsi les recherches dans les diverses branches de l'érudition, en poursuivant surtout lui-même l'étude des antiquités rémoises, notre savant compatriote a bien mérité de sa ville natale.

Digitized by Google

A l'occasion de ce légitime hommage rendu à son dévouement, il n'est pas hors de propos de récapituler ses principaux ouvrages imprimés, car ils sont tous de nature à intéresser le public rémois, ne fût-ce que par l'énoncé de leurs titres : *L'Eclairage chez les Romains* (*1819*). — *Le Journalier de Jehan Pussot, charpentier de la Couture* (*1856*). — *Les correspondances de Babou de la Bourdaisière et du duc de Mayenne* (*1857-1861*). — *Reims pendant la domination romaine*, *Le Tombeau de Jovin* (*1859*). — *La Mosaïque des Promenades et autres trouvées à Reims* (*1862*). — *Les papiers de Colbert* (*1862*). — *Les Artistes Rémois* (*1865*). — *Les Mémoires d'Oudard Coquault, bourgeois de Reims* (*1873*). — *Baluze, Mabillon et Thierry Ruinart* (*1868*). — *Les Tapisseries de Notre-Dame de Reims* (*1876*), splendidement rééditées en 1882 par MM. Michaud et Quantin. A cet ensemble d'œuvres dont l'Académie des inscriptions et belles-lettres a plusieurs fois mentionné le mérite, il faut ajouter encore les trois volumes du *Catalogue de la Bibliothèque de la Ville*, publiés en 1867, 1869 et 1878, et enfin le *Catalogue historique et descriptif du Musée de Reims* (1881), résumé des plus amples investigations dans le domaine artistique de la Cité.

Voilà comment un bon citoyen consacre, à l'exemple de tant d'érudits devanciers, les efforts de sa vie entière à l'histoire de sa patrie. L'Académie de Reims est fière et reconnaissante des travaux de M. Loriquet, désireuse en même temps de continuer avec lui sa pacifique mission, dans ce milieu si large et si désintéressé des œuvres de l'esprit et des recherches de l'érudition.

H. J.

Digitized by Google

DISCOURS

Prononcé par M. LORIQUET, Président de l'Académie

SUR LA TOMBE DE M. LOUIS FANART

Membre titulaire

LE 10 SEPTEMBRE 1883

Messieurs,

M. Fanart était le doyen d'âge de l'Académie et le dernier survivant de ses membres fondateurs. A ces titres, en l'absence de M. le secrétaire général, à qui appartenait le soin de représenter la compagnie dans cette circonstance, j'ai regardé comme un devoir de vous retenir quelques instants près de sa tombe, pour rappeler les travaux qui honorent sa carrière.

Né à Reims en 1807, Louis-Simon Fanart fut élevé par une mère intelligente, amie des arts, qui sut encourager les aptitudes qu'il annonçait pour la musique. A peine sorti du collège royal de cette ville, il exerçait son talent naissant dans la modeste chapelle du Petit-Séminaire; bientôt après il tenait l'orgue de Saint-Remy, dirigeait ensuite le chœur de Saint-Jacques; enfin, joignant à l'étude des maitres la pratique d'un enseignement sérieux, il réunissait chez lui quelques jeunes gens dont il avait remarqué les dispositions naturelles. Plusieurs des élèves sortis de ses mains sont aujourd'hui et depuis longtemps des maîtres

Digitized by Google

d'un mérite incontesté. Qu'il me suffise de nommer Louis Duval, le brillant organiste qui tint trop peu de temps le grand orgue de Notre-Dame ; l'habile maître de chapelle de la même église, M. Robert, dont les amis de l'art ont déploré la retraite prématurée; M. Théodore Dubois, le savant professeur du conservatoire de Paris.

Beaucoup d'autres, dont il éclaira la vocation artistique et dirigea les débuts, s'exerçaient sous ses yeux et formaient des chœurs que la Société philharmonique utilisait avec profit, ainsi que leur savant maître.

Devenu enfin organiste de chœur à Notre-Dame, il portait à sa perfection l'art d'accompagner et charmait ses auditeurs par les mélodies qui préludaient aux chants liturgiques. Nul, de l'accord de ceux qui assistèrent à l'inauguration du grand orgue de la même église, ne sut tirer du nouvel instrument des accents plus dignes de la majesté du saint lieu, ni donner plus d'attraits aux combinaisons savantes qu'il empruntait aux maîtres italiens ou allemands, ses guides préférés ou plutôt ses inspirateurs.

Plus tard, le retour à la liturgie romaine, favorisé par Mgr Gousset, portait un certain nombre de bons esprits vers l'étude des livres de chœur et provoquait leur révision. Le *Livre Choral*, de M. Fanart, arrivant dans ces circonstances avec l'étude historique qui le précède, devint le guide des accompagnateurs et des harmonistes. Aucun livre d'art n'eut un pareil succès, surtout à l'étranger ; on peut assurer que sa réputation survivra à son auteur. Elle lui valut d'être nommé membre étranger de la Société pontificale de Sainte-Cécile à Rome.

Vous le voyez, Messieurs, l'existence que je viens

Digitized by Google

de raconter sommairement fut des mieux remplies; et cependant je n'ai rien dit encore de l'archéologue et de l'académicien, ni des fonctions auxquelles notre confrère fut appelé.

A l'Académie, comme au congrès scientifique de 1845, dont il fut l'un des secrétaires généraux, dans la commission archéologique de l'arrondissement et dans le comité local d'instruction primaire, dont M. Fanart fit également partie, la musique demeura la constante préoccupation de notre confrère.

Il y eut même un moment solennel à certains égards, à cause de la part que l'Académie naissante prit à la discussion, avec la portion éclairée du public rémois, où les droits de la musique religieuse lui firent méconnaître un peu ceux de l'archéologie.

M. Fanart fut mieux inspiré, quand il prépara, à l'Académie même, une audition solennelle des œuvres musicales de Henry Dallier, quand, à propos des morceaux de musique conservés par Jean Pussot dans ses mémoires, ou de la scène liturgique représentée dans un tableau de l'église de Saint-Remy, il retraça, avec l'abondance de détails que le véritable savoir peut seul prodiguer, l'histoire de la musique religieuse et des instruments qui y étaient admis; enfin, quand il écrivit celle des instruments à cordes, à l'occasion des violons que fabrique avec talent notre compatriote M. Emile Mennesson.

Président de droit des commissions d'histoire et d'archéologie, M. Fanart se chargea souvent d'en être le rapporteur et remplit cette tâche non-seulement avec une scrupuleuse exactitude et une compétence incontestable, mais aussi en homme habitué à juger les travaux de l'esprit. Il aimait à réunir chez lui ces

Digitized by Google

commissions et leur faisait un accueil empressé. Il s'en est dispensé cette année seulement, alors que déjà ses forces déclinant lui interdisaient d'assister aux séances de la compagnie. Le souvenir de son assiduité et de son caractère bienveillant sera conservé parmi-nous comme celui d'un exemple à suivre. Nous n'oublierons pas non plus que nous lui sommes redevables de cette devise qui résume si bien le double rôle de l'Académie, s'appliquant à la fois au passé et à l'avenir : *Servare et augere.*

Digitized by Google

FEUILLE DE DIPTYQUE EN IVOIRE

CONSERVÉE AU MUSÉE D'AMIENS

Où sont représentés 3 miracles, opérés par saint Remi de Reims

Par M. l'abbé Ch. CERF, Membre titulaire.

Le musée d'Amiens possède une feuille de Diptyque en ivoire sculpté, sur laquelle sont représentés trois miracles opérés par l'archevêque Saint-Remi; entre autres, celui de la *Sainte-Ampoule* descendue du ciel au moment du Baptême de Clovis. Ce monument, peu connu, est fort précieux, car il apporte une très-grande lumière sur cette fiole miraculeuse dont il démontre une fois de plus l'authenticité. Comme le témoignage de ce diptyque n'a jamais été invoqué, cet ivoire mérite une étude spéciale.

1° *Destination des Diptyques.*

2° *Description de celui d'Amiens.*

3° *Preuves qu'il apporte en faveur de la Sainte-Ampoule de Reims.*

I° Chez les Romains on donnait le nom de Diptyque ou de Triptyque, à des tablettes, ordinairement composées de deux ou de trois pièces de bois, d'ivoire, ou même de métal, plus ou moins riches et enduites intérieurement d'une couche de cire, sur laquelle on écrivait, au moyen d'un poinçon, des noms, des pensées, des sentences et autres choses dont on voulait conserver le souvenir. Ces diptyques, d'abord

Digitized by Google

simples, devinrent dans la suite très-riches : on en trouve encore quelques-uns dans les trésors des églises.

Chez les premiers chrétiens, on appelait Diptyque, des catalogues, à deux ou trois colonnes, qui servaient à inscrire les noms des personnes, mortes ou vivantes, dont l'Evêque devait faire mention au Saint-Sacrifice de la messe, et dont on tenait à conserver la mémoire.

Il y en avait de quatre sortes : les diptyques des baptisés ; celui des martyrs ; celui des morts et celui des vivants.

On a encore donné le nom de Diptyque, chez les chrétiens, à des tablettes semblables, pour la matière et pour la forme, à celles des Romains, mais au lieu d'une couche de cire et de sculptures païennes qui accompagnaient celles-ci, les chrétiens faisaient peindre ou sculpter, sur les faces intérieures ou extérieures de leurs diptyques, des sujets religieux. On voyait à Nice, il y a quelque temps, chez M. Vélu, pharmacien, des tablettes en ivoire sculptées, du XV^e^ siècle, qui semblaient être les feuilles d'un diptyque. Le trésor de Saint-Jean de Lyon possède des diptyques et des triptyques fort curieux du XV^e^ siècle. Dans les objets du trésor de la cathédrale de Reims on remarque trois plaquettes d'ivoire sculptées, où sont représentées des scènes de la vie et de la Passion de Notre-Seigneur et qui ont servi ultérieurement de couvertures à un manuscrit comme l'indique cette note écrite sur le revers : « Ce morceau d'ivoire est l'un des couverts « d'un livre antique que l'on conservait dans le mo- « nastère de Signy-l'Abbaye, diocèse de Reims, de « l'ordre de Citeaux, fille de Clairveaux et fondée par

Digitized by Google

« saint Bernard au XII[e] siècle. » C'était en effet l'usage autrefois d'employer les diptyques à décorer la couverture des manuscrits ; on appliquait volontiers la torentique à l'ornementation des livres, comme l'observe Gori dans son ouvrage, *Thesaurus Diptycorum.*

Je suis entré dans ces détails parce que M. du Sommerard (dans le tom. 11, p. 289 de son ouvrage, *les arts au moyen-âge*), « pense que le diptyque d'Amiens « est la reproduction du sujet d'un des diptyques que « Clovis, dans sa toute-puissance, ne dut pas négliger « de distribuer, selon l'usage, lors de son avènement « au consulat. » J'accepterais volontiers cette assertion, si le diptyque d'Amiens ne représentait que le baptême du premier Roi chrétien : seulement, comme nous allons le voir, il est composé de trois sujets différents.

II° *Description du Diptyque d'Amiens.*

Le Diptyque conservé dans le musée d'Amiens est divisé, dans la hauteur, en trois comparti ments, ayant chacun un sujet différent : le tout est encadré d'une admirable bordure, large, richement composée, finement fouillée et rehaussée d'or, ainsi que les icônes de l'intérieur.

Le premier compartiment figure un intérieur soutenu par deux colonnes. Dans un lit, est couchée une jeune fille, derrière laquelle sont trois personnages, dont l'un est vêtu d'une chlamyde retenue sur l'épaule droite par une attache, sous laquelle on aperçoit une tunique courte. Un autre personnage, nimbé, accompagné de clercs portant des livres, tient la jeune fille par la main et semble l'inviter à se lever. M. le docteur *Rigollot*, auquel appartenait ce diptyque, et

Digitized by Google

qui a fait une notice à son sujet, a vu dans cette scène la fille du comte de Toulouse rappelée à la vie par Saint-Remi, archevêque de Reims. M. du Sommerard (ouvrage déjà cité), M. l'abbé Corblet, dans son récent et remarquable ouvrage, *Iconographie du Baptême*, (tom. II, p. 571), acceptent cette interprétation. Fortunat, auteur du VI[e] siècle, dans sa vie de saint Remi : *quæ protinus apprehensa manu pontificis cum integra incolumitate surrexit. Est-ce du même fait dont parle Grégoire de Tours? Est enim liber vitæ ejus (Remigii) qui eum narrat mortuum suscitasse.*

Dans le 2[e] compartiment, on aperçoit un personnage prosterné et accoudé sur un escabeau à deux degrés, devant un autel carré, sculpté, recouvert d'une longue nappe, sur laquelle sont deux Ampoules ouvertes. Dans chacune d'elles tombe un filet liquide, qui s'échappe d'une main émergeant des nuages. Auprès de l'autel se tient un clerc un livre à la main. Derrière le personnage en prières est un brancard, de la forme d'une chaise longue, sur lequel est assis un malade tendant des mains suppliantes. A côté on aperçoit une cuve baptismale, semblable à un tonneau : elle est recouverte d'une nappe. Auprès sont deux personnages qui ont dû apporter le brancard.

Les auteurs cités plus haut ont vu dans cette scène un autre miracle opéré par saint Remi. L'ivoire d'Amiens semble être la traduction exacte d'un passage, consigné dans une ancienne préface, d'une messe de la liturgie gallicane, composée en l'honneur du saint Apôtre, et antérieure par conséquent à Charlemagne. « Le saint Evêque, voulant baptiser un « malade, ne trouva pas de chrême pour faire les « onctions : il mit deux fioles sur l'autel et elles

Digitized by Google

« furent remplies : *Dum cuidam ægroto baptizando « chrisma quœreretur nihil inveniretur, sic ampulas « vacuas super altare jussit mitti, ut ipse se interim « in oratione prosterneret : tum cœlesti rore chrismatis « benedictio profunditur.* » (*Annales bénédictines de Mabillon,* tom. 1, appendice II°, art. VI). Hincmar raconte le même miracle, mais avec moins de détails : *Surgens* (*Pontifex*) *ab oratione ampullas..... Sacri chrismatis plenas invenit.*

Le 3e compartiment est consacré au baptême de Clovis. Le roi est plongé, jusqu'à la poitrine, dans un baptistère à colonnes. Saint Remi, nimbé, lui pose la main sur la tête ; saint Waast, également nimbé, s'apprête à recevoir le Roi avec des nappes développées. Auprès de la cuve l'on aperçoit la reine Clotilde, la tête couronnée et couverte d'un voile en forme de guimpe. Du cintre sculpté du baptistère descend une colombe, aux ailes étendues, elle tient dans son bec une fiole ouverte. Trois clercs accompagnent le Pontife.

Quelle est la date de ce monument si précieux pour l'histoire de Reims? Ne l'ayant jamais vu, je ne puis répondre qu'en apportant le témoignage des hommes compétents qui l'ont examiné et même possédé. La Croix, dans son ouvrage, *le Moyen-Age et la Renaissance*, tom. V *ad finem,* le donne comme un ivoire du XI° siècle. Mais le docteur Rigollot, qui possédait autrefois ce bijou dans son cabinet et qui en a fait la description, et M. du Sommerard pensent que cette sculpture a dû être exécutée à une époque peu éloignée des événements qu'elle représente.

Plus ce diptyque sera ancien, plus il sera important

Digitized by Google

au point de vue historique. Est-il aussi réellement ancien que l'affirment MM. Rigollot et du Sommerard ?

M. l'abbé Corblet le croit (*Iconographie du Baptême*, tom. II). Les caractères intrinsèques du diptyque prouvent que, lors même qu'il aurait été exécuté au X^e^ ou au XI^e^ siècle, il aurait pu avoir été copié sur un monument beaucoup plus ancien, c'est le jugement qu'en ont porté les meilleurs connaisseurs, d'après le style de cette sculpture, les costumes et les ornements accessoires des personnes.

1° Saint Remi n'a pas de *pallium* sur sa chasuble. Cet ornement d'honneur ne fut envoyé à Reims que vers le milieu du VIII^e^ siècle, à l'archevêque Abel, mort en 750. C'est le moment où les métropolitains le reçurent.

2° Le saint Pontife n'a ni *étole*, ni *crosse*, ni *mître*. La crosse telle qu'on la voit de nos jours ne fut guère employée avant le X^e^ siècle ; il n'est pas question de mître avant cette époque. Les auteurs qui se sont occupés de liturgie, Onuphre Panvinio, le Cardinal Bona, Hugues Ménard, Claude-le-Vert, Thiers, s'accordent pour affirmer que la mître est récente et qu'il n'en est pas fait mention dans les rituels et les livres liturgiques, ni sur les peintures et les monuments avant le X^e^ siècle ; et comme le remarque Thiers, sa présence peut aider à fixer l'âge d'une statue ou d'un monument.

Pour être exact, il est bon d'observer qu'un monument, s'il était du temps qu'on lui assigne, reculerait l'usage de la crosse et de la mître. C'est le tombeau orné de sculptures, qui se voyait dans l'abbatiale de Saint-Remi de Reims et que Martenne et Durand, dans leur *Voyage littéraire*, que Montfaucon, dans

Digitized by Google

ses *Monuments de la monarchie française,* regardent comme étant celui d'Hincmar, mort en 882.

Les Evêques y sont représentés portant la crosse et une mître d'une forme singulière (gravée d'une manière soignée, dans l'explication des cérémonies de Claude-le-Vert) ; parmi eux on croit reconnaître Hincmar, sacrant Louis-le-Bègue, ou donnant sa bénédiction à Charles-le-Chauve : le style du dessin et les costumes sont beaucoup moins anciens que ceux du diptyque d'Amiens. Mais il est juste d'ajouter qu'il existait une tradition qui regardait ce tombeau comme ayant été fait pour l'archevêque Raoul-le-Vert, mort en 1124. Peut-être qu'à la reconstruction de l'église, il fut transporté là où Raoul fut inhumé. Il était dans le bas-côté de l'église adossé le quatrième, derrière les stalles, vis-à-vis le cloître.

3° Saint Remi est vêtu d'une tunique longue, d'une aube plus courte, d'une chasuble (*casula* ou *planeta*). Ce dernier vêtement était un manteau ample qui se relevait sur les bras, que tout le monde portait, mais qui, abandonné, devint obligatoire pour les ecclésiastiques, à partir du concile d'Allemagne tenu en 742... Le costume du saint Pontife, dans le diptyque d'Amiens, est presque semblable à celui sous lequel il est représenté, dans un manuscrit du sacramentaire de saint Grégoire, écrit en 799, par Lantbert, pour un doyen de l'abbaye de Saint-Remi de Reims. (Voir l'édition de ce sacramentaire, donné en 1642, avec des notes, par Hugues Ménard.)

4° Enfin le saint Pontife et ceux qui l'accompagnent sont chaussés de *caligæ*, chaussures des soldats Romains, et, au dire de Procope, historien du VI° siècle, chaussures que portaient les soldats de Clovis. C'é-

Digitized by Google

taient des souliers découpés à jour. Alex. Rocca, dans le tome II, p. 375 de son ouvrage, cite comme semblable la chaussure du Pape Sylvestre, mort en 335 ; de saint Martin Pape, mort en 655 ; d'Honorius 1er, mort en 638.

D'où provient ce diptyque? Il est difficile de le dire. On peut toutefois présumer qu'il a été fait, sinon par des ouvriers rémois, du moins pour la ville où saint Remi a toujours été en si grande vénération. Qui sait même si, ancien comme le prétendent les auteurs cités, il n'aurait pas appartenu à Hincmar ; car l'histoire nous apprend qu'il renferma le suaire de saint Remi dans un coffret d'ivoire et qu'il fit don à l'abbaye de Saint-Remi d'un livre précieux couvert de tablettes d'ivoire. Celle du musée d'Amiens ne pouvait pas avoir une plus légitime destination.

IIIe Il nous reste à examiner une question très-importante à propos de ce diptyque: c'est celle de la Sainte-Ampoule . Je ne viens pas recommencer ici une thèse, qui n'est pas à faire, sur l'authenticité de la Sainte-Ampoule, mais simplement répondre aux objections que résout le monument d'Amiens.

On a dit que l'archevêque Hincmar était le premier historien qui ait fait mention du miracle de la Sainte-Ampoule, descendue du ciel au moment du baptême de Clovis. C'est faux ; on y croyait auparavant, car, dans la vie de saint Berchaire, premier abbé d'Hautvillers, mort en 685, plus d'un siècle avant Hincmar, il est rapporté, d'après *les Gestes de saint Remi*, que ce prélat avait oint Clovis du saint-chrême, par le ministère des anges.

Si le diptyque d'Amiens est plus ancien qu'Hinc-

Digitized by Google

mar, c'est un nouveau témoignage que jusqu'ici on n'avait pas apporté en faveur de la Sainte-Ampoule, parce qu'il était ignoré.

Mais, disent encore certains critiques, au baptême de Clovis, le ciel n'a pas envoyé la Sainte-Ampoule. Seulement saint Remi s'est servi, pour oindre le Roi, du chrême qu'il avait obtenu miraculeusement pour le baptême du malade dont il a été parlé plus haut.

Cette opinion est du Père Longueval: les Bollandistes et Pluche ne la rejettent pas. Toutefois elle va contre le témoignage d'Hincmar et contre la tradition inscrite partout dans les monuments de la cité.

Grâce au diptyque d'Amiens nous avons une preuve de plus: 1° que le chrême venant à manquer au moment du baptême de Clovis, une colombe apporta une fiole qui en était remplie ; 2° que le miracle opéré dans cette circonstance solennelle est tout à fait distinct de celui que saint Remi obtint du ciel quand il voulut conférer le baptême au malade.

Autrement l'artiste n'aurait pas répété deux fois le même miracle sur la feuille d'ivoire et surtout de deux manières différentes. Chez le malade les ampoules sont sur l'autel, une main du ciel y fait tomber deux jets d'huile, pendant que saint Remi se prosterne et prie. Au baptême du roi Clovis, il y a un baptistère, à la voûte duquel on aperçoit non pas une main, mais une colombe tenant à son bec la fiole qui va servir au premier roi chrétien. Celui qui a commandé le diptyque était donc bien convaincu qu'il y avait eu deux miracles distincts et à des époques différentes.

La feuille d'ivoire, conservée au musée d'Amiens, dont il vient d'être parlé, paraît être, pour Reims, d'une si grande importance historique, que l'on de-

Digitized by Google

vrait chercher, non pas à l'acquérir, il ne faut pas y songer, mais du moins tenter d'en avoir une reproduction, un moulage, ou une photographie fidèle. Elle a été gravée, il vrai, mais les dessins sont-ils exacts ? Une fois fidèlement reproduite, on garderait cette reproduction avec soin dans les archives de la cathédrale, de l'académie et du musée.

Digitized by Google

COPIES

DES

EPITAPHES DE LA FAMILLE DE VERGEUR

DANS L'ÉGLISE SAINT-HILAIRE DE REIMS

Communication de M. l'abbé POQUET, membre correspondant.

En voyant le zèle que l'Académie met à recueillir tous les documents qui peuvent intéresser le passé; à la vue surtout du regret qu'elle exprimait naguère de la perte des épitaphes qui étaient autrefois placées dans les églises de Reims et dont la réunion devait former un fonds précieux pour l'histoire de notre glorieuse métropole; c'est un devoir pour moi de l'aider à faire cette restitution, du moins pour l'une des églises les plus connues, Saint-Hilaire-entre-les-Murs. Je dois à une circonstance toute fortuite ces quelques inscriptions qni en rappellent le souvenir et celui d'une famille champenoise qui a illustré notre pays. Voici à quel hasard heureux je dois ces renseignements.

Dans une excursion que je faisais en compagnie de quelques amis dans le Valois, sur les confins sud-ouest du département de l'Aisne, je ne fus pas peu surpris de trouver dans la sacristie d'une pauvre église de campagne une série d'inscriptions gravées sur des plaques de cuivre et reléguées là, dans un

Digitized by Google

coin sans ordre; mais déposées évidemment avec une intention que je cherchais à deviner.

En examinent attentivement ces plaques, toutes couvertes de caractères en glyptique moderne, je m'aperçus bientôt que ce n'était qu'une reproduction de monuments épigraphiques anciens qu'on avait tenu à conserver, et qu'indépendamment des légendes qu'elles contenaient, elles renfermaient aussi des notices historiques sur plusieurs familles champenoises qui ont disparu. Pour comprendre l'odyssée assez étrange qu'eurent à faire ces inscriptions aujourd'hui si loin de leur lieu d'origine, et pour s'expliquer leur présence actuelle à Passy-en-Valois, entre Neully-Saint-Front et la Ferté-Milon, il est nécessaire de reprendre les choses de plus haut et d'entrer dans quelques détails.

§ I.

ÉGLISE SAINT-HILAIRE, SES SÉPULTURES.

D'après Flodoard, ce vieil historien de nos contrées, il y avait autrefois à Reims deux églises dédiées à saint Hilaire, toutes deux importantes par leur antiquité. L'une placée dans un des faubourgs de la ville, près la Porte-Mars, fut détruite dans la guerre des Anglais au XIVe siècle ; et l'autre, située dans le centre de la ville, avait vu ses constructions s'agrandir des débris de la première. Cette église paroissiale était donc encore une des églises les plus fréquentées de la Cité quand éclata la révolution de 1789. Menacée alors dans son existence, elle tomba en 1793.

Or c'était dans cette église que depuis plusieurs

Digitized by Google

siècles la famille de Vergeur, qui est très ancienne en Champagne, avait sa sépulture (1). Une de ses chapelles particulièrement affectée à ces inhumations était remplie d'épitaphes et d'armoiries appartenant à cette noble lignée. On y avait même établi un caveau dans lequel on avait déposé 15 cercueils en plomb qui renfermaient les corps des 15 personnes ci-dessous désignées :

1. Pierre de Vergeur, mort en 1436.
2. Marie de Vaulx, sa femme.
3. Guillaume de Vergeur, leur fils, mort en 1470.
4. Collette Toignel d'Espence, sa femme.
5. Guillaume de Vergeur, leur fils.
6. Jeanne Gigaut d'Orainville, sa femme.
7. Jean de Vergeur, leur fils, Seigneur de Saint-Soupplet, Vicomte de Cramailles, vers 1608.
8. Perette de Boham, sa femme.
9. Hubert de Vergeur.
10. Charlotte Dudrac, sa femme, morte en 1624.
11. Jeanne de Fleurigny, décédée en 1620, épouse de Charles de Vergeur, inhumé à Saint-Soupplet (2).
12. Guillaume de Vergeur son fils, mort en 1665.
13. Antoinette Bénédicte de Goujon de Thuisy, morte sans enfants, le 13 août 1653.

(1) La famille de Vergeur tenait son nom d'un ancien fief appelé Châlons-le-Vergeur, situé dans les dépendances de la commune de Bouvancourt, Canton de Fismes et situé sur le revers occidental de la montagne de Cormicy et près du village détruit de Saint-Aubeuf.

(2) Il parait que le corps de Jeanne de Fleurigny, à l'ouverture du cercueil, fut trouvé entier quoiqu'en terre depuis 200 ans. Frappées de l'air, les chairs tombèrent en poussière ; il n'en resta que les os. Le peuple de Reims, qui voyait de mauvais œil cette violation des sépultures, en fut si vivement impressionné qu'il faillit se révolter contre ce peu de respect pour les morts.

Digitized by Google

14. Marguerite-Françoise Le Danois de Geoffréville, femme de Jérôme de Vergeur.
15. Claude de Vergeur, abbesse du Paraclet d'Amiens (1).

Lors de la démolition de l'église Saint-Hilaire, on ouvrit donc les cercueils pour en vendre le plomb. Mais les ossements ayant été réclamés par la famille de Thuisy, héritière de celle de Vergeur, on les transporta dans l'ancienne chapelle du château de Châlons-le-Vergeur, commune de Bouvancourt, Canton de Fismes. Mais en attendant qu'on y construisit un caveau pour les y recevoir, on avait déposé ces caisses dans un endroit à l'écart, ainsi que le demandait le respect des morts.

Ces précautions furent inutiles ; car, en 1794, ces grandes caisses et ce qu'elles renfermaient servirent à allumer un four à chaux qui se voyait dans la basse-cour de la ferme de Vergeur, vendue alors révolutionnairement ainsi que le château. L'un et l'autre furent rachetés depuis par leur ancien propriétaire, le chevalier Charles de Thuisy, qui fit placer une croix expiatoire sur la partie supérieure de l'entrée du four où reposent les cendres de ses ancêtres et qui a regardé comme un devoir de piété filiale de relever en 1822 toutes les inscriptions funéraires qu'il a pu recueillir en les faisant graver sur cuivre, laissant ainsi à la postérité l'histoire très mouvementée de sa

(1) La famille de Vergeur s'est éteinte dans les personnes d'Angélique-Marguerite de Vergeur, baronne de Vergeur, veuve sans enfant de Joseph comte de Gournay, de dame Marie de Vergeur, dite mademoiselle de Saint-Souplet, morte en odeur de sainteté, le 15 novembre 1715 et enterrée dans le cimetière de Saint-Souplet, et de Claude de Vergeur, abbesse du Paraclet, dont la mémoire était comme celle de ses deux sœurs en grande vénération dans le pays.

Digitized by Google

famille dans ces derniers temps. C'est à cette source fidèle que nous avons puisé les renseignements si précis que nous donnons ici.

Ces plaques en cuivre furent alors placées le long des parois des murs de la chapelle du château de Vergeur où elles restèrent jusqu'en 1872, époque à laquelle le château et la terre de Vergeur, ayant été aliénés de nouveau, l'héritier de ce domaine, le comte Eugène de Thuisy les fit transférer dans l'église de Passy-en-Valois où est située une de ces propriétés. Ces diverses inscriptions sont donc autant de souvenirs de sa famille. Il serait néanmoins à désirer, que ces monuments de la piété filiale, retraçant l'histoire d'une Maison importante, fussent placés avec soin dans la modeste sacristie où ils ont été déposés et où il formeraient une espèce de galerie épigraphique et héraldique qui ne serait pas sans intérêt; puisqu'on y trouve avec la légende des personnages dont il est fait mention, les armoiries qui les distinguent gravées en tête des inscriptions. Au reste voici ces épitaphes telles qu'elles existaient autrefois à Saint-Hilaire de Reims et dans la chapelle seigneuriale de Sainte-Catherine à Saint-Souplet.

§ II.

ÉPITAPHES PLACÉES DANS UNE CHAPELLE DE S. HILAIRE DE REIMS.

I.

Feu noble, Seignr Jehan de Vergeur, Sr d'Acy, Courtagnon et St Souplet; entre plusieurs grande fondation qu'il a ordonné par son testament qui est du 26 may 1570,

Digitized by Google

il a ordonné estre dict : en sa chappelle d'Acy , 8 services par an incontinant, après le quatre tems, la veille, vigille à Notre D^e^. Le lendemain trois grande messe et gran^e^ recommandise ; ung pareille le dernier aoust qui est le jour du décès de feo noble seigneur Guilliaume de Vergeur, S^r^ de Perte, St Souplet, père dudict Jehan ; cinq autre le lendemain de la St-Pierre en juin qui est le jour du décès de noble Dam^elle^ Janne Gigault, Dame dOrinville, fẽme dudict Jehan, et sy elle eschet le dimanche le prochin jour suivant, ung autre le 28 décembre qui est le jour du décès du S^r^ d'Acy, et ung autre le 8 novembre qui est le jour du trespas de noble Dam^elle^ Perette de Bohan, vicomtesse de Cramaille, fẽme dudict S^r^ d'Acy ; lesquels service ont esté transtiré de ce lieu pour bonne considérations. Il a ordonné pour chacun service 50 soulz et au clerc 5 soulz pour advertir le S^r^ du lièu, du jour ouc les service se diront.

II.

Cy gisent Claude Cauchon, luy vivant escuyer, seigneur d'Avize et de Versena en partye et aimé de Vaucleroys, luy vivant, escuyer, seigneur de Courmas et de la Ville-aux-Boys, Gouverneur pour le Roy des villes et chateau de Portien, et Damoiselle Marye Govion, fẽme en premières nopces dudit S^r^ d'Avize quy ont laissez, Hiérosme, Regnavit et Robert des Cauchons leurs enfants, escuyers, S^rs^ desdictz Avise, Verzenay et en secondes nopces, fẽme dudict sieur de Vaucleroys qui ont laissez Charles, Hierosme, Anne et Guabrielle de Vaucleroys, leurs enfants, escuyers S^rs^ desdictz Courmas et la Ville aux Boys. Lesquels, en mémoire et recordation de sy bones progeniteurs, ont faict poser ce présant monument et sont décédez ledict S^r^ d'Avize le 18 octobre 1578 et led^t^ S^r^ de Vaucleroys le 11 avril 1596 et la dicte Dam^elle^ le 7^me^ septembre 1615.

Priez Dieo povr evlx.

Digitized by Google

Et du depuis aussi inhumé Hiérosme de Vaucleroys et dudit Charles.

III.

Cy gist noble seigneur, Nicolas le Vergeur, escuyer, Sr de Courtagnon, Mery-en-Tardenois, Premecy, Lutrigny, Coemy et Nemptheuil-la-Fosse en partie, vicomte de Bovilly Ste-Fraise et Daizeiles quy décéda le 8e 1586.

IV.

Cy gist Noble Seigneur, Nicolas le Vergeur, escuier, Sr desditz Courtagnon et de Nentheuil en partie, filz aisnel du susd — Nicolas, Sr de Courtagnon et de damoiselle Marguerite de Besançon, Dame de Bouqueval, qui décéda le 24 mars 1592 et damoiselle Marie Govion, dame Datis et de Presle, sa femme quy décéda le 26me juin 1636.

V.

Cy gist Noble Seigneur, Messire Hiérosme le Vergeur, Chevalier, Seigneur de Courtagnon et de Nemptheuil en partie, filz des susdictz Nicolas Seigneur de Courtagnon et Damoiselle Marie Govion, quy décéda le 17me Décembre 1624 et Dame Marguerite-Françoise le Danois, sa fẽme quy décéda le 7e Janvier 1681.

VI.

Cy gist Messire Hubert le Vergeur, vivant Chr., Viconte de Cramaille, Sr de St-Souplet, Vodesincourt,

Digitized by Google

Moronvillier, St Pierre Arne, Marcelot et Chalon le Meldevx, Ientilhõme ordinãre de la Maison du Roy, lequel déseda le 16 Octobre 1596 (1).

Et Dame Charlotte Dudrac sa femme, Dãme de la Rivier de Corps, laquel deséda le 15e Octobre 1624.

VII.

Areste passant,
pour trouver icy un trésor qui n'est plus ;
Oo reste
celui qui n'est plus Baron de Vergeur, comte de St Souplet, illustre espérance de sa noble famille. Et
Charles René,
Noble de tout son sang et encore plz̃ de tout son cœur, qui fini en commencant une uertu.
Trop meurt en sa naissance
Il mourut,
obéissant pour Dieu et commandant pour le Roi ; battant quasy seul un nombreux ennemi ; qui ne se blessa jamais, tant il était bien couvert de sa seule vertu : qui ne pouvant tomber sous les hommes fut enlevé de Dieu même, à la volée d'un canon, le 26e May, au combat d'Honnecour 1642.
Prie pour son repos.

VIII.

D. O. M.
Villelmo Gvjonio Thvsiàco, (2)
Nobili viro, veræ pietatis et virtutum

(1) *Hubert de Vergeur se distingua à la bataille de Moncontour, le 3 octobre 1569, où il commandait 300 hommes d'armes et après laquelle il fut fait chevalier de l'Ordre du Roi Charles IX.*

(2) La copie porte *Gvlonio.*

Digitized by Google

Cultori, Qui postquam ann. XLVI *Cœlebs vitam hanc vixit, miro cum melioris vitæ desiderio, ad eam tandem, vocante Deo, Migravit* XIV, *Kl. Nov. an post Chr̃.* CIↃ IↃ LXVI. *Rec Gvjonivs Thvs. Rem. Provinciæ præses. Cum tam diu sine tumulo jacentes reliquias lubens non ferret humanæ conditionis memor, patruo quo jus optuma apud posteros memoria. M. p. an. Sal.* CIↃ IↃC II.

—

Siste Viator et ut piorum
Est mos eratq̃ patrum, ora.

IX.

*En l'honnevr de Diev et en la mémoire de Hierosme Goujon, Escuier Seigneur de Vrault, Athis et Thuisi, Séneschal héréditaire de Reims, et de Dam*elle *Nicole Cauchon lesquels aians vescu ensemble* XLII *ans* II *mois, en sainct mariage, elle la prémière, douée de piété envers Dieu et de charité envers son prochain, en l'aage de* LXVIII *ans* III *mois a esté appellée le jour de Vendredi Saint, V d'avril,* CIↃ IↃC II, *pour recevoir de la bonté divine la rétribution acquise à ce jour de misericorde, laissant le souvenir de ses vertus pour consoler le dueil de son mary survivant. Et lui aiant chéri son devoir envers Dieu, le Roy et son pais, emploié es charges publiques, pendant plusieurs années avec la louange des gens de bien, agé de* LXXV *ans* VI *mois* IX *jours, plein d'ans et d'honneur est passé de cette vie à l'autre meilleure le* VIII, *mars* CIↃ IↃC IV. *Leurs corps attendans la Ressurrection gisent ici au Sépulcre des Mayeurs. Leurs enfants, héritiers tristes de la privation*

Digitized by Google

de si chers Géniteurs, espérans les revoir
Bienheureux ; ont mis ce monument.
Passant pries pour eux.

§ III.

ÉPITAPHES PLACÉES DANS LA CHAPELLE DE SAINTE CATHERINE A SAINT SOUPPLET.

1.

Cy gist le cœur de honoré Seigneur, Messire Charles, baron de Vergeur, comte de St Soupplet, Seigneur de Challerange, de Passy, Chaolon et autres lieux, Chevalier de l'ordre du Roy, Bailly et grand Seneschal de Vermandois, quy décéda le 30 may (1644). (1)

II.

Cy gist le corps de haut et puissant Seigneur Messire Joseph, comte de Gournay, seigneur de Cousance, Coin sur Seille, Fontenois, S. Souplet et autres lieux, mestre de camp d'un Regiment de Cavalerie, premier Colonel des Carabiniers et Chevalier d'honneur au parlement de Metz, lequel après avoir dès sa première jeunesse suivi les traces glorieuses de ses pères et servi l'espace de 11 ans dans les armées du Roy fut tué d'un coup de mousquet à la bataille de Nervinde, où il se signala à la tête de ses carabiniers, le 29 de Juillet 1693, agé de 28 ans et demy. Son

(1) La date est effacée.

Digitized by Google

corps repose à Oymont près de Tillemont.
Il estait fils de haut et puissant Seigneur, Messire
Jean Christophe, comte de Gournay, lieutenant général
des armées du Roy et Gouverneur de Maubeuge,
tué à la bataille de Fleurus, le premier de Juillet
1690 et de haute et puissante Dame Claude de Raigecour.

—

Haute et puissante Dame Marguerite
Angélique de Vergeur, son épouse, pour honorer
sa mémoire a fait apporter icy son cœur
et fait apposer ce triste monument de sa douleur

Requiescat in pace

III

D. O. M.

Cy gist
Dame Marie de Mainville, uevue de haut et puissant
Seigneur, Messire Guillaume de Vergeur
Chevalier, Comte de S. Souplet,
Bailly et grand sénéchal de Vermandois.

—

Tres noble et tres aimable,
plus vertueuse encore,
Elle fut mariée à la fleur de son age.
Veuve bientôt après,
Elle n'eut plus d'autre époux que son Dieu.
prier en secret, en public,
méditer les oracles divins,
prodiguer des secours aux malheureux ;
Tel était l'emploi de tous ses moments.
Chatier son corps,
captiver ses sens,
dompter l'amour de soi-même,
c'est la violence qu'elle faisait au royaume des Cieux.

Digitized by Google

En sa personne,
La noblesse fut humble ;
La politesse sincère ;
La piété gracieuse ;
La mortification riante ;
Chérie des gens de bien, respectée des mondains,
admirée de tous ;
Elle mourut, pleine de mérite et de jours
à l'age de 84 ans quelques mois,
laissant après elle
une odeur de sainteté que la province
respire encore,
Sa mort arriva le 27 Juin 1719.

Requiescat in pace.

Digitized by Google

LE BOURDON

DE

NOTRE-DAME DE REIMS

Œuvre du rémois PIERRE DESCHAMPS

1570-1883

Par M. HENRI JADART, Membre titulaire

INTRODUCTION

LES BOURDONS ET LES CLOCHES DE REIMS

La seule cloche de Reims qui ait survécu à la Révolution est heureusement la plus célèbre et la plus harmonieuse de toutes celles qui retentissaient jadis dans la ville des sacres[1]. Elle est même l'une des rares survivantes des productions de l'art campanaire en France au XVI^e^ siècle, étant l'œuvre d'un artiste rémois, Pierre Deschamps, dont Jehan Pussot, chroniqueur

[1] La sonnerie de l'abbaye de Saint-Nicaise, réputée la meilleure de Reims, était d'autant plus connue qu'elle se rattachait au fameux phénomène du pilier branlant de cette église. Ses six cloches furent transportées à Notre-Dame en 1791, et ensuite refondues. La dernière fut cassée en 1803. — On retrouve à Cernay-lez-Reims, trois moyennes cloches de l'abbaye de Saint-Remy, portant, sous la date de 1685, des armoiries et figurines d'un beau dessin et des textes reproduits aux Pièces justificatives § VI.

Digitized by Google

contemporain, nous a peint le caractère. Fondue en 1570, avec les débris de cloches plus anciennes, aux frais du chapitre de Notre-Dame, elle fut nommée *Charlotte* par l'illustre cardinal Charles de Lorraine, archevêque de Reims, son parrain, et non son donateur comme on l'écrit généralement. Restée intacte depuis lors, sa valeur ne peut que s'accroître[1]. Pour apprécier l'étendue et la pureté de ce noble instrument, il faut l'avoir entendu, tantôt au pied des tours, tantôt dans la campagne, quand un temps calme prolonge ses ondes sonores jusqu'à trois et quatre lieues dans tout le circuit de la Montagne de Reims, ou bien encore à la première aube, un matin de Pâques ou de Noël, lorsqu'il réveille la cité assoupie. De près comme de loin, à toute heure, il émeut les moins sensibles à l'harmonie ou aux souvenirs.

Le bourdon de Reims, vieux de trois siècles, rivalise comme beauté d'exécution et comme sonorité, avec ceux de Sens, de Metz, de Paris et d'Amiens. Que de scènes historiques il évoque à lui seul ! Il a fait entendre sa voix joyeuse à de nombreuses entrées royales et au couronnement de six monarques[2], à toutes les fêtes religieuses ou nationales, mêlant aussi son glas à tant de deuils et à tant d'émotions populaires ! Organe familier de la merveilleuse cathédrale, il a charmé, sous la Terreur, ceux qui dépouillèrent tous les autres clochers de la ville. Il a vu se renouveler, en 1703, la gigan-

[1] La spirituelle boutade du curé J.-B. Thiers contre les sonneries, fait indirectement l'éloge des trop rares bonnes cloches. Reproduite par M. Viollet-le-Duc, en tête de son article sur ce sujet, elle n'empêcha pas le célèbre architecte de s'étendre sur les mérites des anciens bourdons, au premier rang desquels il plaçait celui de Reims. *Dictionnaire raisonné de l'Architecture française*, t. III, p. 285.

[2] Henri III en 1575, Louis XIII en 1610, Louis XIV en 1654, Louis XV en 1722, Louis XVI en 1775, et Charles X en 1825.

Digitized by Google

tesque charpente de son beffroi, dont la vétusté le condamne maintenant au silence depuis le mois de juillet 1883, en attendant une prochaine et désirée reconstruction.

Il a eu la bonne fortune de survivre à quatre petits bourdons placés à ses côtés : le premier, son contemporain, nommé *Henriette* par le duc de Guise, ne dura qu'un demi-siècle, et le second, du même nom, coulé en 1624, fut longtemps en bon accord, mais disparut, déjà fêlé, dans la tourmente révolutionnaire. Puis vinrent ses troisième et quatrième compagnons, coup sur coup rompus, qui lui avaient été successivement donnés aux mois de janvier et de décembre 1844, sans plus de réussite[1]. Mais l'habileté de M. Bollée, fondeur au Mans, nous valut enfin, en 1849, un bourdon moderne qui s'harmonise, sans trop d'infériorité, avec son puissant voisin[2]. A ces titres divers, cette cloche rémoise

[1] Le premier petit bourdon de ce siècle fut fondu à Reims par Cochois, en présence de la foule, dans la cour de l'Archevêché, le 16 janvier 1844, et solennellement bénit le 28 du même mois. M. Nanquette, curé de Saint-Maurice, plus tard évêque du Mans, prononça le discours. Le parrain était Mgr Thomas Gousset, archevêque officiant, représenté par M. Prosper de Muizon, et la marraine, dont le mari était alors maire de Reims, Mme de Saint-Marceaux, née Charlotte-Félicité de Moy de Sons, représentée par sa fille, Mme Dubois, dont le mari a été procureur du roi à Reims. Malheureusement ce bourdon, qui pesait 7,560 kilogrammes, avait les anses ensablées, et il ne fut sonné qu'aux funérailles de Drouet d'Erlon, les 2 et 3 avril 1844. Descendu le 18 décembre suivant, le même fondeur recommença la fonte, encore dans la cour de l'Archevêché, mais sans publicité, le 21 du même mois. On monta ce second bourdon dans la tour le 18 janvier 1845, et il y fut secrètement bénit par M. Dumas le 21, sonné le 25, et reçu le 11 février par la Fabrique, qui donna 1,600 francs d'indemnité à M. Cochois. Mais il dura deux ans et demi à peine, jusqu'au 15 août 1847, jour où il cassa, étant mis en volée à six heures du matin. *BB. de Reims, Mémoires mss. de M. Lacatte-Joltrois*, années 1843, f° 477, 1845, f° 578, 1847, f° 677.

[2] Sa description en appendice, § VI. Fondu au Mans, en juin 1849, exposé à Paris en juillet, amené à Reims sur un charriot spécial le 13 août, il fut sonné le 21, à la satisfaction de tous. Il a coûté à la

Digitized by Google

mérite donc que l'on publie sa description minutieuse et le fac-simile de ses ornements avec un résumé de son histoire.

Ce sera comme un chapitre détaché de l'histoire des anciennes cloches de Reims, ces témoins vivants du passé, dont les échos réveilleraient les souvenirs de mœurs et d'institutions disparues : cloches communales, symboles de liberté, dont la plus ancienne s'appelait la *Bancloque*, la cloche du ban, que les échevins faisaient sonner à Saint-Symphorien malgré le Parlement et l'archevêque, et dont la plus récente, refondue en 1764, sonne encore dans le beffroi de l'Hôtel-de-Ville[1]; cloches des paroisses, qui avaient des bourgeois pour parrains; cloches des abbayes de Saint-Remi et de Saint-Nicaise, nommées par les grandes dames et les abbesses; cloches du chapitre dont la plus connue, celle du réfectoire, était nommée la *Papeline*[2]; cloches de Notre-Dame, les reines de la cité, rappelant toutes, petites ou grosses, le nom de leur parrain, ou les fonctions qu'elles remplissaient : *Charlotte* et *Henriette*, les *Richardes*, les *Primeresses*, *Marson* ou la *Cloche d'argent*, la *Cardinale*[3], la *Jacquette*, les *Coups de None*, le *Clabaud*, l'*Abaiemort*, et bien d'autres, fondues et refondues dans le cours des siècles, dont les notes gaies ou tristes avaient frappé l'oreille de tant de générations.

Fabrique métropolitaine 25.204 fr. 20, à raison de 3 fr. 40 le kilog. — Son poids est de 7,413 kilog. Il donne le *sol*. Après cette livraison, le fondeur a repris le bourdon cassé, pesant 7,122 kilog., à raison de 2 fr. 45 le kilog. Le bourdon actuel porte donc à tort la date de 1844, qui est celle de la fonte de ses prédécesseurs, dont il reproduit identiquement l'inscription. *Mémoires mss. de M. Lacatte-Joltrois*, 1849, f° 182.

[1] *Conclusion du Conseil de Ville de Reims*, 16 avril 1764.

[2] *Papelina* peut venir de *pappare*, papper, mot enfantin synonyme de manger. Cf. Varin, *Archives de Reims*, table. — Ducange, *Glossaire*, verbo *Papelina*.

[3] Cloche historique au premier chef, dont Richelieu fut parrain, comme on verra plus loin.

Digitized by Google

I

Description du Bourdon de Reims

La tour des bourdons. — Jugement de l'abbé Pluche. — Grosse cloche de Reims. — Ses dimensions, son poids, son alliage. — Calculs de M. Maubeuge et du Dr Billon. — Sa décoration, sa légende, ses armoiries. — Marque du fondeur. — Comparaison avec le bourdon moderne. — Son beffroi renouvelé en 1703.

Les deux bourdons de Notre-Dame sont suspendus au milieu d'une forêt de poutres qui garnissent presque en entier l'étage supérieur de la tour méridionale du grand portail[1]. On aperçoit facilement à distance les géants de bronze à travers les baies élancées du monument : nul clocher n'est mieux approprié aux lois de l'acoustique, car il est impossible de multiplier davantage les évidements si favorables aux instruments de percussion.

Personne n'a jugé avec plus de compétence les anciens bourdons de Reims que l'abbé Pluche, enfant et bienfaiteur de cette ville, dans un chapitre du *Spectacle de la nature*, où il traite des sons multiples que peuvent produire simultanément les cloches sans défauts : « Les habiles fondeurs et harmonistes, dit-il, conviennent qu'en ce genre ils n'ont rien entendu de plus parfait que l'accord de ces sons mêlangés au nombre de cinq dans les deux bourdons de la Cathédrale de Reims, et de trois fort distinct dans le plus gros qui est

[1] La tour du Nord abrite les huit cloches modernes de la sonnerie ordinaire, fondues de 1823 à 1832, et donnant la gamme complète. — Il ne reste à Notre-Dame que deux petites cloches anciennes : celle de l'heure, placée au-dessus du carillon à la croisée du transept, et celle du clocher à l'ange. Leurs inscriptions se trouvent à l'appendice § VI.

Digitized by Google

de vingt-quatre milliers, comme le porte l'inscription. Quand on sonne celui-ci seul, il frappe avec une égale netteté les deux octaves et un troisième ton qui fait la quarte avec la grave et la quinte renversée avec l'octave supérieure. Quand on sonne les deux cloches de compagnie, les deux sons graves qui sont très-argentins et très-moëlleux sont toûjours accompagnés de deux quartes fort justes et extrêmement éclatantes. On ne les entend pas moins que les deux tons d'en bas. De ces quatre sons toujours surmontés de l'octave supérieure de la plus grosse cloche, il résulte une harmonie qui touche ceux qui s'y connoissent le moins, et qui croient n'entendre que deux sons au lieu de cinq[1]. » Les progrès de la physique ne révéleront rien de contraire à ce jugement de l'abbé Pluche, du moins en ce qui concerne la sonorité du gros bourdon. Il donne la note *fa*, et son poids est fixé par l'inscription à 23 milliers de livres, soit 11,500 kilogrammes, mais il faut vraisemblablement en rabattre quelques milliers, de l'aveu du fondeur lui-même, comme nous le verrons plus loin[2]. Les rapports du poids avec le son et la note, les proportions de l'alliage et les qualités du métal, sont autant de problèmes scientifiques qu'il est impossible de traiter ici, et qui ont été résolus ailleurs avec une compétente autorité[3].

[1] *Spectacle de la Nature ou Entretiens sur les particularités de l'Histoire naturelle*, in-12, Paris, Estienne, 1768, t. VII, p. 281. — Les meilleures cloches ne sont pas les plus lourdes; on peut en juger en lisant dans le même ouvrage l'appréciation de l'abbé Pluche sur l'énorme *Georges d'Amboise*, ancien bourdon de Rouen, p. 278.

[2] « Presque toujours les poids des bourdons ont été exagérés, et les inscriptions qui les mentionnent sur leurs parois sont souvent fautives. Ainsi, le bourdon actuel de N.-D. de Paris (fondu en 1685), qui passe pour peser plus de 32,000 livres, ne pèse en réalité que 13,000 kilogr. » *Dictionnaire raisonné de l'architecture française*, par Viollet-le-Duc, t. III, p. 287.

[3] *Notice sur les cloches*, par M. l'abbé Barraud, *Bulletin monumental*,

Digitized by Google

Il est cependant indispensable de reproduire un bref résumé des calculs de M. Maubeuge, professeur rémois, qui fut, avec MM. Goulet-Collet et Pr. de Muizon, membre de la commission chargée de surveiller la fonte du petit bourdon, entreprise par M. Cochois en 1843[1]. Après avoir tracé, sur les dalles de la chapelle de l'Archevêché, le profil dont s'était servi Pierre Deschamps pour le gros bourdon, M. Maubeuge en détermina le poids exact qu'il fixa à 10,433 kilog. Puis il envoya à Paris des échantillons du bronze, pour les soumettre à l'analyse chimique d'un essayeur-juré du commerce, qui accusa tant pour cent de l'alliage ci-dessous :

Cuivre et traces d'argent.....	76, 4
Etain	21, 3
Zinc et traces de plomb.....	2, 3
Total.....	100, »

L'argent s'y trouve en trop petite quantité pour être dosé, ce qui n'a rien d'étonnant, puisque l'on explique la présence du métal précieux, non par la mise au fourneau d'un lingot d'argent, mais par la minime quantité qu'en contient très souvent le minerai de cuivre[2]. Quant au zinc, dont l'usage est récent, Deschamps n'en a pas fait davantage un emploi direct, et sa présence ne peut

1844, t. X, p. 93 et p. 105 sur les bourdons de Reims. — *Annales archéologiques*, t. XVI, p. 325. — *Notice historique sur les cloches*, par Ferdinand Farnier, in-12, 1883.

[1] M. Goulet-Collet, fabricien très zélé pour l'amélioration de la sonnerie de Notre-Dame, a organisé l'appareil actuel des bourdons et a laissé sur ce sujet des notes précises, encore utiles à consulter.

[2] On raconte que les anciens fondeurs ne refusaient pas néanmoins le jet des pièces d'argenterie par les assistants dans le métal en fusion, mais qu'ils ménageaient une autre issue au don généreux dont ils tiraient profit. *Dict. d'arch.* de Viollet-le-Duc, t. III, p. 282. — *Dict. technologique*, vol. III, p. 543. — *Journal de Reims* du 4 février 1845.

Digitized by Google

aussi s'expliquer que par le mélange de cuivre jaune, qui en contient 33 pour 100. Le zinc n'est pas nuisible évidemment, et le timbre du gros bourdon en est une preuve sans réplique.

M. Maubeuge fit une autre remarque d'acoustique, d'où il résulte que le choix du battant est d'une importance décisive : le 25 janvier 1845, on essaya le petit bourdon avec le battant du gros, et ce dernier, sonné avec un battant neuf, avait perdu une partie de sa beauté[1].

Ajoutons enfin à ces données expérimentales un passage du Dr Billon, l'un des auteurs modernes les plus versés dans la connaissance technique des cloches. Après avoir décrit les tons distincts émanant des diverses parties du bronze, il conclut ainsi : « Lorsque le son des quartes, son si éclatant qu'on peut le comparer au clairon d'un orgue, s'est bien prononcé, le peuple, dans son langage expressif, dit que la cloche chante. On trouve toutes ces harmonies réunies de la manière la plus parfaite dans le gros bourdon de la cathédrale de Reims. Sa tonique est un *fa*, et le vase supérieur donne un *si bémol;* ses octaves graves et aiguës sont aussi puissantes et aussi distinctes que la tonique, et sa quarte aussi bruyante qu'une trompette. Ce bourdon est sur douze bords, c'est-à-dire que son diamètre est égal à son bord multiplié par douze. C'est un véritable chef-d'œuvre d'harmonie[2]. »

A la suite de ces jugements des hommes de science sur notre bourdon, bornons-nous simplement à en pré-

[1] *Sur le nouveau bourdon de la cathédrale de Reims,* articles signés M. B. dans le *Journal de Reims* des 2, 4 et 5 février 1845.

[2] *Bulletin monumental,* 1858, t. XXIV, *Notice sur les cloches et les sonneries considérées sous le rapport harmonique,* par M. le Dr Billon, p. 142, 149 et 150. — Cf. *Almanach de l'archéologue français,* 1867, *Campanologie,* par M. Ch. Vasseur, p. 56 à 61.

Digitized by Google

ciser les dimensions principales qui ont aussi leur importance pour l'harmonie du corps sonore : la circonférence de la cloche à sa base mesure extérieurement 7 mètres 85 centimètres, et le diamètre au même endroit est de 2 mètres 50 centimètres. La hauteur jusqu'aux anses est de 2 mètres 03, et l'épaisseur à la panse est de 17 centimètres environ. Le battant en fer, suspendu à l'anneau central par une courroie, mesure de longueur 1 mètre 76 centimètres.

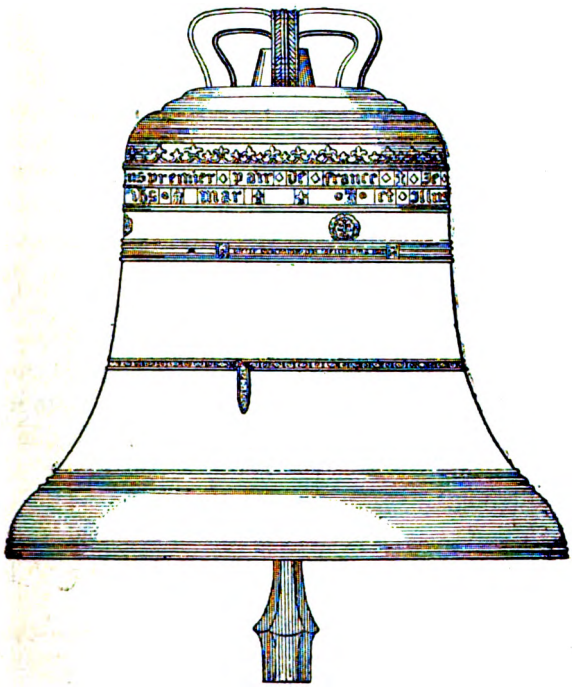

Fig. 1. — Face du Bourdon.

Digitized by Google

Comme la figure l'indique, le cerveau est couronné par six anses de 36 centimètres d'élévation, en forme de tore avec torsade très simple au bord. Les anses sont engagées dans un mouton, haut de 1 mètre 51, sur lequel se lisent les lettres I. T. et la date de l'année 1754, celle d'une réfection probablement.

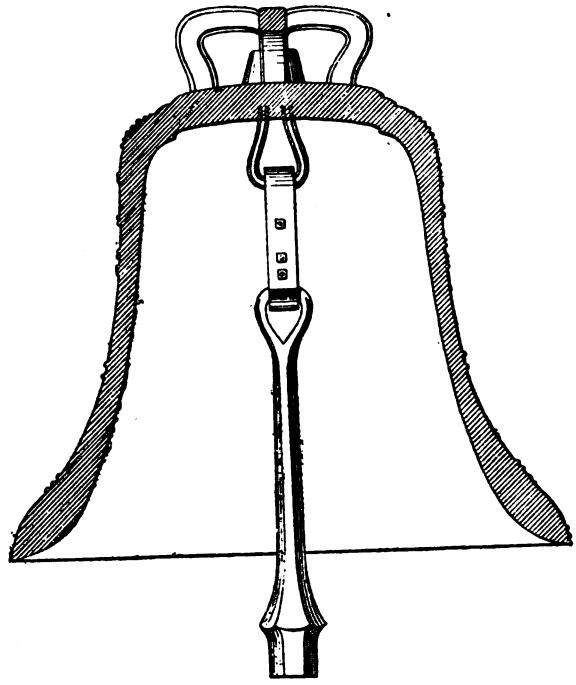

Fig. 2. — Coupe du Bourdon.

Cette vaste surface de bronze est décorée d'ornements d'un fort relief, étagés sans confusion du haut en bas, avec filets saillants à chaque séparation. Une gra-

Digitized by Google

cieuse course de fleurs de lis, alternant avec de moindres fleurons, domine l'inscription placée au sommet, où elle se déroule en deux lignes de 8 centimètres d'élévation, d'une écriture gothique minuscule. Le texte,

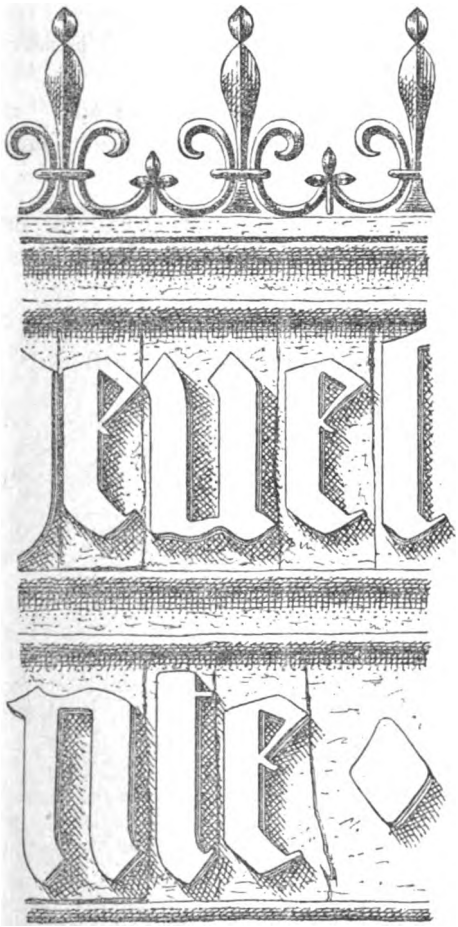

Fig. 3. — Course fleurdelysée et fac-simile des caractères de l'inscription (1/2 grandeur).

Digitized by Google

précédé d'une croix, et dont chaque mot est séparé de l'autre par un point en losange, se lit ainsi disposé en deux lignes :

[† je · suis · charlotte · pesante · XXIII · mil · nomee · par · monseigneur · illu^me · et · reve^me · charles · cardinal · de · lorraine · archevesque · duc · de · reims · premier · pair · de · france ·]

[et · illu^me · dame · renee · de · lorraine · abbesse · de · sainct · pierre · dudict · reims · sa · sœur · lan · mil · v^c · soisante · dix ·]

Les dernières lettres sont suivies d'une petite plaque portant l'image de la Sainte-Vierge avec l'Enfant-Jésus, et de fleurs de lis alternant avec les monogrammes Ihs et Mar. Trois points ronds, de 8 millimètres de diamètre, nous ont paru être l'empreinte

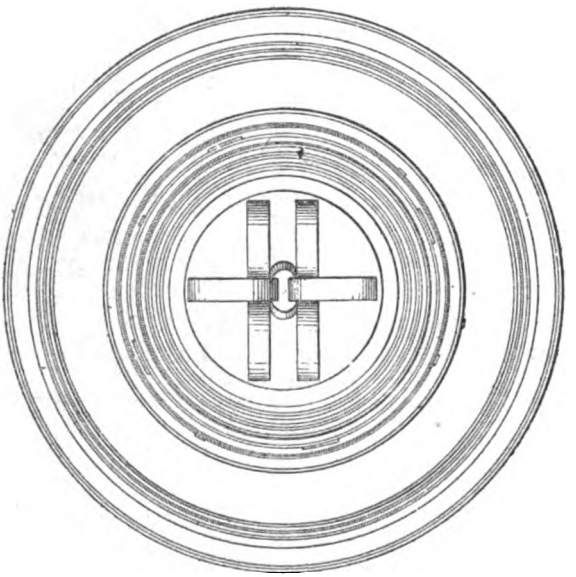

Fig. 4. — Vue de dessus du Bourdon.

Digitized by Google

de pièces de monnaie dont quelques lettres sont visibles. Une autre petite plaque offre la scène du Calvaire[1]. Tous ces détails décoratifs sont indiqués ici. (Fig. 4).

Au-dessous du texte, après un intervalle coupé par trois filets, sont disposés, un sur chaque face, quatre écussons avec leurs attributs : deux sont identiques et portent *d'azur à la croix d'argent cantonnée de quatre fleurs de lis d'or;* ce sont les armes du chapitre métropolitain, placées au centre d'une couronne de feuillage que domine une croix à simple traverse.

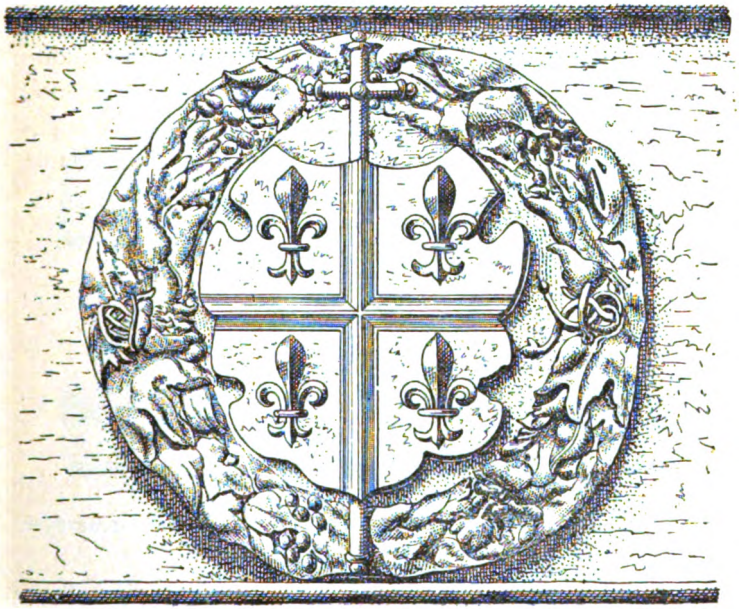

Fig. 5. — Armoiries du chapitre de Reims (1/2 grandeur).

[1] Ces mêmes plaques sont encore reproduites plus bas, sur la même ligne que la marque du fondeur. — Il est à noter aussi que les caractères ont été imprimés sur le modèle à l'aide de plaques et non façonnés dans le moule, comme l'a remarqué Viollet-le-Duc pour les cloches du XVI[e] siècle, dans son *Dictionnaire d'architecture*, t. III, p. 286.

Digitized by Google

Les deux autres écus sont aux armes pleines de Lorraine, avec lambel pour la branche cadette de Guise, la puissante famille du parrain et de la marraine.

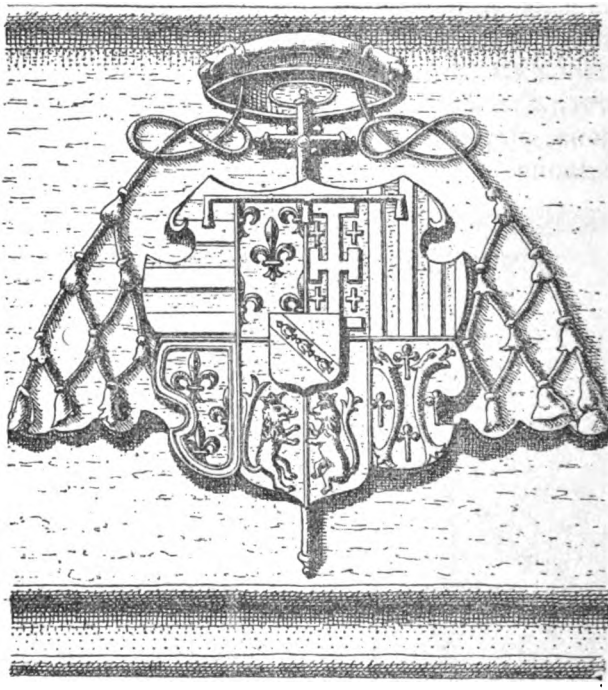

Fig. 6. — Armoiries du cardinal Charles de Lorraine, archevêque de Reims (1/2 grandeur).

Ces armoiries célèbres, si fréquentes à Reims, se lisent ainsi : Coupé de 4 en chef et 4 en pointe; le 1^er^ fascé d'argent et de gueules de 8 pièces qui est *Hongrie;* au 2 semé de France, au lambel de 3 pendans de gueules, qui est *Anjou-Sicile ;* au 3 d'argent, à la croix potencée d'or, cantonnée de 4 croisettes du même, qui est *Jérusalem ;* au 4 d'or, à 4 pals de gueules, qui est

Digitized by Google

Aragon; au 1 de la pointe, semé de France, à la bordure de gueules, qui est *Anjou;* au 2 d'azur, au lion contourné d'or, couronné de même, armé et lampassé de gueules, qui est *Gueldre;* au 3 d'or, au lion de sable, armé et lampassé de gueules, qui est *Flandre;* au 4 d'azur, semé de croix recroisettées, au pied fiché d'or, à 2 barbeaux adossés de même, qui est *Bar;* et sur le tout : d'or, à la bande de gueules, chargée de trois alérions d'argent, qui est *Lorraine;* au lambel de 3 pendans de gueules sur le tout en chef.

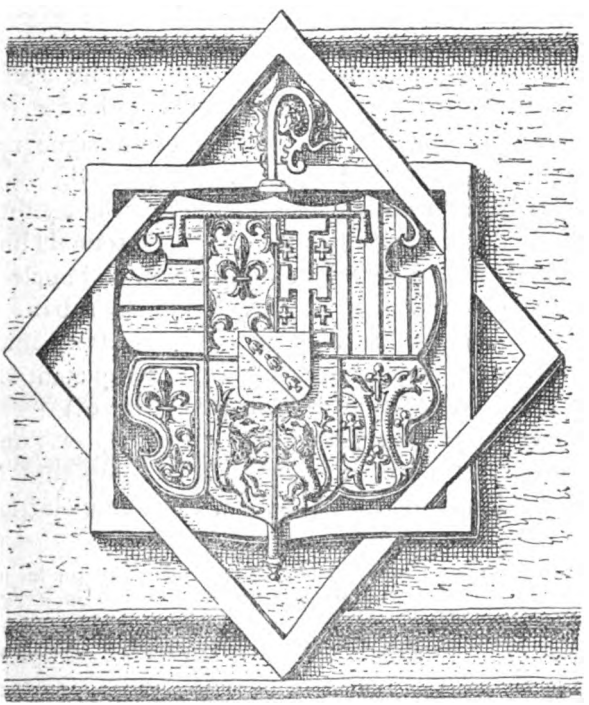

Fig. 7. — Armoiries de Renée de Lorraine, abbesse de Saint-Pierre de Reims (1/2 grandeur).

Digitized by Google

Le blason du Cardinal est de la forme Renaissance, il est surmonté du chapeau à dix glands pendants, avec croix simple en pal au-dessous. Celui de Renée, l'abbesse de Saint-Pierre, repose sur un carré inscrit dans un losange, avec la crosse également en pal.

Immédiatement sous cette riche garniture d'armoiries, le fondeur a placé son patron, son nom et sa marque sur la même ligne :

[· pierre · deschamps · natif · de · re[s]t · vil · de · reims · ma · faict ·]

En tête de ce texte se trouve un saint Pierre tenant sa clef sur une petite plaque assez fruste, et à la fin une autre plaque figurant l'image d'une cloche avec deux petits génies au-dessous : ils ont le bras levé et en supportent de la main le battant. Tel est le signe caractéristique des œuvres de Deschamps. (Fig. 8.)

Plus bas, un élégant listel, large de trois centimètres, en forme de ceinture fleuronnée, fait le tour du bourdon au nœud, c'est-à-dire à mi-hauteur, et se boucle sur le devant en laissant pendre l'extrémité du ruban. Enfin, plusieurs rangées de filets garnissent le bord inférieur, aujourd'hui quelque peu échancré, et complètent la sobre et très fine décoration du bronze[1]. (Fig. 9.)

Cette décoration est demeurée intacte, et l'on peut juger de son mérite artistique en la comparant à celle du bourdon moderne[2]. Celui-ci, excellente cloche d'ail-

[1] Il n'existe pas d'autres dessins du gros bourdon que les planches ci-jointes, exécutées par M. Ed. Lamy sur place ou à l'aide des moulages habilement obtenus par M. Bertozzi, artiste rémois qui excelle depuis longtemps à modeler les plus belles sculptures de Notre-Dame.

[2] Comme il a été expliqué plus haut, le petit bourdon actuel est le troisième du siècle. Les deux précédents, fondus à Reims par Cochois en 1844, étaient couverts d'ornements et de légendes en style moyen âge. Le fondeur avait même moulé sa marque blasonnée.

Digitized by Google

Fig. 8. — Patron, légende et marque du fondeur rémois Pierre Deschamps (1/2 grandeur).

Digitized by Google

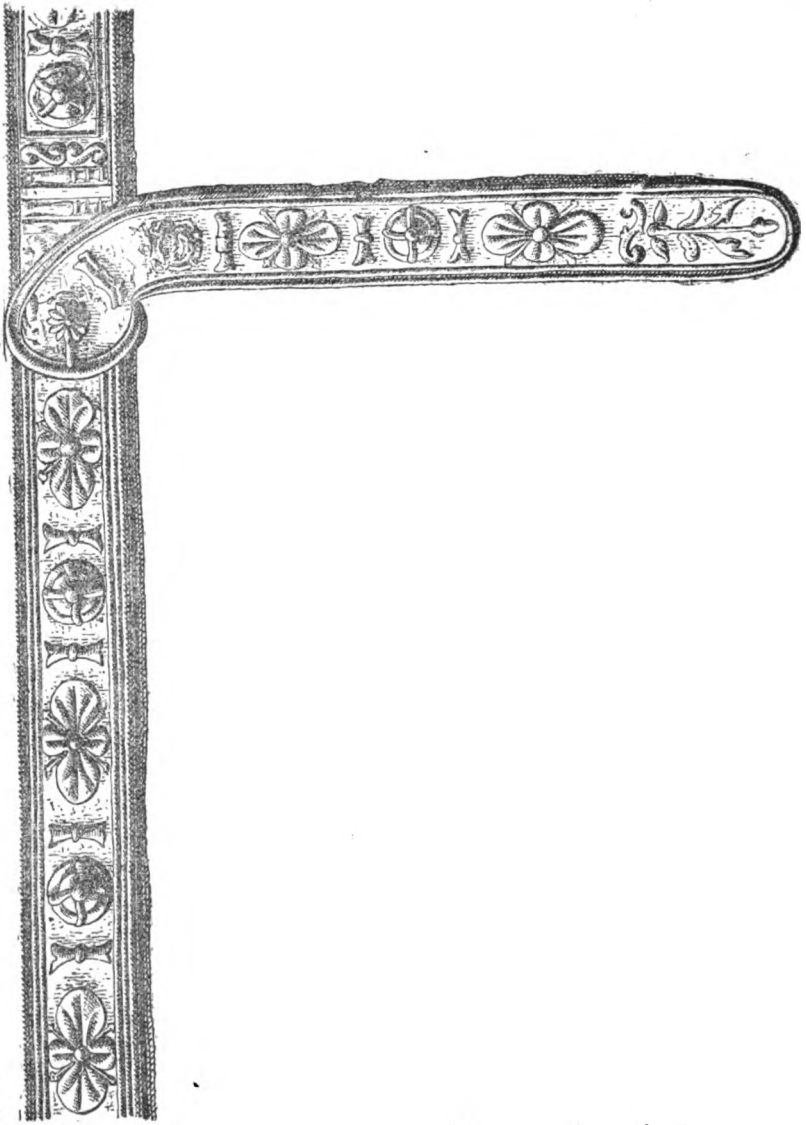

Fig. 9. — Ceinture fleuronnée à mi-hauteur (1/2 grandeur).

Digitized by Google

leurs, est garni de figures et de feuillages empruntés à des types étrangers; ses anses sont terminées en têtes de griffon; son pourtour est orné de douze lampes suspendues par des cordes à des mascarons fantastiques, lampes vides de lumière, vides aussi de sens symbolique, bien que semblables, dit-on, à celles d'une cloche de Saint-Pierre de Rome. On voulait alors tout romaniser, de telle façon que les seuls emblèmes rémois placés sur cette nouvelle rivale de Pierre Deschamps, sont les empreintes du sceau gothique de Notre-Dame et les armoiries des parrains. Ajoutons encore que le bronze du XVI^e^ siècle a acquis cette teinte verdâtre produite par une couche vernie de patine, qui sert tant à embellir, au goût des antiquaires, les métaux respectés par le temps [1].

Les bourdons de Reims se sonnent au pied, et il faut douze hommes pour mettre le gros en volée, à l'aide d'un mécanisme inventé par M. Goulet-Collet, fabricien de Notre-Dame, et disposé, en 1845, à l'étage inférieur du beffroi [2]. C'est à cet endroit, sur la poutre centrale, qu'on lit l'inscription commémorative de la pose de cette immense charpente [3], destinée à disparaître

[1] Le dessin du bourdon de 1844, avec une vue du beffroi et une autre vue de la sonnerie, se trouve au tome I^er^ des deux volumes sur la *Champagne*, dans les *Voyages pittoresques dans l'ancienne France* du baron Tayor, planche 61.

[2] Système décrit par M. l'abbé Cerf, *Histoire et description de Notre-Dame de Reims*, t. II, p. 179. — Consulter le même ouvrage sur les bourdons et la sonnerie, t. I, p. 247 et 536; t. II, p. 177 et 535. — Cf. *Notre-Dame*, par M. l'abbé Tourneur, 5^e^ édit., p. 92.

[3] Quittance du 7 août 1708, donnée par Nicolas Morta, maître charpentier à Reims, pour solde des 27,500 livres dues à raison des beffrois posés par lui dans les deux tours de Notre-Dame, suivant l'adjudication du 19 août 1701. *Archives de Reims*, Fabr. N.-D., liasse 19, n° 1. — En réalité, le chapitre ne paya à Morta que 18,000 livres, parce que ce dernier reprit les vieux bois pour 9,500 livres et reçut six poinçons de vin. *Même liasse*, n° 2. Traité du 18 août 1701.

Digitized by Google

un jour : il importe de conserver son texte, gravé sur une plaque de cuivre de 32 cent. de hauteur sur 20 cent. de largeur, dont le témoignage s'accorde avec les pièces des archives.

CÆSIS SYLVARUM
FABRICÆ REMENSIS
QUERCUBUS
MUNIFICA
LUDOVICI· MAGNI
INDULGENTIA
PROVOCANTE
CAROLO MAURITIO
LE TELLIER
ARCHIEPISCOPO
LIGNEA HÆC MOLES ERECTA EST
ANNO R . S . M . DCC III .

Fig. 10. — Plaque du beffroi des Bourdons.

Depuis cette date, le gros bourdon n'a pas subi de modifications dans son mode de suspension et n'a reçu aucune atteinte grave. On aperçoit à l'intérieur quelques saillies et quelques gerçures contemporaines de la fonte, à peine sensibles dans la masse. L'épaisseur et la bonne qualité du métal garantissent encore de longs jours à la cloche, après une existence de trois cent treize ans, dont nous allons maintenant relater l'origine et les principales circonstances.

Digitized by Google

II

Histoire du Bourdon de Reims, sa fonte en 1570.

Les anciennes cloches de Notre-Dame. — Récit du chroniqueur Jehan Pussot. — Portrait de Pierre Deschamps. — Son traité avec le chapitre. — Sa réussite pour la grosse cloche. — Refontes successives des autres cloches. — La Charlotte *de Charles de Lorraine et la* Cardinale *de Richelieu.*

Cette expression, *bourdon*, synonyme de basse, est moderne pour désigner les cloches d'un poids considérable, que les documents anciens appellent simplement *grosses cloches*. Au début du XVI^e^ siècle, la cathédrale de Reims en possédait déjà deux supérieures à la sonnerie ordinaire et plus fortes même que celles dont il nous reste un si puissant spécimen[1]. Avec les pièces d'archives, nous avons sur ce point le véridique témoignage de Jehan Pussot, maître charpentier en la Couture de Reims, qui tint, de 1568 à 1626, un Journalier qui nous renseigne abondamment sur ces détails : « Par

[1] En 1528, le chapitre avait depuis peu fait refondre la grosse cloche cassée, et à sa place en avait mis « deux plus grosses la moitié que n'étoit ladicte grosse et sa compagne Richarde, tellement que où les coustres ne mettoient à sonner que huit hommes, il y en falloit bien vingt ou vingt deux ». *BB. de Reims*, livre rouge du Chapitre, f° 155, document inséré aux *Pièces justificatives* § III. — En 1523, l'archevêque Robert de Lenoncourt donna 1500 livres pour refondre la grosse cloche de la cathédrale. Il serait bien difficile d'établir la filiation des cloches de Notre-Dame depuis le XIII^e^ siècle, mais il nous semble que, de fonte en refonte, il a dû rester de leur vieux bronze jusque dans notre bourdon. Nous constatons du moins son premier degré de parenté.

Digitized by Google

la grace de Dieu, écrivait-il en 1625, j'ay encore en mon entendement, jugement et aureilles le son et ton des deux anciennes grosses cloches de l'église Nostre-Dame de Reims; j'entend de celles qui estoient auparavant celles que deffunct Monsieur Pierre Deschamps refondit, desquelles la grosse est encore en règne. Car je certify qu'elles estoient un ton plus grosses qu'elles n'ont esté depuis ainsy refondues; mais lors la grosse estoit de longtemps rompue et cassée, tellement qu'elles furent plusieurs années à sonner faisant *bon, tron;* et dès lors n'estoit la petite de sy bon son comme avoit esté la grosse; et enfin fut laditte petite rompue. Pourquoy Messieurs (du Chapitre) les firent refondre en 1570[1]. »

Les chanoines s'adressèrent à leur fondeur habituel, dont la carrière, déjà ouverte en 1535, allait s'achever par un chef-d'œuvre : Pierre Deschamps, *maistre fondeur de cloches demeurant à Reims*[2]. Cet artiste avait déjà traité avec eux à ce titre, en 1548, pour la refonte de l'une des *Richardes*[3], cloche ordinaire, qu'il avait dû

[1] *Mémoires de Jehan Pussot,* publiés par MM. Loriquet et Henry, dans les *Travaux de l'Académie de Reims,* 1857, t. XXV, p. 251 et suivantes pour les citations données ici

[2] La période d'activité de cet artiste s'étend de 1535 à 1571. Il fondit. en 1552, les cloches de l'abbaye de Foigny (Aisne), dont on retrouve deux survivantes dans l'église voisine de La Bouteille (canton de Vervins). La plus grosse porte : [*Marye suis nomée pour Dieu servir et honorer. Robert de Coucy, abbé de Foisgny, Boharys et grand archidiacre de Nostre Dame de Laon ma faict faire lan Mil VC LII. P. Deschamps nous a faict.*] On lit sur la petite: [*Katerine suis nomée pour Dieu servir et honorer. Mil VC LII.*] Puisse-t-on préserver du creuset ces sœurs cadettes du bourdon de Reims! La Thiérache, *Bulletin de la Société archéologique de Vervins,* in-4°, 1876, t. IV, p. 158. — Cfr. *Histoire de l'abbaye de Foigny,* par Amédée Piette, Vervins, 1847, p. 234.

[3] Ainsi nommées de Richard Pique, archevêque de Reims, mort en 1389. On lit cette mention sur la *Richarde,* au 13 décembre 1482 : « Ad requisitionem D. archiepiscopi (P. de Laval) capitulum consensit ut grossa campana nomine Richarde singulis diebus pulsetur horæ

Digitized by Google

livrer du poids de cinq mille livres[1]. C'était un citoyen renommé dans sa patrie, et devenu suffisant personnage pour que Jehan Pussot en traçât le portrait : « Monsieur Pierre Deschamps, dit-il, fort expert et adroict en cet art, se tenoit au Barbâtre[2]. Lequel n'avoit poinct d'enffant, homme grave, de belle grandeur et représentation, capitaine-enseigne des harquebusiers de Reims, tournant et maniant l'enseigne bravement et adextrement quand elle estoit en ses mains. Mais ses devises ordinaires affirmés avec jurement, ce qui ne lui coustoit rien, car il prenoit cela sur le sien par coustume et habitude, ès assemblés desdits harquebusiers, monstres et aultres bravades; estoit revestu de piedz en teste, l'une des foys tout de satin blanc, et aultres foys alternativement tout de satin rouge, tant il aymoit l'excellence. » Si Deschamps excellait à la parade, il excellait également à fondre les canons et les cloches[3].

Ce fut donc avec cet homme agile et robuste, aimant l'éclat des couleurs et le bruit des armes, que les discrets et vénérables dignitaires de Notre-Dame, maitres Nicol Wyart, scolastique, et Jehan Cossart, pénitencier, s'abouchèrent devant notaires le 18 janvier 1570.

precis serotinæ, quandiu dictus archiepiscopus erit Remis, sumptibus ac periculo prælati, ad notificandum populo illius prœsentiam Remis. » *Recueil Pinchart*, mss. de la BB. de Reims.

[1] *Archives de Reims*, Fabr. N.-D., liasse 19, n° 1.

[2] C'est le nom d'une rue actuelle de Reims, où habitait le fondeur, près la porte Bazée.

[3] Voir, sur les statuts de la très ancienne *Corporation des quinqualiers, ferblantiers et fondeurs de Reims*, la notice si remarquable de M. Ch. Loriquet sur les Artistes rémois, *Travaux de l'Académie de Reims*, 1864, t. XXXVIII, p. 108. — On y apprend que les fondeurs de cloches de Reims n'avaient en cette ville aucun monopole ou privilège exclusif des fondeurs étrangers, p. 195. Au XVI[e] siècle, ils fondaient cloches et canons, car l'annaliste du chapitre, Pierre Coquault, note sous l'année 1557 : « L'on fonde du canon à Reims au dépens de la ville et pour la défense d'icelle le 27 aoust, par un nommé Deschant, fondeur de Reims. » *Bibl. de Reims*, mss.

Digitized by Google

Pour mener à bien la redoutable opération de la refonte des deux grosses cloches de leur église, ils ne négligèrent aucun détail, aucune garantie dans le traité conclu avec le hardi fondeur[1] : ils le laissaient libre de couler séparément la plus grosse cloche d'abord, mais ils exigeaient que toutes les deux fussent « de bon accord et bien sonnans d'un plain ton de l'une à l'autre, aussy bas ou plus qu'elles étoient auparavant », bien fournies de tous leurs accessoires, et replacées dans leur beffroi pour le 14 août suivant. Cette dernière clause indiquerait que le baptême dut avoir lieu quelques jours avant l'Assomption, fête patronale de la métropole, mais aucun document ne relate, à notre connaissance, cette cérémonie, ni l'assistance en personne des illustres parrain et marraine, M. le cardinal de Lorraine et Madame l'abbesse de Saint-Pierre[2].

Quant au prix de cette double fonte, auquel le chapitre seul, et non l'archevêque, s'engageait à pourvoir, il fut fixé à 1,500 livres tournois, en outre d'une livraison de six mille livres de métal à ajouter au bronze des anciennes cloches, qui dataient à peine d'un demi-siècle. La fabrique de l'église prêtait ses engins, et disposait « la place de la grange près du cloitre, la charpenterie et le fourneau y estant », pour couler les nouvelles cloches à proximité des tours de Notre-Dame. Deschamps s'obligeait aussi « à faire les escriptures à ses despens, selon les billets qui luy seront baillez ».

[1] *Marché pour fondre les deux grosses cloches*, voir ce document inédit aux *Pièces justificatives*, § I.

[2] Charles I[er] de Lorraine, archevêque de Reims de 1538 à 1574, fit un voyage en Espagne en 1570 pour négocier le mariage de Charles IX avec Elisabeth d'Autriche, qui eut lieu à Mézières, en sa présence, le 26 novembre de la même année. — Sa sœur, Renée I[re] de Lorraine, née en 1522, fut abbesse de Saint-Pierre de Reims, où elle joua un très grand rôle sous la Ligue, de 1546 à 1602, date de sa mort. *Gallia Christiana*, t. IX, col. 152 et 276.

Digitized by Google

Il fournissait enfin « comme pleige et caucion » réclamée par les prudents chanoines, « la personne de Jehan Bourgeois, apoticaire à Reims, » qui se portait garant jusqu'à concurrence de mille livres tournois. L'entreprise réussit au gré des contractants, et nous trouvons au dos du marché la quittance du fondeur, s'élevant à 2,312 livres 15 sols 4 deniers, pour solde de la livraison du métal et de l'heureuse installation des cloches [1]. Le chroniqueur Pussot vient naïvement compléter ce récit : « Du salaire de Deschamps, n'en ay la mémoire, dit-il, mais scai-je bien que lesdites cloches furent levées et rependues prestes à sonner par feu mon oncle Claude Pussot, qui en eut pour salaire cinq cens livres tournois [2]; quoy faisant, par fortune y eut l'espaule rompue; et Monsieur Pierre Doynet qui feit toute la ferrure ».

Le triomphe de Pierre Deschamps ne fut cependant pas complet [3] : le petit bourdon fut critiqué quant à l'accord, et les deux nouveaux bourdons furent trouvés inférieurs en poids aux anciens. C'est encore Jehan Pussot qui nous signale ce méfait en relatant l'aveu du fondeur lui-même : « Incontinant après, écrivit-il, ledict Des-

[1] Les bourdons furent immédiatement sonnés aux fondations du cardinal de Lorraine, ce qui put accréditer l'opinion qu'il en était le donateur. Ces fondations étaient fixées aux dimanches de l'Avent, au jeudi saint et à Pâques, pour cette pompe toute rémoise de la procession de la Résurrection. On s'y rendait au son de la grosse cloche, *majoris campanæ sonitu, quæ pervigilio festi hora septima per semi horam pulsari debet.* D. Marlot, *Hist. Remensis*, t. II, p. 822.

[2] En 1844, pour monter le petit bourdon, M. Drouet, maître charpentier, a demandé 1,000 fr., et M. Tortrat s'est contenté de 150 fr. pour le descendre. Bibl. de Reims, mss. Lacatte, 1844, f° 569.

[3] Une tradition rapportait que Deschamps avait été entendre le son de sa cloche à cet endroit des anciens remparts où aboutit la rue Saint-Hilaire. On y vit longtemps une maison portant à sa façade les dessins de la circonférence des bourdons de N.-D., de Saint-Nicaise et de Saint-Hilaire.

Digitized by Google

champs refondit les deux cloches de l'église de la Magdaleine. Et en beuvant les vins du marché et convention d'icelles, sans contraincte, il dict, en affirmant *cum juramento*, selon sa coustume, qu'il avoit menty plus de quatre à six milliers à celles de Nostre-Dame ; ce qui demonstre encor qu'elles ne sont sy grosses qu'elles estoient auparavant et anciennement, et comme est affirmé par mon jugement[1]. »

On se consola d'avoir des cloches moins fortes, mais on ne passa pas sur le défaut d'harmonie de la seconde, « laquelle, continue Pussot, n'a eu sy bon ton que la grosse qui est encore en son entière, combien qu'elles eussent esté coulées ensemble ». Aussi fut-elle remise dans le fourneau en 1624, « le jour Sainct Jehan, et faicte de neuf, comme le constata sans regret notre annaliste, par un maistre fondeur venant de Laon et son charpentier aussy[2]. Elle fut benicte de Monsieur l'archevesque[3] par son commis Monsieur Parent, avec les grandes solempnités requises, le dimanche XIV^e^ juillet suyvant. » Elle conserva néanmoins le nom de *Hen-*

[1] L'aveu de Deschamps concorde assez bien avec les calculs de M. Maubeuge, qui fixent le poids du gros bourdon à 10,433 kilog. ou 20,866 livres, soit une différence en moins de 2,244 livres sur le chiffre vantard de l'inscription. Il en était de même du petit bourdon, que Deschamps avait évalué à 18,000 livres, et dont les morceaux, pesés en 1624, donnèrent un poids de 15,618 livres seulement. Mais l'expérience profita aux chanoines, qui achetèrent, en 1625, une romaine, sorte de balance, pour peser le nouveau petit bourdon que Pierre Maubon venait de refondre. *Archives de Reims*, Fabrique N.-D., liasse 19, *passim*.

[2] 17 juin 1624, pesée et refonte d'une grosse cloche par Pierre Maubon maître fondeur demeurant au faulxbourg Sainct Marcel de Paris. Le chapitre lui fournit les morceaux de la cloche de Deschamps, pesant 15,618 livres, plus un nouveau lingot. *Arch. de Reims*. Fabr. N.-D., liasse 19, n° 1.

[3] Guillaume de Giffort, dit Gabriel de Sainte-Marie, archevêque de Reims, mort en 1629. La marraine fut Renée II de Lorraine, abbesse de Saint-Pierre, morte en 1626. Cf. *P. Coquault, 1624*.

Digitized by Google

riette, que le duc Henri de Guise lui avait donné à sa première fonte, et sous lequel on continua toujours à la désigner, mais elle ne satisfit pas de prime abord les connaisseurs : « Me semble, poursuit en effet Jehan Pussot, qu'elle est trop grosse d'environ un quart de ton; que sy elle eut esté un peu racourcie, elle eut eue une bien meilleure armonie (sauf meilleur advis). Pourquoy fut longtemps sans réception. » L'abbé Pluche, dont nous avons rapporté l'appréciation plus haut, moins difficile peut-être que le charpentier de la Couture, louait les deux bourdons de Reims à l'égal l'un de l'autre.

Il faut vraiment que la grosse cloche de Pierre Deschamps ait joui dans tous les âges d'une rare estime et qu'elle ait acquis une supériorité indiscutable, pour avoir résisté à la manie d'innover et de bouleverser qui s'empare de tous les pouvoirs humains, même des corps les plus traditionnels. Nous venons de voir remettre au creuset le petit bourdon en 1624, ce fut bien pis en 1641, au dire de l'annaliste Pierre Coquault, vieillard conservateur et chanoine très attaché aux antiques usages : « L'église de Reims en ceste année, dit-il, fit refondre toutes les cloches hormis les deux grosses. Cela fut par une brigue qui fut dans le chapitre par les jeunes, qui sans expériance voulut l'emporter sur la raison et expériance des anciens et par des musitiens. Ilz s'en trouvèrent aussy mal, et ne réusit le fondeur qui y perdit, et l'église fut en frais bien de dix mil livres. Nos jeunes chanoines en eurent regret mais trop tard[1]. » C'en était fait des cloches gothiques, sauf notre bourdon.

Cette circonstance cependant procura un grand hon-

[1] *Mémoires mss. de Pierre Çoquault,* Bibl. de Reims, t. V, année 1641, f° 343.

Digitized by Google

neur à la sonnerie de Notre-Dame, qui compta dans ses rangs la filleule du cardinal de Richelieu, la seule cloche qu'il eût encore consenti à nommer. Le grand ministre séjournait à Reims avec Louis XIII au mois de juillet 1641 : « L'on fondoit alors, continue Pierre Coquault, la troisiesme grosse cloche qui s'appelloit la grosse Richarde[1]. On la présenta à Monsieur le Cardinal pour lui donner le nom le 24 julliet; il l'accepta et dit que c'estoit la première à laquelle il donnoit le nom. Il se voulut premièrement informer de la cérémonie et puis envoya dire qu'il l'acceptoit. Le 26, il envoya ce qu'il désiroit qui fut escrit sur la cloche qui fut nomé par luy mesme : *Je suis la Cardinale nommée par Messire Armand de Richelieu cardinal duc admiral des mers.* Oultre nous dit, en le remerciant de l'acceptation, qu'il en estoit très aize, et que sonnante nous aurions mémoire de prier Dieu pour luy[2]. »

Moins heureuse que la cloche du cardinal de Lorraine, celle de Richelieu dura vingt ans à peine, et fut nommée *Charlotte*, en 1680, par Charles-Maurice Le Tellier, à la suite d'une nouvelle fonte entreprise par Florentin Le Guay, le célèbre fondeur du gros bourdon de Notre-Dame de Paris en 1682[3]. La seconde Richarde fut remise elle-même au fourneau en 1705, avec quatre autres cloches, et l'on songea alors à accorder

[1] L'autre Richarde, qui avait été fondue par Deschamps en 1548, fut une première fois refondue en mai 1641, et nommée *Henriette* par le fameux Henri de Lorraine, archevêque de Reims. Elle fut une seconde fois refondue en 1705, et eut alors pour parrain Maurice Le Tellier. *Fabrique N.-D.*, liasse 19, n° 2.

[2] Le 13 août suivant Richelieu assista à la messe, puis « fut à la bénédiction de la cloche qu'on lui avoit présenté et lui donna le nom de la Cardinal... » *Mémoires de Pierre Coquault*, t. V, f° 344.

[3] Le Guay réussit à Reims, où il reçut « 550 livres et 2 poinçons de vin du crud ». — Il ne réussit pas à Paris, où le bourdon fut refondu en 1685 par Chapelle, Gillot et Moreau. *Inscriptions de Paris*, par M. de Guilhermy, t. I, p. 49.

Digitized by Google

les bourdons avec la sonnerie ordinaire, ce qui ne put être réalisé à cause de la dépense[1]. On remarque, en parcourant les nombreux marchés passés par le Chapitre avec les fondeurs dans le cours des XVII^e^ et XVIII^e^ siècles, que ces derniers, depuis Deschamps, sont tous étrangers à Reims : ce sont des Lorrains, comme Jean Lambert, de Doncourt, ou des Parisiens, comme Le Guay, père et fils, établis au faubourg Saint-Marcel. Il semblerait qu'avec Pierre Deschamps, mort sans postérité, on vit s'éteindre la race des maîtres fondeurs rémois.

---

[1] « Pour accorder les deux grosses cloches avec la grosse Richarde, il faudroit deux cloches y ayant une quarte entière. » *Fabrique N.-D.* liasse 19, n^os^ 1 et 2. — Le chapitre avait encore traité pour refondre les trois *Coups de none* et deux autres cloches en 1662, avec Nicolas de Lespine et Henry Guyot, fondeurs à Doncourt et à Trouville, près Ligny en Barrois, *Minutes de Leleu*, 26 Août 1662.

Digitized by Google

III

Résumé de la vie du fondeur Pierre Deschamps.

Fonte de cloches à Rethel, à Blanzy, à Foigny. — Fonte de canons à Reims. — La compagnie des Arquebusiers. — L'Echevinage rémois. — Mort de Deschamps en 1571.

Avant de poursuivre l'historique de la plus célèbre création de Pierre Deschamps, il est indispensable de résumer ce que nous avons pu recueillir sur la carrière de cet artiste, l'un des plus habiles maîtres de cette brillante période de la Renaissance. Elle s'étend du début au dernier tiers du XVI[e] siècle, car si la date de sa naissance reste incertaine, celles de ses principaux marchés et de sa mort nous sont connues [1]. Il était installé fondeur et déjà renommé en 1535, puisqu'il traita, cette année-là, avec Jehan Beuvart, l'un des ministres de la paroisse de Rethel, pour refondre deux cloches de cette ville : il comparut accompagné, à titre de caution, par honorable homme Gillet Gaultier, marchand bourgeois de Reims. En 1541, il s'engageait, sous la même garantie, à fournir deux cloches à l'église de Blanzy, dont les coûtres venaient à Reims passer contrat devant notaire. En 1552, c'était le tour de l'abbaye de Foigny-en-Thiérache, qui avait alors pour abbé Robert de Coucy, grand archidiacre de Laon, nom fameux que Deschamps moulait sur deux cloches qui sonnent encore [2]. Puis-

[1] Lire, aux *Pièces justificatives*, ces documents très curieux, § I.

[2] Cloches de La Bouteille (Aisne), dont les inscriptions sont relatées plus haut, d'après MM. Viéville et Piette. L'une a $0^m,98$ et l'autre $0^m,56$ de diamètre. Elles portent toutes deux une couronne fleurdelisée au sommet, l'écusson des Coucy *fascé de vair et de gueules*, la marque de Deschamps, déjà décrite, et d'autres plaques décoratives. *Renseignements obligeamment fournis par M. l'abbé Gavet.*

Digitized by Google

sent les amis des arts sauver du creuset ces sœurs cadettes du bourdon de Reims, portant la même marque et une décoration analogue ! Enfin, en 1548 et en 1570, maître Pierre s'abouchait avec les chanoines de Reims, puis traitait encore en 1570, après la réussite du gros bourdon, avec la paroisse de la Madeleine[1]. Il mourait l'année suivante. Sa vie avait été active et voyageuse, car le fondeur se transportait alors avec ses gens et ses outils en tous les lieux où la besogne l'appelait. Il y était nourri aux frais des coûtres et des abbés durant l'opération, et joyeusement fêté si les cloches sonnaient juste.

Deschamps ne fondait pas seulement pour les gens d'église, il aimait l'odeur de la poudre autant que l'harmonie des cloches. Aidé par Oudin Hardi, maître fondeur comme lui, il conclut, en 1557, un marché avec la ville de Reims pour la fonte de onze canons, dont la fourniture, effectuée l'année suivante, lui fut payée au prix de 605 livres tournois[2]. Le métier de fondeur comprenait ainsi des travaux multiples, qui n'empêchaient pas l'habile maître de donner beaucoup de temps à la compagnie des Arquebusiers, dont il était enseigne en 1557 et en 1563. En cette dernière année, il dirigea le dimanche de *Quasimodo*, pour embellir la foire de Reims, une montre ou revue en armes, brillante parade égayée par les tambourins et les instru-

[1] Voici le récit de Pussot sur le travail de Deschamps : « Ayant en son logis ainsy refondu les cloches de la Magdeleine, les mena au lieu, où on ne voulut recepvoir la grosse, n'estant aussy recevable. Ce qu'il remena et la fondit derechef ; encore y avoit-il forme de nouyau qui n'estoit souldé en icelle, faisant que le son frizoit. Toutesfoys on s'en est servi jusques à la refonte dernière. » *Trav. de l'Acad. de Reims*, t. XXV, p. 253.

[2] Les mentions des Conclusions du conseil de ville relatives à Deschamps se trouvent aux *Pièces justificatives*, § II.

Digitized by Google

ments de musique. Le conseil de ville soldait de bonne grâce les frais de ces divertissements organisés par Deschamps, de même qu'il lui fournissait généreusement à boire après la fonte de l'artillerie[1]. Il ne reste plus aucun débris des canons montés sur les remparts de la cité au XVI^e^ siècle, et qui servirent à la Ligue, mais les cloches de Pierre Deschamps retentissent encore, à son honneur, dans la métropole et dans la modeste église de La Bouteille, héritière de l'abbaye de Foigny[2].

Notre artiste rémois ne fut pas seulement fondeur et arquebusier. La fortune avait dû lui sourire, car nous le trouvons, en 1549, propriétaire d'une maison proche Saint-Antoine et la porte Bazée, à l'entrée du Barbâtre[3]; nous le voyons aussi cautionner à son tour Robert Hastez vis-à-vis du prévôt de Reims. Bien plus, toutes les vraisemblances nous indiquent que Deschamps fit partie de l'Echevinage, juridiction spécialement chargée des chaussées et de la voirie. Le Conseil de Ville devait, au siècle suivant, faire déchoir cette institution de son antique puissance, mais les douze échevins étaient encore, au XVI^e^ siècle, élus parmi les notables, riches bourgeois ou praticiens, tels que les Noël, les Colbert, les Mothe, les Fremin, les Cauchon, les Bergier, les Pussot, les Foulquart, les Coquault et les Frizon. C'est

[1] Payé 4 livres 5 sols pour les vins baillez a M^r^ Pierre Deschamps, Oudin Hardy et autres, après la fonte de l'artillerie faite ledit jour, 24 septembre. *Archives de Reims*, Comptes des deniers patrimoniaux, 1557.

[2] *La Bouteille*, village du canton de Vervins (Aisne), fondé au XVI^e^ siècle, près d'une verrerie, dont il reçut le nom. La lettre du 19 janvier 1884, de M. l'abbé Gavet, curé de cette paroisse, nous apprend que les deux cloches de Deschamps y sont toujours estimées et conservées avec soin.

[3] 6 juin 1549, maison, rue Saint-Anthoine tenant à Regnaut Martin et à Pierre Deschamps. — Maison proche la porte Bazet, près de Pierre Deschamps, 1556. *Archives et minutes de Reims.*

Digitized by Google

en cette bonne compagnie que nous trouvons un Pierre Deschamps, qui nous paraît être notre fondeur, figurant à titre d'électeur au premier degré, dans les élections faites au Temple, le jour des Cendres, en 1563 et en 1564. Il ne tarda pas à reparaître, cette fois au nombre des douze élus, dans les mêmes réunions des 23 février 1569, 8 février 1570 et 28 février 1571[1]. Durant la première année de sa magistrature, il fut investi, avec François Marlot, de la garde des clefs et sceaux de l'échevinage. Il eut ensuite l'administration de la voirie, mais on ne l'y voit pas siéger au-delà du 9 avril 1571, ce qui fixe sa mort dans le cours de cette année, ou en janvier 1572, comme le constate une mention authentique[2]. Ainsi disparut un artiste plus connu aujourd'hui par ses œuvres que par les charges qu'il exerça, non sans quelque célébrité de son vivant.

---

[1] *Archives de Reims*, Conclusions du buffet de l'échevinage, registres de 1563 à 1571, tome VII. — P. Deschamps avait déjà comparu auparavant aux conseils généraux des habitants, tenus aux Cordeliers les 13 juin 1549, 16 février 1550 et 26 février 1551.

[2] « Jehan Foulquart eschevin et l'ung des gouverneurs des chaussées, commis avecq feu Pierre Deschamps, en son vyvant aussy eschevin et commis au gouvernement et administration des chaussées dudict Reims, pour ung an commenceant le premier jour de Caresme, vingt huictiesme jour de febvrier mil cincq cens soixante et unze et finissant a pareil jour mil cincq cens soixante et douze. » *Archives de Reims*, Comptes des chaussées et pavés, t. XV (1568 à 1574), compte de 1571, f° 146. La signature de notre artiste, avec paraphe en forme de treillis, se trouve au f° 142 verso du même recueil avec celle des autres échevins.

Digitized by Google

IV

Histoire du Bourdon de Reims jusqu'a la Révolution.

*Usages rémois pour la sonnerie, les coûtres et les sonneurs. — Maucroix et les grosses cloches. — Fêtes religieuses et profanes. — Visites royales et funérailles. — L'*Abey mort *d'après Mabillon. — L'*Angelus *à Reims en 1613.*

Les grosses cloches de Reims avaient une sonnerie réglementée par le chapitre, et dont la charge incombait aux coûtres (*custodes*) laïcs, gardiens-nés de toute l'église[1]. L'usage de sonner à grande volée, sans être très ancien, existait à Reims dès la fin du XVI^e^ siècle, mais les bourdons servaient aussi à être tintés isolément[2], et nous verrons plus loin ce qu'on y entendait par l'*abey mort*, locution qui figurait déjà de temps immémorial dans les relations et les comptes. Le vocabulaire était d'ailleurs très étendu pour ce qui concernait les divers emplois des cloches, dont le retentissant accord forma une partie essentielle des habitudes populaires à toutes les époques. On peut se figurer à quel

[1] On trouvera aux *Pièces justificatives*, § III, divers traités des coûtres avec les sonneurs. Voici les mentions des Archives : *22 novembre 1565.* « Seront tenus lesdits coustres sonner ou faire sonner a leurs despens les grosses cloches... ez jours solempnels. » — *16 novembre 1574.* « Lesdits coutres ne pourront demander aucune augmentation de gages pour la grosse sonnerie des obits fondés par le cardinal de Lorraine. » — *26 mars 1630.* « Les coutres seront tenus faire sonner à vollée les 2 grosses cloches, y compris celle nouvellement refondue, ensemble touttes les autres cloches a touttes les heures de solennités; ils recevront 80 livres en plus. » *Archives de Reims*, fonds du chapitre N.-D., layette 36, liasse 91, pièces 6, 10 et 13.

[2] La fondation faite par MM. Noël et Serval du salut de la Fête-Dieu, du 5 avril 1591, porte : « Les sonneurs seront tenuz tinter neuf fois la grosse cloche avant que sonner la petite clochette. » *Archives de Reims*, chap. N.-D., layette 15, liasse 23, n° 18.

Digitized by Google

degré on l'appréciait dans une ville qui contenait vingt-six chapitres, abbayes et paroisses, sans compter les couvents et chapelles. Le peuple aimait à sonner comme il aimait à chanter. Ecoutez les sonneries du haut de la ville :

Partout ce n'est que carillon,
A Saint-Julien, à Saint-Maurice,
Saint-Thimothée, Sainte-Nourrice.
Bientôt à Monsieur Saint-Julien
Succède Monsieur Saint-Martin,
Puis Saint-Remy, pour surcroît d'aise
Les Minimes et Saint-Nicaise... [1].

Joignez-y les paroisses d'en bas, et vous croirez entendre le concert des cloches décrit jadis par Victor Hugo dans *Notre-Dame de Paris*. C'était un ensemble parfois trop bruyant pour les esprits délicats, à en juger par la satire de Boileau et par cette plaisante épigramme de Maucroix :

Le chapitre depuis deux jours
A fait sonner ses gros tambours,
Ses tambours ou ses grosses cloches
Instruments à rompre caboches,
Le tout par un pieux dessein
De faire honneur à la Toussaint [2].

[1] Mss. de la Bibl. de Reims, Portefeuille Raussin, f° 843, facétie intitulée : *La Campanomanie ou requête d'un paroissien de Saint-Jean à M. Bergeat, Lieutenant de police, sur l'abus des cloches, Reims, 1769*, attribuée à D. Fournier, bénédictin de Saint-Nicaise, douze pages de vers. L'auteur réclame des mesures prohibitives :

Un réglement fait à propos
Fera sur ce point des merveilles,
.....
Rendez la ville moins sonnante.

Nous croyons que M. le Lieutenant en rit, mais qu'il fut impuissant à arrêter les carillons.

[2] *Œuvres diverses de Maucroix* par Louis Paris, 1854, t. I, p. 12.

Digitized by Google

Toutefois, cette boutade n'empêchait pas le poète, en même temps sénéchal du chapitre, de veiller aux menus détails de la refonte de la grosse Richarde en 1680[1]. Les cloches tenaient, en effet, une telle place dans la vie d'une cathédrale, qu'il fallait compter avec elles et les respecter.

On se fera une idée du rôle de la sonnerie de Notre-Dame, en parcourant les nombreuses pages qui lui sont réservées dans le Cérémonial écrit par Thierry Thuret en 1637[2]. Outre les mentions particulières aux sacres et aux obsèques des archevêques, il contient tout un chapitre sur l'*Office des Sonneurs,* pour les jours de trois leçons, pour les fêtes de neuf cierges, pour les jours solennels, fêtes du petit double ou du tiers double, fêtes du tiers double solennel et grands doubles. C'est pour ces dernières seulement qu'il est question des deux grosses cloches de la tour du midi : sur les neuf coups qui précédaient alors les premières vêpres et les matines, deux étaient sonnés avec les bourdons : « le septiesme, est-il dit, avec les deux grosses cloches seules, le dernier avec huict cloches, sçavoir les quatre petittes, les deux coups de Nonne et les deux grosses cloches[3]. »

[1] *Mémoire de ce qui s'est passé à la fonte de la grosse Richarde,* quatre pages écrites de la main de Maucroix, d'après une annotation de M. L. Paris, *Fabrique de N.-D.,* liasse 19, n° 2, Archives de Reims.

[2] *Cérémonial ou l'ordre de tout temps observé en la célébration du service divin quy se faict par chacun jour de l'année en l'église métropolitaine de Nre Dame de Reims, 1637, mss.* in-folio de 250 fol., t. I, le seul conservé à la bibl. de l'Archevêché de Reims, f° CIIII^{xx} VIII.

[3] On lit encore dans ce *Cérémonial :* « Est à noter qu'aux deux festes de Saincte Croix, St Sixte, St Nicaise, St Remy et St Rigobert, l'on ne sonne les deux grosses cloches. — Au *Te deum* l'on doibt sonner touttes les cloches quy sont à la petitte tour et non les grosses. — La messe de Monsieur de Lenoncourt se tinte avec la grosse cloche et la messe des chapelains avec les deux grosses. — Aux funérailles des archevêques, à l'entrée du corps dans la cathédrale, sonnent touttes lez cloches commençant par les deux Clabaux et finis-

Digitized by Google

La durée des coups se mesurait par le nombre des *marches*, terme qui doit vraisemblablement s'entendre des oscillations de la cloche, et ce chiffre, obligatoirement fixé, variait entre cinquante et deux cents[1]. Nos plus belles sonneries modernes ne sont que l'écho bien affaibli de ces harmonies puissantes qui duraient du matin au soir, *à solis ortu usque ad occasum*, à chacune des principales solennités de l'année.

Mais les bourdons retentissaient aussi dans les fêtes profanes, lors des concours populaires qui attiraient tant d'étrangers. Nous avons le récit des *Cérémonies observées dans l'église de Reims à cause du prix général des arquebusiers le 20 juillet 1660*, où il est raconté que « le Dimanche la prière fut sonnée à trois heures et demie du matin avec la grosse cloche, et que le dernier coup de Matines étant sonné à cinq heures et demie, les grosses cloches furent carillonnées par trois différentes fois, de même qu'aux processions générales[2]. » L'ombre de Pierre Deschamps devait tressaillir et prendre sa part de l'allégresse universelle.

sant par les deux grosses cloches. — La veille de l'Annonciation et de Pasques, Complies se sonne à trois heures, pour le dernier l'on sonne les deux grosses cloches. — Sy Monsieur l'archevesque presche, l'on sonne la grosse cloche. — A l'entrée du roy, l'on carillonne les cloches lorsqu'il est aperceu voulloir entrer dans la ville, et l'on continue a sonner jusques ace que il soit entré dans l'église.,. » F^os CXC, IIc, IIcVI.

[1] M. Génin, ancien sonneur de N.-D., qui avait déjà cette fonction au sacre de Charles X, explique très bien ce qu'on entendait par *marche* en terme de sonnerie. C'est l'allée et la venue de la cloche, l'intervalle pendant lequel le battant frappe deux fois le bronze. Le mot vient de l'impulsion, marche donnée par le pied sur une planche disposée près du mouton pour mettre la cloche en branle. On compte exactement 260 marches ou 520 coups pour une sonnerie d'un quart d'heure.

[2] « M^rs les arquebusiers ont donné 11 livres pour carillonner et sonner les grosses cloches... et fait présent d'un pasté de jambon de Mayance et de douze bouteilles de vin à M. le Tiersemainier qui a

Digitized by Google

Voici quelques autres mentions empruntées au même recueil sur la sonnerie des bourdons aux cérémonies extraordinaires. En 1606, lorsque Henri IV visita la capitale de la Ligue, enfin rendue à la vie nationale, « le chapitre ordonna qu'à l'arrivée du roy, on carillonneroit les grosses cloches. » — En 1621, à la mort de Louis de Lorraine, cardinal de Guise, archevêque de Reims, on sonna la grosse cloche en volée tous les jours à huit heures du soir jusqu'au service. — En 1666, à la mort d'Anne d'Autriche, l'*abey mort* fut sonné avec les quatre grosses cloches, puis on sonna une *lesse* avec les mêmes, et enfin le *glay* qui commença avec les petites et finit avec les grosses. — En 1693, lors de la visite de Louis XIV, le 21 juin, « les sonneurs eurent cinq livres 10 sols pour avoir sonné les grosses cloches à la procession et aux Vêpres du dimanche. » — En 1690, à la mort de M. Rogier, lieutenant des habitants, et en 1710, à la mort de Maurice Le Tellier, archevêque, l'ordonnance des sonneries se déploya avec un luxe et des frais dont nous renvoyons le détail aux pièces justificatives[1].

La sonnerie des bourdons fut toujours de règle au décès des archevêques[2], mais elle ne commença qu'en 1628 pour le plus haut magistrat civil, si nous en croyons

chanté la grand messe. » P. 33 du *Recueil des cérémonies extraordinaires faittes en l'église de Reims* (1606 à 1768), mss. in-f° de 344 pages avec table, précieux recueil déposé à la bibl. de l'Archevêché.

[1] Appendice § IV. — En 1681, le chapitre fit imprimer en placard le *Réglement pour le sonnage des chapelains, habitués et officiers décédés*, où il est question des Richardes et Primeresses, et non des grosses cloches réservées aux princes, prélats, chanoines et autres grands personnages. *BB. de Reims*, CC, 525, n° 8.

[2] On les sonna même, le 4 juin 1664, à la mort du dernier des princes de Guise, le fameux roi de Naples, Henry de Lorraine, l'ancien archevêque de Reims, démissionnaire en 1641. *Recueil des Cérémonies*, p. 71.

Digitized by Google

l'annaliste du chapitre, Pierre Coquault : « Nicolas Lespagnol, dit-il, très honorable marchand bourgeois, lieutenant du capitaine de la ville décède le 21 janvier; la ville, comme elle perdait beaucoup, voulut faire voir son deuil extraordinaire, fit prier au convoi tous les corps, principalement le premier de la ville, le corps de l'église de Reims, et lui demanda de vouloir sonner les grosses cloches de l'église pour inviter le peuple à se mettre en prière pour l'âme du défunt, ce qui n'a accoustumé d'estre fait que pour le Roy, mons^r de Reims et les chanoines de Reims et non pour aucuns bourgeois[1]. » Quant à l'usage de sonner matin et soir pour l'ouverture et la fermeture des portes de la ville, les permissions données par le chapitre en 1498 et en 1512, n'indiquent nulle part l'emploi de la grosse cloche. Elle fut, au contraire, mise en question pour annoncer les sermons extraordinaires, et cela faillit créer un conflit, d'après le récit du même chroniqueur : « Le 20 aoust 1627, écrivait Pierre Coquault, M^re Arnoult, jésuite estant à Reims, précha en l'église de Reims, M^re Anthoine Boucher, prévost, soit qu'il le fit de soy mesme, soit par les jésuites, proposa au chapitre de Reims de sonner la grosse cloche pour la prédication, ce qui fut rejetté comme demande impertinente et ambitieuse, car l'on ne sonne pas ceste cloche, l'archevesque preschant

[1] *Mémoires mss. de P. Coquault*, à la bibl. de Reims, t. V, année 1628. — Cf. le *Recueil des cérémonies de N.-D.*, à la bibl. de l'Archevêché, dans lequel on lit, sous la même date : « Procurator et scriba dominorum de concilio urbis supplicaverunt permittere majores campanas ecclesiæ Remensis eam ob causam pulsari.,. quorum supplicationi annuens, capitulum ordinavit quod majores campanæ pulsabuntur, solvendo per dictos D. de concilio aut hæredes dicti defuncti summam pro earum pulsatione solvi solitam. » F° 15, voir Appendice IV.

Digitized by Google

mesme [1]. Cela fit dire que ledit prevost passoit par dessus les règles d'une affection bien ordonnée et tomboit dans la flatterie. » On voit l'importance attachée de tout temps à la sonnerie de la grosse cloche, et la solennité qu'elle annonçait par sa mise en volée ou son tintement régulier de l'*Abey mort* et de l'*Angelus*.

L'expression la plus caractéristique des usages funèbres à Reims, était l'*abey mort*, *abbaye mort ou abboie mort*, dont Mabillon, qui avait passé sa jeunesse dans cette ville, nous a transmis le sens et l'étymologie avec une explication de son origine [2]. C'était un tintement régulier et prolongé, se faisant entendre à intervalles assez longs, à la différence du tocsin, qui retentit à coups redoublés. Cette habitude funèbre, sinon l'appellation, a survécu, de même que le tintement de l'*Angelus* avec le bourdon aux grandes solennités. Voici comment l'usage en vint : « En 1613, dit Coquault, l'on sonnoit à Reims la prière à midy pour la paix, suivant l'institution de la France, et au soir pour les trespassés et en action de grâce d'avoir achevé la journée. L'on ne la sonnoit du matin en mémoire de l'Annonciation de la Vierge : il fut ordonné en l'église de Reims que on la sonneroit

[1] Ce point fut réglé peu après, car le *Cérémonial de 1637*, cité plus haut, mentionne cette faveur du chapitre au cas où l'archevêque monte en chaire, f° 194, mais il n'y est pas question des sermons extraordinaires.

[2] Voici ce texte de Mabillon : « Certè apud Remos, lugubris ille tinnitus, quo mortuorum obitus modò significari solet, corrupto vulgi more appellatur *l'Abbé mort*, quasi diceres agonem mortis seu morientis *l'abboy de la mort*, inde tracta forsan appellatione, quod olim signum illud in agone pulsari solet. » *Acta Sanct. ord. S. Benedicti*, Sæc. III, præf. LXXX. — Cf. *Varin, Archives de Reims*, Table, *Verbo Aboie mort*. — *Diction. de Trévoux*, *verbo* Cloche. Il y avait une cloche spéciale pour cet usage : *pulsabitur campana illa quæ dicitur Abaïemort*, disent les notes sur les Statuts du chapitre. *Bibl. de Reims*, mss. portefeuille n° 18. TT.

Digitized by Google

et des chanoines gaigèrent les sonneurs depuis à Reims ; les autres églises en ont pris la coustume [1]. »

Le temps a effacé bien d'autres traditions, et le jour vint où la grosse cloche fut elle-même en péril.

---

[1] *Mémoires de P. Coquault*, t. V, année 1613. — Fondation faite le 16 octobre 1613 par Antoine de Beauchêne : « Les jours de festes sollempnelz et aultres jours que se sonneront les grosses cloches en ladicte eglise, ladicte fabrique sera tenue faire tinter la plus grosse cloche au lieu de ladicte Richarde. *Archives de Reims*, Chap. N.-D., layette 15, liasse 23, n° 33.

Digitized by Google

V

Histoire moderne du Bourdon

La Révolution et les cloches de Reims. — Préservation du gros bourdon. — Fête de la Raison. — Usages actuels. — Le bourdon est la voix de Notre-Dame. — Décoration historique de cet admirable monument.

La Révolution de 1789, qui donnait satisfaction à tant de vœux populaires, fut loin, à son début, d'interrompre les manifestations publiques du culte : au contraire, la suppression des abbayes servit à mieux garnir, en beaucoup d'endroits, les sonneries des paroisses. Le peuple de France n'est point impie : il sut toujours accommoder aux temps nouveaux la vieille foi de ses pères[1], et il ne fallut rien moins que le fanatisme de la Terreur pour dépouiller les clochers au profit des arsenaux. La guerre contre l'Europe entière, les troubles civils, la suppression des cérémonies religieuses, suffisent à peine à nous faire comprendre la confiscation universelle des cloches en France[2].

[1] Fondue en 1791, et refondue en 1874, la cloche de Barby, canton de Rethel (Ardennes), portait ces mots : *Je suis la liberté, j'annonce la loy et la religion.* — A la fin de 1793, en l'an II, on baptisait à Saint-Germainmont, canton d'Asfeld, une cloche qui sert encore à Seuil, canton de Rethel, et sur laquelle on lit : *L'an 1793, 2e de la république française, a été bénite par le citoyen Nos Rx Canart, prêtre, curé de Saint Germainmont, et nommée Charlotte par les citoyens Chs Ante Claude Gillotin, ancien président du district de Rethel, et Me Charlotte Gillotin sa nièce.* — Nos *Regnauld fondeur.*

[2] Voir la curieuse série de la législation révolutionnaire sur les cloches dans la *Table générale du Bulletin des Lois de 1789 à 1814*, t. I, p. 544, *Verbo* Cloches. — On en fit de la monnaie de billon en 1792, puis des canons à partir de 1793. — En 1799, il ne restait à Reims que le bourdon et cinq cloches.

Digitized by Google

Les décrets de la Convention, rendus à ce sujet en 1793, furent notifiés le 10 septembre de la même année, à la Fabrique de Notre-Dame par la municipalité rémoise, mais cette dernière jugeait indispensable de conserver à la cathédrale, provisoirement du moins, la grosse cloche ou bourdon avec celle de la retraite[1]. La délibération du 10 octobre 1793 eut gain de cause près du représentant du peuple Bô, alors en mission à Reims, et le bourdon fut excepté de l'envoi qu'on fit, au mois de novembre, de tant d'autres cloches à Metz, où elles furent transformées en canons[2]. La tradition reporte au médecin Navier une part dans cette heureuse négociation. La grosse cloche fut sonnée à la fête de la Raison du 20 décembre 1793, dans laquelle, dit la relation officielle : « l'orgue, la musique, le son de la cloche, les hymnes répétés en l'honneur de la Raison et de la Liberté, imprimèrent de ces sentiments délicieux qu'il est impossible d'écrire[3] ». Sous le langage emphatique de l'époque, on retrouve une sorte de ferveur mystique, mal à propos mise en scène. Le bourdon servait aussi à annoncer des événements glorieux et nationaux, les victoires des armées, notamment les prises de Charleroi et de Bruxelles, au mois de juillet

[1] On avait déjà enlevé, quelques mois avant, neuf cloches et le petit bourdon. *Arch. comm. de Reims*, Registres des délibérations du conseil général de la commune, séances des 8 et 10 octobre 1793, 24 août et 10 décembre 1794, 26 avril 1795. Cf. *Pièces justificatives* § V.

[2] Arrêté du Dépt de la Marne, du 30e jour du 1er mois de l'an II.

[3] Le programme avait ainsi fixé le rôle du bourdon : « La veille de la solennité sera annoncée au son du tambour, le lendemain au point du jour la grosse cloche se fera entendre, la générale battera, la trompette sonnera. L'artillerie ne jouera pas. Dans une fête à la raison, il serait déraisonnable de prodiguer la poudre qui doit être réservée contre les ennemis de la patrie... Il sera fait au sonneur du temple de la raison les réquisitions nécessaires pour l'exécution de ce qui est ordonné par le programme. » *Séances du conseil général de la commune* des 28 et 30 Frimaire an II.

Digitized by Google

1794, et tous ces triomphes du dehors qui allaient aider la patrie à recouvrer son existence normale[1].

Il avait été facile de réserver le gros bourdon avec la législation qui concédait une cloche à chaque paroisse, mais l'arrêté du Comité de salut public, à la date du 26 Messidor an II, en vint à ne laisser qu'une cloche à chaque commune[2]. Les besoins d'artillerie étaient si pressants, et si grand était, en outre, le désir d'abolir les plus inoffensifs usages du culte, que les timbres des horloges ne furent pas ménagés, et les cordes elles-mêmes réquisitionnées[3]. Devant cette injonction, la municipalité rémoise, qui avait à pourvoir aux besoins d'une ville étendue, essayait à tout prix de conserver une cloche à Notre-Dame et une autre à Saint-Remi pour les sonneries civiles. Elle ne pouvait heurter de front l'arrêté, mais elle patienta pour son exécution. La délibération du 24 août 1794 constata l'impossibilité où l'on était de faire sonner le bourdon par douze hommes, matin et soir, pour le réveil et la retraite : outre la dépense exhorbitante que cette mesure entraînerait, on remarquait « qu'il était des temps où cette grosse cloche n'était pas entendue par toute la commune ». Voulant néanmoins « pourvoir à tous les besoins de la manière la plus économique et sans priver la République des ressources qu'elle attend », la commission proposa d'abord

[1] *Annales de Reims de 1789 à 1802*, par M. l'abbé Cerf, in-12, 1883, p. 133.

[2] Tel était le vœu d'un exalté de la *Société populaire de Reims*, qui tenait ce langage dans la séance du 22 août 1793 : « Ce n'est pas un vain son mais un cœur pur qui honore la divinité. Que les cloches soient converties en canons dont le bruit flattera davantage les oreilles des vrais patriotes. » *Registres de cette société*, extrait tiré du Recueil mss. de M. A. Lebourq sur Reims (1789-1802), p. 291.

[3] Le 12 Germinal an II, le directoire du district de Reims enjoignait aux administrateurs des ci-devant fabriques d'expédier toutes les cordes servant aux sonneries dans la quinzaine au port d'Epernay. *Registre de copie de lettres*, f° 188.

Digitized by Google

de livrer le bourdon, afin de garder les deux cloches qui étaient à elles deux moins pesantes que lui. Le conseil alla plus loin et céda la cloche de Saint-Remi avec le bourdon, mais il parut aussi difficile de descendre ce dernier que de le sonner journellement, car il était encore à sa place le 10 décembre suivant[1]. A cette date (20 Frimaire an III), le conseil reconnaissait la « difficulté de trouver des ouvriers en état d'entreprendre ce travail et aussi de se procurer les cordes nécessaires pour opérer sa descente. » Bien plus, à ce moment où les idées modérées reprenaient faveur, on suspendit l'exécution d'autant plus volontiers qu'on venait de recevoir à Reims la visite d'un commissaire envoyé par le Comité d'instruction publique près la Convention. Ce délégué « était par ordre dudit Comité à la recherche de tous les chefs-d'œuvre répandus dans les départements, et il ne cessait de les recommander à la surveillance de toutes les autorités constituées ». Aussi, ajoutait-on que « la Convention, jalouse de conserver les chefs-d'œuvre en tout genre, ne souffrirait pas qu'on détruisît la grosse cloche existante au temple de l'Être suprême, morceau précieux dont tous les véritables amateurs ne cessaient d'entendre avec plaisir le son aussi harmonieux que nourri[2] ». Le bon sens eut gain de cause, et la descente fut ajournée indéfiniment. Le bourdon eut aussi l'heureuse fortune de ne pas être mutilé dans sa décoration, comme le prescrivait un

[1] Outre le petit bourdon, précédemment il avait fallu en descendre bien d'autres. En 1795, la ville paya les mémoires des charpentiers, qui s'élevaient à 3,434 livres 10 sols, pour la descente des cloches restant dans les églises et confisquées par cet arrêté. On les déposait à la réserve de l'archevêché. *Délibér. du conseil*, 8 et 28 Ventôse, 8 Germinal an III.

[2] Cette très curieuse délibération est donnée en entier aux *Pièces justificatives*, § V.

Digitized by Google

arrêté du Département de la Marne, du 4 octobre 1793, ordonnant le grattage ou le limage des titres et armoiries sur les cloches dans le délai de huit jours, faute de quoi elles devaient être brisées et conduites au dépôt du district.

Cependant la préservation du gros bourdon n'avait été consentie que provisoirement, et le conseil général de la commune poursuivait son noble but de sauvegarder la cathédrale et son incomparable cloche[1]. Il décida, en conséquence, le 26 avril 1795, qu'une adresse serait envoyée au représentant du peuple Albert, et à la Convention elle-même, pour obtenir du gouvernement : « ..... que la cy-devant église cathédrale, dégradée par des démolitions et des ouvertures et embarrassée dans sa partie la plus ressérée, soit réparée et déblayée, ... enfin de rendre définitif l'arrêté du Directoire qui, sur la demande de l'agent du Comité d'instruction publique, a ordonné que la grosse cloche de l'église cathédrale, vrai chef d'œuvre dans son genre, soit provisoirement conservé. » Ce double vœu, qui correspondait aux salutaires objurgations de Grégoire contre le vandalisme révolutionnaire, fut exaucé pour

[1] La municipalité rémoise fut très conservatrice durant la Révolution, car, avec la cathédrale, elle eût voulu préserver de la ruine l'église de Saint-Nicaise, vendue par l'Etat à Santerre en 1798, comme l'établissent les documents publiés par M. Lebourq en 1883, *Travaux de l'Académie de Reims*, t. LXXII, p. 41. En les lisant, on verra combien est fausse cette assertion de M. Viollet-le-Duc : « En ordonnant la démolition de l'église de Saint-Nicaise, les gens de Reims ont privé leur ville et la France d'un des plus beaux monuments de l'art. » *Dictionnaire raisonné de l'architecture française*, t. VII, p. 298, note. L'éminent architecte est mieux inspiré lorsqu'il loue les Rémois d'avoir sauvé la tombe de Libergier, et ailleurs lorsqu'il ajoute : « Cette belle et unique église en son genre a été détruite sans raison comme sans nécessité au commencement du siècle. » *Ibidem*, t. I, p. 110, t. VII, p. 145, note.

Digitized by Google

l'honneur de Reims et pour celui de la France. Néanmoins les cloches conservées durent rester muettes, sous les peines les plus sévères, jusqu'au Concordat[1].

Eglise paroissiale en 1801, redevenue métropolitaine en 1821, Notre-Dame conserva donc son bourdon, qui est une notable part de sa parure historique. La génération contemporaine n'est pas moins sensible que celles qui l'ont précédée, à l'honneur de posséder la filleule de Charles de Lorraine, cette cloche fameuse dont les étrangers et les artistes ont répété partout l'éloge. On analysa son alliage et on modela ses contours en 1850, sur la demande du cardinal Donnet, pour essayer d'en reproduire une autre exactement semblable dans la tour de Pey Berland, afin d'y remplacer l'ancien bourdon bordelais[2]. On connaît l'heureuse réussite de ce projet réalisé par M. Bollée; mais le modèle du XVI^e^ siècle est encore là pour se prêter à d'autres expériences. Récemment mis en interdit dans son beffroi jugé périlleux, le vieux bronze rémois recommencera bientôt, nous l'espérons, à répandre sur la ville sa mélodieuse et pacifique harmonie[3].

[1] *Arrêtés de l'administration centrale du département de la Marne, des 16 Floréal et 25 Nivôse an VI.* Défense de sonner pour le culte, pour les assemblées politiques, même sous prétexte d'annoncer le jour, le retour ou la cessation du travail; il est seulement permis de sonner en cas d'incendie, d'inondation, d'approche de l'ennemi, de rassemblement menaçant la tranquillité. — Le 29 Pluviôse an VIII, le ministre de la justice, Abrial, se plaignait qu'on eût, en sonnant, enfreint à Reims la loi du 22 Germinal an IV. Les horloges seules pouvaient sonner les heures, et encore, le 29 Nivôse an IV, le ministre de la police générale, Merlin, avait interdit au carillon de Reims l'air du *Réveil du peuple.* — La loi du 18 Germinal an X leva enfin l'interdiction légale des sonneries.

[2] *Bulletin monumental,* 1858, t. XXIV, p. 149 et p. 234, sur les cloches de Bordeaux.

[3] *Appendice,* § VII, voir la lettre adressée dans ce but par l'Académie de Reims à M. le ministre des cultes.

Digitized by Google

Puisque nous formulons un vœu en faveur de cette cloche du XVI^e^ siècle, qui s'harmonise si bien dans un édifice du XIII^e^, complétons ce vœu en faveur d'autres parties de la décoration historique d'une cathédrale pour laquelle l'Etat dépense généreusement des millions[1]. Ce monument national ne vit-il pas autant pour l'histoire que pour l'art?

« Et n'est-ce même pas, comme le disait M. Heuzey à la Société des Antiquaires de France[2], une part de sa beauté que d'être, comme certaines créations de la nature, l'œuvre de tant de siècles? L'harmonie qui résulte avec le temps de ses développements successifs, n'est-elle pas bien autrement majestueuse et pour le moins aussi respectable que celle qui nait des conceptions d'un seul homme?»

D'ailleurs, tout ce qui en lui retrace les événements dont il fut le témoin ou les souvenirs qu'il évoque, est pour nous un vestige précieux, une relique sacrée. C'en est fait du grand écu de France, qui signalait au chevet les libéralités de Charles VIII; c'en est fait de l'ancienne galerie des combles, si justement appelée le diadème des façades latérales; mais que l'on nous rende un jour l'*Ange*, antique protecteur de la cité, qui couronna jusqu'en 1860 la flèche aérienne de l'abside; que l'on conserve le *Sagittaire* qui, du sommet du pignon sud du transept, indique encore la place du cerf de bronze, le *Cervus remensis* du sceau de l'Officialité, placé du XI^e^ au XVII^e^ siècle dans la cour du palais; que l'on ne touche à la grande rose du portail et à ses

[1] Le 23 octobre 1875, le gros bourdon saluait la visite de quatre ministres, MM. Dufaure, Léon Say, Wallon et Caillaux, venus à Reims, sur la demande de Mgr Langénieux, pour visiter Notre-Dame, et obtenir en sa faveur le vote de la loi du 26 décembre suivant, qui permit les travaux actuels.

[2] *Bulletin de la Société des Antiquaires de France*, 1880, p. 49.

Digitized by Google

étincelants vitraux que pour en reproduire scrupuleusement l'incomparable assemblage. Que l'on épargne et que l'on sauvegarde, comme on le fait à cette heure pour les fresques de la chapelle du Saint-Lait, les œuvres d'art de tous les styles et de tous les âges, les pierres tombales, les statues, et tant d'autres ornements sculptés ou peints, admirable ensemble qui forme l'âme de Notre-Dame, comme le bourdon en est la voix majestueuse.

Digitized by Google

Digitized by Google

PIÈCES JUSTIFICATIVES[1]

I.

Divers traités passés par Deschamps pour les cloches

1535-1570.

18 Mai 1535. — *Marché pour la fonte de deux cloches, passé entre Pierre Deschamps et Jehan Beuvart, ministre de l'Eglise de Rethel (2).*

Comparurent en leurs personnes Jehan Beuvart, l'un des ministres de l'église parocchiale de la ville de Rethel, d'une part, et maistre Pierre Deschamps, fondeur de cloches, demeurant à Reims, d'autre part, et reconnurent les dites parties avoir fait entre elles les marché et convention qui s'ensuient : C'est assavoir, le dit maistre Pierre Deschamps avoir convenu et marchandé au dit Beuvart de fondre deux cloches de la dite église, et icelles reffaire plus grosses que la plus grosse qui demeurera entiere au cloché d'icelle église, icelles deux cloches avaller du dit cloché a ses despens, et les faire en sorte telle qu'elles soient accordantes avec la dite grosse cloche qui demeurera au dit clochier ;

(1) En tête de ces documents, nous devons remercier ceux qui ont eu l'obligeance de nous en fournir l'indication ou de nous aider à les copier, MM. Ch. Givelet, Loriquet, Louis Demaison, A. Lebourq, Duchénois, ainsi que MM. les notaires Mandron et Lecerre, détenteurs de tant de précieuses minutes qu'ils communiquent libéralement.

(2) Les églises de cette ville n'ont plus de cloches anciennes. Les cloches de l'Hôtel-de-Ville datent de 1540.

Digitized by Google

et après qu'elles seront fondues et parfaictes, les faut rependre au dit clochier bien sonnantes et d'accord de ton parfait, a ditz de fondeurs et gens a ce congnoissant, les trois ensemble, comme dit est dessus, le tout a ses despens, en et dedans le jour de my aoust prochain venant, moyennant touteffoys que le dit Beuvart sera tenu luy livrer ou faire livrer en la dite ville de Rethel tous les metaulx qu'il conviendra avoir pour faire et parfaire les dites deux cloches, et avec ce de luy payer et bailler pour ses peines, sallaires et vaccacions la somme de quatre vingt livres tournois, laquelle somme luy sera payée, après que les dites cloches seront rependues au dit clochier et receues par les ministres de la dite église, ou par gens a ce congnoissans, laquelle recepcion le dit Beuvart a promis faire ou faire faire dedans troys moys après icelles fondues, comme dit est. Sera avec ce tenu ledit maistre Pierre de racoustrer, affiner et remectre ensemble les cendrées procédans desdites cloches a ses despens ; et ou il adviendroit faulte des dites cloches dedans lesdits troys moys, ledit maistre Pierre sera tenu de les reffaire de nouvel a ses coustz, fraiz et despens et de payer la diminution du metail avec tous autres frayz et dommaige, et ad ce faire et passer est comparu en sa personnes honnorable homme Gillet Gaultier, marchand bourgeois de Reims, lequel pour ledit Deschamps s'est fait et constitué pleige, caucion et principal faiseur, fournisseur et accompagnateur des choses dessus dites envers ladite église et ministres et ce jusques a la somme de mil escus d'or soleil. Si comme etc... Dont etc... Promettans lesdites parties et chascune d'elles en droyt soy par leur foy etc.. et soubz l'obligacion assavoir lesdits Gaultier et Deschamps de tous leurs biens et ledit Beuvart des biens apartenans a ladite église de Rethel presens et advenir, sur l'amende du roy etc.., a tenir, entretenir, rendre, payer, faire, fournir, etc.., sur peine etc.. Renonçans etc.. Fait et passé le dix huitième jour de may l'an mil cinq cens trente cinq, par devant nous notaires royaulx.

(Signé) LESCOT. ANGIER.

Digitized by Google

Les jours et ans que dessus ledit Deschamps a promis et promet par ces presentes soubz l'obligacion de ses corps et biens sur l'amende du roy de acquiter et descharger ledit Gillet Gaultier de la dite obligacion et pleigerye dessusdite, ensemble de tous les despens, dommages, et interestz qu'il pouroit avoir a raison d'icelle.

(Signé) LESCOT. ANGIER.

(*Extrait des minutes de J. Angier, 1535, 18 Mai.* Etude de Me Mandron, notaire à Reims, 1884).

2.

24 Septembre 1541.— *Marché pour la fonte de deux cloches, passé entre Pierre Deschamps et les coustres de l'église de Blanzy (1).*

Comparut en sa personne Pierre Deschamps, mre fondeur de cloches demeurant à Reims, et reconnut avoir traicté, convenu et marchandé à Colart Semonneulx et Colas Boulengier, coustres de l'église de Blanzy, de fondre et faire par luy de tous pointz deux cloches sonnantes et accordantes du pois quant à la grosse de vingt cinq cens ou environ, et l'autre qui sera pour accorder a ladite grosse à l'équipolent et icelles rendre faictes et parfaictes dedans le jour saint Remy d'Octobre prochain venant, en fournissant par lesdits coustres toute maneuvre et ayde qu'il conviendra avoir pour ce faire, et ce, de traicté et accord fait, moyennant la somme de vingt livres tournois, que les dits coustres seront tenuz et ont promis en payer au dit

(1) Nous n'avons pu découvrir s'il s'agissait ici de Blanzy-lès-Fismes (Aisne), ou de Blanzy, canton d'Asfeld (Ardennes), communes qui ont perdu toutes deux leurs cloches du XVIe siècle, mais il nous parait plus vraisemblable d'attribuer le marché à Blanzy près d'Asfeld, localité du diocèse de Reims, relevant alors de l'abbaye de Saint-Pierre-aux-Nonnes de Reims. — Voir sur les fontes de cloches dans les paroisses rurales, les *Actes de la province de Reims*, par Mgr Gousset, 1844, T. IV, p. 122, 184, 306, 328, 339 et 398.

Digitized by Google

Deschamps ou au porteur, incontinent après que les dites cloches seront baptisées, et avec ce, de nourir icellui Deschamps, son cheval et ses gens, durant le dit temps, dont pour plus grande seurté de ce faire, est comparu en sa personne honorable homme Gilles Gaultier, bourgeois de Reims, lequel s'en est fait et constitué plege, caucion et respondant pour le dit Deschamps, en cas que faulte y aura par luy de ce faire, si comme, etc.. Dont, etc.. Prometans les dites parties, chacune endroyt soy par leur foy, etc. et soubz l'obligacion, assavoir les dits coustres, des biens d'icelle église, à payer, et les dits Deschamps et Gaultier, de tous leurs biens, etc., sur l'amende du roy, etc. a faire, fournir, etc. sur peine, etc. Renonçans, etc. Fait le xxiiii[e] jour de septembre l'an mil v[c] quarente et ung, par devant nous, notaires royaulx.

(Signé) ANGIER DEHUZ

(*Extrait des minutes de Jacques Angier, 1541, 24 septembre.* Etude de M[e] Mandron, notaire à Reims, 1884.)

3.

5 Mars 1548. — *Marché pour fondre une des Richardes, passé entre Pierre Deschamps et le chapitre Notre-Dame.*

Comparurent personnellement venerables et discrettes personnes Maistres Jehan Girard chantre, Jehan Blavier, Symon Robert maistres proviseurs de la fabrique de l'église notre dame de Reims, et Pierre Bellangier officier de la dite fabrique et chanoines en ladite église, commis et deleguez par le dit chappitre d'icelle église pour faire et passer ce qui sera cy après escript comme ilz ont dit et recongnurent etc... Avoir convenu et marchandé a Pierre Deschamps maistre fondeur de cloches demeurant audit Reims a ce present, de fondre une cloche de ladite église pesant environ quatre mil quatre cens livres a present rompue ou cassée et icelle reffaire et rendre bien et deuement faicte du pois de cinq mil ou environ, bien sonnant et accordant

Digitized by Google

a plain ton avec une autre cloche d'icelle église appellée Richarde, dedans le jour de Pasques prochain, a dict de gens ad ce congnoissans, et pour ce faire livrer par ledit Deschamps toutes choses et maneuvres a ce necessaires, de la pendre ou faire pendre et monter en la tour ou est la dite Richarde et près d'icelle preste a sonner, le tout a ses despens, excepté touteffois que les recongnoissans seront tenus luy livrer le metail et la place pour la fondre, et si aura ledit Deschamps le mouton de la ferraille qui sont de present en ladite cloche pour soy en servir en ce qu'il en aura a faire ou autrement en fera son prouffit, et pour les peines et sallaires dudit Deschamps et choses dessusdictes qu'il sera tenu livrer, seront tenus iceulx recongnoissans payer audit Deschamps ou au porteur etc, la somme de soixante livres tournois assavoir moictié dedans le dimanche de my karesme prochain et l'autre moictié incontinent le parachef dudict ouvrage, avec ce de nourrir le dit Deschamps et six de ses gens et aydes le jour de la fonte de ladite cloche, touteffois le residu du metail après ladite cloche faicte et la cendrée provenant à cause de ladite fonte demoureront au prouffit de ladite fabricque, laquelle fabrique portera le decheet raisonnable si comme etc, dont etc, promectans assavoir lesdits recongnoissans par leur foy en parole de prestres et soubz l'obligacion des biens temporelz de ladite fabricque etc, et ledit Deschamps par sa foi etc. et soubz l'obligation de tous ses biens etc. sur l'amende du roy etc. a tenir, entretenir, rendre, payer, faire et fournir au contenu cy dessus l'un envers l'autre etc, renonçans etc, fait le cinqiesme jour de Mars l'an mil cinq cens quarente huit pardevant nous notaires royaulx.

(Signé) J. DE SAUSSELLES — HANETEL.

(Au bas.)

Receu pour ces presentes et vaccacions par les mains dudit Bellangier VI s. II d.

(Au dos.)

Contract pour fondre la compaigne de Richard.

(Archives de Reims, Fabrique de Notre-Dame. Liasse 19, N° 1.)

Digitized by Google

4.

18e Janvier 1570. — *Marché pour fondre les deux grosses cloches, passé entre Pierre Deschamps et le Chapitre Notre-Dame.*

(Marché pour le gros bourdon actuel.)

Pierre Deschamps, maistre fondeur de cloches, demourant a Reims, recongnut avoir convenu et marchandé a venerables et discrettes personnes maistres Nicol Wyart, scolasticque, Jehan Cossart, penitencier, Nicol Pichot, Gilles Richier, Pierre Bellengier et Pierre Gaultier, prestres, chanoines en l'église Notre Dame dudit Reims, a ce presens suyvant et en vertu du povoir a eulx donné de ce faire par les venerables prevost, doyen, chantre et chappitre de ladicte eglise, par leur conclusion en fin de ces presentes transcripte, de faire et reffondre les deux grosses cloches d'icelle eglise, et les rendre reffaictes et reffondues bien et souffisamment et de bon accord et bien sonnans d'un plain ton l'une à l'autre, aussy bas ou plus qu'elles estoient auparavant qu'elles feussent cassées, de descendre lesdictes cloches du beffroy ou elles sont et les y remonter après qu'elles seront reffaictes, et les remectre audict beffroy dedans les plumars (1) pour sonner, le tout a ses despens, les desmonter et faire remonter de toutes ferrailles y appropriant celles qui y sont, si elles se trouvent bonnes et souffisantes, et ou il s'en trouveroit de brisées et rompues les reffaire a ses dicts despens, et s'il convient y faire des moutons (2) neufz, sera tenu les y faire en luy fournissant le bois seullement au lieu du parvys, et demourront ceulx

(1) Poutres scellées des deux bouts, supportant au milieu les tourillons qui assujettissent la cloche.

(2) Pièce de bois dans laquelle on fait entrer les anses de la cloche, pour la suspendre.

Digitized by Google

qui y sont de present, en ce cas, a la fabricque de ladicte église ; encores sera tenu ledict Deschamps de affiner et mectre en saulmons (1) le metail qui demourera aux cendrées a ses dicts despens en la personnes de celluy ou ceulx qui seront commis pour le recevoir au prouffit de ladicte fabricque ; et ou ledict Deschamps se voldroit ayder des bateaulx (2) desdictes cloches pour les rompre, luy sera loisible ce faire en les rendant sains et entiers, et s'il advenoit que les bateaulx ou l'un d'iceulx fut rompu ou endommaigé, sera tenu les faire reffaire et ressoulder a ses dicts despens, et les rendre pour servir aux dictes cloches, sans que ladicte fabricque soit tenue faire aucuns fraiz en ce, synon que ou il fauldroit reallonger celluy de la petite des dictes cloches, luy sera delivré pour ce la somme de vingt six livres dix solz tournois ; et lesquelles cloches et choses dessus dictes, ledict Deschamps sera tenu rendre faictes, parfaictes, remontées et acoustrées comme dit est et bien pendues a dit d'ouvriers et gens a ce congnoissans, et de telle largeur, espesseur et grosseur qu'elles sont ou plus, dedans le quatorziesme jour d'aoust prochain venant, et ce moyennant la somme de quinze cens livres tournois, que lesdicts depputez seront tenuz faire payer audict Deschamps ou au porteur par l'officier de ladicte fabricqne, assavoir six cens livres tournois dedans le premier jour de mars prochain venant, quatre cens livres tournois lorsque la grosse des deux cloches sera fondue et le reste lors que lesdictes deux cloches seront faictes , pendues et sonnantes comme dit est, et ce oultre et pardessus ladicte somme de vingt six livres dix solz tournois ou cas dessus dit ; et ou il y auroit faulte a la fonte desdictes cloches, et conviendroit les recommencer une ou plusieurs foys, sera tenu ledict Deschamps les reffaire a ses despens et mesme du deschiet du metail desdictes fontes et de tous

(1) Réduire en lingots le métal ou bronze, résidu de la fonte.
(2) Les battans des cloches.

Digitized by Google

autres despens, dommaiges et interestz que ladicte fabricque en auroit a cause de ce ; auquel Deschamps les dicts deleguez seront tenuz faire fournir par ladicte fabricque le metail en estain qu'il faudra avoir pour la fonte des dictes deux cloches pour la première foys que icelluy Deschamps a dict pour monter a la quantité d'environ six milliers oultre le metail desdictes deux cloches, et se pourra ledict Deschamps ayder aux choses sus dictes des cordes, bois, moufles et engins de ladicte fabricque, qu'il prendra par inventaire et les rendra entiers et en bon estat après lesdictes cloches montées, et si se pourra aussy ayder de la place de la grange et charpenterie de la dicte fabricque et du fourneau y estant pour faire la dicte fonte, laquelle grange ladicte fabricque luy fera nectoyer, et ladicte fonte faicte ledict Deschamps reparera la fosse et rendra la place necte, oultre sera tenu ledict Deschamps de faire les escriptures (1) desdictes cloches aussy a ses despens selon les billetz qui luy seront baillez, et de bailler caucion souffisante pour les choses dessusdictes jusques a la concurrence de mil livres tournois dedans ledict premier jour de mars prochain ; si comme etc.. promectant assavoir les dicts commis par leur foy en parolles de prestres et soubz l'obligacion des biens temporelz de ladicte fabricque et ledict Deschamps par sa foy et soubz l'obligacion de ses corps et biens sur l'amende du roy, à tenir, entretenir, payer, faire, fournir et entièrement acomplir toutes les choses dessusdictes respectivement l'une partie envers l'aultre, renonçant etc....

S'ensuyt la teneur de ladicte conclusion :

Facta relatione per magistros Nicolaum Wyart, scholasticum, Nicolaum Pichot, modernos provisores fabrice, Egidium Richier et Johannem Cossart, provisores dicte fabrice, presentes, referentes in presentia magistrorum Petri Gaultier et Petri Bellengier se obtulisse magistro Petro Deschamps, fusori Campanarum, pro refundendis

(1) Les inscriptions relatives au parrain et à la date de l'opération.

Digitized by Google

duabus grossis campanis ecclesie, summam mille quingentarum librarum turonensium sub aliis oneribus et conditionibus per eosdem ad longum specificatis ac sub fidejussoria cautione, capitulum dictam oblationem approbavit eisdemque potentiam dedit pro hujusmodi refusione facienda cum eodem Deschamps conveniendi. Actum in capitulo remensi, anno Domini millesimo quingentesimo septuagesimo secundum edictum regium, die vero secunda mensis jannuarii. Ainsy signé Gueriot.

Fait et passé le dix huitiesme jour de Janvier, l'an mil cinq cens soixante dix, pardevant nous notaires royaulx.

(Signé avec paraphes) MOTHE — HANETEL.

Et le premier jour d'avril oudict an ensuivant, ledict Deschamps suyvant la promesse cy devant par luy faicte de bailler caucion, ainsy que devant est dict, a presenté pour sa caucion Jehan Bourgois, apoticaire, demourant audict Reims, lequel a la prière et requeste dudict Deschamps l'a pleigé et cautionné et soy constitué pleige et caucion pour le contenu au marché et convencion cy devant escripte jusques a la concurrence de la somme de mil livres tournois, comme il est porté par dicte convention et promis soubz l'obligacion de tous ses biens sur l'amende du roy, et pour le tout sans division ni discution d'y fournir, renonçant mesmes au droit et benefice de division et ordre de discution. Fait les jours et an dessusdicts pardevant nous notaires royaulx.

(Signé) MOTHE. HANETEL. *(Avec paraphes.)*

(Au bas)

Reçu pour vaccacion, mynutte de ces presentes, par les mains de l'officier de ladicte fabricque la somme de vingt solz tournois.

(Paraphe)

Digitized by Google

(*Au dos*)

Quictance de maistre Pierre Deschamps de la somme de deux milz trois cens douze livres quinze solz quatre deniers tournois pour la fonte des grosses cloches et metailz d'icelle, avec plusieurs plumartz, pour ce II^{m} III^{c} XII l. XV s. IIII d. (2312 livres 15 sols 4 deniers.)

(*Archives de Reims, Fonds de l'Archevêché, Fabrique de Notre-Dame, Liasse 19 N° 1.*)

Digitized by Google

II

Mentions relatives au fondeur Pierre Deschamps, concernant la fonte de l'artillerie et les arquebusiers. (Extraits des Archives de Reims.)

25 Septembre 1557.

Conclud a esté que Pierre Deschamps et Oudin Hardi maistres fondeurs demeurans à Reims, feront cinq pièces d'artillerie telles et semblables que les six par eulx faictes puys nagueres pour les habitans dudict Reims, pour la façon desquelles leur sera payé par le receveur des deniers communs dudict Reims la somme de cinquante cinq livres tournois pour chascune desdictes pièces après icelles estre faictes et receues.

(*Registres des conclusions du Conseil de Ville*, 25 septembre 1557, t. XI, p. 643.)

28 Janvier 1558.

Sur ce que Pierre Deschamps, m^re^ fondeur, a dit que les *unze pièces* d'artillerie qu'il avoit marchandé et promis faire pour les habitans de ceste ville de Reims, sont du *tout faictes* et parachevées et estoit prest de icelles rendre, requerant qu'il feust delegué quelques ungs pour les recevoir *et* veoir peser, et sy a requis d'estre payé de ses peines et sallaire d'avoir faict icelles,

Conclud a esté que les maistres de l'artillerie de ceste ville et ceulx qui ont marchandé avec ledict Deschamps de *faire ladicte* artillerie, recevront icelles, les venront peser et feront compte et arrest avec icellui Deschamps en dechet *du mitail* qui luy a esté delivré pour faire lesdictes pièces d'artillerie et sy ordonneront de son payement et sallaire ausquelz et aux trois d'iceulx est donné povoir de ce faire;

Digitized by Google

payera le receveur des deniers communs de ladicte ville audict Deschamps ce qui luy sera mandé par les dessus-dicts ou les trois d'eulx et sera alloué audict receveur ce que payé luy aura en rapportant ceste presente avec leur mandement et quictance dudict Deschamps.

(*Ibidem*, 28 janvier 1557 (v. s.), t. XI, p. 715, 716.)

10 Mai 1558.

Pour faire payement à Pierre Deschamps et Oudin Hardi maistre fondeurs demeurans a Reims de la somme de neuf vingtz cinq livres tournois a eulx deue de reste de la somme de six cent cinq livres tournois pour leurs peines et sallaire d'avoir faict unze pieces d'artillerie pour les habitans dudict Reims, a esté deduict et rabattu aux dicts Deschamps et Hardy la somme de soixante une livre douze solz tournois pour la quantité de six cens seize livres de metail dont les dicts fondeurs estoient demourez reddevables envers lesdicts habitans de reste du metail qui leur avoit esté baillé et mis en leurs mains pour faire ladicte artillerie qui est a la raison de dix livres tournois pour chascun cent, de composicion et accord faict par messieurs du conseil avec ledict Deschamps et sy a esté convenu et accordé avec icelluy Deschamps que pour le pardessus de ladicte somme montant à six vingtz trois livres huit solz tournois lui sera baillé et delivré la quantité de unze cens soixante livres de metail estant en la grange de cest ville que les dicts Deschamps et Hardi ont rendu aux dicts habitans du reste du metail qui avoit esté delivré audict fondeur pour faire ladicte artillerie et moyennant ce lesdicts habitans sont et demeurent quictes envers iceulx fondeurs du sallaire a eulx promis pour la façon de ladicte artillerie, et aussy iceulx fondeurs sont et demeurent quictes envers iceulx habitans de tout le metail qu'ils avoient euz pour faire icelle artillerie.

(*Ibidem*, 10 Mai 1558, t. XII, p. 43.)

Digitized by Google

24 Avril 1563.

Sur la requeste presenté par Quentin Lalemant, cappitaine et Pierre Deschamps, enseigne des harquebouziers de ceste ville de Reims, de laquelle la teneur enssuit: A messieurs du conseil de la ville de Reims, remonstrent Quentin Lalemant cappitaine et Pierre Deschamps enseigne des harquebouziers de la ville de Reims, comme dimenche dernier ils ayent par vostre ordonnance faict monstre en armes desdicts harquebouziers par ladicte ville de Reims, a quoy faisant ilz auroient frayé et soutenu des grands frayz et despens, mesmes pour les tabourins et (1) jusques au nombre de dix, ce consideré il vous plaira leur faire fournir quelque somme raisonnable pour les rembourser desdicts fraiz et ce faisant seront auxdicts supplians tenuz à l'advenir de tenir la main pour la foire de ceste ville tant par eulx que par les chevalliers (?) dudict jardin,

Conclud a esté que par le receveur des deniers communs de la ville de Reims sera baillé à la compaignie des harquebouziers de ceste ville de Reims pour les recompenser de partie des fraitz par eulx faictz à la dicte monstre la somme de quinze livres tournois et en rapportant la presente avec quictance desdicts Lalemant et Deschamps ou de l'un d'eulx ladicte somme sera alloué en la despense des comptes dudict.

(*Ibidem*, 24 avril 1563, t. XIII, p. 144.)

1557.

A Quentin Lalement, capitaine du jardin des hacquebutiers et Pierre Deschamps, enseigne dudict jardin, la somme de vingt livres tournois a eulx ordonné par autre conclusions desdicts jour et an, pour le remboursement de par-

(1) Place laissée en blanc dans l'original.

Digitized by Google

tye de fraiz par eulx faictz pour raison de la monstre qu'ilz avoient faict faire en ladicte ville le dimanche de quasimodo lors dernier passé, de tous les compaignons d'iceluy jardin et autres, comme appert par ladicte couclusion cy rendue avec quictance desdicts Lalement et Deschamps, pour ce cy ..... XX l.

(*Registres des deniers patrimoniaux*, t. VIII, f° 164 verso.)

24 Septembre 1557.

Pour les vins baillez à M^e^ Pierre Deschamps, Oudin Hardi et autres, après la fonte de l'artillerie faite ledict jour.....4 livres 5 s.

(*Ibidem*, 24 septembre 1557.)

6 Juin 1549.

Poncelet de Nouvion, procureur en la cour spirituelle de Reims, prend à louage de Jehan Maillefer, marchand à Reims, une maison avec cour et jardin, sise à Reims rue S^t^ Anthoine, tenant à Regn. Murtin et à Pierre Deschamps.

(*Minutes de Savetel, notaire, 1549.*)

22 Janvier 1561.

Pierre Deschamps, maistre fondeur de cloches, demeurant à Reims, cautionne Robert Hastez, m^d^ bonnetier à Reims, et promet payer chacun an trois ans durant, pour ledict Hastez, à François Roze, prevost de Reims, la somme de 50 liv. tourn., à cause du bail à louage fait par ledict Roze audict Hastez d'une loge au marché au bled.

(*Minutes de Rogier, notaire, 1561.*)

Digitized by Google

III

Les Coustres et les Sonneurs de Notre-Dame.

1.

Traité touchant le sonnage des grosses cloches (1528.)

A tous ceulx qui ces presentes lettres verront ou ouront Jehan Fremin, licencié en loix, conseillier du Roy nostre sire et garde du seel de la baillie de Vermandois à Reims estably de par le roy nostre sire, salut. Savoir faisons que par devant Nicolas Beljeune et Jehan le Grant notaires royaulx en lad. baillie demourans à Reims et à ce faire estabiiz de par ledit seigneur, comparurent personnellement vénérables et scientificques personnes maistres Regnault Cauchon, doyen, Jehan Godart, chantre, Jehan de Bourdon et Jacques Brehier, maistres de la fabricque de l'église Nostre-Dame de Reims et tous chanoines de lad. église, ayans charge de faire et passer ce present traicté et contract, en vertu de la conclusion capitulaire de m^rs^ du chappitre de lad. église, dont la teneur s'ensuit: Lecta supplicatione custodum laicorum ecclesie per Andream Potier unum ex dictis custodibus capitulo presentata, capitulum ad de pulsagio predicte ecclesie cum prefatis custodibus conveniendum et tractandum dominos decanum cantorem cum magistris fabrice commisit et deputavit. Actum in capitulo die veneris vicesima secunda mensis maii anno Domini millesimo quingentesimo vicesimo octavo. — Domini decanus cantor cum magistris fabrice tractent cum custodibus laicis de saisina eorum panis capitular.. Actum in capitulo die mercurii vicesima septima maii anno Domini millesimo quingentesimo vicesimo octavo. Ainsy signé Pierron d'une part, Guillaume Feret, André Potier,

Digitized by Google

Jehan de Bourdon et Maurice Chardon, coustres laiz d'icelle église, d'autre part. Disans comme procès et question fut entre lesd. s^rs^ de chappitre alencontre des dessusdits coustres, sur ce que lesdicts de chappitre disoient et maintenoient que à cause de la fondation et dotacion desditz coustres ilz avoient et ont plusieurs beaulx et gros revenuz tant en grains que en argent, droicts, privilèges, franchises et libertez en ladicte église et cité de Reims, et que a ceste cause ilz estoient et sont tenuz envers ladicte église en toutes les charges et services qui tant de droict que par anciennes ordonnances statuds et coustumes appartiennent à office de coustres et signantment estoient et sont tenuz lesdicts coustres laiz a cause de leurs offices *de tout le sonnaige des cloches de ladicte église* à touttes les heures jours festes et solempnitez selon l'ordonnance et ancienne coustume d'icelle église. Sont aussy iceulx coustres du tout en tout subgectz et justiciables ausdictz de chappitre. Et s'ilz font faulte ou marence en leurs ditz offices, à iceulx de chappitre en appartient la congnoissance et correction mesmes peuent, ont acoustumez et sont en possession lesdictz de chappitre pour lesd. faultes ou marances de proceder par saisine et arrest du pain que lesditz coustres laiz ont accoustumé prendre en la refroicturie de lad. église jusques a ce qu'il soit discuté et jugié de la faulte par eulx commise. Et pour ce que puis quelque temps ença lesditz coustres avoient faict quelque faulte audict sonnaige, lesditz de chappitre avoient faict saisir et arrester leurdict pain, a cause de quoy lesditz coustres frivollement et sans cause avoient formé une complaincte en matiere de nouvelletté, sur quoy est procès pendant pardevant Mons^r^ le bailly de Vermandois ou son Lieutenant à Reims. Et qui pis est lesditz coustres avoient cessé et cessoient de sonner les grosses cloches de ladicte église comme ilz estoient tenuz au grant scandal de l'église, dont venoient grandement a punir. Lesditz coustres disants et respondans que combien qu'ilz soient subjectz et justiciables desditz de chappitre et tenuz du sonnage de ladicte

Digitized by Google

église ainsy que dict est dessus, si se debvoit et doit cela entendre sainement c'est a dire pourveu que lesditz de chappitre ne augmentassent excessivement ledict sonnaige, car aultrement lesditz coustres pourroient estre tellement chargez que les prouffitz de leurs offices ny pourroient fournir, et leur seroient leursditz offices dommageables. Disans oultre que lesditz de chappitre puis peu de temps avoient faict refondre la grosse cloche de l'église qui estoit cassée et ou lieu d'icelle en avoient faict refaire deux plus grosses la moittié que n'estoient ladicte grosse cloche et sa compaigne Richarde, tellement que ou lesditz coustres ne mettoient le temps passé a sonner les deux grosses cloches que huit hommes, il y en failloit bien vingt ou vingt deux, n'eust esté que depuis lesditz de chappitre y avoient faict mettre quelques engins et enclumeaulx pour les sonner plus aisément, avec lesquelz encores y failloit seize ou dix sept hommes, qui est ung grant rechargement pour lesditz coustres, lesquelz avoient toujours livré le nombre de gens qu'ilz avoient acoustumé, mais du surplus n'estoient tenuz si leur sallaire ne leur estoit augmenté. Pour laquelle augmentation demandoient la somme de douze livres, car autant et plus leur coustoit la creue des gens qu'il y failloit mettre. Et quant a la saisine de leur pain disoient qu'ilz n'avoient point failly et aussy ny avoit eu saisine par auctorité de justice, mais seullement une retenue de faict alencontre de laquelle a bonne et juste cause s'estoient pourveuz de complaincte requerans leurdict pain qui leur avoit esté retenu a tout le moins pour chacun pain quatre deniers tournois, qui monte bien a ceste raison a la somme de ving cinq ou trente livres tournois. Au contraire disoient lesditz de chappitre que au sonnaige dont lesditz coustres sont tenuz ny a limittacion ou designation de la quantité nombre ou grosseur des cloches, mais en sont tenuz en general et indifferanment et mesmes que depuis quarante ou cinquante ans ença, les cloches de ladicte eglise fondues par fortune de feu furent refondues en plus grant nombre et beaucoup plus grosses qu'elles n'estoient

Digitized by Google

auparavant. Et neantmoins lesditz coustres ne leurs predecesseurs n'en demandèrent ne perceurent jamais augmentacion de salaire. Et n'ont eu cause ne couleur d'eulx doloir, car leurs offices, tout le sonnaige faict et autres charges a quoy ilz sont tenuz desduict, leur vallent plus de trente livres, et autant leur en renderoit on de ferme sans les previlleiges et libertez quilz ont a cause d'icelles en la ville et cité de Reims, qui est une chose bien requise et extimée de touttes gens. Sur lesquelles choses les dictes parties estoient en dangier de tumber en grandes involucions de procès et despens . Pour ausquelz obvier et affin que le sonnaige de ladicte église soit mieulx et plus dilligenment faict et continué ès jours, heures, festes et solempnitez acoustumées, et que les ditz coustres n'ayent plus occasion de eulx doloir au temps advenir, *a esté accordé entre icelles* parties en la maniere qui s'ensuit *C'est assavoir que les ditz coustres laiz perceveront doresenavant chascun an et a tousjours par les mains de l'officier de la fabricque d'icelle église oultre, leur salaire acoustumé, la somme de six livres tournois chascun an payables aux jours de Noel et Sainct Jehan. Et moyennant ce seront tenuz lesditz coustres et leurs successeurs sonner ou faire sonner touttes les cloches de la dicte église ès jours, heures festes et solempnitez accoustumées d'ancienneté en quelque quantité et de quelque grosseur qu'elles soient, si se n'estoit toutteffois que on en refondist cy après des plus grosses que sont de present lesdictes deux grosses cloches onquel cas on y aura esgard tel que de raison.* Et auront lesdictz coustres mainlevée de leur pain saisy. Et pour celluy qui leur a esté detenu durant ladicte saisine auront seullement la somme de douze livres tournois. Et aussy demoureront quictes de touttes amendes en quoy ilz povoient estre encouru a cause des faultes et marences dessusdictes. Et se departiront de la complaincte par eulx prinse, en faisant mettre en leurs despens lesdictz de chappitre hors de court, ausquelz aussy ne rendront aucuns despens, mais demoureront iceulx despens compensez d'une part et d'aultre. Et si sera tenu la fabricque de ladicte église entretenir *les*

Digitized by Google

enclumeaux et engins qui sont esdictes deux grosses cloches. Au regard des faultes et marences si aucunes en font lesdictz coustres et les commis de par eulx touchant le sonnaige desdictes cloches et autres charges en quoy ilz sont tenuz a cause de leurs dictz offices, lesdictz de chappitre y procederont par saisine et retenue de leur pain comme ilz ont tousjours acoustumé de faire. Et la ou il y aura de la part d'iceulx coustres quelque opposition créé contre icelle saisine, ilz seront oyz en leurs causes d'opposition par les seneschaulx ou official, lesquelz ledict chappitre leur commect juges quant a ce pour en congnoistre et decider comme de raison. Si comme touttes ces choses lesdictes parties dirent, recongnurent et affermèrent estre vrayes, et dont elles se tindrent pour bien contentes pardevant les dictz notaires. Promectans lesdictes parties ès noms et qualitez que dessus et chacunes d'elles en droit soy, assavoir lesdictz chanoines en parolles de prebtres les mains mises aux pictz, soubz l'obligation des biens temporelz desdictz seigneurs de chappitre presens et advenir; et les dictz coustres par leur foy pour ce donnée corporellement ès mains desdictz notaires, et soubz l'obligation de tous leurs biens et des biens de leurs hoirs et successeurs, meubles et immeubles aussy presens et advenir, lesquelz quant ad ce icelles parties ont soubzmis a touttes justices quelzconcques a tenir, entretenir et avoir pour aggreable, ferme et estable a tousjours, touttes et chacunes les choses dessusdictes par la forme et manière quelles sont devisées et declairées, sur peine de rendre et payer l'une des parties a l'aultre tous coustz fraiz, despens, dommaiges et interestz qui par deffaulte de ce faiz ou encouruz seroient, dont icelles parties voldrent le porteur de ces lettres estre creu par tous par son simple serment sans autre preuve faire. Et renoncèrent lesdictes parties a touttes fraudes et decepvances, a touttes oppositions, contradictions, raisons propos, exceptions et deffences, a touttes coustumes, stilles et usaiges de pays et de lieux, a tout droict escript et non escript, canon et civil, a touttes lettres, graces, estatz, res-

Digitized by Google

pitz, previlleiges et dispensations, et generalement a toutes autres choses quelzconques a ces lettres contraires, especialement au droict reprouvant generale renonciation. En tesmoing de ce, nous au rapport desdictz notaires avons mis a ces lettres le seel de ladicte baillie. Ce fut faict et passé le vingt deuxiesme jour de mars l'an mil cinq cens et vingt huit.

Ainsy signé Beljeune et Le Grant.

Collation desdictes lettres a esté faicte a l'original par moy notaire soubscript et contredict.

A. VARLET.

(Bibliothèque de Reims, Cabinet des manuscrits, Livre rouge du Chapitre N.-D., f° 155.)

2.

22 Octobre 1662.— *Traité passé entre les coutres laïcs de l'église Notre-Dame et les sonneurs de la même église.*

Pardevant nous notaires gardenottes du Roy nostre sire héréditaires au baillage de Vermandois demeurans à Reims soubsignés, furent présens en leurs personnes honnestes hommes Jean Charlier, Jean Vaisselle, Nicolas Caisse et Charles Sourdault coustres laïcs en l'église Nostre-Dame de Reims d'une part, et Thomas Blocquet, Jean Gaujoin, Jean Rifflart, Jean Archambault l'aisné, Jacques Fery, Pierre Poignet, Noel de May, Michel Cordreau, Jean Lallement, Phelix Lebrun, François Gillet, Jean Archambault le jeune, Regnault Archambault, Nicolas Jolly, Jean Randoulet, Jean de la haye, Guillaume Boucquelier, Robert Langlet, Nicolas Charpentier, Thomas Lespaignol, Gilles Naudet, Jean Baudeloche, Jullien Maginot, et Jean Mannequin, tous sonneurs de ladite église Nostre-Dame de Reims, d'autre part, disant les parties avoir fait et font par ces présentes le traicté, accord et conventions qui ensuivent pour et durant six ans consécutifs, commencés au jour et feste sainct Remy, chef d'octobre dernier passé, et finissans à pareil jour les ditz six ans finis et révolus soubz les conditions cy après déclarées, c'est assavoir que les ditz

Digitized by Google

sonneurs seront tenus et ont promis de sonner par chacune desdites années, en ladite église Nostre-Dame, les quinze gros doubles, sçavoir les jours et fêtes de tous les Saincts, la Conception de la Vierge, la Nativité de Nostre-Seigneur, les Roys, la Purification de la Vierge, l'Annontiation de Nostre-Dame, le jour de Pasques, l'Assention, la Pentecoste, la Trinité, le jour du Sainct-Sacrement, la Visitation de la Vierge, l'Assomption Nostre-Dame et la Nativité de la Vierge (1), pour chacun desquels gros doubles leur sera payé par lesdits coustres la somme de sept livres dix sols tournois. Et au regard des autres sonnages qui se font aussy par chacun an en ladite église par l'ordre des ditz coustres, comme aux processions généralles, obits, diennes, eaux béniste (2), et aux autres jours de l'an, les dicts sonneurs seront tenus les faire ainsy que ils ont accoustumé, pourquoy leur sera pareillement fournye par chacune année par les dicts coustres la rétribution ordinaire ainsy qu'il leur a esté cy devant fournye jusques à présent, desquels sallaires et sonnages lesdicts sonneurs ont déclaré avoir esté entierement payé et satisfaict des dicts coustres dont ils se sont contantez et les en quittent jusques audict premier octobre dernier. Et affin de donner occasion ausditz sonneurs de se bien acquitter des dicts sonnages et esviter qu'il ne soit faict aucune plainte ny réprimande de la part de messieurs du Chappitre de la dicte église pour raison de ce, leur sera volontairement fournye oultre leurs sallaires ordinaires par les dits coustres par chacune des dictes années, sçavoir le jour des Trespassés vingt sols tournois, le jour de sainct Martin d'hyver pareille somme de vingt sols, le jour des Roys la somme de dix livres tournois, le landemain de Pasques vingt sols tournois, le jour

(1) Il faut ajouter la Dédicace. Ces quinze fêtes sont encore précisément celles où l'on sonne aujourd'hui les bourdons, savoir le gros à la Toussaint, Noël, Pâques, Ascension, Pentecôte, Fête-Dieu, Assomption, et le petit aux moindres fêtes, plus quelques autres, la Saint-Remi d'hiver, le Jeudi Saint, le 2 Novembre, etc...

(2) *Dienne*, synonyme de *Diane*, sonnerie à la pointe du jour, *diana* de *dies*.

Digitized by Google

du Sainct Sacrement soixante sols, et aujourd'huy en considération de la renovation du présent traicté, a esté payé la somme de soixante sols. Lesquels sonneurs ne pourront pour quelque cause que ce soit congédier les susnommez ny aucun d'eulx, ny en leur lieu et place en commettre d'autres sans l'exprès congé et permission desdits coustres, à peine de privation et de tous interests. Et soubz les clauses et conditions susdictes sont les parties demeurées d'accord et promis respectivement de bonne foy soubz l'obligation, sçavoir lesdicts coustres de leurs biens et lesdicts sonneurs de leurs corps et biens, l'un pour l'autre et un seul pour le tout, sans division ny discussion, à tenir, entretenir le present traicté l'une envers l'autre et satisfaire au contenu d'icelluy sans y deffaillir à peine de tous despens, dommages interests. Mesmes en cas que lesdicts sonneurs ou aucuns d'eulx contreviennent audict present traicté, sera loisible et permis auxdits coustres les congédier et y en commettre d'autres en leurs lieux et places sans aucune signiffication ny figure de procès garder, car ainsy a esté par exprès accordé, renonceant mesme lesdicts sonneurs au benefice de division droict et ordre de discussion. Faict et passé audict Reims le vingt deuxiesme jour d'octobre mil six cent soixante deux. Et ont les parties signé ces présentes excepté lesdicts Gaujoin, Poignet, Jean Archambault le jeune, Regnault Archambault, Randoulet, de la Haye, Boucquelier, Langlet, Maginot, Baudeloche et Mannequin, qui ont déclaré ne sçavoir escripre ny signer sur ce enquis, adverty du scel. *(Signé) Thoas Bloquet — Franco. Gillet — Jean Rifflart Jaque Fery — Jacque Archambau — Nicolas Joly — Thommas Lepagnol — Felice Lebrun — Gille Naudet — Noel Demay.— Michel Corderriau (tous sonneurs, ce qui fait 11 sonneurs sur 24 sachant signer, et quelques uns avec de curieux paraphes). F. Charlier — N. Caisse — J. Vessel — Charles Sourdault (coutres laïcs). Tourment — Leleu (notaires).*

(Extrait des minutes de Leleu, 1662 Etude de Me Lecerre, notaire à Reims, 1884.)

Digitized by Google

IV

Ancien mode de sonnerie des Bourdons.

1.

1690.— Enterrement de M. Rogier, lieutenant des habitans de la ville de Reims, en l'année 1690.

Philippe Rogier, avait été élu lieutenant des habitants l'année même de sa mort.

Le 11e May, il fut conclu par le Chapitre, que les grosses cloches seroient sonnées en la manière qui suit : sur les cinq heures du soir, labey mort fut sonné avec les deux grosses cloches, puis une lesse des deux susdites cloches ; sur les sept heures du soir, une lesse de la grosse cloche seule ; le lendemain matin, 12e du même mois, on sonna sur les quatre heures une lesse de la grosse cloche seule, à midy une lesse à deux cloches, à sept heures du soir, une lesse à une cloche ; ledit sonnage montant à la somme de 23 livres, sçavoir pour labey mort 40s. chaque lesse à deux cloches 4 livres, et chaque lesse à une cloche 3 livres, lequel sonnage fut payé par le Receveur de la ville de Reims.

(*Recueil des cérémonies extraordinaires faittes en l'église de Reims, de 1606 à 1768*, mss. in f° de la Bibliothèque de l'*Archevêché de Reims*, f° 113.— *Voir au f° 15 l'enterrement de M. Lespagnol, et au f° 170 celui de M. de la Salle, morts tous deux lieutenans des habitants.*)

2.

1710.— Mémoire de tout le sonnage fait en l'église de Notre Dame de Reims, aux obsèques de Monseigneur Charles Maurice Le Tellier, archevêque Duc de Reims.

Ce prélat mourut subitement à Paris le 22 Février 1710, et y fut inhumé dans le tombeau de sa famille à l'église des S.S. Gervais et Protais.

Le 24 Fevrier 1710, on a sonné l'abbaye mort avec

Digitized by Google

une laisse a midy avec les quatre grosse cloches et pour ce est deu aux sonneurs ..... 7 l. 10 s.

Le même jour au soir une laisse avec les quatre grosses cloches ..... 6 l.

Le Dimanche 2 Mars

à midy une laisse avec les quatre grosses cloches 6 l.

à une heure après le sermon une laisse qui commence par toutes les petites et moyennes cloches et finit par les quatre plus grosses ..... 7 l. 10 s.

apres le dernier coup de vepres une laisse avec les quatre grosses cloches ..... 6 l.

a la fin du Magnificat des vêpres du Dimanche une laisse commençant par les petites cloches et finissante par les quatre grosses ..... 7 l. 10 s.

au commencement du 3e nocturne des Vigiles une laisse de même des petites puis des 4 grosses cloches ..... 7 l. 10 s.

a sept heure et demie du soir une laisse des quatre grosses cloches ..... 6 l.

Le lundy 3e Mars

a quatre heures et demie du matin une laisse avec les quatre grosses cloches ..... 6 l.

à la fin des matines du jour avant les Laudes des morts, une laisse des petites cloches puis des quatre grosses ..... 7 l. 10 s.

Lorsqu'on commence les recommandises une laisse des petites puis des quatre grosses cloches 7 l. 10 s.

Pour la messe du service une messe avec les quatre grosses cloches seules ..... 6 l.

Après la messe du service pour les prières et encensemens auprès de la representation, une laisse qui commence par les petites cloches et finit par les quatre grosses ..... 7 l. 10 s.

à midy une laisse des 4 grosses cloches ..... 6 l.

à sept heures et demie du soir idem ..... 6 l.

Le mardy 4 Mars jour de l'anniversaire à quatre heures et demie du matin une laisse avec

Digitized by Google

les 4 grosses cloches ..... 6 l.
après la procession avant la messe de l'anniversaire une laisse des 4 grosses cloches ..... 6 l.
à midy une laisse, idem ..... 6 l.
à sept heures et demie du soir idem ..... 6 l.

En tout vingt laisses, ce qui fait la somme de 132 livres que nous avons receue des mains de M. de la Salle, chanoine et fabricien ce 3 mars 1710.

(Archives de Reims, Fonds du Chapitre Notre-Dame, Layette 10, Liasse 18. N° 18.)

Digitized by Google

V.

Le Bourdon sous la Révolution (1792-1799.)

1.

Ordre d'enlèvement des cloches de Notre-Dame en décembre 1792, en exécution des délibérations du conseil général de la commune des 13 août et 5 novembre 1792.

Le citoyen Chevalier, inspecteur des ouvrages de la ville, se rendra le plus tost possible avec ouvriers au clocher de l'église de Notre Dame, ou il trouvera quatorze cloches non compris celle de l'horloge avec ses timbres et le carillon, et en y laissant la cloche de l'horloge, les timbres, le carillon, les deux plus fortes cloches des quatre venant de Saint Nicaise pour le service du culte, le gros Bourdon pour les fêtes civiques, et la cloche qui sert a appeller aux assemblées et à sonner la retraite, il fera casser sur voûtes les dix autres cloches, en fera descendre les morceaux qu'il fera acconduire et déposer *(en blanc)*, pour être envoyés à la monnoye de Paris, en exécution de la loi du vingt deux avril dernier et de l'arrêté du Directoire du département du dix octobre suivant qui homologue la délibération du conseil général de la commune du treize aoust précédent. Reims ce *(blanc)*

(*Bibliothèque de Reims*, papiers non classés.)

2.

Pétition des paroissiens de Notre-Dame pour conserver leurs cloches le 24 février 1793.

Aux citoyens officiers municipaux de la ville de Reims.

Les paroissiens de l'Eglise de Notre-Dame,
Vous représentent que le projet de réduire les cloches de

Digitized by Google

l'église Notre-Dame à deux cloches pour le service de la paroisse a excité une réclamation générale, que les paroissiens ont manifesté de la manière la plus caractérisée dans leurs assemblées des 26, 27, et 30 décembre dernier, et dans leur pétition, signée d'un trop grand nombre pour pouvoir être compté.

Leur réclamation est d'autant plus admissible que la patrie ne denande pas les cloches des églises paroissiales : leur suppression ou conservation est entièrement laissée aux municipalités ; le besoin des pauvres est le seul prétexe de la suppression : la classe de ces indigents ne la demande pas, et préfère la conservation qui leur offre un secours plus certain : c'est le consentement des paroissiens à ce que le produit du sonnage aux baptêmes, mariages et enterrements, soit perçu au profit des pauvres et versé dans la caisse des secours.

Les paroissiens demandent qu'il vous plaise accueillir leur pétition et requièrent que, attendu le vœu général des paroissiens de l'église de Notre-Dame, manifesté dans leur pétition et dans le résultat de leur assemblée générale des 26, 27 et 30 X^re^ dernier, et que la délibération du Conseil général de la commune du treize aoust 1792 pour la suppression et réduction des cloches à deux pour le service de la paroisse n'a été consentie et souscrite que par neuf membres des quarante cinq personnes composant le conseil général de la commune, et joint les offres des paroissiens de consentir que le produit du sonnage des baptêmes, mariages et enterrements qui appartenoit à la fabrique soit perçu au profit des pauvres et versé dans la caisse des secours,

Il vous plaise consentir que la délibération de la commune du 13 août 1792, et l'arrêté du département du 10 8^re^ qui l'a homologué, sont raporté, sauf à prendre tels arrangements qu'il appartiendra pour assurer aux pauvres de la ville le produit du sonnage.

Digitized by Google

Les commissaires nommés dans l'assemblée des paroissiens,

(Signé:)

Guérin-Delvincourt — Villain le j^e^ — Parmantier-Petit — Partie-Jailliot — Lelarge-Lelarge — Flicotteaux — J. C. Navier — Destables — Dunnequin — Robin — Blondel-Gangan — Blondel-Berton.

(*Bibl. de Reims*, papiers non classés.)

3.

Pétition des cloches de l'église de Saint-Maurice pour leur conservation en Février 1793.

Aux citoyens représentans la commune de Reims.

Citoyens,

Nous sommes cinq femelles d'un parfait accord !... nous sommes donc une merveille dans l'Etat.

Notre douce harmonie entretient celle des familles et il n'y a pas de bruit partout où on nous entend... nous sommes donc utiles à la société.

Nous sommes connues dans toute la ville par les charmes de notre carillon. — Nous n'exécutons que des airs patriotiques et ces airs sont si touchans, si animés.... que nous avons converti deux arist....! Sans vanité, nous donnons le branle à tous les patriotes des deux sexes. On les voit entrer en danse, toutes les fois que la mélodie de nos sons vient frapper leurs oreilles. Nous sommes donc utiles à la Patrie, utiles aux *sans culottes* qui n'ont pas le moyen de payer des violons.

Une voix mâle (celle de votre bourdon par exemple) seroit plus forte que les cinq nôtres... Si on nous réduit à deux comment pouvoir nous faire entendre? la paroisse est si étendue... Les chrétiens d'aujourd'hui sont si sourds, si paresseux pour la plupart! qu'il faut un grand carillon

Digitized by Google

pour les réveiller... Nous sommes donc nécessaires à la religion.

Enfin nous sommes si petites !... nous ne serions pas d'un grand profit pour la Nation.... ce qui nous fâche beaucoup, car notre sacrifice seroit bientôt fait... Tout bon françois donne ce qu'il a de plus précieux, et nous, nous nous offririons nous mêmes, trop heureuse d'être converties en monnoye et de servir aux besoins de ceux dont nous charmions les oreilles.

A ces titres, citoyens, nous demandons à être exemptées de la proscription générale... Si vos législateurs avoient pu nous entendre, ils nous auroient sans doute épargné. Lachez nous donc... vous êtes si compatissans, et nous si bien où nous sommes... Nous couper plus longtemps la parole,... ce seroit nous donner la mort.

LES CLOCHES AGONISANTES DE S^t^ MAURICE.

P. S. Excusés la longueur de cette pétition. Nous sommes un peu babillardes de notre nature... et nous le serons bien autrement, si vous nous laissés les moyens d'exprimer notre reconnoissance.

(*Bibl. de Reims*, papiers non classés. Pièce due, comme les précédentes, à l'obligeante communication de M. Loriquet.)

4.

Extraits de trois délibérations prises par le Conseil général de la commune de Reims, pour la conservation du bourdon.

Du Jeudi 10 octobre 1793, l'an II de la République une et indivisible.

. . . . . .

Les citoyens Blanchon et Legrand-David, qui par délibération du huit de ce mois avaient été nommés pour, avec le citoyen Geruzet-Muiron, s'assurer de l'exécution de la loy qui ordonne qu'il ne sera conservé qu'une seule

Digitized by Google

cloche dans chaque paroisse, ont fait rapport ..... qu'à l'égard de la paroisse Notre Dame, il parait indispensable de conserver non pas seullement la grosse cloche, mais encore celle qui est d'un usage journalier pour sonner l'ouverture de la journée et la retraite ; ce rapport entendu, et sur ce ouï le procureur de la Commune, le conseil a arrêté ..... qu'il sera seulement conservé en la paroisse de Notre-Dame et aussi par provision, la grosse cloche et celle qui sert à sonner tous les jours matin et soir, et que les autres seront également descendues.

Du sept fructidor l'an deux de la République une et indivisible (24 Août 1794.)

. . . . . .

Le comité des établissements publics qui par délibération du 17 thermidor dernier (1), avait été chargé d'examiner laquelle des deux cloches restantes de la cy devant paroisse notre dame , il convenait de faire descendre pour n'en laisser qu'une, en conformité de l'arrêté du comité de salut public du 26 messidor dernier, ont fait rapport que la plus petite des deux cloches n'étant pas suffisante pour le besoin de toute l'étendue de la commune, ils avaient d'abord cru nécessaire de conserver la plus forte ; mais que considérant qu'il faut un nombre considérable de personnes pour la mettre en volée, qne l'usage qu'on en ferait serait très couteux ; que d'un autre côté cette même cloche n'est pas entendue dans les quartiers hauts de la ville quand les vents sont contraires, ils ont pensé

(1) *Séance du 17 Thermidor an II. Lecture d'un extrait du registre des arrêtés du Comité de salut public, en date du 26 messidor, relatif aux cloches, portant qu'il ne sera laissé à la disposition de chaque commune qu'une cloche, que dans les communes où il y en aura plusieurs, la moins forte sera réservée si elle est jugée suffisante. Le Conseil renvoie le présent arrêté à son comité des établissements publics, le charge de son exécution.*

Digitized by Google

qu'en conservant une cloche en la cy devant église de Saint Remy, et la plus petite en la cy devant église notre dame, on pourvoyerait à tout les besoins de la manière le plus économique, et sans priver la République des ressources qu'elle attend, puisque la grosse cloche qui en ce cas serait descendue pèse seule plus du double que les deux qui seraient conservées ; la matière mise en délibération et l'argent national entendu, le conseil considérant qu'il est inutile de conserver la plus grosse cloche de la cy devant paroisse notre dame, puisqu'il est des temps ou elle n'est pas entendue par toute la commune ; considérant que son usage entraînerait une dépense considérable par le nombre d'hommes qu'il faut employer, il a été arrêté qu'elle sera descendue, et que la cloche qui sert a sonner la retraite sera seule conservée. Considérant qu'aux termes de l'arrêté du comité de salut public du 26 Messidor, il ne doit y avoir qu'une seule cloche dans chaque commune, il a été également arrêté que la cloche restante en la cy devant église de Saint Remy, ensemble les cloches qui étaient restées dans les autres paroisses, seront également descendues, celles qui font partie des horloges seulement exceptées.

Du vingt frimaire l'an trois de la République une $\frac{1}{4}$ et indivisible (10 Décembre 1794.)

Au conseil général et permanent de la commune de Reims tenu publiquement, présidé par le citoyen Deligny-Declèves, officier municipal pour l'absence du citoyen Coutier-Marion, Maire, et où étaient les citoyen Melin, Savoye-Belloy, henry Bertrand et Liénard, aussi officiers municipaux.

Les citoyens Boisseau l'ainé, Henriot-Tronsson, Corrigeux l'ainé, Lefranc-Molinet, Bourloi-Rousseau, Martin, Fourneaux, Gonel-Turpin, Coutier-Lefebvre, Dapremont, Henry Bidault, Joltrois-Rousseau et Paruite, notables.

Digitized by Google

Le c^en^ Champenois-Clicquot, substitut de l'agent national près la commune.

. . . . . .

Les citoyens composant le comité d'instruction publique exposent encore qu'en la séance du 17 Thermidor dernier, il a été donné connaissance au Conseil d'un arrêté du comité de salut public du 26 Messidor aussi dernier portant 1° qu'il sera laissé à la disposition de chaque commune une cloche conformément au décret des 23 et 24 Juillet 1793 (v. s.), 2° que néanmoins si les communes avaient conservé la plus grosse cloche ou une des plus considérables, tandis qu'une moins forte pourrait suffire, elle serait remplacée par une petite cloche, si les lieux de dépôt existent encore dans les chefs-lieux de district;

Que desirant mettre à exécution cet arrêté du comité de salut public, il en a chargé les citoyens composant le comité des établissements publics, que ces citoyens a la séance du 17 Fructidor ont fait rapport qu'ils auraient desiré pouvoir conserver la plus grosse cloche existante au temple dédié à l'être suprême, mais que la raison qui leur faisait préférer de conserver celle qui sert ordinairement pour la retraite, était que l'autre par son volume et son poids ne pouvait être sonnée que très difficilement et encore avec beaucoup de dépense, attendu qu'il était prouvé qu'il fallait douze hommes pour la mettre en volée, que d'ailleurs ils avaient acquis la certitude que dans les temps de vent contraire, elle ne serait pas entendue aux extrémités de la commune;

Qu'en conséquence ils estimaient que le conseil devait se borner à conserver seulement celle qui servait à sonner la retraite, que d'après ce rapport, le conseil considérant que l'exécution de l'arrêté du comité de salut public devant avoir son entière exécution, il avait arrêté qu'à la diligence de son comité, toutes les mesures seraient prises pour descendre la plus grosse, mais que cet arrêté n'ayant pas reçu jusqu'à ce jour son exécution par la difficulté de trouver des ouvriers en état d'entreprendre ce travail,

Digitized by Google

et aussi de se procurer les cordes nécessaires pour opérer cette descente, et n'ignorant pas que d'un moment à l'autre il devait être exécuté si des citoyens se présentaient et faisaient des offres réelles à ce sujet ; ils demandaient non pas le rapport de cet arrêté, mais que l'on en suspendit l'exécution pour quelque temps, attendu qu'ils se disposaient à faire leurs réclamations à ce sujet auprès du comité d'instruction publique de la Convention nationale ;

Que le motif de la demande qu'ils faisaient aujourd'hui était que le comité d'Instruction publique près la Convention nationale, jaloux de conserver dans la Commune les chefs-d'œuvre en tout genre qui y existaient, ne souffrirait pas que cette cloche fut détruite; que même dans ce moment ils venaient de recevoir un commissaire envoyé par le Comité d'instruction publique, qui était par ordre dudit Comité à la recherche de tous les chefs-d'œuvre répandus dans les départements, et qu'il ne cessait de les recommander à la surveillance de toutes les autorités constituées qui pouvaient en posséder dans leurs communes ;

Que personne ne pouvait disconvenir que jusqu'à ce jour, cette cloche avait été considérée comme un morceau précieux, que tous les véritables amateurs ne cessaient d'en entendre avec plaisir le son aussi harmonieux que nourri ;

La matière mise en délibération, et sur ce ouï le substitut de l'agent national, le conseil arrête que provisoirement et jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné, l'exécution de sa délibération du sept fructidor, et qui par les motifs cy dessus énoncés n'a point été exécutée, sera suspendue, charge son comité de réclamer auprès des citoyens composant le comité d'instruction publique près la Convention nationale, a l'effet d'être autorisés à conserver la grosse cloche existante au temple de l'être suprême, attendu qu'elle est un chef d'œuvre dans son genre, indépendamment de l'autre absolument nécessaire pour

Digitized by Google

sonner la retraite, et qu'à cet effet une expédition de la présente délibération lui sera remise pour le mettre à même de réclamer à ce sujet.

Fait et arrêté au conseil général de la Commune les jours, mois et an que dessus.

(Signé :)

Coutier l'ainé. Lefranc-Molinet. Gonel-Martin. Bourlois Rousseau. Henriot-Tronsson. Joltrois-Rousseau. Corijeux l'ainé. Henry Bidault. Champenois-Clicquot. Dapremont. H. Bertrand. Paruite. Deligny-Decleves. Savoye-Béloy.

5.

Pétition des sonneurs de Notre-Dame en 1793.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, RÉPUBLIQUE OU LA MORT

Aux membres du Conseil général de la commune de Reims.

Citoyens magistrats,

Les citoyens Jacques Guillemard et Jean B^te^ Godin, tous deux sonneurs à la cidevant cathédrale, ont vu avec plaisir tomber le culte de fanatisme pour faire place à la Raison; ils abandonnent cet emploi avec satisfactions, mais ils ont toujours sonné et sonneront toujours la retraite et le point du jour; leur fortune ne leur permet pas d'emploier un tems nécessaire aux besoins d'une famille, aux occupations publiques sans en recevoir un salaire quelconque et sans connaitre ceux à qui ils doivent s'adresser pour être payés. Veuillés, citoyens magistrats, leur indiquer le tout, vous les tirerés d'inquiétude et rendrés service à l'indigence.

Reims le 16 frimaire, l'an 2^e^ de la republique une et indivisible.

(*Bibliothèque de Reims*, papiers non classés.)

Digitized by Google

6.

Lettre du ministre de la Police générale de la République (Merlin de Douai), *au commissaire du pouvoir exécutif près l'administration municipale de Reims, relativement au carillon de la ci-devant cathédrale* (1796).

Paris, le 29 Nivôse an (IV.)

Je suis informé, citoyen, qu'il existe dans votre commune un carillon qui joue à tout heure l'air du *réveil du peuple*, cet air étant proscrit par l'arrêté du Directoire exécutif concernant les spectacles de Paris, lequel vient d'être déclaré commun à toute la République, vous voudrez bien prendre sur le champ les mesures nécessaires pour que ce carillon ne joue plus à l'avenir cet air qui offense les oreilles républicaines.

Salut et fraternité.

(*Signé :*) MERLIN.

(*Même liasse que ci-dessus.*)

7.

Ordre de la municipalité de Reims au citoyen Bara, sonneur, le 4 Pluviôse an VI (1798).

En conformité d'un arrêté du Département du 25 nivôse an 6, relatif au son des cloches, et par lequel leur usage est sévèrement interdit pour quelque cause et sous quelque prétexte que ce soit, nous vous requérons, à commencer d'aujourd'huy, de ne plus sonner la cloche annonçant tous les jours le commencement et la cessation du travail. Vous voudrez bien ne confier la clef du clocher qu'au citoyen chargé de la conduitte de l'horloge, vous prévenant que s'il étoit apporté la moindre infraction à l'ordre qui vous est notifié, toute la responsabilité retomberoit sur vous.

(*Archives de Reims.* Cahiers servant à inscrire les lettres et pétitions.)

Digitized by Google

8.

Lettre du ministre de la Justice, Abrial, relative à la sonnerie d'une cloche à Reims, en 1799.

Paris, le 25 Pluviôse an VIII.

Le ministre de la Justice, au Commissaire du Gouvernement près les tribunaux civil et criminel du Départemen de la Marne,

J'apprends, citoyen, que le 16 Nivôse dernier, la loi dut 22 germinal an IV a été violée dans la commune de Reims, et qu'on y a sonné la cloche dans le temple affecté à l'exercice du culte catholique. Je vous recommande de provoquer des poursuites sévères contre les auteurs de ce délit et de m'en faire connaître le résultat. Le gouvernement en protégeant la liberté des cultes est fortement décidé à réprimer tous les délits qui pourroient avoir lieu à l'occasion des cérémonies religieuses.

Salut et fraternité.

(Signé :) ABRIAL.

Le chef de la division criminelle,

(Signé :) OUDART.

(*Bibl. de Reims*, liasse non classée. *Archives de Reims*, Délibération municipale du 29 Pluviôse an VIII, attestant la fausseté de la dénonciation et certifiant qu'on a religeusement observé à Reims le silence des cloches.

9.

Etat, emplacement et poids des cloches existantes dans la commune de Reims en 1799.

1° *Cathédrale.* Le gros bourdon dans la grosse tour, pesant 22,000

Une autre dans l'autre tour qui servait a sonner au matin et au soir, pesant 3,000

Une autre sur les basses voutes laquelle est

Digitized by Google

fenduë provenant d'Hermonville et pour laquelle il a été donnée en échange la grosse provenant de la ci-devant paroisse S^t^ Pierre, pesant 2,400

2° *S^t^ Jacques,* une grosse cloche pesant..... 2,000

Sur les voutes la grosse de la ci-devant paroisse de la Magdeleine, pesant 1,600

3° *S^t^ André,* une cloche pesant 0,200

4° *S^t^ Maurice,* une id. pesant 0,200

5° *S^t^ Remy,* une grosse cloche servant à l'horloge et utile pour les cas d'incendie, à cause de la grande étendue de la commune, pesant 5,000

poid Total 36,400

A Reims le 3 Pluviose an 7^e^

(Signé :)

CHEVALIER.

(*Bibliothèque de Reims,* papiers non classés.)

Digitized by Google

VI

Description du petit bourdon actuel (1849) et liste des cloches du diocèse de Reims antérieures à 1800.

La plus grosse des huit cloches de la sonnerie moderne de Notre-Dame, donnant le *si* et pesant 2,058 kilog., était trop inférieure au gros bourdon pour qu'on ne rendît pas à ce dernier un compagnon digne de lui par son poids et sa tonalité. Le petit bourdon actuel est le troisième de ce siècle, après deux essais malheureux de M. Cochois à Reims en 1844 (1). Il fut fondu au Mans, par M. Bollée, et installé au mois d'août 1849, quoiqu'il porte à tort la date de 1844, qui est celle de la fonte des bourdons précédents. Celui-ci, fondu avec un nouveau métal, a coûté au chapitre 25,204 fr. 20. Il pèse 7,413 kilog. et mesure $1^{m},88$ de hauteur verticale et $2^{m},20$ de diamètre à la base, soit une circonférence de $6^{m},91$. Il est suspendu au mouton par six anses décorées de têtes de griffon. Le sommet est garni d'une course de feuillages recourbés, qui forment le couronnement de l'inscription suivante moulée en lettres capitales :

1re ligne. [L'AN DE GRACE 1844, JE SUIS MARIE NOMMÉE ET BENITE PAR EXELLENTME *(sic)* ET REVERENDME MONSEIGNEUR THOMAS MARIE JOSEPH GOUSSET]

2e ligne. [ARCHEVEQUE DE REIMS LEGAT NÉ DU ST SIEGE PRIMAT DE LA GAULE BELGIQUE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR ETC. ETC. J'AI EU POUR]

3e ligne. [MARRAINE MDE DE ST MARCEAUX NÉE CHARLOTTE FELICITÉ DE MOY DE SONS REPRESENTÉE PAR MDE DUBOIS NÉE DE ST MARCEAUX SA FILLE.]

4e ligne. [ERNEST BOLLÉE FONDEUR AU MANS]

5e ligne. [SOL]

(1) Lire le curieux récit de cette double fonte dans les mémoires mss. de M. Lacatte-Joltrois, conservés à la Bibl. de Reims. Années 1844 et 1845, fos 477 et 578.

Digitized by Google

Au-dessous de ce texte, le pourtour est revêtu de douze lampes, suspendues chacune par trois cordelières à des têtes fantastiques alternant sous deux types; ces lampes, disions-nous plus haut, paraissent dépourvues d'un sens symbolique quelconque sur une cloche rémoise (1). Au niveau des lampes, sur les quatre faces, on voit une croix rayonnante, le sceau gothique du chapitre, les armoiries de Mgr Gousset, celles de Mme de Saint-Marceaux (2), enfin, sous le nom du fondeur, deux médailles d'Expositions, à Tours en 1839, et à Paris en 1844.

Les simples cloches ne sont pas moins intéressantes à décrire que les bourdons. Aussi, en attendant la publication projetée du *Répertoire des Inscriptions historiques du diocèse de Reims*, que recueille depuis six ans la commission archéologique de l'Académie, jugeons-nous opportun de donner ici la liste des cloches antérieures à 1800, déjà connues de nous dans quelques édifices. Il en est d'autres récemment fondues dont nous conserverons précieusement le texte, car si l'on continue à briser et à refondre ces types précieux de l'ancienne fabrication, la fin du siècle n'en verra plus d'antérieures à la Révolution. Il est donc urgent de signaler les survivantes d'un autre âge, afin de les préserver, s'il est possible, des sonneurs maladroits et du creuset, où elles sont trop souvent jetées sans un mûr examen.

(1) Lorsqu'on fondit, en 1875, chez M. Perrin, à Mohon (Ardennes), le bourdon de l'église de Saint-Remi (note *ta*, poids 3,470 kilog.), légué à cette basilique par S. Exc. Mgr Landriot, archevêque de Reims, on eut soin de le décorer d'attributs rémois : il porte les armoiries du prélat donateur, du prélat consécrateur, S. Exc. Mgr Langénieux, de la marraine, Mme Alfred Werlé, et de l'insigne basilique. Il est garni, à mi-hauteur, d'un large cordon formé d'empreintes de l'ancien reliquaire de la Sainte-Ampoule, avec sa chaîne, tel qu'il était conservé dans le tombeau de saint Remi avant la Révolution. Il offre, en outre, cette légende : *Vox Domini ad civitatem clamat : audite.* (Michée, VI, 9.)

(2) De Paul de Saint-Marceaux porte : *d'or à trois choucas de sable, posés 2 et 1*, et de Moy de Sons, en Picardie, porte : *de gueules fretté d'or de six pièces.* — On connaît l'écu de Mgr Gousset, une gerbe d'or sur fond de gueules au chef cousu d'azur chargé de trois croisettes d'argent, avec la devise : *Quæ seminaverit homo, hæc et metet.*

Digitized by Google

§ I. — REIMS ET ARRONDISSEMENT *(Marne)*.

CATHÉDRALE, cloche de l'heure au carillon, 1754. Ce carillon, formé de quatorze petites cloches harmonisées, est mis en mouvement par une horloge de précision, refaite en 1872 par M. Vérité, de Beauvais. Il sonne, à l'heure, aux quarts et à la demie, des airs liturgiques appropriés aux temps de l'année. On lit sur la grosse cloche :

[*En 1754 j'ai été benie et nommée Ieanne Françoise Rogier ecuyer conseiller du roy en sa cour des monnoies de Paris et lieutenant des habitans de la Ville de Reims. M^rs Nicolas Parchappe de Vinay prevost. Iean Louis de la Valette Parizot sénéchaux. S. Fremyn de Fontenille.* (Au bas.) *Iean Baptiste les Brocard mont faite.*]

CATHÉDRALE, cloche du clocher à l'Ange, 1647.

[† *Ie suis Bonne nommée par Messire Iacques Thuret*]*écolatre et chanoine de Reims et prieur darnelle et*]*patron de Poix et damoiselle Bonne Depinoy sa mere* | *vefve de feu Iacques Thuret escuier sgr de Verneuil sur Aisne et de Chavignon. Iay esté fondue en aoust 1647.*] Au-dessus du texte course fleurdelisée, et au-dessous deux écussons avec deux plaques décoratives et la marque du fondeur.

CATHÉDRALE, gros bourdon, 1570.

HÔTEL-DIEU, cloche gothique de 1576, deux autres de 1633 et de 1743.

SAINT-MARCOUL, cloche gothique, autre hors d'usage, de 1778.

HÔPITAL-GÉNÉRAL, trois petites cloches de 1629, 1674 et 1754.

HÔTEL-DE-VILLE, cloche et deux timbres du beffroi, 1764.

SAINT-MASMES, cloche gothique, 1522.

TAISSY, petite cloche gothique sans date, et la grosse de 1740.

PUISIEUX, 1607. Cette cloche, de 1 mètre de diamètre, vient d'être (1883) fêlée par la maladresse d'un carillonneur, et va bientôt disparaître. Voici son texte, qui intéresse la famille Brulart de Sillery et un aumônier de Henri IV :

Digitized by Google

[† *Marie suis no^ee par reverend perre en Dieu, messire francois brulart con^er*] [† *aumosnier ordinaire du roy, abbé de m^e dame de la Valleroy,* 1607. *Henri Transl... curé de ce lie..*]

Plusieurs autres inscriptions, indiquées ici, ont peut-être à cette heure subi le même sort, par suite d'une regrettable incurie ou du désir immodéré des habitants de refondre la vieille cloche pour en faire deux ou trois nouvelles, à l'instigation des fondeurs.

ANTHENAY, 1678.

CERNAY-LÈS-REIMS, trois cloches de l'abbaye de Saint-Remy, 1685.

[† *Je suis Marie Anne Gertrude nommée par M. Anne Marguerite de Bethune religieuse de l'abbaie de S^t Pierre de Reims. 1685.*]

[† *Je suis Léonore Françoise nommée par Madame Anne Leonore de Bethune Dorval religieuse benedictine. 1685.*]

[† *Je suis Agnes nommée par Madame Agnès de Colbert abbesse de Sainte Claire de Reims. 1685.*]

BÉTHENY, 1723.

RILLY, deux petites cloches hors d'usage, 1726.

§ II. — RETHEL ET ARRONDISSEMENT *(Ardennes).*

RETHEL, beffroi de l'Hôtel-de-Ville, cloche et deux timbres, 1540.

VILLERS-DEVANT-LE-THOUR, cloche de l'horloge, ancienne cloche banale de Donchery, gothique.

SAULCES-MONCLIN, chapelle de la Vieille ville, 1516.

PARGNY-RESSON, 1517.

INAUMONT, 1535.

BARBY, ancien timbre de Rethel, 1587.

GIVRY, église de Montmarin, 1637.

DOUX, 1700.

SON, 1723.

BIGNICOURT, 1736.

MESMONT, 1778.

Digitized by Google

Coucy, 1791.
Ambly, cloche de Thugny, 1791.
Seuil, cloche de Saint-Germainmont, 1793.

§ III. — rocroi et arrondissement *(Ardennes)*.

Rocroi, timbre de l'horloge de l'église, 1581.
Blanchefosse, cloche de l'abbaye de Bonnefontaine, 1569.
Aouste, 1783.

§ IV. — vouziers et arrondissement *(Ardennes)*.

Boult-aux-Bois, 1542, cloche portant le nom de Jean du Sart (et non Jean de Carte), chevalier de Rhodes, commandeur de Boult, avec son écusson.
Charbogne, gothique.
Sainte-Marie-sous-Bourq, 1556.
Attigny, timbres de l'Hôtel-de-Ville, 1623.
Buzancy, 1620.

§ V. — mézières et arrondissement *(Ardennes)*.

Villers-le-Tilleul, 1669.

§ VI. — sedan et arrondissement *(Ardennes)*.

Bosséval, 1580.
Ces trois dernières indications sont dues à M. Nozot, correspondant du ministère de l'Instruction publique à Sedan, et relatées dans la *Revue des Sociétés savantes des départements*, 7e série, t. II, p. 298, et t. V, p. 244. — Plusieurs autres inscriptions m'ont été fournies par M. le Dr H. Vincent, correspondant de l'Académie de Reims à Vouziers, qui recueille avec sollicitude tous les textes his-

Digitized by Google

toriques de la région qu'il habite. La préservation des vieilles cloches s'impose à tous les amis de l'histoire, et même aux simples curieux : aussi bien pour les bourdons des cathédrales que pour les modestes sonneries des villages, il y a, en effet, aujourd'hui une véritable nécessité artistique à faire respecter quelques-uns des spécimens de plus en plus rares de l'ancienne fabrication. L'histoire et l'art l'exigent impérieusement, et il est temps de s'en souvenir.

Digitized by Google

VII

La durée possible du gros bourdon de Reims, d'après les notes de M. Goulet-Collet.

On pourrait craindre que l'usure produite par la frappe du battant sur le métal ne mette le bourdon hors d'usage dans un délai rapproché. Cette crainte, toute chimérique qu'elle soit, pourrait un jour faire adopter, comme elle l'a été à Saint-Quentin en 1849, une mesure désastreuse, celle du changement de frappe par le déplacement du battant. C'est pour prévenir cette opération que nous croyons opportun de donner ici un fragment des notes de M. Goulet-Collet, dont les observations ont été recueillies et confirmées par M. Louis Fanart, l'érudit maître en musique que nous venons de perdre :

« Je pense bien consciencieusement que si l'on faisait des recherches à ce sujet, on reconnaîtrait que pas une cloche ancienne ne s'est cassée à cause de l'usé de sa frappe. Ma démonstration serait donc d'accord avec l'expérience.

Une cloche retournée n'a plus de valeur artistique. On constate d'ailleurs la rupture d'un plus grand nombre de cloches neuves à cause de leurs frappes neuves, que d'anciennes cloches avec leurs frappes faites. Une cloche neuve, à cause de sa frappe neuve, est moins sonore qu'une cloche ancienne qui a fait sa frappe. Jamais que je sache, on n'a retourné une cloche pour l'usé de sa frappe : on l'a fait nécessairement lorsqu'il y avait des portions ébréchées considérables, comme à l'ancien second bourdon de Reims, appelé pour cette raison *plat à barbe*.

Les cloches neuves cassent facilement parce que le battant frappant sur une partie anguleuse, tout son effort porte sur un seul point, ce qui rend le bronze bien plus fragile, tandis que la frappe étant produite par un long

Digitized by Google

usage, l'effort se partage sur un grand nombre de points et s'affoiblit proportionnellement pour chacun d'eux.

En outre, les cloches neuves sont moins sonores que les cloches dont un long usage a façonné la frappe et a moulé pour ainsi dire sur sa concavité la convexité du battant. Le battant dans la cloche neuve ne produit que des vibrations foibles et imparfaites; dans la cloche ancienne, au contraire, il choque les couches intérieures et frappant sur un grand nombre de points, il produit sans danger des vibrations plus fortes et plus générales.

Mais, dira-t-on, la cloche a déjà perdu beaucoup de son épaisseur, et dans quelque temps, elle ne pourra soutenir le choc du battant. C'est une erreur. Si la frappe se creuse assez vite dans un bronze neuf, plus elle s'élargit, plus elle met de temps à s'approfondir. La progression décroissante est non seulement en raison directe de la surface, mais encore plus sensiblement en raison de l'atténuation du choc du battant par le nombre des points qui sont frappés. De la sorte, on peut établir, en restant au-dessous de la vérité et pour éviter toute exagération, que si une cloche s'use de 1/10 de l'épaisseur de son bord en 25 ans, le second dixième sera 100 ans à s'user, le troisième 400 ans, le quatrième 1,600 ans, etc...

Voici une application de ce principe, qui rassure pour l'existence de la plus célèbre de nos cloches.

Le gros bourdon de Reims date de 1570, soit 278 ans d'usage en 1849. Or l'épaisseur de son bord de frappe est de 0,186, et son usé de 0,02. C'est donc un peu moins de 1/9. — Le second neuvième sera 1,112 ans à se creuser, et le troisième serait 4,448 ans. La cloche ne sera encore usée que de 1/3, et sa durée possible échappe par conséquent à nos calculs. »

(*Papiers de M. Goulet-Collet, ingénieur civil, obligeamment offerts par M^me^ Fanart-Goulet.*)

Digitized by Google

VIII

Lettre adressée par l'Académie nationale de Reims à Monsieur le Ministre des Cultes, pour solliciter la restauration du beffroi des bourdons.

Reims, le 8 Février 1884.

Monsieur le Ministre,

Les bourdons de la cathédrale de Reims ont cessé de se faire entendre depuis le mois de juillet dernier : d'universels regrets se manifestent dans tous les rangs de la population, habituée à entendre leur harmonie à l'occasion de toutes les fêtes et circonstances solennelles. La plus grosse de ces cloches, qui date du XVI^e^ siècle, est l'une des curiosités les plus célèbres du monument national que notre ville est si fière de posséder. Aussi, l'Académie de Reims, s'associant au vœu général, a l'honneur d'appeler sur ce point la sollicitude du Gouvernement et plus particulièrement le haut patronage que vous exercez sur les édifices diocésains.

L'Académie ignore la cause des mesures de prudence qui ont été prises depuis huit mois, vraisemblablement à raison de l'état de vétusté des charpentes qui supportent les bourdons. Elle se borne à solliciter l'examen du beffroi, afin que, sur le rapport d'hommes compétents, l'autorité supérieure puisse ordonner la reprise des sonneries ou l'exécution des travaux qui seraient jugés nécessaires. Nous osons espérer, Monsieur le Ministre, que cette importante question étant mise à l'étude, une prochaine solution interviendra pour rendre à sa mission séculaire l'un des plus beaux corps sonores de France, chef-d'œuvre d'un Rémois, dont la réputation se confond avec celle de notre merveilleuse cathédrale.

Nous sommes, avec un profond respect,
Monsieur le Ministre,
vos très humbles et très obéissants serviteurs.

Le secrétaire général, H. JADART.

Le président de l'Académie, Ch. LORIQUET.

Digitized by Google

TABLE

LE BOURDON DE NOTRE-DAME DE REIMS

ŒUVRE DU RÉMOIS PIERRE DESCHAMPS.

(1570-1883.)

Pages

INTRODUCTION..... 251

Les deux bourdons et les cloches de Reims.

§ I. Description du gros bourdon..... 255

La tour des bourdons. — Jugement de l'abbé Pluche. — Grosse cloche de Reims. — Ses dimensions, son poids, son alliage. — Calculs de M. Maubeuge et du docteur Billon. — Sa décoration, sa légende, ses armoiries. — Marque du fondeur. — Comparaison avec le bourdon moderne. — Son beffroi renouvelé en 1703.

§ II. Histoire du bourdon, sa fonte en 1570..... 271

Les anciennes cloches de Notre-Dame. — Récit du chroniqueur Jehan Pussot. — Portrait de Pierre Deschamps. — Son traité avec le chapitre. — Sa réussite pour la grosse cloche. — Refontes successives des autres cloches. — La *Charlotte* de Charles de Lorraine et la *Cardinale* de Richelieu.

§ III. Résumé de la vie de Pierre Deschamps... 280

La carrière du fondeur de 1535 à 1571, ses principaux marchés pour les cloches. — Les cloches de la Bouteille (Aisne). — Fonte de canons pour la ville de Reims. — Ses fonctions dans la compagnie des Arquebusiers. — Son entrée probable à l'Echevinage, sa mort.

Digitized by Google

§ IV. Histoire du Bourdon jusqu'à la Revolution. 284

Usages rémois pour la sonnerie, les coûtres et les sonneurs. — Maucroix et les grosses cloches. — Fêtes religieuses et profanes. — Visites royales et funérailles. — Usages divers. — L'*Abey mort* d'après Mabillon. — L'*Angelus* à Reims en 1613.

§ V. Histoire moderne du Bourdon..... 292

La Révolution et les cloches de Reims. — Préservation du gros bourdon. — Fête de la Raison. — Usages actuels. — Le bourdon est la voix de Notre-Dame. — Décoration historique de cet admirable monument.

Pièces justificatives

Page

I. Marchés de Pierre Deschamps pour la fonte de cloches..... 301

Fonte à Rethel en 1535, pour deux cloches..... 301
— à Blanzy en 1541, pour deux cloches..... 303
— à Reims en 1548, pour une Richarde..... 304
— à Reims en 1570, pour les bourdons..... 306

II. Marchés pour la fonte de l'artillerie..... 311

Les canons de la ville de Reims en 1557..... 311
Les Arquebusiers et Pierre Deschamps..... 313

III. Les coûtres et les sonneurs de Notre-Dame... 315

Règlement de 1528..... 315
Traité de 1662..... 320

IV. Ancien mode de sonnerie des bourdons..... 323

Enterrement de M. Rogier, en 1690..... 323
Service de Maurice Le Tellier, en 1710..... 323

V. Délibérations du Conseil général de la commune et autres pièces formant l'histoire du bourdon et des cloches sous la Révolution (1792-1799)..... 326

Ordre d'enlèvement des cloches de Notre-Dame en 1792 326
Pétition des paroissiens de Notre-Dame en 1793..... 326
Pétition des cloches de Saint-Maurice en 1793..... 328

Digitized by Google

Délibérations du Conseil général de la commune sur le bourdon,
Séance du 10 octobre 1793..... 329
Séance du 24 août 1794..... 330
Séance du 10 décembre 1794..... 331
Pétition des sonneurs de Notre-Dame en 1793..... 334
Lettre du Ministre de la Police sur le carillon en 1796.. 335
Interdiction des sonneries en 1798..... 335
Lettre du Ministre de la Justice à ce sujet en 1799.... 336
Etat des cloches de Reims en 1799..... 336

VI. Description du petit bourdon actuel (1849), et liste des cloches du diocèse de Reims antérieures à 1800. 338

VII. La durée possible du gros bourdon de Reims d'après les notes de M. Goulet-Collet..... 344

VIII. Lettre de l'Académie de Reims à M. le Ministre des Cultes, en faveur du bourdon. 346

Digitized by Google

EXPLICATION DES FAC-SIMILÉS DANS LE TEXTE.

Pages

1. Vue de face du bourdon, prise du côté où est moulée la marque du fondeur..... 259

2. Coupe verticale du bourdon, avec échelle de proportion entre les deux dessins..... 260

3. Fac-similé des lettres gothiques de la légende et de la course fleurdelisée qui la surmonte..... 261

4. Fac-similé de la ceinture à l'endroit où l'extrémité du ruban sort de la boucle..... 268

5. Armoiries du chapitre de Notre-Dame dans une couronne de feuillage..... 263

6. Armoiries du cardinal Charles de Lorraine, archevêque de Reims, avec ses attributs..... 264

7. Armoiries de Renée de Lorraine, abbesse de Saint-Pierre de Reims, avec ses attributs..... 265

8. Marque du fondeur Pierre Deschamps, légende et plaque de son patron..... 267

9. Vue de dessus du bourdon, avec la disposition des filets et ornements..... 262

10. Plaque commémorative de la pose du beffroi des bourdons en 1703..... 270

Digitized by Google

DOCUMENT INÉDIT

SUR

UNE ASSEMBLÉE D'ÉTATS

Convoquée à Amiens en 1424

Par L. DEMAISON, Membre titulaire

Les Archives de Reims possèdent un curieux cahier de doléances, qui devait être présenté par deux députés de cette ville à une assemblée convoquée à Amiens, au mois de février 1424, par le duc de Bedford et le duc de Bourgogne. Ce document, que nous croyons inédit, et dont M. Varin, dans sa publication sur les Archives de Reims, n'a fait que mentionner le titre d'après un ancien inventaire (1), offre un très grand intérêt pour l'étude de la domination anglaise en Champagne. Indépendamment des précieux détails qu'il nous donne sur l'administration de la justice et des finances, sur les abus et les désordres de toute nature dont on souffrait alors, il nous révèle aussi d'une manière frappante l'état des esprits dans les provinces conquises, et les efforts tentés par le gouvernement anglais pour obtenir la soumission et l'attachement des villes assujetties à son autorité. En présence des désastres et de l'abaissement de la France, au milieu de la lassitude générale des po-

(1) *Archives légal. de Reims, Statuts*, t. I, p. 570.

Digitized by Google

pulations épuisées par les maux de la guerre, le meilleur moyen pour les Anglais d'affermir leur pouvoir était de chercher à rétablir l'ordre, à diminuer les charges des impôts, et à rendre au pays une tranquillité qui lui faisait défaut depuis si longtemps, et vers laquelle il aspirait de tout son pouvoir. Une telle œuvre devait rencontrer partout un bienveillant concours; aussi, pour vaincre les difficultés de la situation, l'on fit plusieurs fois appel à des assemblées d'états. Les registres des délibérations du conseil de la ville de Reims nous apprennent qu'une réunion fut convoquée à Laon à la fin de l'année 1422 (1); les Rémois résolurent d'y prendre

(1) Délibérations du jeudi 10, du dimanche 27 et du mercredi 30 décembre 1422. Archives commun. de Reims, Registres des conclusions du conseil de ville, t. I, f^os^ 4 v°-5 v°; Varin, *loc. cit.*, p. 621-624. — M. de Beaucourt, dans son excellente *Histoire de Charles VII*, parle aussi d'une réunion d'états, qui paraît avoir été tenue à Paris, par le gouvernement anglais, au commencement de la même année 1422 (t. I, p. 363, n. 2). Il serait fait allusion à cette assemblée dans des lettres de Charles VI, en date du 13 mars, conservées aux Archives de Reims. Mais nous pensons que ces lettres se rapportent simplement aux états convoqués à Paris en novembre 1420. Voici en effet leurs termes : « Comme *ja pieça* par nostre mandement les gens des troys estans (*sic*) de nostre royaulme ayent esté par devers nous en ceste nostre ville de Paris, pour avoir leur advis et conseil sur les voyes et manieres que nous avions a tenir pour remettre sus justice en nostre dit royaulme, obvier aux grans pilleries et roberies qui ont esté faictes et se font a l'occasion des guerres et divisions qui y ont esté, et aussi amender et ameliorer nostre monnoie, pour la feblesse de laquelle la chose publique d'icelluy nostre royaulme a esté moult dommagée, et en oultre pour adviser comment nous pourrions avoir finances pour conduire nostre guerre et noz aultres grans affaires, et entre les poins et articles que nous avons conclus sur les dites choses, apres ce que nous avons oy le bon advis et conseil que nous ont donné les dis gens de troys estas, desquelz nous avons congneu la grant et loyale affeccion et bonne voulenté qu'ilz ont a nous et au bien de nostre seignourie, ayons par l'advis et deliberacion de nostre tres chier et tres amé filz le roy d'Angleterre, heritier et regent de France, de nostre tres chier et tres amé filz le duc de Bourgogne, et des aultres de nostre grand conseil, ordonné de faire forgier certaine bonne monnoie qui a esté a plain et publiquement déclarée, et pour ce que il y fault matiere d'argent pour faire la

Digitized by Google

part, et se chargèrent en même temps d'avertir les villes voisines, Epernay, Mézières et Rethel, ainsi que les principaux représentants de la noblesse dans les pays d'alentour. On nomma des délégués pour rédiger « par escript, selon les instrucions autreffois faictes pour la convencion des trois estats, » les mémoires qui devaient être présentés à l'assemblée. Malheureusement ces mémoires ne nous sont pas parvenus, et nos registres offrent une lacune qui ne nous permet pas de connaître le résultat des démarches et des réclamations des députés de Reims. Nous ne savons pas davantage dans quelles conditions fut faite en cette ville la convocation à l'assemblée d'Amiens ; nous n'avons, pour nous renseigner sur ce fait si intéressant, que le cahier de doléances dont nous avons parlé plus haut, mais il est à lui seul d'une grande importance, et mérite d'être mis en lumière.

Les réclamations qui y sont contenues se réduisent à trois chefs principaux : la répression des pillages et des maux de la guerre, la réforme de la justice et des finances. On n'avait pas alors, comme dans des temps plus calmes, le loisir de scruter avec un soin attentif les points défectueux dans l'état politique et le gouvernement du pays; il s'agissait seulement d'aller au plus pressé, de donner satisfaction aux besoins les plus impérieux des populations, et celles-ci

dicte melioracion, et que les dis gens des troys estas considerans les neccessites *ou nous estions lors* et sommes, ont esté et sont d'accort de nous aidier *a en* avoir, ayons aussi ordonné d'envoier le plus brief que faire ce pourroit certains commissaires par les cités et bonnes villes de nostre dit royaulme, lesquelz auroient charge de lever certainne quantité de marcs d'argent... » Les expressions « *ja pieça* », « ... *les neccessités ou nous estions lors* », indiquent nettement qu'il s'agit d'un fait déjà assez éloigné. Enfin les résolutions mentionnées ici sont précisément celles qui ont été prises dans les états de 1420, ainsi que nous le verrons plus loin.

Digitized by Google

voulaient avant tout la paix, une justice équitable, et des impôts moins lourds.

Quant à la domination anglaise, on l'acceptait; on subissait docilement la loi du fait accompli. Les défaites essuyées récemment par Charles VII et l'état désespéré de son parti avaient pu enlever toute confiance; on ne voyait pas encore d'issue à la situation créée par le traité de Troyes, et l'on s'y soumettait sans murmurer. Aussi les habitants de Reims dans leur mémoire commencent-ils par protester qu'ils « n'entendent aucunement a desrogier aux drois, preeminances, prerogatives, seigneuriez et auctorité royal du roy leur souverain seigneur », c'est-à-dire du roi d'Angleterre.

Ils rappellent ensuite les états assemblés à Paris au mois de novembre 1420, pour ratifier le traité de Troyes, et les résolutions qui y ont été prises « de pourveoir aux grans inconveniens qui pour lors estoient... en ce royaulme, et aussy a la justice d'icellui; » mais, ajoutent-ils, « tres petitement y a esté pourveu », et là-dessus ils font un tableau lamentable des « pilleries, roberies, rençonnements, prises de corps », qui ont lieu chaque jour, « non pas seulement en lieu prophane, mais en eglises et lieux sains, autant et plus que ailleurs, dont tout le pais est tellement depopulez que a peine est demouré ou dit pais de cent hommes ung qui ne soient tous mors ou destruis....., et ceulx qui sont demourez en vie,... se sont departis du dit pais.... hors du royaulme, et tellement que tout le pais est demouré presques tout inhabité, désert et désolé, et encores est en voye de plus estre, se provision brief n'y est mise (1). »

(1) Les documents de cette époque sont remplis de ces lugubres peintures. « Les gens d'eglise, nobles, bourgois, marchans, laboureurs et tous aultres, disent les lettres de Charles VI déjà citées plus haut,.. ont esté et sont en

Digitized by Google

Ces misères ne viennent pas seulement des ennemis du royaume ; les bourgeois de Reims proclament avec une entière franchise que l'on a surtout à se plaindre de ceux qui se disent tenir le parti du roi et du duc de Bourgogne.

Pour mettre un terme à ces excès, ils proposent d'abattre toutes les petites forteresses, dont l'occupation serait inutile ; quant aux autres, elles seront gardées aux frais des seigneurs à qui elles appartiennent et sans charges pour le peuple.

Les garnisons des châteaux et places fortes seront réduites, autant que possible, excepté dans les places situées sur les frontières; les gens d'armes et de trait chargés de les défendre feront serment d'obéissance au roi et à ses officiers, ce qui n'avait pas eu lieu jusqu'alors, « car tres petite ou nulle obeissance a esté et est ung chascun jour trouvée es gens estans es garnisons dessus dittes ».

Enfin les gens d'armes cesseront de guerroyer entre eux, et de tenir partis, « comme fait a esté et est continuellement, et plus excessifs partis sont prins que oncques mais, et bien principalment par les Anglois ».

Décidément les Rémois n'avaient pas trop à se

tel abaissement, oppression et destruccion, que le service divin, cellui que les nobles dessus dis nous doivent faire et a la chose publique, marchandise et labourage, en sont chascun endroit soy treffort deperis et amendris, et en est nostre... seignourie nottoirement en voye de famine, qui est l'une des plus doloreuses plaies qui y puist advenir. » (L. du 13 mars 1422.) Plus tard, le 19 septembre 1438, des lettres de Charles VII font de la situation un tableau aussi peu favorable . « En aucuns lieux la labour... est presque du tout cessé,... les pluseurs de nos... peuple et subgiez sont mors de fain et de povreté, et les autres s'en sont fouyz et absentez et alez demourer en pays estrangers,..... par pluseurs garnisons des gens de guerre estans en aucunes places et forteresses, qui ont pillié, robé, raençonné et apatissé les pays d'entour eulx, et font encores chascun jour, pluseurs des dis pays sont demourez comme desers et inhabitez, et pouroient les autres estre semblablement, se briefment n'y estoit remedié. » (Arch. comm. de Reims.)

Digitized by Google

louer de leurs nouveaux maîtres. Après avoir exposé leurs maux et signalé les remèdes qu'ils jugent efficaces, ils terminent ce premier chapitre par un article qui résume toutes les aspirations du pays à cette époque : « ... Et porroit par ce moien et de ligier bonne justice estre mise sus en ce royaume, et les mauvais estre pugnis, et les bons premiez et meris, et ung chascun porroit vivre selon son estat, c'est assavoir les laboureurs faire leurs labeurs, les marchans mener leurs marchandises, les nobles vivre de leurs rentes et revenues, et les gens d'eglise Dieu servir, et ung chascun faire son devoir selon son estat. »

On était bien loin encore de pouvoir rétablir dans la société un équilibre et un ordre si désirables. L'administration de la justice laissait elle-même beaucoup à désirer. « Plus a esté pourveu aux personnes que aux offices, » dit notre mémoire, et « aucuns des offices de judicature ont été bailliés afferme a personnes moins ydoynes et souffisans, » d'où il est résulté des abus si nombreux « que ce seroit longue chose à escripre. » Pour les faire cesser, on propose l'institution d'une magistrature élective. Il faudrait, dit-on, « pourveoir aux offices de judicature de bonnes personnes, clers congnoissans et expers en justice, esleues.... par les habitans des bonnes villes..., qui mieulx congnoissent quelz gens sont propres, proufitables et convenables aux offices des pais que ceulx qui n'y sont pas demourés. »

La situation financière était aussi déplorable. Les habitants de Reims avaient eu de grandes dépenses à supporter pour remettre en l'obéissance du roi plusieurs places et forteresses rebelles, et le pays voisin d'où ils tiraient leurs revenus avait été désolé depuis plusieurs années, tant par la guerre que par « les

Digitized by Google

mortalités et stérilités des temps. » Aussi réclament-ils avec instance d'être affranchis des aides « qui sont tant dommagables et desplaisantes au peuple que plus ne peulent. » Ils ne manquent pas de rappeler, du reste, que le roi d'Angleterre s'est engagé par le traité de Troyes à les maintenir dans leurs franchises, et que le duc de Bourgogne, Jean-Sans-Peur, s'est concilié par l'abolition des aides la faveur et l'amour de la plus grande partie du royaume. « Ce serait, disent-ils, chose moult desplaisant au peuple de icelles remettre sus. » Et ce n'était pas seulement en lui-même que cet impôt était si fort à charge au public, mais surtout à cause des frais considérables qu'occasionnait sa levée. Un fermier de l'aide faisait, par exemple, ajourner pour deux deniers un pauvre laboureur demeurant à six ou sept lieues de Reims, et il lui comptait les frais vingt fois plus que le principal, « et toutes voies riens n'en tournoit au proffit du roy. »

De plus, il y avait pour le fait des aides un trop grand nombre d'officiers qui vivaient sur le peuple, et ne se contentaient pas d'un salaire raisonnable. Enfin les procès engagés devant les élus causaient de grandes dépenses, et contrairement à ce qui avait lieu dans les autres juridictions, lorsqu'on déférait le serment à une personne assignée en paiement d'une certaine somme par un fermier des aides, celui-ci était admis à passer outre et à prononcer malgré le serment. C'était là une forme exceptionnelle et tout à fait abusive.

La suppression des aides était donc fort désirable, mais le gouvernement avait besoin d'argent, et comment pouvait-il remplacer avantageusement cet impôt? Les habitants de Reims lui proposent de faire une levée de deniers, qu'ils fourniront chaque année,

Digitized by Google

suivant leurs ressources et seulement pour un temps limité.

Dans le cas où cette proposition ne serait pas agréée, et où les aides auraient la préférence, ils réclament le droit d'élire, pour connaître des causes relatives à ces aides, des personnes compétentes qui se contenteraient de gages convenables, sans rien exiger des plaideurs.

Ils supplient également le roi de faire fabriquer de la bonne monnaie, « telle qu'il fut ordonné à la convocacion des trois estas faicte à Paris, sans muer le piet ou la taille d'icelle, car la mutacion des monnoyes de ce royaume a esté cause de grant partie de la povreté de ce royaume, » et cela sans profit pour le roi, « mais ont esté donné les prouffis des dittes monnoyes a aucuns particuliers, comme l'en dit, lesquelz ont fait forgier ou temps passé monnoye menre d'aloy et de pois que celle qui avoit cours auparavant. »

Enfin, s'il est décidé que les aides auront cours, il sera nécessaire de les employer à la défense du pays, et d'en octroyer la moitié ou tout autre portion à la ville de Reims pour l'entretien de ses fortifications et pour l'expédition de ses affaires, « attendu que les habitans n'ont rentes ne revenues en commun. »

Tels sont, en résumé, les principaux vœux contenus dans le cahier de 1424. Nous ignorons, ainsi que nous l'avons déjà dit, l'accueil qui leur fut fait, et les résolutions qui furent prises à cet égard dans l'assemblée d'Amiens. Les Rémois semblent avoir obtenu quelque satisfaction en ce qui concernait la répression des excès des gens de guerre. En effet, on trouve dans les registres des délibérations du conseil, à la date du 18 avril 1424, un accord intervenu entre les habitants de Reims et le sire de Châ-

Digitized by Google

tillon (1), leur capitaine, au sujet de mesures de sûreté à prendre pour les forteresses de Sept-Saulx et de Bétheniville, dépendant de l'archevêque de Reims. Aux termes de cet accord, signé de la main même du sire de Châtillon, ces châteaux devaient cesser dans les quinze jours après Pâques d'être occupés par les hommes d'armes qui y tenaient garnison, et qui jusque-là vivaient sur le pays; ils devaient être gardés aux frais de l'archevêché, sans charges pour le peuple, et ne pouvaient être rendus à qui que ce soit sans le consentement du capitaine et du conseil de ville (2).

Quant aux aides, les bourgeois de Reims ne purent y échapper, malgré leurs éloquentes protestations. Le conseil décida qu'il fallait s'y soumettre, mais à la condition d'en prendre une portion pour la ville, « et que au gouvernement des dittes aides seront commis personnes notables en petit nombre et a menres gages que l'on porra (3). » C'était déjà une condition réclamée dans le cahier de doléances, ainsi que nous l'avons vu plus haut.

Les difficultés que l'on éprouvait alors n'étaient pas de nature à être aisément aplanies. Aussi eut-on recours, au mois de septembre suivant, à une nouvelle convocation des trois états. Elle devait avoir lieu à Paris, et les gens de Reims résolurent encore d'y envoyer des députés (4). Nous n'avons sur cette

(1) Guillaume, seigneur de Châtillon et de la Ferté-en-Ponthieu, capitaine de Reims et grand queux de France. Voy. le P. Anselme, *Hist. généal. de la mais. de France*, 3e édit., t. VIII, p. 839; A. Du Chesne, *Hist. de la mais. de Chastillon*, p. 529-537.

(2) Registres des conclus. du cons., t. I, f° 7 r°; Varin, *Statuts*, t. I, p. 626-627.

(3) Délibération du mardi 25 avril 1424, *ibid.*, f° 8 v°; Varin, *loc. cit.*, p. 630.

(4) Délib. du dimanche 10 et du lundi 11 septembre 1424, *ibid.*, f°s 23 v°-24 r°; Varin, *loc. cit.*, p. 655-656.

Digitized by Google

assemblée aucun détail, et nous ne savons si elle put arriver à des résultats pratiques.

Les renseignements que nous possédons sur ces diverses convocations d'états sont malheureusement trop sommaires, et laissent dans l'ombre bien des points que nous voudrions éclaircir. Mais quelque incomplets qu'ils soient, ils méritent une sérieuse attention ; déjà en 1789 le cahier de doléances que nous avons étudié avait paru assez important pour qu'on l'ait fait copier avec d'autres pièces analogues, afin sans doute de créer des précédents et d'indiquer la marche à suivre dans les remontrances à adresser aux états généraux qui se préparaient alors (1). Ces pièces ont aujourd'hui un tout autre intérêt pour nous, mais cet intérêt est encore de premier ordre, et nous croyons qu'on ne saurait mettre trop de zèle à tirer de la poussière des archives de nos villes ces documents relatifs aux anciens états généraux et provinciaux, qui jettent une si vive lumière sur le passé de la France, et qui font si bien connaître ses besoins et ses aspirations aux époques les plus critiques de son histoire.

---

(1) Arch. comm. de Reims, Etats généraux de 1789.

Digitized by Google

DOLÉANCES DES HABITANTS DE REIMS AUX ÉTATS CONVOQUÉS A AMIENS

(*Vendredi 3 Mars 1424*)

Ce sont aucuns advis et advertissemens dont l'en porra traictier a la convocacion qui presentement se doit faire de par le roy nostre sire et monseigneur le regent en la ville d'Amiens, en ce present mois de fevrier mil IIIIc et XXIII, auquel lieu ou ailleurs, quelque part qu'il plaira au roy, les gens d'eglise, bourgois, manans et habitans de la ville et cité de Reins ont entencion d'anvoier, et pour aucunement instruire cellui ou ceulx qui y seront envoyez de par eulx, soient advisez les poins et articles qui cy apres s'ensuient, par protestacion que par chose qui soit cy apres ditte, les dessus dis gens d'eglise, bourgois, manans et habitans de la ditte ville n'entendent aucunement a desrogier aux drois, preeminances, prerogatives, seignoriez et auctorité royal du roy leur souverain seigneur, mais le dient pour le bien, honneur, prouffit et utilité du roy nostre sire, de sa seignourie, et pour icelles garder et conserver, et pour acquiter leurs loyautés envers icellui seigneur.

Et premiers soient oys et diligenment entendus et advisez les poins et articles qui seront proposés de par le roy nostre sire et monseigneur le regent, pour sur iceulx avoir advis et deliberacion avecques ceulx qui seront envoyés de par les autres cités et bonnes villes de ce royaulme a la ditte convocacion.

Item, et pour ce que autreffois le roy nostre sire derrain trespassé, a qui Dieu pardoint, ou mois de novembre l'an mil IIIIc et vint, fist a la convocacion des trois estas qui

Digitized by Google

lors fut faicte a Paris de par lui, exposer son entencion et volenté contenant trois ou IIII poins principaulx, et par especial que son entencion estoit de pourveoir aux grans inconveniens qui pour lors estoient, et encores de present sont commis et perpetrés en ce royaulme, et aussy a la justice d'icellui, et que ces choses ne se povoient faire sans l'aide de ses tous vrays et loyaulx subgés, en requerant iceulx ses subgiez, comme pour lors plus a plain fut declairé, soient advisés les poins et articles qui s'ensuient.

Premiers, que ja soit ce que pour lors par le roy nostre sire fut ordonné bonne justice estre mise en son royaulme, et que pillerie et roberie cesseroient en icellui, meismement es terres et pays a lui obeissans, tant destruit et desolé comme chascun puet veoir et savoir, neantmoins, soubz correccion, tres petitement y a esté pourveu, car pillerie, roberie, rençonnement, prises de corps, de hommes, tant de laboureurs, marchans, comme autres, et qui estoient vrays subgiés et obeissans au roy nostre sire, n'ont point cessé, et qui pis est, continuelment se font et s'efforce(nt) de faire encores chascun jour et plus que onques mais, et non pas seulement en lieu prophane, mais en eglises et lieux sains, autant et plus que aillieurs, dont tout le pais est tellement depopulez que a peine est demouré oudit pais de cent hommes ung qui ne soient tous mors ou destruis (1).

Item, et ceulx qui sont demourez en vie, pour ce qu'ilz ne se osent tenir ou pays pour occasion des maulx et inconveniens dessus dis, se sont departis du dit pais, s'en sont alez, et encores font chascun jour hors du royaulme, et tellement que tout le pais est demouré presques tout inhabité, desert et desolé, et encores est en voye de plus estre, se provision brief n'y est mise.

Item, et ne sont pas fais seulement les maulx et incon-

(1) A la suite les mots suivants ont été raturés : « ou qui ne soient alés demourer hors du royaulme. »

Digitized by Google

venians dessus dis par les ennemis du roy et de son royaulme, mais aussi par ceulx qui se dient tenir le party du roy et de monseigneur de Bourgogne, lesquelz ont plus fais des maulx et inconveniens dessus dis, et font encores chascun jour, que les dis ennemis.

Item, et semble, soubz correccion, que pour pourveoir a telz inconvenians seroit expedient, comme autreffois a esté advisé par le roy et son conseil, de abatre et desmolir de tous poins toutes menues et petites forteresses et aultres qui ne seroient neccessaires a tenir, lesquelles qui seroient convenables, seroient gardées aux frais et despens des seigneurs a qui les dittes forteresses seroient, sans ce que ceulx qui seroient en garnison en telles forteressez puissent ou doivent riens prendre sur le peuple ne sur le pais.

Item, que les gens d'armes et de trait estans es forteresses et places obeissans au roy nostre sire facent serment de obeir au mandement et commandement du roy, de ses officiers et serviteurs, tant des baillifs, prevostz, sergens, comme autres officiers, et qu'ilz leur baillent confort et aides toutes et quantes fois qu'ilz en seront requis, et meismement es termes de la juridicion de leur office, car tres petite ou nulle obeissance a esté et est ung chascun jour trouvée es gens estans es garnisons dessus dittes.

Item, que en telles forteresses et places qui seront advisées estre tenables par le roy et son conseil, soient mis gens en petit nombre, seulement pour la garde de la place, ce se n'estoit en forteresses qui soient sur frontieres d'ennemis, esquelles par l'advis du roy et de son conseil porra estre pourveu.

Item, qu'ilz ne preingnent ne tiengnent partis, comme fait a esté et est continuelment, *et plus excessifs partis sont prins que oncques mais, et importables* (1), *et bien principalment par les Anglois* (2).

(1) Ms. *tant* (raturé).
(2) Les mots en italique ont été ajoutés après coup, mais ils sont de la même écriture que le reste de la pièce.

Digitized by Google

Item, que les gens d'armes ne facent point les ungs contre les autres guerre guerriable.

Item, et porroit par ce moien et de ligier bonne justice estre mise sus en ce royaulme, et les mauvais estre pugnis, et les bons premiez et meris, et ung chascun porroit vivre selon son estat, c'est assavoir les laboureurs faire leurs labeurs, les marchans mener leurs marchandises, les nobles vivre de leurs rentes et revenues, et les gens d'eglise Dieu servir, et ung chascun faire son devoir selon son estat.

Item, et seroit neccessaire avecques ce de pourveoir aux offices de judicature de bonnes personnes, clers congnoissans et expers en justice, esleues et nommées par les habitans des cités et bonnes villes, ou telz officiers auront administracion, et qui mieulx congnoissent quelz gens sont propres, proufitables et convenables aux offices des pais que ceulx qui n'y sont pas demourés, sans iceulx offices de judicature baillier a personne non ydoyne ou baillier afferme, car par ce que plus a esté pourveu aux personnes que aux offices, et que aucuns des offices de judicature ont esté bailliés afferme a personne(s) moins ydoynes et souffisans, plusieurs abbus, attemptas de justice et autres innumerables maulx et inconveniens s'en sont ensuys et ensuient encores chascun jour, et seroit longue chose a escripre les maulx et inconvenians qui s'en sont ensuis et ensuient encores chascun jour.

Item, et pour ce puet estre que le roy ou son conseil porroit dire que les choses dessus dittes ne se puellent mettre a execucion sans l'aide de ses subgés et sans grans sommes de deniers, etc., et que le demainne du roy est grandement diminué, et avecques ce aussi qu'il a moult grandement frayé et despendu a la poursieute des choses devant dittes et autres, etc., samble, soubz correccion, qu'il est expedient de lui aidier, et en ce se accordent assez les gens d'eglise, eschevins, bourgois et habitans de la ditte ville de Reins, selon leur possibilité et par la meilleur ma-

Digitized by Google

niere et moins grevable pour le povre peuple que faire se porra, pourveu toutesvoyes que premiers, et avant toute euvre soit remonstré au roy nostre sire, a monseigneur le regent, a son conseil et autre part ou il appartendra, la povreté des dis habitans, les grans cherges, frais, missions et despens qu'ilz ont soustenus, tant pour les emparemens et fortifficacions de la ditte ville et a la garde d'icelle, comme aussi a reduire et remettre en l'obeissance du roy pluseurs places et forteresses rebelles et desobeissans, et aussy a la garde d'aultres forteresses et places estans pres de Reins, esquelles choses ilz ont moult grandement frayé et despendu, et tellement qu'ilz sont apovris de toute leur chevance (1), au moins de la plus grant partie.

Item, et avecques ce tout le plat pays ou soloient avoir leurs revenues, censes, rentes et heritaiges, et qui estoit ce de quoy les dis habitans vivoient en la ditte ville de Reins, est du tout destruit, tant par le fait des guerres, comme dessus est touchié, comme par les mortalités et sterilités des temps, qui ont esté ou plat pays depuis III ou quatre ans en ça environ la ditte ville de Reins.

Item, et se le roy ou son conseil requeroient que lez aidez qui autreffois ont eu cours en ce royaume fussent misez sus, et que s'est la voye et maniere plus expedient pour avoir argent et moins grevable au peuple, soient remonstrez les poins et articles qui cy apres s'ensuient, touchans les dittes aides.

Et premiers soit remonstré au roy et a son conseil lez divisions qui sont en ce royaulme, et que feu monseigneur de Bourgogne, a qui Dieu pardoint, par le moyen de ce que lui ou ses gens firent cesser les dittes aides, a eu la faveur et l'amour de la plus grant partie du peuple de ce royaulme, et seroit chose moult desplaisant au peuple de icelles remestre sus.

Item, et sont bien a notter en ceste maniere les traictiez, accors et paix final fais entre les roys de France et d'En

(1) Ms. et plus (raturé).

Digitized by Google

gleterre derrainnement trespassés, ausquelz Dieu pardoint, par lesquelz traictiés est convenus entre iceulx que le roy d'Engleterre devoit tenir les subgiez du royaulme de France en leurs franchises et libertez anciennes, *et avecques ce soient monstrés les vidimus des chartres des roys Jehan et Charles darrain trespassé, touchant ceste matiere* (1).

Item, et se le roy et son conseil vouloient dire qu'il est necessité de mettre sus et lever les dittes aidez pour la deffense du pais, et que ce n'est pas pour lui, mais est pour le peuple tant opprimés, comme chascun sçet, etc., soit respondu que se s'estoit le plaisir du roy de trouver autre maniere d'avoir aide de son peuple, ce seroit le moins grevable du dit peuple, et en entretenant tousjours l'amour de son dit peuple, que a lever les dittes aides qui sont tant dommagables et desplaisantes au peuple que plus ne peulent.

Item, et ne sont pas les dittes aides tant desplaisantes au peuple pour les deniers qui en sont levés au prouffit du roy, comme pour les grans frais, travaulx et charges du peuple par les officiers des dittes aides, car ung fermier faisoit adjourner a Reins pour II deniers ou autre somme ung preudomme povre laboureur domourant VI ou sept lieues arriere d'icelle ville de Reins, et lui contoient les frais plus vint foys que le principal ne montoit, et toutesvoies riens n'en venoit ou tournoit au prouffit du roy.

Item, et touchant le fait des dittes aides avoit en la ditte ville de Reins excessif nombre de officiers qui tous vivoient sur le povre peuple, c'est assavoir trois esleus qui avoient la congnoissance des causes introduittes a l'ocasion des dittes aides, et pour ce faire avoient grandes et excessives sommes de deniers du roy nostre sire, et leur clerc avoit grant salaire qui se prenoit sur le povre peuple, et avecque ce y avoit grant et excessif nombre de sergens et autres pluseurs officiers, qui faisoient pluseurs explois

(1) Voy. ci-dessus.

Digitized by Google

et vivoient sur le peuple grandement et excessivement, tant par le moyen des gaiges a eulx ordonnés a prendre sur les dittes aides comme autrement, et qui soubz ombre de leurs dis offices vivoient grandement et menoient grans estas, ja soit ce que la plus grant partie des dis sergens fussent gens de tres petit estat, et ne se contentoient pas de salaire raisonnable.

Item, et avoient les fermiers et receveurs sergens a leur poste, et qui prenoient argent pour baillier delay de paier les debtes du roy, esquelz salaires les receveurs et fermiers avoient part.

Item, et avecques ce devant les dis esleuz estoient fais proces grans et de grans frais et despens, et autrement et plus que en jurisdicion ordinaire.

Item, et ne souffisoit pas se une cause estoit decidée par serment, c'est assavoir se une personne avoit juré par devant les dis esleuz qu'il ne devoit que une partie de la somme pour laquelle il estoit appellé par devant les dis esleuz, le fermier ou aultre a requeste de qui il estoit appellé estoit receu a pronuncier oultre et dessus son serement, ce qui ne se feroit pas en jurisdicion ordinaire, qui samble, soubz coreccion, estre chose contre toute raison.

Item, et se s'estoit le plaisir du roy de prendre chascun an certainne somme de deniers sur les demourans et habitans de la ditte ville de Reins sans ce que les dittes aides eussent cours, et laquelle somme de deniers les dis habitans panroient et delivroient (*sic*) chascun an au roy nostre sire ou a son certain commandement, les dis habitans le feroient voulentiers, mais que icelle somme fut moderée selon leur possibilité et puissance, *et jusques a certain temps* (1).

Item, et se ainssy estoit que le roy ou son conseil ne le volsist accorder, luy soit supplié qu'il lui plaise a commettre pour la congnoissance des dittes aides et des causes qui s'en mouveront aucunes bonnes personnes, une ou pluseurs a la nominacion des dis gens d'eglise, eschevins, bourgois,

(1) Voy. ci-dessus.

Digitized by Google

manans et habitans d'icelle ville, et qu'ilz soient contens de gaiges compettans, sans riens prendre des fermiers ou partiez qui plaidront par devant eulx a l'occasion de leurs proces ou aultrement.

Item, soit supplié au roy que ou cas que se seroit son plaisir que les dittes aides eussent cours, et posé qu'elle(s) ne l'aient point, qu'il lui plaise faire forgier bonne monnoye et telle qu'il fut ordonné a la convocacion des trois estas faicte a Paris, sans muer le piet ou la taille d'icelle, car la mutacion des monnoyes de ce royaulme a esté cause de grant partie de la povreté de ce royaume, et si n'a pas le prouffit des dittes monnoyes esté tourné ne converti au prouffit du roy, ne a la deffense du pays, mais ont esté donné les prouffis des dittes monnoyes a aucuns particuliers, comme l'en dit, lesquelz ont fait forgier ou temps passé monnoye menre d'aloy et de pois que celle qui avoit cours auparavant.

Item, et ce ainsy est qu'il plaise au roy que les dittes aidez aient cours, lui soit supplié que l'argent qui ystera des dittes aides soit tourné et converty a la deffense du dit pais, sans ce qu'il soit porté hors du dit pais, comme autreffois a esté fait tant des mars d'argent comme aussy de l'argent des aides qui anciennement ont eu cours en ceste ville de Reins.

Item, et se le roy ou son conseil requeroit avoir argent ou taille promptement avecques les dittes aides, soit supplié qu'il souffise pour le present de l'un, attendu la grant povreté et indigence du peuple de la ditte ville de Reins, et pour les causes dessus touchées.

Item, et ou cas que le plaisir du roi seroit que iceulx aides eussent cours, lui soit supplié que elles n'aient aucun cours, meismement pour la contemplacion du povre peuple qui tant a a souffrir, au regard des menus vivres et denrées.

Item, soit supplié au roy nostre sire qu'il lui plaise octroyer aus dis habitans de prendre la moittié des dittes aides

Digitized by Google

ou autre porcion, tant pour la fortifficacion, reparacion, emparement de la forteresse de la ditte ville, comme pour les autres frais, missions, despens et affaires d'icelle ville, et qui sont moult grans, attendu que les dis habitans n'ont rentes ne revenues en commun, mais fault qu'ilz preinnent sur eulx les choses devant dittes.

Item, et tout ce que dit est dessus, les dittes gens d'eglise, eschevins, bourgois et habitans le dient seulement pour advertir le roy nostre sire, monseigneur le regent ou leurs consaulx, car ilz ont esté et seront pres et appareilliez d'estre et demourer tousjours en bonne et vraie obeissance envers le roy nostre sire et ses officiers.

Ces presentes instruccions et memoires ont esté conclus, advisez et deliberez par messieurs les gens d'eglise, eschevins, bourgois et habitans de la ville de Reins, pour baillier a honorables hommes et sages m^e^ Jehan Cabert, licencié en loys, et Jehan Cauchiette, bourgois, demourans en ceste ville de Reins, esleuz et deputez par les dis eschevins, bourgois et habitans, pour aler a la convencion que ont entencion tenir monseigneur le regent et monseigneur de Bourgogne, et par iceulx eschevins, bourgois et habitans a esté ordonné ce vendredi III^e^ jour de mars mil IIII^c^ XXIII les dis memoires estre bailliez aus dis Cabert et Cauchiette, signez du seing manuel de moy.

MAUBROUET.

(Cahier in-4°, papier, 10 f°°, dont 5 seulement sont écrits. — On lit au revers du dernier f°, en écriture du XVII^e^ siècle : « Memoires dressés pour les estatz en l'année mil IIII^c^ XXIII.)

Digitized by Google

Digitized by Google

ESSAI SOMMAIRE

SUR

L'ARCHITECTURE RELIGIEUSE

Lecture faite à l'Académie nationale de Reims dans sa séance du 4 Avril 1884

Par M. Alphonse GOSSET, membre titulaire

MESSIEURS,

Avant de vous présenter un projet d'église, conçu, étudié sur un programme, en dehors des habitudes, vous me permettrez de vous rappeler, uniquement au point de vue architectural, les traits principaux de la *construction* des églises chrétiennes et de leur décoration intérieure ; l'histoire des deux types différents, dont le premier, la basilique, a eu ses trois périodes : formation, apogée aux XIII^e^ etXIV^e^ siècles, et décadence au XVIII^e^, tandis que le deuxième semble encore susceptible de développements nouveaux.

ORIGINE DES ÉGLISES

Vous savez que le christianisme ne put s'introduire dans le monde Romain, librement, au grand jour; les réunions des premiers chrétiens ont passé successivement, à Rome, des synagogues aux maisons particulières, puis aux catacombes, où elles

Digitized by Google

eurent lieu longtemps, mais silencieusement ; grâce à la tolérance de la législation romaine pour les associations funéraires, forme sous laquelle les chrétiens purent souvent échapper à la persécution d'un pouvoir ombrageux, d'autant plus redoutable qu'il s'étendait sur le monde civilisé.

Conservées longtemps comme cimetières, les catacombes de Rome, agrandies par les chrétiens, outre leurs labyrinthes de couloirs et de galeries, présentaient des espaces carrés, oblongs ou circulaires qui, suivant la solidité du tuf, purent être facilement régularisés, appropriés en salles de formes convenables pour la célébration des offices ; quelques-unes sont de véritables petites chapelles, où on trouve : l'autel (sur les reliques d'un martyr (1), dit *confession)* ; le siège de l'évêque, présidant la cérémonie entre ses prêtres assistants, dit *(cathédra)*, puis l'emplacement réservé aux fidèles.

Ces chapelles, naturellement voûtées, étaient décorées de peintures et ornées de sujets sacrés.

De même en Orient ; le christianisme s'étant répandu d'abord en Asie mineure, dans la Cappadoce, les premiers chrétiens, pour échapper aux persécutions, se réfugièrent dans les grottes du versant nord du Taurus, y aménagèrent des chapelles faciles à cacher ; près desqu'elles se fixèrent aussi les premiers cénobites.

Ainsi, au début, dans les deux foyers de l'activité chrétienne, l'origine des premières églises remonte à des chambres sépulcrales, c'est-à-dire à des chapelles de formes voûtées ; en Occident, de préférence en berceau, en arc de cloître ou d'arête,

(1) Ou confesseur.

Digitized by Google

quelquefois en coupoles (comme dans les *tombeaux*); en Orient, en voûtes sphériques et coniques.

Lorsque, avec le triomphe de Constantin, les chrétiens purent rendre leur culte public, ils furent autorisés à choisir dans les édifices civils les plus convenables à la célébration des offices, à leurs réunions, naturellement nombreuses.

Les temples antiques ne pouvaient leur convenir; outre leurs petites dimensions, ils étaient impurs.

BASILIQUES

Tandis que les vastes édifices élevés pour les réunions du public dans toute ville romaine, les basiliques; où se rendait la justice, se traitaient les affaires et se tenaient les assemblées des citoyens, furent choisies, pour leur origine ennoblie par la justice, leur disposition à la fois propice à la célébration des offices, et pratique pour réunir la foule des fidèles la grouper à la vue de l'autel, à la portée de la parole.

Ces basiliques, de *Basileus* et *Oixos*, maison royale (le droit de justice étant un attribut de la souveraineté), étaient de vastes salles rectangulaires, divisées par des colonnades en trois ou cinq nefs inégales, celle du milieu très large, terminée par une grande niche de largeur même. Toutes les nefs étaient : couvertes en charpente, éclairées par des fenêtres percées dans les murs latéraux. La niche du fond était, le plus souvent, couverte en demi-coupole, et précédée d'un espace transversal beaucoup plus large que les entre-colonnements de la nef, appelé par Vitruve *chalcidique* (sans autre explication qui permette d'en préciser le sens), puis accompagné à droite et à gauche

Digitized by Google

de petites salles servant au greffe, aux archives. Dans toutes, l'hémicyle, au fond duquel se tenait le juge entouré de ses assesseurs, constituait ainsi le *tribunal;* le chalcidique servait de dégagement pour les plaideurs; tandis que la nef servait de *bourse* aux gens d'affaires. Chaque ville avait sa basilique près du *forum;* Rome en avait huit grandes, dont celle construite par Trajan dans son Forum, dite basilique ulpienne, mise à jour par l'administration française en 1812, nous est la mieux connue et dont voici le plan n° 1 (voir planches).

Pour convertir ces salles en église, les chrétiens n'eurent qu'à installer : le chœur dans l'hémicycle, où la *chaise curule* fut remplacée par la *cathédra* de l'*évêque,* ou du prêtre le plus ancien (*presbuteros*), qui présidait les offices; l'autel, en avant, sous les yeux, à la portée de l'assistance, devant le chalcidique, qui devint l'origine du *transept;* les *ambons*, pour la prédication et la lecture de l'épître, plus avant encore, au milieu des fidèles. Les tribunes du premier étage, où il en existait, furent affectées aux femmes, et devinrent le *gynécée ;* le portique extérieur devint le narthex.

La basilique romaine, ainsi convertie en un type originel des églises chrétiennes, fut une sorte de *thème*, sur lequel les architectes se bornèrent à ajouter des variations, surtout des développements considérables dans l'abside, et qui, de modifications en modifications, d'amplifications en amplifications, arrivèrent à former, au XII° siècle, ces merveilleuses absides à chapelles rayonnantes de nos cathédrales ogivales.

Les premières adaptations des basiliques au culte

Digitized by Google

chrétien se trouvent encore à Rome. Parmi les grandes églises, dites basiliques, celle de Saint-Paul, hors les murs, fut élevée à la fin du IVe siècle, *sur les mêmes proportions que la basilique ulpienne*, dont nous venons de vous montrer le plan. Elle a aussi cinq nefs, même largeur (vingt-quatre mètres pour la grande nef, soixante-cinq mètres pour les cinq). Le double *chalcidique*, sensiblement élargi, devenu le transept, est percé d'un grand arc triomphal en avant de l'autel. Le forum est remplacé par un atrium fermé, entouré de portiques, qui précède l'entrée, abrite les pénitents, les mendiants, aussi les vendeurs. Les nefs sont couvertes par les charpentes des trois combles qui restaient visibles avant l'incendie de 1823, et ont été rétablies telles.

Comme caractère, la grande largeur et la perspective des colonnades y produisent à un haut degré l'émotion de la grandeur mystérieuse ; de riches mosaïques représentant : les scènes de l'Ancien et du Nouveau Testament et les portraits des papes, décorent les murs, les faces des arcs triomphaux du transept, la niche de l'abside (plan n° 2).

L'église de Saint-Clément, offre un autre exemple, plus petit, mais plus complet, avec : chœur, chaire et ambons, atrium à l'entrée, et porche (plan n° 3).

Celle de Sainte-Agnès hors les murs, nous a conservé, aussi en petit, un exemple de basilique avec gynécée au premier étage. Dans les autres basiliques les femmes étaient placées dans les galeries de gauche, séparées de celles des hommes par un rideau.

En général, tous ces édifices sont construits économiquement, en briques ; ils sont éclairés laté-

Digitized by Google

ralement par des fenêtres cintrées, et décorés de sujets peints à fresque ou en mosaïque ; mais les façades, contrairement à celles des temples, sont de la plus grande simplicité ; seule, celle d'entrée est décorée par la représentation dans le tympan d'un sujet saisissant, d'une représentation symbolique, en peinture ou en mosaïque.

Bien que les basiliques aient été les premiers édifices appropriés au culte chrétien, elles ne furent pas les seuls modèles. La civilisation romaine avait aussi produit d'autres grandes salles, affectées au public, telles que les salles des Thermes, qui, par leur forme rectangulaire, leur architecture monumentale, leur construction robuste en voûtes d'arêtes, devaient naturellement appeler l'attention. Mais ces salles faisant partie d'un vaste ensemble, n'étaient ni libres, ni faciles à isoler ; cependant, l'impression causée par leur architecture grandiose exerça une influence sérieuse sur l'architecture monumentale et religieuse ; Constantin y prit le plan de la basilique qu'il fit construire au Forum (dont les ruines sont encore si imposantes) (voir plan). Plus tard, les chrétiens convertirent la salle des Thermes de Dioclétien en église, sous le vocable de Sainte-Marie-des-Anges, qu'elle a conservé jusqu'à ce jour, quoique incorporée à la Chartreuse de Rome.

Cette disposition des grandes voûtes d'arête, portant sur des colonnes posées en avant des murs latéraux, a certainement été le point de départ de toutes les combinaisons de voûtes, de nefs d'églises, car vous savez : 1° que toutes les villes gallo-romaines avaient les mêmes édifices plus ou moins vastes, plus ou moins richement décorés, mais toujours sur

Digitized by Google

un type peu modifié, surtout pour les thermes, ainsi qu'on peut encore le voir à Paris, pour les ruines des Thermes de Jullien, au musée de Cluny.

2° Que les premières voûtes ogivales des grandes nefs de nos cathédrales sont sur plan carré, exemple à Notre-Dame de Paris.

Enfin, pour certaines églises, les chrétiens conservèrent la forme des chambres sépulcrales, des grands mausolés, qui étaient circulaires et couverts en voûtes sphériques. C'est ainsi que l'impératrice Hélène, mère de Constantin, fit construire sur cette forme :

1° L'église du Saint-Sépulcre, à Jérusalem, dont le plan est encore reconnaissable, malgré les transformations, les additions, l'incendie, les restaurations, etc.; celui que nous vous présentons vous en donnera une idée aussi exacte que possible et vous fera comprendre l'influence que cette disposition architecturale, rehaussée par l'importance d'un sanctuaire aussi vénéré, n'a pas cessé d'avoir sur l'architecture religieuse en Orient et en Occident (voir plan, 2e feuille);

2° Son propre tombeau hors les murs de Rome.

D'un autre côté, nous avons vu précédemment que cette forme circulaire se rattachait au souvenir des martyrs vénérés dans les chapelles voûtées des catacombes et des grottes des cénobites de la Cappadoce.

En même temps, la forme polygonale avec nef concentrique (1) était adoptée pour la construction des baptistères, et cette disposition ne varia plus, même au Moyen-Age.

(1) Comme dans la salle dite de Minerva Médica.

Digitized by Google

Ces *deux points de départ* admis (basiliques et salles des thermes) simultanément avec le triomphe du christianisme, devenu religion officielle, il nous reste à voir le développement de chacun d'eux, leur perfectionnement dans des voies différentes, par l'effet d'une prédilection des deux races rivales, celle des Latins pour les effets de la perspective, celle des Grecs pour la simplicité majestueuse de la voûte sphérique.

Dans cette recherche, les plus actifs, les premiers arrivés furent les Grecs, plus riches, plus civilisés et n'ayant pas, comme les Occidentaux, à lutter contre la misère et l'anarchie, tristes résultats de l'invasion et du démembrement de l'ancien empire romain.

Ils ne tardèrent pas à poser ce principe fondamental de l'architecture religieuse des chrétiens : *l'élévation*.

A l'ordonnance horizontale des temples et des basiliques, ils substituèrent l'ordonnance verticale qui, plus tard, dans l'architecture ogivale, deviendra exclusive, abusive, et par son exagération, au XV^e^ siècle, causera sa fin.

En effet, au sortir de la période de l'antiquité, avant de vous montrer les efforts vers les voies nouvelles, vous vous rappellerez que les anciens avaient, dans leur architecture religieuse et monumentale, surtout cherché les grands effets de la sérénité des lignes, par la prédominance des horizontales; ils ont ainsi trouvé, par l'harmonie, des effets profonds et charmeurs, comme dans les colonnades des temples, grandioses comme dans les courbes concentriques des am-

Digitized by Google

phithéâtres (exemple, celles de la façade du Colysée, dont on peut encore juger), les voûtes majestueuses du Panthéon et des Thermes.

Mais on comprend que ces effets, ces émotions limitées, n'aient plus suffi aux chrétiens; ceux-ci, assignant à la vie, *la lutte pour le perfectionnement*, et comme aspiration et récompense, *l'ascension au ciel*. Les successeurs des Apôtres, chefs d'impulsion, devaient demander aux artistes des effets symboliques, notamment d'exprimer dans la construction et la décoration des églises neuves cette aspiration au but final, de façon à donner aux fidèles une sensation de l'infini vers le ciel, surtout au-dessus de la partie de l'église où se célèbrent les offices, en l'élevant davantage.

Ce programme nouveau comprenait deux parties, l'impression intérieure et celle extérieure. Les Grecs se sont d'abord attachés à la première, et par la hardiesse des architectes de Justinien, ils ont, à Sainte-Sophie, résolu le problème de prime saut, dans une invention architecturale restée sans rivale.

Plus tard, les Occidentaux, surtout les Français, à leur suite les Belges, ont cherché l'effet ascensionnel extérieur, par la multiplicité de lignes, dont la ténuité, rendue excessive en voulant la raffiner, est devenue d'une fragilité inquiétante sur un monument destiné à *durer*, comme tout édifice religieux. Aussi a-t-il fallu s'arrêter au XV^e^ siècle.

Malheureusement la conception religieuse des architectes grecs ne put prendre tout son développement, après la décadence lente de l'empire bysantin; elle fut interrompue par la conquête musulmane. Elle n'a donc pu avoir sa floraison complète, comme l'art

Digitized by Google

ogival au XIV^e^ siècle. Cette conception fut caractérisée par la coupole, comme, plus tard, celle des cathédrales du XIII^e^ siècle le fut par l'ogive.

ÉGLISES A COUPOLES

Après l'abandon de l'achitecture à plates-bandes, la simplicité des voûtes sphériques, la facilité de leur construction, leur effet monumental, leur symbole religieux, avaient frappé les Grecs, qui les préférèrent aux autres voûtes.

Néanmoins, les premières églises, élevées à la hâte par Constantin dans sa nouvelle capitale, furent construites comme les basiliques romaines, simples, économiques, et couvertes en charpente. Aussi nous ne savons comment vint la substitution de la coupole. La Grèce et les anciennes provinces de l'empire byzantin ayant été ravagées, puis presque fermées aux voyageurs jusqu'en ce siècle, l'étude des antiquités byzantines n'a pu être approfondie (1), il manque encore bien des documents de leur histoire, notamment ceux du début.

Car on ne sait ni à quelle époque, ni où, furent tentés les premiers essais de la coupole sur quatre pendentifs.

Seule, la date de la construction de Sainte-Sophie est certaine, 532. On peut donc supposer que, dans l'empire grec comme dans tout état centralisé, l'exemple est venu de la capitale, puis a été imité par la province.

Tout ce que l'on sait des précédents, c'est que, sui-

(1) Les mosquées, qui ont pris la place des anciennes églises, sont peu visibles.

Digitized by Google

vant Eusèbe, historien de Constantin, ce dernier aurait fait construire à Antioche une église de forme octogonale, entourée d'exèdres et de chapelles, rappelant probablement cette salle des Thermes à Rome, si connue sous le nom de ruines du temple de Minerva Médica (voir le plan, 1re feuille), sur lequel nous reviendrons, comme ayant fourni l'idée des chapelles rayonnantes dans les absides.

Cette église d'Antioche aurait été ainsi le prototype des églises à coupoles sur plan polygonal, de Saint-Vital de Ravenne, des Saints Serge et Bacchus à Constantinople.

Quoi qu'il en ait été, après l'incendie de l'ancienne basilique de Sainte-Sophie, ou de la Divine Sagesse (construite par Théodose), Justinien, qui l'affectionnait, voulut la faire reconstruire sur un plan nouveau, pour en faire la cathédrale métropolitaine de l'Empire. Aussi en chargea-t-il, en 532, les deux plus célèbres architectes de l'époque, Anthémius de Tralles et Isidore de Milet, leur demandant une église plus grandiose que toutes celles connues jusqu'alors.

Voulant répondre à ce programme et exprimer d'une façon matérielle l'idée chrétienne de l'aspiration au ciel, ils accusèrent nettement le principe de la nouvelle architecture religieuse : *l'élévation*, en accentuant à l'intérieur et à l'extérieur l'effet ascensionnel.

Sainte-Sophie est disposée comme les basiliques, sans transept; elle a trois nefs, une largeur totale de 70 mètres : celle du milieu a 33 mètres 25 sur 81 mètres 30 de longueur, celles des bas-côtés ont seulement 75 mètres.

La nef principale, qui s'élève fort au-dessus des bas-côtés, comprend : au centre, un carré de cent

Digitized by Google

pieds, allongé de deux hémicycles aussi de même diamètre, et creusés chacun de trois exèdres de treize mètres de diamètre, dont ceux du centre, sont plus profonds, surtout celui tourné vers l'Orient, où est le sanctuaire, et terminé par une niche circulaire.

Chaque partie est voûtée en demi-coupole, toutes prenant naissance à la même hauteur, sauf au-dessus du carré, aux angles duquel s'élèvent quatre arcs réunis par des pendentifs sphériques, qui forment une couronne sur laquelle porte la coupole crculaire qui atteint 65 mètres.

La voûte de cette immense nef est ainsi formée, non pas d'un motif unique, comme la voûte en berceau ou d'arête, mais d'une progression, suivant un mouvement ascensionnel, conséquence de l'idée religieuse.

De telle sorte, qu'au lieu d'un sommet en ligne horizontale, le faîte forme une courbe concave progressive, depuis 30 mètres au-dessus de l'entrée jusqu'à 65 au centre, et redescend à 30 au-dessus du sanctuaire; ce qui, en augmentant son développement, accroît considérablement sa majestueuse ampleur.

L'effet est grandiose; dès l'entrée, grâce à cette douce gradation des coupoles, le visiteur peut à la fois, sans obstacle, saisir nettement l'immensité de cette église et recevoir, de la composition architecturale, de ses somptueuses mosaïques, une impression incomparable et ineffaçable.

A droite et à gauche sont les bas-côtés, surmontés d'une tribune ou gynécée, largement ouverte sur la nef par des arcades à colonnes.

Outre les fenêtres des façades latérales, la lumière

Digitized by Google

vient par les ouvertures de la base des coupoles qui renvoient des effets chatoyants.

Aussi comprend-on l'exclamation de Justinien en entrant, le jour de la dédicace : Gloire à Dieu, je t'ai vaincu, ô Salomon !

Effectivement, une seconde fois le génie Grec affirmant ainsi sa souplesse, sa vitalité et sa puissance, venait de doter l'humanité d'une merveille.

Après le Parthénon, chef-d'œuvre des Temples; Sainte-Sophie, la plus imposante des églises.

Les architectes Anthémius et Isidore y ont fait revivre, sous une autre forme, les principes de leurs illustres ancêtres; sans rapetisser l'homme par la dimension des détails, sans l'écraser par des effets de masse, sansl'illusionner par une répétition de mêmes motifs pour forcer la perspective ; ils ont ému par une simplicité de moyens d'un art parfait et sûr, qui ne trahit pas l'effort.

L'extérieur ayant été malheureusement modifié par d'énormes contreforts, rapportés contre le dôme, et par diverses restaurations, nous ne pouvons que constater à la base, une forme générale cubique, d'où sortent les coupoles, étagées et ajourées à la base, dont la masse est élégie par les contreforts des piédroits des fenêtres, qui en augmentant la stabilité, y apportent un jeu de lumières.

Une description détaillée nous entraînerait au-delà des limites de cette séance, aussi ne puis-je, pour vous donner une idée de cette merveille de l'architecture religieuse, que de vous demander de jeter un coup d'œil sur ces plans et coupes, et vous renvoyer, pour de plus amples informations, à l'ouvrage spécial de M. Salzemberg (Berlin, 1854), qui a pu obtenir, par un firman spécial, l'autorisation (refusée à

Digitized by Google

tous autres) de dessiner le monument, ou à l'extrait donné par M. Léonce Reynaud, dans son *Traité d'architecture* (Paris).

D'un autre côté, vers la même époque, Procope, l'historien de Justinien, parle d'une église des *Saints Apôtres*, composée de deux nefs se coupant à angle droit, de façon à former une croix, et couverte par cinq coupoles, celle du centre, surhaussée et percée de fenêtres, qui serait ainsi devenue le type de St-Marc de Venise, St-Front de Périgueux.

Cependant, dans toutes les églises construites en Grèce, depuis, même aux plus petites d'Athènes, on retrouve le dôme central reposant, au moyen de pendentifs, sur quatre piliers, entre lesquels se dégagent les quatre bras, celui à l'Orient plus profond pour le chœur. Le dôme qui s'élève à la rencontre des quatre bras, se dessine d'autant plus nettement au dehors, qu'il est élevé, exhaussé sur un tambour cylindrique, disposition, commandée par la petitesse de ces églises, types des coupoles de la Renaissance, mais point de départ d'un abus dont nous vous montrerons le défaut.

Un grand nombre sont encore bien conservées telles que celles : d'Athènes, de Daphni et du Théotocos, à Constantinople ; et permettent de juger ce type.

De la Grèce, le style, dit byzantin, se répandit en Crimée et en Russie, où il s'est naturalisé, mais en se déformant, et avec des exagérations. Il y est remarquable par la multiplicité pittoresque des coupoles (cinq sur chaque église, au centre et aux angles) ; le galbe extérieur des dômes renflés à la base, pointus au sommet, et aussi par leur coloration.

Digitized by Google

En Occident, il fut introduit en Italie sous Justinien même et se signala par la construction de St-Vital (en 547), à Ravennes, alors résidence de l'Exarque ; puis plus tard, au x• siècle, à Venise, à St-Marc et dans les églises des Iles telles que Torcello.

St-Marc, dont voici le plan et la coupe, commencé on 977, a bien la forme d'une croix grecque avec ses quatre bras égaux, couverts par cinq coupoles dont celle du centre a 13 mètres et les autres 11 mètres seulement de diamètre. Toutes sont légèrement surhaussées, elles sont séparées les unes des autres par des arcs-doubleaux de 6 mètres de largeur. De telle sorte qu'au lieu de l'unité de composition qui fait la grandeur de la nef de Ste-Sophie, on a ici la division des effets, avec deux séries de trois coupoles, sur lesquelles l'œil ne peut glisser sans être arrêté. Au point de vue de la composition, ce n'est plus un tout, mais une juxtaposition de motifs semblables.

Aussi, malgré la richesse des marbres, des mosaïques, l'effet est-il moindre ; le système de Ste-Sophie, employé à couvrir la même surface de terrain, en eût produit plus.

Nous avons en France une imitation de St-Marc dans St-Front, de Périgueux, commencé en 1010 avec les mêmes mesures, mais avec moins de hauteur et quelques modifications dans la forme : des arcs-doubleaux, qui sont légèrement en ogive ; des coupoles, qui sont plutôt des ovoïdes que des hémisphères ; aussi l'inconvénient signalé précédemment y est-il encore aggravé (voir plan, 2e feuille).

A l'extérieur, les coupoles étant tronquées, déformées, produisent d'autant moins d'effet que le campa-

Digitized by Google

nile monumental, qui n'est cependant qu'un accompagnement, les dépasse de beaucoup en hauteur. Ce n'est donc pas sur ce type secondaire qu'il faut juger de la majesté des coupoles.

Périgueux étant le centre religieux et administratif de l'Aquitaine, les coupoles de St-Front furent imitées dans toute la province, mais mariées avec des ogives, notamment à Angoulême, à Fontevrault etc.; mais au dehors cette forme de voûte se propagea peu. (Voir l'ouvrage de M. de Verneilth, l'Architecture byzantine en France Paris, Didrot, 1851).

Partout ailleurs en Europe, les efforts des architectes étaient tournés vers l'architecture ogivale, à laquelle ils faisaient parcourir une marche merveilleuse.

Cependant, deux siècles plus tôt, les églises circulaires avaient fait leur apparition dans les provinces rhénanes, à la suite des expéditions de Charlemagne en Italie. La chapelle de son palais d'Aix-la-Chapelle, qui existe encore, est construite sur un plan octogonal, entouré d'une basse nef surmontée d'un gynécée comme à St-Vital, mais la voûte centrale, très surhaussée, est à pans coupés en arc-de-cloître et non en demi-sphère.

En Orient, comme nous l'avons dit, le style nouveau, si brillamment inauguré, languit avec la diminution progressive de l'Empire, pendant que l'Occident perfectionnait rapidement son art ogival. Puis vint la conquête musulmane et ses ruines, qui arrêta tout essor. Et ce ne fut qu'en 1610 que l'architecte grec (1) de l'Aménieh paraît avoir, le premier, complété

(1) On sait que les Grecs n'ont jamais perdu l'espérance de la délivrance, et de voir leur culte reprendre les églises perdues, et remplacer le croissant par la croix.

Digitized by Google

le système (avec arrière-pensée), en accompagnant le carré de la coupole (qui n'a guère que 18 mètres) de quatre demi-coupoles. Malgré l'abâtardissement du style et des proportions, les incorrections et la pauvreté d'une décoration systématiquement misérable (badigeon à la chaux), ce n'est que là que l'on peut se faire une idée de l'effet aérien et majestueux de la coupole sphérique sur pendentifs entre quatre demi-coupoles.

Malheureusement, avec l'insouciance orientale, la question en resta là. Jusqu'à ce que les architectes de la Renaissance aient repris le problème sous une autre face, que nous examinerons plus loin.

PERFECTIONNEMENT DU PLAN DES BASILIQUES

Après vous avoir montré, pour suivre l'ordre chronologique, le développement de l'autre type d'église, nous reprenons celui de la basilique romaine, d'où sortira, aux XII^e^ et XIII^e^ siècles, la cathédrale ogivale, par une série de transformations et de perfectionnements, d'abord très lents, par suite de la pauvreté du temps, puis actifs, ingénieux, brillants avec la prospérité.

Ce sujet ayant déjà été traité à fond, je me bornerai, comme pour la période grecque, à vous en rappeler sommairement les traits principaux, pour vous montrer comment s'est modifié, perfectionné, puis déformé le type de la basilique.

Toutes les anciennes villes de l'empire romain, de la Méditerranée aux embouchures du Rhin, avaient des thermes et une basilique. Si les chrétiens ne s'installèrent pas dans toutes, ils y prirent un modèle; celui d'une nef rectangulaire, accompagnée d'une

Digitized by Google

ou deux plus petites, et terminée par une abside semi circulaire. Dans les campages, la nef fut réduite à une seule salle, rectangulaire ou carrée, avec niche au fond.

G. Rohault de Fleury, dans son ouvrage sur *la Messe,* donne, d'après une peinture, la vue d'un chœur installé dans l'ancien tribunal d'une basilique Romaine, où on voit encore les colonnes qui en décoraient le pourtour ; l'autel est élevé en avant.

L'importance que prirent les offices et les cérémonies du culte amena les Evêques : d'abord, à allonger et élargir ce chœur, par l'extension de l'ancien chalcidique, qui, en devenant notre transept, accusa les deux bras de la croix ; puis à allonger l'hémicycle, en l'enfonçant et en l'entourant d'une galerie de circulation ajourée, dite *deambulatorium ;* origine de la galerie concentrique des absides, sans doute par imitation des églises circulaires du Saint-Sépulcre, de Saint-Vital, etc.

Cette extension par ajourage, fut obtenue facilement en repoussant dans le mur les colonnes de l'ancien hémicyle et en laissant les entrecolonnements libres ; le moyen était indiqué, il fut pratiqué dès le IX^e^ siècle.

Près de nous, l'église de Vignory, dans la Haute-Marne, offre un curieux exemple d'une petite basilique allongée, en doublant la largeur du transept primitif et en pourtournant l'abside d'un déambulatoire voûté qui continue la basse nef.

On y observe les tâtonnements du constructeur, car les piliers carrés alternent avec les colonnes pour porter l'hémicycle, et on y constate déjà trois chapelles rayonnantes (*Revue de César Daly*, volume 10, pl. 11).

Avant, les églises rhénanes, notamment celles de

Digitized by Google

Cologne, remarquables par leur ampleur, et élevées sous l'influence lombarde, avaient déjà des absides très développées.

Notre Eglise Saint-Remy de Reims, élevée sous les successeurs de Charlemagne, présente aussi un exemple des plus instructifs de la transition de la Basilique romaine aux églises chrétiennes (avant les modifications du XII^e siècle) : Large nef, originairement couverte en charpente ; bas-côtés voûtés, par une série de petits berceaux perpendiculaires à l'axe, comme à la basilique de Constantin ; transept formant retour d'équerre ; construction latine, très-visible extérieurement et intérieurement, sous les placages du XII^e siècle, avant l'arrondissement des piédroits en faisceaux de colonnettes ; galerie du 1^er étage pour gynécée, couverte aussi en charpente ; transept allongé, entouré de bas-côtés ; chœur, qui, avant sa reconstruction au XII^e siècle était aussi vraisemblablement entouré d'une galerie, dite d'abord un *déambulatoire*, puis collatérale, et enfin, au point de vue décoratif, par les surfaces réservées aux peintures murales.

Le plan de la première basilique, confirmé par les relevés de Leblan, vous en donnera une idée.

Ainsi, dès avant le X^e siècle, on constate dans les plans d'églises : la forme de la croix de plus en plus accusée : l'importance croissante de l'abside, et le déplacement progressif du transept vers le centre.

Les architectes, en s'appliquant alors à couvrir les nefs au moyen de voûtes légères, inaugurent *l'ogive*, et inventent l'art ogival avec son système des voûtes à nervures, composées : d'arcs-doubleaux, de formerets et de diagonales, appareillés en pierre de taille et de remplissages plus légers, en moellons, briques.

Au début, il est à constater que les voûtes de

Digitized by Google

la grande nef, quoique rétrécies, pour plus de facilité, sont encore sur plan carré, soit ignorance, habitude ou réminiscence des voûtes romaines; sauf subdivision au milieu par une nervure correspondant aux divisions de la nef, comme dans nombre de cathédrales primitives, entre autres à Paris, à Caen, etc.

Alors, partout, dans cette période romane et ogivale de formation, les plafonds et planchers sont remplacés par des voûtes; les formes architecturales sont subdivisées et harmonisées avec le système des voûtes. Le pilier carré est abandonné; la colonne elle-même est remplacée par des accouplements de colonnettes, pour mieux préparer les arceaux; en un mot tout s'élégit.

Enfin les murs intérieurs se couvrent de moulures d'architecture, arcatures, etc.

Mais aussi, comme conséquence, pas de surfaces lisses; suppression des peintures murales à *personnages*, remplacées par des tons plats, entrecoupés et semés d'ornements répétés, empruntés aux tentures; point capital sur lequel nous reviendrons.

Par contre, à l'extérieur, les façades se meublent de contreforts saillants; les lignes horizontales des corniches, bandeaux, etc., sont diminuées; tandis que les saillies et les lignes verticales s'accentuent et s'allongent.

Les clochers prennent de l'importance et deviennent un élément principal, caractéristique; c'est donc l'abandon de la simplicité des vieilles basiliques, d'aspect monotone et froid, sous nos climats brumeux.

Lorsqu'au XIII^e^ siècle, les architectes de la période ogivale, dégagés du souci de la solution des premiers problèmes de la construction des voûtes, plus sûrs de leurs moyens, plus confiants en eux-mêmes, enhardis, s'engagent résolument dans une voie nou-

Digitized by Google

velle, ils conservent cependant la disposition générale des Basiliques, sauf : à élargir les nefs par l'adjonction des chapelles latérales, entre les piliers de contre-forts (comme originairement à la basilique de Constantin); à approfondir les absides, en y multipliant les chapelles rayonnantes; à surélever les nefs, au moyen des multiples combinaisons de l'ogive (qui n'est pas une courbe, mais un composé de deux axes extensibles); à les couvrir de voûtes légères, établies sur plan, dit barlong; à élégir les lignes de l'architecture et les moulures; à reporter au dehors les résistances, charges et poussées sur des contreforts et des arcs-boutants ; ce qui permit d'ouvrir à plein jour les murs latéraux.

A l'extérieur, outre l'invention de portails magnifiques, dont celui de Reims, le plus imposant, est la merveille.

Ils donnent nettement la prédominence aux lignes verticales sur les horizontales, ramenées au rôle de simples cordons.

Tout monte, les toits s'effilent; les saillies se couvrent de pyramides et de clochetons; les clochers se multiplient et deviennent des flèches qui semblent vouloir porter leurs croix terminales jusqu'au ciel.

C'est alors que s'élèvent ces magnifiques églises cathédrales ou abbatiales, dont celles de Chartres, Saint-Denis, Reims, Amiens, et en petit la Sainte-Chapelle, résument les plus beaux types; c'est l'apogée du style et le complet épanouissement du plan perfectionné de la basilique, son triomphe. Grâce à l'ajourage des façades latérales; à la décoration chatoyante et changeante des immenses verrières qui remplissent les claires-voies entre les piliers; à l'élévation des nefs; à l'élancement des faisceaux de co-

Digitized by Google

lonnettes, à la multiplicité des lignes montantes et des nervures des voûtes ; à leur rapprochement qui double la perspective; à leur jeu enfin, augmenté par celui de la lumière et de l'ombre ; ils ont produit dans ces nefs, des effets de nature à saisir fortement les imaginations.

Malheureusement ce triomphe était obtenu à l'aide d'éléments dont l'abus devait logiquement conduire à la décadence.

En effet, en remplaçant dans la construction le principe de la stabilité, qui assurait la durée des édifices de l'antiquité, par l'équilibre; c'est-à-dire par des assemblages de membres, de pièces, ils risquaient les déformations qui sont survenues depuis ; d'un autre côté, au dehors, en voulant étonner par la légèreté, ils ont tenté l'extraordinaire, aussi ont-ils été obligés de s'arrêter.

En substituant en outre aux grandes lignes, la multiplicité des détails et le pittoresque des découpures, ils ont livré leurs monuments aux injures du temps.

A la fin du XIV^e^ siècle, ces tendances s'accentuent de plus en plus, jusqu'à ce qu'au XV^e^ siècle, l'abus de la richesse et de l'élégance amène *l'exagération* dans les proportions qui sont étriquées, outrepassées (comme à Saint-Ouen, etc.) et la profusion des détails.

Alors il n'y a plus que des effets pittoresques; aussi, comme conséquence, plus de caractère religieux. L'art ogival accomplit ainsi sa révolution en trois siècles, au bout desquels il mourut d'épuisement, à bout de moyens. Car à la fin, les courbes des ouvertures ne redeviennent même pas plein-cintre, mais s'aplatissent en anses de panier.

Dans sa brillante floraison, surtout au XIII^e^ siècle, il a produit des œuvres d'art que nous devons entretenir avec d'autant plus de soin, de piété, qu'on n'en

Digitized by Google

fera plus de semblables en ce genre, même pour des raisons humaines.

En effet, le style ogival doit son caractère, ses succès, non pas seulement à l'architecture, mais aussi à la sculpture toute particulière qui fait corps avec celle-ci, tellement que l'une est inséparable de l'autre.

Cette sculpture du Moyen-Age a dans son ensemble un caractère unique (*sui generis*), de naturalisme *naïf*, que nous n'avons plus et que nous ne retrouverons pas; c'est son charme et son originalité pittoresque, ce qui la rend inimitable.

Or, une société civilisée, peut revenir au naturalisme, c'est une phase du matérialisme; mais à la naïveté, quelle que soit la ferveur de sa foi, il n'y faut pas compter. C'est un don de l'enfance, pour les peuples comme pour les individus, qui se perd en avançant, surtout dans une société comme la nôtre, si curieuse, si avide du nouveau, si savante, si sceptique.

La société française en particulier, qui tire une partie de sa gloire artistique, de son école de sculpture; si sérieuse, si spiritualiste, adoptant courageusement la belle maxime de Platon : « Le beau est la splendeur du vrai, » ne retournera pas au gothique.

Comme il n'y a pas de monument complet sans le concours harmonieux des trois facteurs : l'Architecture, la Sculpture, la Peinture; on peut dire que l'art ogival est comme une langue morte ; qu'il faut étudier pour s'instruire de ses qualités, les comprendre, les respecter, les défendre avec sollicitude contre les injures du temps, afin de ne pas encourir le reproche dont M. Vitet, fondateur du Comité des *Monuments Historiques*, menaçait la Chambre des Députés de 1844 ; lorsqu'il disait à la tribune : « Il y a trois sortes de vandalisme. »

Digitized by Google

« Celui qui démolit.
« Celui qui restaure.
« Celui qui reste les bras croisés. »

Qu'on ne l'oublie pas, ces monuments font partie de notre héritage national, la plupart constituent encore la décoration de nos villes, ils en sont les titres glorieux et par conséquent sacrés.

Après l'affaissement et l'abandon du style ogival, la vieille basilique fut un peu délaissée par la Renaissance, qui, surtout en Italie, aux effets de ses colonnades préféra ceux des coupoles, sur lesquelles nous reviendrons.

Cependant les architectes français essayèrent encore de la conserver en l'adaptant aux formes de l'architecture nouvelle, comme à Saint-Eustache de Paris, où l'ancien plan est assez bien conservé.

Mais plus tard, le style s'alourdit de plus en plus ; les piliers rectangulaires remplacent les colonnes et emprisonnent la nef ; les murs latéraux se referment, les fenêtres se rétrécissent ; la voûte en berceau remplace la voûte d'arête ; les larges pilastres, imités de ceux de Saint-Pierre de Rome se substituent aux colonnettes, etc. Alors, pas d'effets de perspective ; de la lourdeur, l'échelle de ces monuments grossit et grandit, sans que les mesures aient changé.

Les murs des voûtes prennent un aspect d'autant plus froid et monotone qu'ils sont en pierre ; tout est lourd, malgré les dorures ; la sculpture qui constitue la seule décoration, emprunte ses motifs au goût mondain de l'époque, aussi n'y a-t-il plus de caractère religieux.

Digitized by Google

Les églises de Saint-Roch, Saint-Thomas-d'Aquin, Saint-Sulpice, dont voici le plan (feuille 1), vous montrent la dernière phase de la basilique, la fin de son évolution. Aussi, lorsque, après l'abus des rocailles, le goût vint se retremper à l'étude de l'antiquité, les architectes reprirent pour les églises des dispositions intérieures plus dégagées ; ils rétablirent les colonnes comme supports et cherchèrent de nouveau à produire l'émotion religieuse par l'emploi de la coupole, comme au Panthéon, ou Sainte-Geneviève, et dans le projet primitif de la Madeleine (en 1774).

NOUVELLES ÉGLISES A COUPOLES.

Mais heureusement, pendant cette période de décadence progressive de la basilique, du XVI^e^ siècle au milieu du XVIII^e^, l'architecture religieuse avait pris une autre voie. La Renaissance avait apporté, dans la construction des édifices religieux, des éléments nouveaux, empruntés les uns à l'antiquité et les autres aux coupoles grecques.

Celle élevée au transept de la cathédrale de Pise par Buschetto, dès le XI^e^ siècle, avait été le prélude; celle de la cathédrale de Florence, élevée par Brunelleschi, au commencement du XV^e^ sciècle, la démonstration en grand ; celle de Saint-Pierre de Rome, par Michel-Ange, fut le triomphe et l'apogée.

Quoique très connue, vous me permettrez d'en dire un mot :

Vous savez à quelles péripéties fut soumise la construction de cette célèbre église, dont les Papes voulaient faire la cathédrale de la chrétienté ; c'est

Digitized by Google

alors que fut débattu le nouveau principe et l'abandon du plan des anciennes basiliques (1).

En effet, lorsque le pape Paul III, pour en finir avec les hésitations et les mécomptes des débuts de la construction, les rivalités et les changements, fit appel au génie de Michel-Ange (bien qu'il eût 72 ans), celui-ci jugea de suite que la coupole étant l'objet principal de l'édifice, il ne fallait pas la précéder d'une longue nef qui la masquerait et en diminuerait l'effet; il adopta un plan en croix grecque, comme le plus logique et le plus simple; celui dans lequel toutes les dispositions concourent directement à l'effet général et permettent au visiteur d'en recevoir, dès l'entrée, toute l'impression, toute l'émotion.

Obligé de conserver les fondations et les bases élevées par ses précédesseurs, il dut en tenir compte, pour les proportions et les mesures des quatre bras de la croix, surtout pour celles des piliers à pans coupés, qu'une insuffisance de solidité due au vide des tribunes, à leur ajourage, l'obligea à grossir beaucoup plus que ceux des coupoles grecques. Obligation regrettable, car cette place perdue fut invoquée plus tard comme un inconvénient qui motiva de la part du pape Paul V la détermination d'ajouter en avant, la nef actuelle. Modification très grave, exécutée, ainsi que la façade, par l'architecte Carle Maderne, car elle atténua l'effet qu'eût produit cette immense coupole de 40 mètres, qui maintenant n'est qu'une partie d'un ensemble, composé de deux parties trop distinctes, dont la plus importante ne ne peut se voir qu'à la suite de l'autre. Ce qui, avec

(1) Ceux qui prétendent, en France, que les Eglises ogivales seules, sont inspirées par la Religion, oublient cette décision pontificale, rendue ex-cathedra.

Digitized by Google

l'exagération du module du grand ordre, qui est colossal, amoindrit l'échelle.

Aussi le spectateur, en entrant, ne voyant pas l'immensité du monument, n'éprouve pas cette forte émotion, qui le saisit et l'émeut de suite, au Panthéon (1) et à Sainte-Sophie.

Il est obligé de se rendre compte et de comparer pour comprendre la grandeur morale et matérielle de l'œuvre.

Il faut donc, au point de vue esthétique, reconnaître que, par le fait de cette adjonction et de la *surélévation* de la coupole intérieure, montée sur un très haut tambour, l'intérieur de Saint-Pierre ne présente ni la même unité qu'à Sainte-Sophie, ni le même caractère religieux.

Le plan ci-joint du projet de Michel-Ange nous prouvera mieux cette observation; s'il eût été exécuté tel quel, l'effet de la coupole, plus considérable à l'intérieur, l'eût été aussi beaucoup plus à l'extérieur : car ce n'est que des collines voisines que l'on peut bien voir ce beau dôme qui s'élève au-dessus de terrasses disproportionnées.

Après le succès de cette grande coupole, toutes les villes, toutes les Confréries voulurent avoir la leur. Elles s'élevèrent à l'envi, en Italie, mais dans des proportions restreintes, suivant le même principe qu'à Saint-Pierre, malgré la différence des mesures. Partout, on ne vit que : coupoles (très surhaussées sur un haut tambour); piliers à pans coupés, décorés d'un grand ordre ; caissons dans les voûtes, etc.

En France, la coupole, importée un peu plus tard, fut le motif dominant de plusieurs grandes compositions religieuses très remarquables, notamment

(1) De Rome

Digitized by Google

celle du Val-de-Grâce, élevée par Lemuet, aussi à l'extrémite d'une nef, et portée sur un haut tambour qui, en la creusant, l'isole d'autant plus de la nef.

Puis le dôme des Invalides, élevé par Mansard, élevé sur la chapelle annexe, en forme de croix grecque, mais avec des bras très rétrécis par les quatre piliers du dôme (qui sont à très larges pans coupés); aussi les arcs qui portent la coupole sont-ils étroits et bas, rapetissant ainsi l'œuvre principale; par contre à l'extérieur, il s'élève allègrement au-dessus des terrasses (heureusement moins larges que celles de Saint-Pierre), avec un profil élégant qui en fait un des chefs-d'œuvre de l'architecture française au XVII^e^ siècle.

La décoration intérieure, dans le goût de l'époque, montre deux coupoles, l'une tronquée qui, par un artifice emprunté aux décorations théâtrales, éloigne l'autre, peinte en trompe-l'œil : superbe décor, mais sans souci du caractère religieux.

Plus tard, au XVIII^e^ siècle, Soufflot, architecte de la nouvelle Sainte-Geneviève, depuis Panthéon, lui donna la forme d'une croix grecque, dont les quatre branches sont entourées d'une colonnade qui éloigne les murs et donne aux voûtes une légèreté extraordinaire; là encore, la coupole, qui est au centre, est excessivement surélevée sur un double tambour, ajourée comme aux Invalides. Elle est surtout là, un motif distinct de l'effet d'ensemble.

ÉGLISES MODERNES.

Depuis le commencement du siècle, l'architecture religieuse a procédé d'abord, par imitation, des chapelles italiennes, avec façades composées du fameux motif du fronton sur quatre colonnes; puis, lorsque

Digitized by Google

surgit la querelle des Classiques et des Romantiques, l'attention fut ramenée sur nos antiquités, dans lesquelles les architectes cherchèrent des éléments de recomposition du style religieux.

En 1835, le concours ouvert par la ville de Nîmes, pour l'édification de Saint-Paul, fit éclore un projet de M. Ch. Questel, aujourd'hui, membre de l'Institut, qui ouvrit aux architectes une voie de rénovation, par le retour à des dispositions empruntées aux anciennes basiliques romanes du Midi et à leur décoration sympolique, par la substitution de formes architecturales caractéristiques, à la banalité du style pauvre de l'époque ; enfin, par l'élévation du clocher au centre du transept, au-dessus de l'autel. (Voir *Choix des Edifices publics du XIX^e^ siècle.* — Gourlier, Biet-Tardieu. 3 vol. Paris, Louis Colas.)

En même temps, les études archéologiques, stimulées par les instructions du Comité des Monuments historiques, se tournèrent vers le moyen-âge ogival, surtout sous l'ardente et habile direction de Violet-le-Duc, y cherchant une panacée.

Aussi, vit-on essayer de tous côtés des imitations des XII^e^, XIII^e^ et XIV^e^ siècles, étudiées avec un goût et avec une science qui font honneur à leurs auteurs. Mais, pour les raisons données précédemment, imitations vouées à la lettre, comme il arrive en parlant une langue morte; l'esprit de cette époque, si originale, nous faisant défaut et étant trop en désaccord avec nos goûts, nos idées, notre civilisation.

Ce qui a fait dire à M. Léonce Regnaud, ancien Inspecteur général des édifices diocésains (1) : « L'art

(1) *Traité d'architecture*, t. II, p. 312-313. Paris, 1858.

Digitized by Google

« du Moyen-Age est mort aussi bien que son esprit « et ses institutions; leur résurrection est impos- « sible; on peut galvaniser un cadavre, mais on ne « le rappelle pas à la vie. »

En effet, les artistes, pas plus que les autres, ne peuvent ni se dépouiller de leur éducation première, ni s'isoler des idées ambiantes.

L'œuvre d'Overbeck en est bien une preuve. Vous savez que ce maître de l'école de Dusseldorf, épris de la pureté du dessin et du caractère religieux des Préraphaélistes (Fra Angélico, etc.), voulut ressaisir leur candeur, et pour y mieux parvenir, s'enferma dans les sanctuaires les plus vénérés de l'Italie, à Assise et à Lorette, où il suivait les exercices des moines, ne lisant que des livres sacrés, jeûnant, priant, ne dessinant et ne peignant qu'après avoir communié. Sans doute ses peintures de saint François d'Assise et de Lorette sont belles, inspirées d'un grand sentiment religieux, mais, on ne s'y trompe pas, elles sont toujours de l'école de Dusseldorf (c'est leur originalité) et non de l'école Ombrienne. C'est un sacrifice auquel il faut se résigner, et vous jugerez qu'au lieu de se consumer en vains efforts d'imitation, il vaut mieux suivre l'exemple encourageant de nos statuaires, chercher à émouvoir, tout en parlant la langue de son époque.

En même temps, d'autres architectes ont élevé de belles églises, inspirées, les unes de la Renaissance, les autres des basiliques, même primitives et couvertes en charpente ; Victor Baltard, en vrai moderne, a fait entrer la ferronnerie apparente dans la construction de Saint-Augustin, où les difficultés d'un terrain imposé (1), l'ont obligé à marier une nef et une

(1) Cette belle situation fera toujours regretter la parcimonie de la ville ; car, éloignés d'une trentaine de mètres, le dôme et ses ailes pouvaient prendre leur développement logique.

Digitized by Google

coupole, sous laquelle il a cependant placé l'autel.

Enfin, après cette période d'essais, par conséquent d'hésitations, de la part de l'administration, du clergé et des artistes, survint le concours pour la grande église du Sacré-Cœur de Montmartre.

Les projets à coupoles y affluèrent en grande majorité, maîtres et élèves en présentèrent sans hésitation.

Aussi, devant cette manifestation, le jury et l'archevêque de Paris (1) n'hésitèrent pas et choisirent parmi eux celui d'un maître expérimenté, M. Abadie.

Dans quelques années Paris verra une église en croix grecque, décorée de peintures ou de mosaïques.

L'exemple venant d'aussi haut, on peut espérer que ce système sera suivi et qu'il fournira en France une grande et belle carrière; c'est, en tous cas, le seul qui ne soit pas épuisé.

Effectivement, vous avez vu comment le premier système, celui de la basilique, avait été approprié au style de chaque époque, et les résultats obtenus. Puis, en comparant ses avantages, vous avez remarqué que : 1° la basilique primitive ou romaine exigeait une grande largeur, par conséquent une longueur proportionnelle; outre que c'est son caractère, il y faut s'inquiéter des surfaces nues; les pleins, qui l'emportent sur les vides, doivent être recouverts d'une décoration *ad hoc*, caractéristique, représentant des personnages ; or, ceux-ci étant fatalement à une grande hauteur au-dessus des colonnades, il faut pour les voir nettement un recul proportionnel, afin d'éviter le défaut si choquant de Saint-Vincent-de-Paul, où, faute de jour et de largeur, les admirables fresques de H. Flandrin perdent la plus grande partie de leur effet.

(1) Président de l'œuvre.

Digitized by Google

En outre, ces nefs à colonnes ne peuvent être couvertes que par des plafonds ou des charpentes apparentes.

Or, nous sommes trop habitués aux voûtes, que nous considérons avec raison comme étant d'un aspect plus grave, plus monumental, pour accepter longtemps des plafonds, même à caissons.

Quant aux charpentes apparentes, avec ou sans décoration, dorures, etc., c'est un système primitif, incomplet, inachevé, que la foule regardera toujours comme tel, ou une originalité, les bois fussent-ils aussi richement enluminés que dans les églises de Sicile; alors la dépense égale celle des voûtes (1).

2° La basilique romane, avec ses voûtes sombres, avait de l'ampleur et beaucoup de caractère; mais vous avez vu aussi que cette architecture était incomplète et de transition, en tous cas, le reflet d'un autre âge.

3° La basilique, agrandie, perfectionnée, des XIII^e^ et XIV^e^ siècles, avait atteint son maximun d'effet architectural, avec l'apogée du style ogival; grâce aux combinaisons de cette courbe, et à un ensemble de condition de construction et de décoration *sui generis*.

Mais, précisément parce que le système est complet, logique, que tout s'y tient indissolublement : la construction avec la décoration, la sculpture avec l'architure, la peinture sur verre avec les dimensions des verrières, on ne peut séparer la forme du fond. Or, son esprit nous échappe, son caractère naïvement naturaliste n'est plus, ni dans notre pensée, ni dans la main de nos praticiens; sa sculpture ne peut être imitée, et sans elle, *cette architecture est un corps sans âme*.

(1) Celle de Saint-Vincent-de-Paul n'est que décorative, sous le vrai comble.

Digitized by Google

Vous savez aussi que ce style exige l'emploi de la pierre de taille, et nulle part elle ne se présente aussi découpée, refouillée, évidée, c'est-à-dire façonnée à grand prix de main-d'œuvre ; exposée aux intempéries et à un entretien dispendieux.

4° Enfin, vous avez vu que plus tard, la Renaissance, malgré sa hardiesse et sa fécondité de moyens, avait été obligée de renoncer à habiller à sa mode la structure de ses basiliques.

Quant aux arrangements du XVII[e] et du XVIII[e] siècle, avec leurs piliers allongés et leurs voûtes en berceau, ils sont la négation des qualités du système.

On peut donc répéter, que les plus beaux effets de la basilique étant liés au style ogival, toute tentative d'adaption à une autre forme, provoquera des comparaisons, des regrets, des critiques justifiées.

Notre société, fatiguée du style pauvre et banal des églises élevées au commencement de ce siècle, a sans doute accueilli avec satisfaction la variété des réminiscences : romanes, ogivales, renaissances, parce qu'elle y trouvait un caractère.

Mais après cette période de recherches et d'études, elle demandera à son architecture de lui élever des édifices religieux, comme elle lui élève des édifices civils et des habitations; puisqu'elle a sa littérature et ses autres arts : peinture, sculpture, musique.

L'Eglise elle-même, qui n'a accepté l'archaïsme en architecture que pour protester contre le style mondain du dernier siècle, et la banalité muette des églises du commencement de celui-ci, finira par demander aussi aux architectes, pour la construction des nouvelles églises, de produire l'émotion religieuse avec les éléments de l'époque, compris de tous.

Heureusement, si toutes les formes de basilique ont eu leur épanouissement, il reste la disposition des

Digitized by Google

églises à coupoles; mais en reprenant le problème, au point où l'ont laissé les architectes grecs, et non pas les combinaisons bâtardes de la Renaissance. Les grands architectes de cette époque, malgré leur génie, ne connaissant pas les églises d'Orient (alors cachées par les Turcs), ont été réduits à des suppositions, amenés à des combinaisons moins nettes; larges piliers encombrants, plus visibles que ne l'exige la logique; décorations à grands pilastres, ne donnant pas d'échelle; puis surtout dômes, portés sur des tambours excessifs, qui les font ressembler plutôt au vide d'une tour ronde, qu'à une partie d'un ensemble. Aussi, peu d'unité, perspective rompue, effets diminués, décoration sans caractère religieux; et à la fin, au XVIII[e] siècle, peintures théâtrales.

Tandis qu'au contraire, le plan des églises grecques, soit celui de Sainte-Sophie, avec ses deux bas-côtés mais sans les tribunes de gynécée (inadmissibles de notre temps), soit celui qui a été essayé dans le plan de l'Aménieh; soit celui des églises grecques d'Athènes et autres, agrandies; facilite l'effet d'ensemble et se prête, plus qu'on ne semble le croire, aux cérémonies du culte.

La position de l'autel, au centre de l'assemblée, y rend la célébration des offices plus grandiose (1); rapproche les fidèles, favorise l'émotion commune, permet de mieux voir et entendre; place l'assemblée sous l'action directe de l'officiant et du prédicateur.

Quant aux chapelles, le système s'y prête aussi, car les murs circulaires sont d'autant plus faciles à creuser d'excèdres ou de niches, pour y placer les autels particuliers, sous le vocable des saints, que

(1) A Rome, dans les grandes basiliques, l'autel est en avant du chœur.

Digitized by Google

ces chapelles rayonnantes, en élargissant la base, augmentent la solidité de tout l'édifice, sans nuire à l'extérieur. Ainsi du reste que les Romains l'avaient déjà démontré par la construction de la salle dite de Minerva Medica (voir planche 1) (1).

Enfin, au point de vue de la construction, les voûtes sphériques sont les plus simples, les plus résistantes, les plus faciles à construire, même sans cintres (2), (car chaque couronne de briques se maintient d'elle-même) ; celles qui exercent le moins de poussée pour la surface couverte, se prêtent mieux aux pénétrations (toutes les sections de la sphère sont circulaires) et à la décoration. Cette forme étant aussi heureuse à l'extérieur en surfaces convexes, qu'à l'intérieur en surfaces concaves, pour recevoir des peintures.

Avec ce système, même dans les petites églises de 14 à 16 mètres de largeur totale au lieu des trois nefs, les milieux sont libres, rien n'empêche la vue des peintures, on évite ainsi le défaut de la nef de Saint-Vincent-de-Paul et d'autres.

DE LA DÉCORATION INTÉRIEURE DES ÉGLISES.

Quoique le sujet excède les limites de cette communication, permettez-moi, pour compléter mon exposé, de vous en rappeler seulement les traits principaux.

Si l'architecture est l'art le plus obligé de tenir compte des convenances morales, c'est surtout dans la construction des églises qu'il lui faut allier la vé-

(1) Qui évidemment a fourni l'idée des chapelles rayonnantes des Absides.

(2) Les briquetiers du Nord, de l'Italie, de l'Espagne, de l'Orient, contrées où la voûte sphérique plate est employée même dans les habitations, ne se servent que de règles.

Celle de Saint-Vital est construite avec des amphores.

Voir Choisy, Ingénieur en chef des Ponts-et-Chaussées, *l'Art de bâtir chez les Bysantins.*

Digitized by Google

rité du caractère propre à la beauté de la forme. A ce souci, de toutes les civilisations, nous devons les plus beaux modèles d'art, les plus beaux exemples de glorification. Mais avant de parler de résultats, expliquons-nous si vous le voulez bien.

D'abord, qu'est-ce qu'une église?

Un sanctuaire, une salle d'assemblée pour la prière et la prédication : d'où la règle à suivre, par application des convenances; pour le sanctuaire et l'adoration, — richesse et art, puisque c'est l'hommage de ceux qui l'érigent.

Pour la salle d'assemblée, ampleur alliée à la préparation de la prière, à l'élévation de l'âme.

Par quels moyens? cette question nous amène à parler de ceux particuliers aux trois facteurs du grand art.

A l'architecture : la disposition, les proportions et la forme.

A elle d'égayer, d'éclairer ou d'assombrir l'âme, d'écraser l'homme (comme dans les temples creusés dans le roc de l'Inde), de l'abaisser (comme dans les temples égyptiens ou encore dans les cryptes), de le charmer (comme dans les temples grecs et dans certains édifices sacrés (la Renaissance), de l'élever (comme à Sainte-Sophie et dans les basiliques ogivales). A elle aussi de prévoir, de préparer le rôle de la sculpture et de la peinture, suivant leurs effets, dans la décoration des surfaces murales, *les seules* qui nous occupent.

La première des deux autres, comme l'architecture, bénéficie des trois dimensions, aussi y gagne-t-elle, non-seulement une grande force d'expression, mais encore de communiquer l'idée de durée, par conséquent d'éterniser la beauté physique et morale; mais par contre, elle perd à l'éloignement, quand on n'a pas

Digitized by Google

l'air pur de la Grèce. Chez nous, au contraire, obligés de tenir compte de la brume et de la poussière, surtout dans les intérieurs, la sculpture demande à être vue de près, où alors il lui faut des fonds très-colorés, puissants, pour détacher les contours, les gestes; mais impuissants pour les traits, à moins de les forcer.

Pour cette seule raison, il est très-difficile de compter sur la statuaire pour décorer d'une manière instructive les surfaces murales, à grande hauteur, comme celles au-dessus des arcades des nefs.

Les artistes du Moyen-Age, avec leur naturalisme naïf, y ont obvié dans certains cas, en exagérant les expressions, en forçant les attitudes et les gestes, surtout en occupant les yeux par la multiplicité et la répétition. Mais ces procédés et la manière de cette époque sont, en contradiction avec les principes qui font la tenue de notre école contemporaine, la gloire de nos maîtres français.

La peinture, si elle n'a que deux dimensions, a par contre un puissant auxiliaire, dans la couleur, surtout, lorsqu'il s'agit de décorations murales.

Grâce à celle-ci, quelles que soient la hauteur d'exposition, la forme des surfaces droites ou courbes, toutes les actions peuvent être rendues visibles; le but instructif et démonstratif est atteint, sans modifier la nature des surfaces ; c'est-à-dire sans rompre ces nus de l'architecture, par conséquent sans changer l'impression qu'ils sont appelés à causer, comme le ferait une suite de statues ou de bas-reliefs, inévitablement accidentés. Aussi les maîtres anciens, depuis les Grecs jusqu'au XII^e^ siècle en France, au XVI^e^ siècle en Italie, n'ont-ils pas hésité à lui donner la préférence.

Ils avaient compris, avec les propagateurs du christianisme, que les églises, au point de vue de l'art,

Digitized by Google

devaient être des écoles et pouvaient devenir des musées.

En effet, après avoir invité au recueillement, par l'effet des formes de l'architecture et par la tonalité générale, ils voulaient que les yeux fussent occupés, impressionnés, notamment par l'exposition : des luttes des martyrs et des dévouements glorifiés par l'Eglise; des leçons et des modèles proposés à l'imitation, des exemples à suivre ou à éviter, enfin des récompenses et des châtiments.

Ils sentaient quel puissant appui la prédication et l'enseignement de la morale pouvaient y trouver, lorsqu'en prêchant : sur la résignation, le prédicateur peut montrer Job sur sa paille; sur la charité, saint Martin partageant son manteau, saint Vincent de Paul sauvant les enfants, secourant les galériens; sur la justice, saint Louis, sous son chêne, écoutant les humbles et les faibles, etc. Appui d'autant plus facile, qu'en pareil cas, si les redites sont difficiles aux orateurs, les copies sont admises dans la décoration, et qu'un chef-d'œuvre, après avoir immortalisé un grand sentiment, un grand acte ou une gaande action, peut être reproduit autant que de besoin. Jusqu'au Moyen-Age où l'architecture a couvert toutes les surfaces de ses moulures, il n'y avait pas d'hésitation sur la préférence à donner à la peinture d'histoire, pour la décoration des murailles. Aussi ne vous étonnez pas que nous arrivions à la même conclusion, supériorité de la peinture murale.

Ces principes posés, nous reprendrons notre récit historique.

A l'origine du christianisme, vous savez que les chrétiens transportèrent dans les catacombes les arts de la société au milieu de laquelle ils vivaient, et surtout la peinture; au fur et à mesure qu'ils les

Digitized by Google

approprièrent, ils décorèrent les chapelles et les chambres sépulcrales de peintures à fresques, représentant des sujets chrétiens ou christianisés, dans des compartiments empruntés à des décorations choisies pour leur adaptation, avec accompagnement d'ornements symboliques, tels que : étoiles, palmes, etc.

Plus tard, lorsqu'ils convertirent les basiliques en églises, ils couvrirent les murailles de mosaïques. Les nombreux fragments qui nous restent attestent la magnificence de ces décorations, qui figuraient: les scènes de l'Ancien et du Nouveau Testament, la vie des saints, des processions, des actions de grâces et des adorations, etc.; les personnages, se détachant sur des fonds unis, généralement blanc ou or, sont accompagnés d'ornements symboliques et d'animaux allégoriques. Avant que les Turcs ne les eussent recouvertes de badigeon, les mosaïques de Sainte-Sophie étaient la merveille du genre, comme composition et exécution.

Le dessin très arrêté, la netteté des groupes (sans confusion entre les personnages); l'énergie des mouvements, toujours les plus simples; la sobriété des accompagnements, toujours isolés, donnent à ces décorations, au suprême degré, le caractère d'un récit démonstratif, instructif.

Pour en juger, ce n'est pas à Rome, où il n'y a plus que des fragments, mais dans les églises de Ravenne et celles de la Sicile (1), notamment à Palerme, dont voici quelques reproductions qui vous montreront la méthode d'exposition, le développement des scènes, le choix des emplacements, la dimension des per-

(1) Dans celles du Palais-Royal, de la Martorana, surtout de Monreale, où les mosaïques ont toujours été entretenues et réparées.

Digitized by Google

sonnages. Je regrette de ne pouvoir vous montrer sur des chromolithographies la simplicité de ces peintures, qui vous ferait comprendre comment elles ont pu être multipliées à l'infini, grâce à la facilité d'exécution, par conséquent à la modicité du prix de revient. Toutes partent du même principe, instruire en occupant les yeux.

Saint Grégoire le Grand le formulait ainsi : « Il « faut qu'on puisse lire sur les murailles des églises « ce qui n'est pas donné à tous de pouvoir lire dans « les livres. »

C'est dans ce sens que la tradition subsista pendant la première partie du Moyen-Age, puis languit sous l'influence byzantine, qui vint se substituer à la tradition antique, l'étreindre et la comprimer dans des types immuables de figures atones, jusqu'à la rénovation par Cimabue au XIII^e^ siècle.

En France, dans la période romane, la peinture eut à céder la place à l'architecture qui, progressivement, en vint à dominer tout, comme je vous l'ai montré précédemment, et ainsi que vous pouvez en suivre le début dans la nef de Saint-Remi (modification du XII^e^ siècle).

L'architecture, devenue prépondérante, veut alors dominer la forme et le fond, les arcatures et les moulures recouvrent les murs qui ne peuvent être ajourés. Comme ces moyens décoratifs, colonnettes, arceaux, chapiteaux à feuillages, sont les mêmes dans les édifices publics et privés, le caractère religieux y perdit, surtout par comparaison avec les peintures des basiliques latines.

Sans doute alors la pierre fut parée d'une coloration vive, brillante et somptueuse, comme celle de la Sainte-Chapelle, le chef-d'œuvre du genre, mais

Digitized by Google

à part les croix des semis, sans caractère religieux proprement dit, car ces tons et ces ornements, ces effets chatoyants, empruntés aux enluminures et aux étoffes, sont aussi les mêmes que ceux des salles publiques ou privées. La figure humaine ne paraît que dans les vitraux, où l'effet des couleurs et les vibrations de la lumière jouent un rôle prépondérant qui domine le dessin; aussi les expressions et les gestes y perdent-ils du caractère sacré, d'autant plus que ces personnages, étant limités dans leurs cadres de pierre et découpés par les ferrements, concourent plus difficilement à une action commune que dans les fresques.

Il faut donc reconnaître que ce mode de décoration, bien qu'ayant produit dans nos cathédrales de brillants effets de coloris, aidés, du reste, par le jeu des ogives, est moins démonstratif, moins religieux que la peinture murale, fresques ou mosaïques.

Aux XIV^e^ et XV^e^ siècles les refouillements s'accentuant, les ornements se multipliant, la décoration n'a plus rien de religieux, jusqu'à ce que la Renaissance *nous* ramène en partie la peinture, imitée des modèles de l'Italie, où, à l'inverse de ce qui s'était passé en France et dans le Nord, elle avait repris une nouvelle sève précisément au XIII^e^.

Car, à Cimabue avait succédé Giotto (1), qui créa une école dont l'influence se répandit partout.

Dans nombre d'églises, il couvrit les murs et les voûtes de peintures remarquables, où il affranchit complètement l'art des derniers types byzantins, pour imprimer à ses figures une expression plus humaine, un caractère plus personnel, plus libre.

A l'ère de la mosaïque, tombée en désuétude, succéda celle de la peinture, qui ne fut pas moins

(1) **Giotto, peintre et architecte, 1276-1336.**

Digitized by Google

brillante; avec l'école florentine, qui produisit notamment Orcagna, Fra Angelino, Fra Bartoloméo, Michel-Ange; l'école ombrienne, qui produisit le Pérugin et Raphaël; l'école milanaise, Léonard de Vinci; l'école vénitienne, les Bellin, Titien et Véronèse.

On peut dire que c'est la grande époque, l'épanouissement de la peinture murale, l'âge des peintres, coïncidant avec la période triomphante du christianisme, avant la scission du protestantisme.

Alors, le clergé, pénétré du rôle de la peinture, attire les peintres les plus célèbres, leur donne à couvrir les murs et les voûtes de ses églises de tout ordre, même les sacristies et les cloîtres (comme à Florence). De leur côté, les artistes comprenant : la haute mission à laquelle ils sont conviés, le prestige que leurs peintures recevront de la solennité des sanctuaires qui abritent leurs œuvres, luttent à l'envi pour immortaliser les unes et les autres (1).

Aussi, lorsque la Renaissance introduisit (2) l'architecture dans la décoration intérieure, avec les saillies de ses ordres, pilastres, entablements, voûtes à caissons, etc., les Papes, tout en subissant le nouveau mode de décoration à Saint-Pierre, l'écartèrent du Vatican. Michel-Ange, épris de la force, de la stabilité, de la grandeur que donnent les lignes de l'architecture à un intérieur, en abusa dans cette circonstance solennelle, au point de presque supprimer les peintures murales, qu'il relégua dans quelques panneaux, clairsemés.

Cette innovation imitée, répandue, eut une influence capitale; car après, les peintres, ne travaillant plus

(1) Telle le réfectoire de Sainte-Marie-des-Grâces à Milan, par la cène de Léonard de Vinci; la chapelle sixtine par Michel-Ange.

(2) En Italie.

Digitized by Google

que dans des panneaux, fortement encadrés de moulures à reliefs, y introduisirent le tableau avec le trompe-l'œil, la vue du ciel (dans un mur), le pittoresque, et ce fut la perte d'un genre qui, depuis les Etrusques et les Grecs, jusqu'au XVI^e^ siècle, avait produit tant de chefs-d'œuvre admirables et contribué à répandre tant de grandes idées.

Mais, lorsqu'à cette époque, si riche en artistes, il s'agit d'orner, au Vatican, leur propre chapelle, dite Sixtine, les Papes, qui pouvaient choisir entre les architectes et les sculpteurs les plus renommés, n'hésitèrent pas, ils ne voulurent que des peintures murales, et après avoir choisi les sujets les plus significatifs, en confièrent l'exécution au plus grand artiste de l'époque, au plus énergique, au plus profond, au même Michel-Ange, que cette seule œuvre aurait suffi à immortaliser.

Vous savez comment il remplit cette tâche immense, comprenant trois cents figures, se gardant bien des creux et des reliefs de l'architecture qui, par la perspective, auraient caché sa peinture, il se contenta d'encadrer ses groupes et ses figures principales de moulures peintes, qui, n'en altèrent pas l'expression, n'en modifient pas le modelé.

Aussi la majesté des poses, le caractère des figures, l'élévation du style en font-ils une des créations artistiques qui honorent le plus l'humanité.

On peut donc dire que, par cette décision prise pour la décoration de la chapelle Sixtine, les Papes ont marqué leur préférence raisonnée pour la peinture instructive et par conséquent tranché la question du mode décoratif des églises.

Cependant après, malgré les chefs-d'œuvre de Raphaël et de son école, de Léonard et de ses élèves, tels que Luini, des maître vénitiens et du Corrége,

Digitized by Google

ce fut la décoration architecturale (1) qui l'emporta, et dans toutes les églises, en Italie comme en France, on ne vit plus que pilastres, entablements astragales et festons, voûtes à caissons, etc. Les coupoles seules furent toujours ornées de peintures, mais à l'huile, représentant des ascensions, des assomptions ou des apothéoses, dans le style mondain de l'époque. L'enseignement par la glorification y passe après les exigences du décor. L'attention publique et l'art, alors dans les salons, s'éloignent de la grande décoration murale dont l'esprit semble perdu.

Louis David, dont l'influence domina toute l'Europe au commencement du siècle, tout en voulant restaurer la pureté de l'art antiqne, négligea les peintures murales. Ce ne fut qu'à la réaction contre la science froide de ce maître, qu'en Allemagne, Cornelius et Overbeck; en France, Victor Orsel et Alphonse Perin (2), étudièrent, chacun de leur côté, les fresques italiennes des XIII^e^ et XIV^e^ siècles, les signalèrent à l'attention de leurs amis et élèves, et y attirèrent tout un courant d'opinions, qui coïncida avec les recherches des romantiques sur le Moyen-Age. Parmi ces novateurs, les premiers appartenant à l'Ecole de Dusseldorf, s'attachèrent surtout aux Ecoles de la Toscane et de l'Ombrie, et renouvelèrent la peinture allemande dans leurs magnifiques compositions. Les seconds, élèves de Guérin, élargirent le champ des études, de l'antiquité à Léonard de Vinci et à Raphaël ; leur influence se fit sentir sur Ary Scheffer et H. Flandrin, avec lesquels ils décidèrent de la rénovation de la peinture religieuse.

(1) Plus facile, exigeant moins d'invention.

(2) Fils de Louis Perin, de Reims ; Alph. Perin était membre de l'Académie.

Digitized by Google

Unissant la science et la foi, la pureté du dessin et du sentiment, ils purent, d'abord, Perin et Orsel, dans les compositions si suaves des chapelles de la Sainte-Vierge et de la Communion, à Notre-Dame de Lorette (1); puis Flandrin, dans les frises magistrales de Saint-Vincent-de-Paul et de Saint-Germain-des-Prés, à Paris; de Saint-Paul, à Nîmes; inaugure cette restauration au XIXe siècle, sur les principes qui avaient assuré autrefois son triomphe.

Maintenant, grâce à eux, la voie est ouverte; l'Etat et la Ville de Paris continueront les décorations murales commencées dans leurs édifices. On peut donc espérer une renaissance complète de ce mode décoratif, qui donne le mieux aux intérieurs leur caractère propre, original, significatif, sans modifier les formes de l'architecture, sans exclure la sculpture laissée à sa place naturelle; ce système s'appuyant sur les principes des Grecs et des Italiens du XIVe siècle, évitant les abus introduits après le XVIe siècle, qui l'ont perdue (introduction sur les murailles des mièvreries des tableaux), redeviendra un puissant moyen d'enseignement et de glorification.

Comme exécution, il a la mosaïque, la peinture à fresque et celle à la cire.

La première, laissée aussi à ses effets particuliers, avec ses oppositions, atténuées par le brillant de l'émail, et sans prétention d'imiter les modelés adoucis de la peinture; est particulièrement apte à décorer les voûtes élevées, à les orner de sujets saisissants; elle a, en outre, cet avantage, même pour

(1) Malheureusement peu éclairées, à une petite échelle, elles sont peu visitées, peu comprises, peu connues.

Digitized by Google

les plus grandes surfaces, de n'exiger qu'un Maître, et des exécuteurs.

La peinture à fresque, quoique se prêtant peu aux délicatesses et à l'éclat du coloris, ainsi qu'aux vibrations de la couleur, convient parfaitement dans les édifices religieux, où, comme le dit Charles Blanc, « ses colorations blondes laissent mieux « triompher la pensée qu'a formulée un dessin voulu; « ses pâleurs mêmes ont quelque chose de grave, « de religieux, elles empêchent que l'architecture « ne soit renversée par des perspectives trop voyan- « tes; elle fait corps avec le monument auquel elle « emprunte la force tranquille, la solidité impo- « sante (1). »

La peinture à la cire se prête mieux au coloris, elle est d'une exécution plus facile, puisque les retouches y sont possibles; mais étant attaquable par la fumée et par la chaleur, elle est moins solide.

Quel que soit celui des trois moyens employé, le but est toujours le même, avant de flatter les yeux; communiquer, à l'âme une émotion; à l'esprit, un enseignement. Suivant cette recommandation de Diderot à un peintre de son temps : « Touche-moi, « étonne-moi, déchire-moi, fais-moi tressaillir, pleu- « rer, frémir, m'indigner d'abord, tu récréeras mes « yeux après, si tu peux. »

---

(1) Grammaire des arts du dessin.

Digitized by Google

PROJET

MESSIEURS,

Le projet d'église que j'ai l'honneur de vous présenter est inspiré par le désir d'appliquer les principes dont il vient d'être parlé; aussi, j'espère que leur protection couvrira l'Auteur, surtout devant ceux d'entre vous que d'anciennes études ont attirés vers l'autre forme de l'architecture religieuse.

J'espère, en outre, que l'Eglise, qui a toujours été très conciliante en architecture, ne trouvera dans cette disposition rien qui ne soit conforme à l'orthodoxie, mais, au contraire, y verra un retour au programme inspiré autrefois par les Pères de l'Eglise; comprenant : célébration de la Messe, en avant du chœur, devant les fidèles;

Groupement de ceux-ci *autour* de l'autel, à portée de la parole du prêtre;

D'où : rapprochement vers le centre et rayonnement de l'autel, objectif des regards, des pensées; puis, comme conséquence architecturale, élargissement et prédominance de la voûte centrale; symbolique convergence.

Aussi ai-je adopté le plan en croix grecque, mais avec les quatre branches en hémicycle, pour mieux circonscrire l'intérieur, favoriser le rayonnement, et la construction des voûtes en coupoles, afin d'obtenir l'unité de l'effet ascensionnel, par progression en pyramide, de la base à la croix terminale. Disposition simple, monumentale; unissant la largeur à la hauteur; construction permettant de supprimer à l'intérieur, les piliers; à l'extérieur, les contreforts;

Digitized by Google

sans imprudence, les murs circulaires étant ceux qui offrent le maximum de résistance, et les voûtes sphériques, outre qu'elles exercent proportionnellement moins de poussée, se fermant d'elles-mêmes.

Les deux hémicycles du grand axe sont : allongés, à l'entrée pour la tribune et l'orgue et au fond pour la chapelle absidale; puis pénétrés de chaque côté par 4 exèdres, pour les fonts-baptismaux et des chapelles particulières. Ceux-ci sont divisés en deux étages avec des tribunes, destinées à recevoir dans les grandes cérémonies, des musiciens ou des chanteurs. De ces dispositions il résulte que la profondeur est plus grande que la largeur.

Le sanctuaire est placé en surélévation, comme à Saint-Augustin (de Paris), l'autel en avant, le chœur, à l'arrière, en forme circulaire, concentrique avec l'hémicycle.

Suivant l'usage romain, le sous-sol est occupé par une crypte destinée à recevoir les reliques d'un saint et son autel particulier.

De même, sous la chapelle absidale exhaussée, serait la salle des catéchismes.

En raison des différents offices commandés par des circonstances particulières, enterrements, mariages, etc., j'ai supposé, à droite et à gauche du carré, devant chaque hémicycle, des arcades légères, couronnées de statues, assez largement ouvertes (pour ne pas intercepter la vue), susceptibles de recevoir momentanément des tentures de deuil ou autres, souvenir des voiles des anciennes basiliques, pour isoler ces hémicycles ou former une nef au centre. Comme elles ne dépassent pas le quart de la hauteur du grand arc, elles ne peuvent pas modifier l'effet d'ensemble.

Digitized by Google

Les sacristies sont derrière l'abside, où, sans déranger la symétrie du plan, elles sont : à proximité du chœur et des autels particuliers, contiguës au campanile, annexe indispensable. Mais construction spéciale, pour éviter les effets de la vibration des cloches sur le monument, dont il accompagne la silhouette.

Les sacristies, en communication particulière avec les rues latérales, sont élevées sur sous-sol pour les dépôts et exhaussées d'un étage apte à contenir un logement de gardien de nuit.

A l'intérieur, les entrées, sur le portail, sont couvertes par la tribune de l'orgue auquel on accède par deux escaliers latéraux qui conduisent aussi aux tribunes et aux escaliers des combles placés dans les piliers d'angle du carré (commençant seulement à hauteur des balcons).

Les murs, en prévision des peintures qui doivent les décorer, montent droit jusqu'à la naissance des voûtes; comme ils sont tous cintrés, l'ondoiement des courbes supprime la monotonie, dispense d'en varier le nu. Au-dessus de la corniche, coupée devant les fenêtres, s'élèvent : les demi-coupoles qui s'ouvrent sur le carré par quatre arcs, sur lesquels s'appuient les pendentifs jusqu'à la ceinture circulaire, sur laquelle monte la coupole centrale, exhaussée d'un petit tambour cylindrique percé de fenêtres.

De telle sorte que de tous les points du pourtour, les voûtes montantes sont dans le même sens, formant ensemble un motif ascensionnel s'élevant progressivement comme la pyramide.

De partout l'œil monte librement et parcourt l'espace, dont l'effet est accru par la rotondité des coupoles, surfaces à la fois ondoyantes et majestueuses ; enveloppantes mais rendues aériennes par l'effet de

Digitized by Google

la lumière venant des fenêtres percées à leur base.

Cette lumière, diffusée par la multiplicité des ouvertures venant du centre et du pourtour, éloigne les coupoles, chatoye sur leurs cavités, et se répand abondamment partout à une hauteur où elle ne peut gêner.

A l'extérieur, les formes enveloppantes sont la reproduction des formes enveloppées. Le dôme s'élève au-dessus des quatre demi-coupoles, portées sur leurs murs cylindriques, percés de fenêtres et décorés de pilastres saillants, afin de les faire contribuer à l'effet ascensionnel et rayonnant, jusqu'à la croix du faîte; les saillies de l'entrée et de l'abside, sont couvertes par des combles cylindriques, qui se rencontrent avec les coupoles suivant des courbes régulières. En tête, en guise de porche, s'élève un grand hémicycle, sous lequel se trouvent les entrées, de même dimension que la pénétration intérieure sous laquelle est la tri-tribune de l'orgue; il est décoré de colonnes, de statues et de médaillons, puis de mosaïques dans la voûte; comme il convient à un préambule.

J'ai choisi cette forme concave pour son ampleur monumentale, sa concordance avec l'intérieur, sa signification d'abri s'offrant à tous, sa disposition décorative à l'extrémité d'une rue, d'une avenue. Le couronnement circulaire qui l'encadre s'harmonise aussi avec la convexité des coupoles.

Le campanile qui termine l'édifice, quoiqu'isolé, continue l'ordonnance du pourtour de l'église; d'une forme carrée, pour augmenter sa surface, il est couronné par de grandes arcades ajourées, garnies d'abat-son, et finalement par un toit en arc de cloître.

La coloration de cette maquette vous indique une construction en briques, rouges pour l'ossature, blanches ou jaunes pour les fonds; ce mode, que nous

Digitized by Google

avons hérité des Romains et des Grecs bysantins, offre l'avantage de la solidité, de la facilité d'exécution et surtout de l'économie; la brique, dont le prix est déjà moindre, coûte le même prix pour murs droits ou cintrés; en outre, et pour voûtes tandis que dans la construction en grandes pierres, il faut ajouter au prix de la maçonnerie, celui de la taille des parements, parmi lesquels les courbes comptent double.

Avec la facilité d'exécution des voûtes sphériques (1), l'exécution de ce projet n'exigerait donc qu'une dépense ordinaire pour la surface couverte.

Pour la solidité, vous savez que les murs circulaires représentent le maximum, leur résistance est à celle des murs droits comme 3 1/2 est à 2; et vous remarquerez que dans ce projet, ils se relient et se soutiennent tous les uns par les autres, de façon à former une couronne.

Quant à la décoration intérieure, après ce que je vous ai dit du rôle de la peinture murale, vous ne vous étonnerez pas que je lui aie réservé toutes les surfaces, coupées seulement par les moulures indispensables; (un bandeau sous les fenêtres, une corniche à la naissance des voûtes), tout en laissant à la sculpture, statues, ex-voto, tombeaux, etc., le pourtour, où elles se détacheront d'autant mieux, que le haut lambris de soubassement est en brun rouge, entrecoupé de filets, ton favorable pour leur faire fond, ainsi qu'aux personnes et au mobilier.

Dans les impostes des arcades figurées, il y a place

(1) Celles-ci, comme le remarque encore récemment, M. Choisy, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, dans son traité de l'*Art de bâtir chez les Bysantins*; peuvent se construire sans cintres, en employant un mortier ferme, adhérent, en fermant chaque couronne, et même rester inachevées.

Digitized by Google

pour une série de sujets détachés. Les piédroits entre les fenêtres du premier étage, peuvent recevoir des personnages sacrés, en pied; la frise au-dessus, qui se développe tout autour de l'édifice, offre une surface propice au déploiement d'un ou de plusieurs sujets complets; telle que la vie d'un saint, l'histoire de ses luttes, celle de ses fondations et de leurs résultats; ou les scènes de la Bible, et la lutte entre le bien et le mal.

Les coupoles azurées, semées d'étoiles, sont découpées de bandeaux rayonnants; au bas de chaque secteur, entre les fenêtres, des compartiments de même dimension peuvent recevoir une série de saints, représentés comme au ciel.

Entre les quatre arcs, peints en brun rouge, ornés de médaillons et de rinceaux symboliques, les pendentifs sont disposés pour recevoir les quatre évangélistes et leurs signes; tandis que la grande coupole, avec les apôtres à la base, s'offre naturellement comme une image du ciel pour une ascension.

Le maximum de la décoration est donc au centre, aussi la coupole qui reçoit la plus grande composition est-elle beaucoup moins surélevée que celles de la Renaissance, pour ne pas la détacher de l'ensemble, mais au contraire la comprendre dans le coup-d'œil général. Elle n'est pas un monument à part, comme dans toutes les églises plus ou moins imitées de Saint-Pierre, et surtout comme au Panthéon (Sainte-Geneviève), sans doute au risque de perdre cet effet particulier que donne une hauteur excessive, objet de l'admiration d'un grand nombre de visiteurs, que le détail attire plus que l'unité, cependant plus émouvante et plus naturelle dans un édifice religieux.

Quoique tous ces personnages, représentés plutôt comme des figures d'une démonstration en vue d'un

Digitized by Google

effet descriptif et non pittoresque, ne soient pas aussi nombreux, à surface égale, que s'il s'agissait de tableaux, vous ne pouvez manquer de m'objecter l'inéluctable dépense des peintures murales.

Etant admis que, par *convenance*, les parois d'un édifice de cet ordre, ne peuvent rester nus, et qu'il y faut une décoration digne de sa destination, de son but, je vous répondrai que celle ci est très-raisonnable, et raisonnée. En effet, les murs, au lieu d'être en belles pierres taillées et refouillées de moulures (dont les dévoloppements sont payés en raison de toutes leurs courbures) sont construits en briques brutes, puis enduites. Cette méthode, empruntée aux édifices romains dont beaucoup subsistent encore, est ainsi consacrée par une expérience séculaire.

Les surfaces murales l'emportant beaucoup sur les verrières, celles-ci doivent se borner à leur effet utile, laissant entrer une lumière tamisée, adoucie, mais qui ne peut être colorée, car autrement elle fausserait tous les tons de la peinture murale, qu'elle doit au contraire faire valoir; par conséquent il n'y a pas à faire de dépense exceptionnelle pour les vitraux; de simples grisailles remplissent le but.

Les scènes pittoresques, imitées des tableaux, étant supprimées, la peinture des personnages sacrés, ou celle des simples acteurs des scènes bibliques représentées sur les murs et les voûtes, n'exige plus de ces compositions savantes qui ne peuvent être demandées qu'à des grands Maîtres, et par conséquent obtenues par dépenses exceptionnelles, mais au contraire rentre dans l'ordre des décorations possibles, indispensables, inséparables d'une église, sans lesquelles il n'y en a pas de complètes. Que ces peintures soient exécutées en mosaïques, à la fresque ou à la cire, c'est une question de budget ; cepen-

Digitized by Google

dant, si nous étions libres, nous vous avouerions notre préférence pour les revêtements de voûtes en mosaïques, c'était déjà le sentiment des Romains.

Si, aussi, quelques-uns d'entre vous trouvent ce projet trop vaste, je les prierai de remarquer que c'est peut-être l'effet des rapports de proportion, étudiés en connaissance pour faire paraître grand, et que leur harmonie même, en cas de réalisation, favoriserait une réduction proportionnelle, sans en altérer le caractère.

ALPHONSE GOSSET.

Reims, le 1er Avril 1884.

Digitized by Google

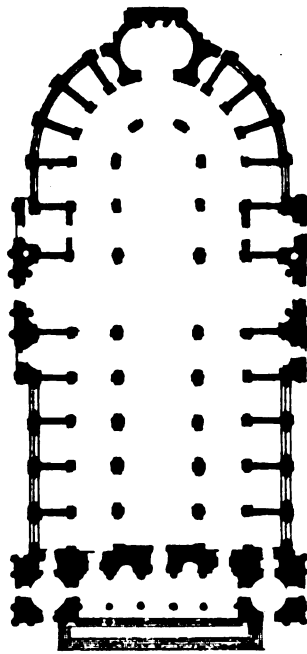

Sainte-Sulpice – Paris – XVIII^e Siècle
Architectes – Levau. Oppenord. Servandoni

UNIV. OF MICH.

Digitized by Google

Digitized by Google

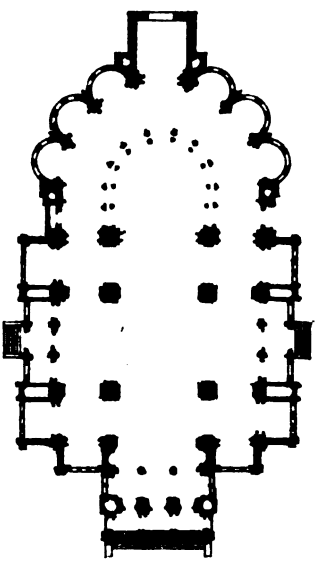

Sacré-Cœur de Montmartre – 1875
Architecte Abadie –

Digitized by Google

Digitized by Google

ngitudinale

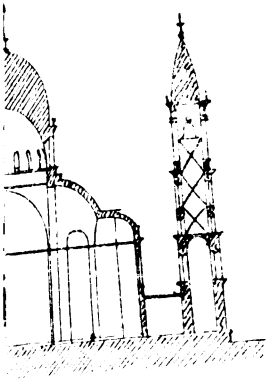

Plan et des Coupes

5m 6m 7m 8m 9m 100 Mètres

Projet d'Eglise
à construire en briques
Reims - Mars 1884
Alph. Gosset

Digitized by Google

Digitized by Google

Exulter

Façade

Coupe Transversale

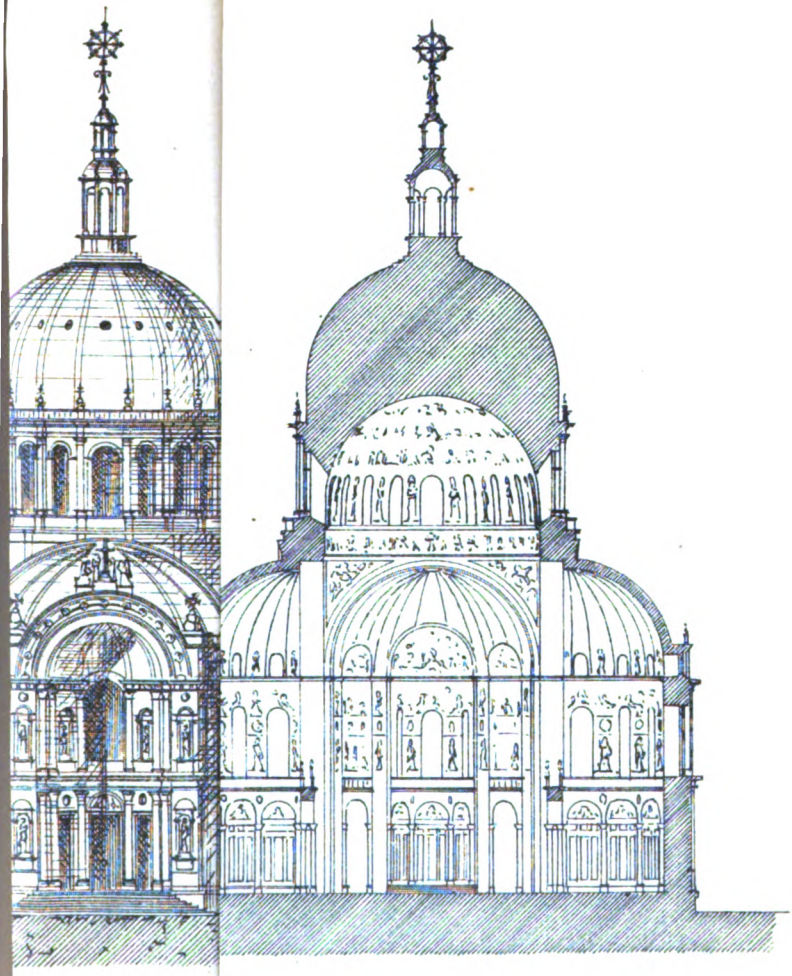

1884

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE TOME LXXIII^e

SÉANCE PUBLIQUE DU 26 JUILLET 1883

Pages

Discours d'ouverture, prononcé par M. SOULLIÉ, président annuel 1

Compte-Rendu des Travaux de l'année 1882-83, par M. JADART, secrétaire-général 11

Rapport sur le Concours d'Histoire, par M. DEMAISON, secrétaire-archiviste 36

Rapport sur le Concours de Législation, par M. DOUCE, membre titulaire 45

Rapport sur le Concours de Poésie, par M. LESEUR, membre titulaire 47

Concours de l'année 1883, Prix et Médailles 64

Programme des Concours ouverts pour 1884, 1885 *et* 1886 .. 65

Tableau des membres de l'Académie au 26 *Juillet* 1883 69

Liste des ouvrages adressés à l'Académie en 1882-83 73

SCIENCES

Sur la période chaldaïque, par M. F. LEFORT, membre titulaire 79

Recherches sur la soie que les anciens tiraient de l'île de Cos, par M. DEMAISON, membre titulaire, avec photogravure. 100

Digitized by Google

LITTÉRATURE

Les Clercs du Palais et diverses œuvres de littérature provençale, par M. JULLIEN, membre titulaire..... 118

JURISPRUDENCE

Jean-Baptiste Buridan, jurisconsulte, professeur à la Faculté de Droit de Reims et commentateur des coutumes de Vermandois, par M. H. JADART, membre titulaire..... . 153

HISTOIRE ET ARCHÉOLOGIE

Remise d'un jeton d'honneur à M. Ch. LORIQUET, liste de ses travaux..... 223

Discours prononcé par M. LORIQUET, président de l'Académie, sur la tombe de M. Louis FANART, membre titulaire, le 10 septembre 1883..... 225

Feuille de Dyptique en ivoire conservée au musée d'Amiens, miracles de saint Remi, par M. l'abbé CERF, membre titulaire..... 229

Copies des épitaphes de la famille de Vergeur dans l'ancienne église Saint-Hilaire, par M l'abbé POQUET, membre correspondant..... 239

Le Bourdon de Notre-Dame de Reims, œuvre du rémois Pierre Deschamps, avec dix planches et pièces justificatives, par M. JADART..... 250

Document inédit sur une assemblée d'Etat, convoquée à Amiens en 1424, par M. DEMAISON..... 351

Essai sommaire sur l'architecture religieuse, lecture faite dans la séance du 4 avril 1884, par M. Alph. GOSSET, membre titulaire..... 371

FIN DU TOME LXXIII.

Imprimerie coopérative de Reims, rue Pluche, 24 (N. MONCH, dir.)

Digitized by Google

Digitized by Google

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 03349 0098

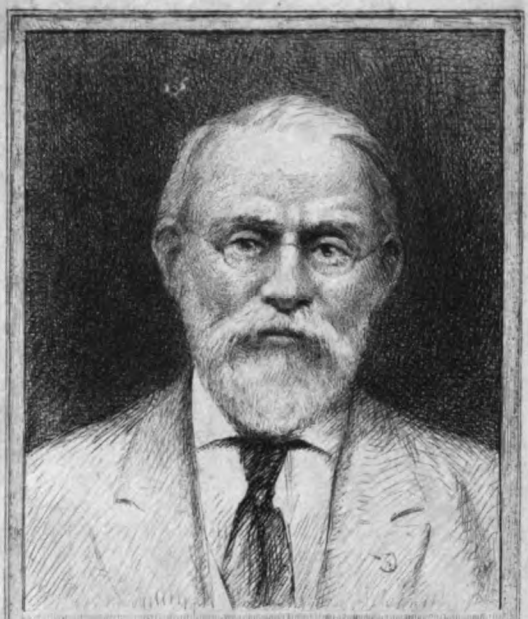

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

Digitized by Google

Digitized by Google